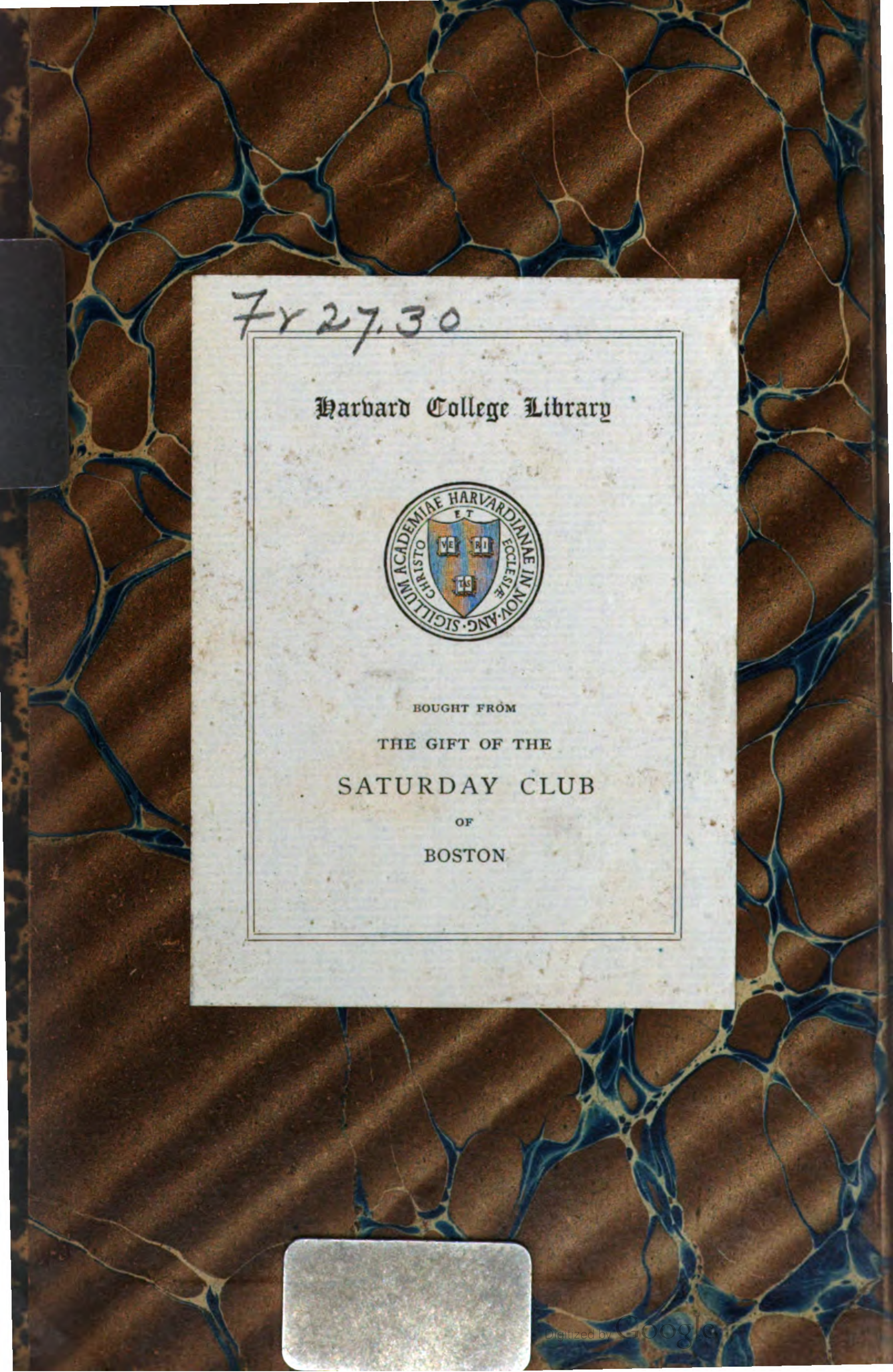
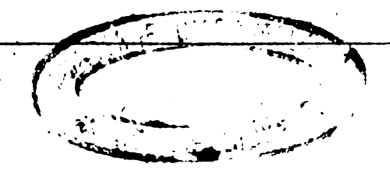



Fr 27.30
Harvard College Library
HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
ACADEMIAE
SIGILLUM
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
BOUGHT FROM
THE GIFT OF THE
SATURDAY CLUB
OF
BOSTON
Digitized by Google


ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI^E ARROND^T
LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS & ETRANGERS





MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II

IIe SÉRIE. — TOME VIII.

ARRAS

A. Courtin, imprimeur breveté, place du Wetz-d'Amain. n° 7.

M. D. CCC. LXXVI.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME VIII.

ARRAS

A. Courtin, imprimeur breveté, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXVI.

I.

Séance publique du 19 Août 1875.

DISCOURS D'OUVERTURE

Par M. GARDIN, Président.



MESSIEURS,

Une année nouvelle s'est ajoutée à celles qui ont marqué la longue carrière de l'Académie et continué les débuts de son deuxième siècle d'existence.

Nous voici réunis encore une fois pour jeter un regard rétrospectif sur l'année écoulée, pour faire une sorte d'examen de conscience, et pour distribuer les récompenses que vous offrez à tous les travaux intellectuels.

Malheureusement, si nous pouvons constater que les productions des membres de l'Académie ne sont inférieures, ni par le nombre, ni par l'importance, à celles des années précédentes, nous sommes forcés de reconnaître, une fois de plus, l'indigence de nos concours.

A part quelques pièces de vers, dont le plus grand nombre est resté au-dessous du médiocre, et une seule étude historique, qui fera l'objet du rapport de la Commission, aucun travail n'a même essayé de mériter l'une

de vos récompenses. Cette situation si profondément regrettable ne vous est pas spéciale ; elle se reproduit partout et il n'est pas une seule Société savante qui ne se plaigne de la désertion des concours et du dédain que la génération nouvelle semble affecter pour les récompenses littéraires.

Il faut bien le reconnaître, c'est une situation caractéristique de notre époque et de ses tendances. Il devient chaque jour plus évident que nos modestes concours, nos médailles d'une valeur de quelques cents francs ne suffisent plus aux ambitions et aux appétits du temps où nous vivons.

A une époque où les jouissances matérielles sont le but d'ardentes convoitises ; où les avantages de la fortune sont l'objet de toutes les aspirations et de tous les efforts, où la plume est devenue un instrument de travail lucratif ; où des littérateurs sont millionnaires ; où tous aspirent à le devenir ; où les tableaux des peintres et les productions des statuaires, en possession de la faveur du moment, sont vendus à des prix élevés avant même qu'ils aient été ébauchés ; où l'art dramatique est devenu une industrie fructueuse ; qui donc consentirait à lutter pour conquérir, au prix de patientes recherches et de laborieux efforts, une médaille, fût-elle en or, et les applaudissements d'une Académie de province ?

Ne serait-ce pas reconnaître implicitement que l'on ne brille pas parmi les étoiles de la littérature et des arts ? Peut-être le moment est-il venu de faire la part des tendances de la génération nouvelle et de chercher quelque moyen nouveau de rendre à nos concours leur ancien lustre. C'est un sujet sur lequel je me propose d'appeler

vos méditations à la reprise de nos travaux ordinaires.

Longtemps ces modestes récompenses ont suffi pour entretenir une grande émulation et produire des œuvres qui ont survécu en grand nombre et qui sont connues, au moins des érudits.

Le testament de l'abbé Legendre, qui a institué des concours de littérature et de beaux-arts et qui a été, à la suite de transformations successives, le point de départ du grand concours universitaire dont le renouvellement annuel entretient parmi la jeunesse de nos écoles une si vive émulation, est intéressant à consulter sur ce point.

Permettez-moi de vous en citer un fragment :

« J'ai toujours eu du zèle pour la gloire de la nation ;
« c'est ce qui me fit entreprendre, dès que je fus débar-
« rassé des occupations que me donnait mon attachement
« à M. de Harlay, archevêque de Paris, de faire une
« nouvelle Histoire de France qui se fît lire avec plaisir.
« Dans la vue de perpétuer ce zèle, je fonde des prix qui
« seront donnés aux personnes, de quelque sexe, de
« quelque nation, état et profession qu'elles soient, qui
« auront fait les trois plus belles pièces de prose française,
« d'environ demi-heure de lecture chacune ; les trois plus
« belles pièces en vers héroïques français. au moins au
« nombre de cent ; trois odes latines, au moins de dix
« strophes, chaque strophe de quatre vers, de la mesure
« de l'ode d'Horace : *Odi profanum vulgus et arce* ; et les
« trois plus belles pièces de musique, toutes à la louange
« de la nation, ou de quelques-uns des grands hommes
« qu'elle a produits dans l'Eglise, dans l'épée, dans la
« magistrature, dans les sciences et les arts, suivant le
« sujet qui sera désigné par les juges du prix.

« Ces prix se donneront de quatre ans en quatre ans,
« à l'instar de ceux qui se donnaient en Grèce, aux jeux
« olympiques. Le sujet sur lequel on travaillera sera
« annoncé dans les gazettes, mercures et journaux, et par
« des affiches à Paris, deux ans avant la première olym-
« piade française, je veux dire avant la première dis-
« tribution des prix, et ainsi des années suivantes. La
« distribution des prix de prose se fera le premier di-
« manche de juillet ; celle des prix de vers français le
« dimanche suivant ; celle des prix des odes latines,
« le dimanche d'après, et celle des prix de musique, ou
« le quatrième dimanche de juillet ou le premier du mois
« d'août.

« — Mon portrait, par Jouvenet, sera mis dans la salle
« où se fera la distribution, pour exciter les gens plus
« riches que moi à concourir à la gloire de la nation.

« Le premier prix de prose française, le premier prix
« de vers héroïques français et celui des odes latines sera
« chacun de 1,000 livres ; le second, chacun de 400 livres,
« et le troisième de 300 livres. A l'égard des prix de
« musique, ne pouvant pas être si forts, attendu qu'il en
« coûtera pour faire chanter les pièces des aspirants aux
« prix, le premier sera de 400 livres et les deux autres
« de 300 livres chacun. Tous ces prix seront des médailles
« d'or de la valeur marquée ci-dessus, où sera d'un côté
« la France assise sur un trône, couronnée de lauriers
« et revêtue du manteau royal, ayant à droite les symboles
« des différentes dignités, et à gauche les symboles des
« sciences et des arts ; et, au revers, mon portrait ;
« et pour légende : *Lud Legendre, historiæ franciscæ*
« *scriptor*. Si ceux qui ont remporté des prix aiment

« mieux de l'argent comptant, on leur en paiera la valeur « à petit bruit. »

Vous le voyez, à cette époque, c'est-à-dire, dans la première moitié du siècle dernier, alors que la Société dont nous sommes les continuateurs existait déjà, des prix de mille livres, de quatre cents livres, de trois cents livres donnés tous les quatre ans et qui avaient la prétention de renouveler la célébration des olympiades, suffisaient, même au centre des lumières, comme s'appelait déjà alors la moderne Babylone, pour émouvoir les esprits et produire des œuvres nombreuses et importantes ; elles suffisaient aux ambitions des écrivains et des artistes d'alors.

Aujourd'hui, elles paraîtraient bien insuffisantes pour les travaux les moins sérieux adressés à la plus modeste des associations littéraires.

M. le Secrétaire-Général vous rappellera dans un instant les divers travaux dont l'Académie a reçu communication de la part de quelques-uns de ses membres et vous reconnaîtrez avec plaisir que j'étais dans le vrai en vous disant qu'ils ne le cèdent en rien à ceux des années précédentes.

Un événement de quelqu'importance a marqué l'année dont nous faisons aujourd'hui l'inventaire. Je veux parler de la célébration du Centenaire de l'existence de l'Académie, ou plutôt de la reconnaissance de cette existence et de sa consécration légale.

Elle existait en fait depuis 1737 et elle avait donné des preuves réitérées de vie et de vitalité lorsque les lettres patentes de Louis XV, d'août 1773, lui conféra les honneurs, privilèges, franchises et libertés des Académies de Paris.

Ces honneurs, priviléges et libertés, elle ne les avait obtenus qu'après trente-six ans de luttes et d'efforts persévérants.

La fête du Centenaire, qui n'avait pas pu être célébrée en 1873, a été pour vous l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur cette longue carrière traversée par bien des épreuves, dont notre savant Secrétaire-Général avait déjà écrit une histoire pleine de faits et de détails intéressants, et que l'un de vous a résumée dans une pièce de vers pétillante d'esprit. Nous aurions vivement désiré l'applaudir une seconde fois à cette séance si la modestie de l'auteur ne s'était pas obstinément refusée à une seconde lecture.

Cette intéressante réunion nous a fourni l'occasion de revoir la liste déjà bien longue de ceux qui nous ont précédés et nous y avons retrouvé des noms qui ont eu un retentissement dans l'histoire et joué un rôle considérable sur la scène politique. Trois d'entre eux sont particulièrement restés célèbres. C'est d'abord celui de l'un des derniers ministres des finances des dernières années de cette monarchie que Louis XIV avait établie sur des bases qui paraissaient indestructibles, un des représentants de cette brillante noblesse dont la spirituelle frivolité et les vices élégants devaient contribuer à la chute d'un édifice social depuis longtemps miné par des aspirations nouvelles et par les fautes accumulées de ceux qui devaient être ses plus fermes soutiens. C'est ensuite le nom sinistre de celui qui personnifie pour nous cette époque funeste que l'histoire a flétrie de cette qualification énergique, le régime de la Terreur. C'est enfin celui d'un officier du génie, qui au milieu des douloureuses épreuves

de la patrie, eut l'heureuse audace d'accepter la redoutable mission d'organiser les quatorze armées qui refoulèrent l'invasion du sol de la France.

Dans une sphère plus modeste nous avons aussi retrouvé les noms d'hommes laborieux qui, sans avoir eu le retentissement de ceux que je viens de citer, l'ont honorée par des travaux sérieux et utiles et dont elle conserve précieusement la mémoire.

C'est par un banquet que vous avez célébré le Centenaire et vous avez encore présentes à l'esprit la cordialité et la franche gaîté qui ont présidé à cette fète.

Je voudrais rappeler ici la brillante improvisation dans laquelle M. le Préfet nous a esquissé à grands traits ce siècle si plein d'émouvantes péripéties qui commence en 1773 et finit de nos jours. Je voudrais vous rappeler aussi la réponse empreinte d'une si gracieuse bonté et d'une si haute raison qu'a fait au toast qui lui était porté par notre Vice-Chancelier, le Prélat vénéré que nous sommes fiers de compter parmi nos membres honoraires. J'aurais voulu encore vous rappeler la réponse si flatteuse pour nous de M. le Maire d'Arras au toast porté par M. le Secrétaire-Général à la Municipalité de cette ville ; mais ces développements dépasseraient de beaucoup les limites que je me suis imposées. Laissez-moi seulement, pour finir, vous rappeler l'adage si connu et devenu presque banal : Noblesse oblige. C'est vous dire que le titre d'Académicien oblige aussi, et en présence de la noble émulation qui vous anime, vous resterez, je le dis avec une entière certitude, dignes de vos ancêtres.

———

RAPPORT

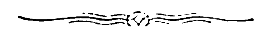
sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général



MESSIEURS,

La tâche qui m'est imposée chaque année depuis longtemps déjà devient une chose un peu monotone, et ce n'est pas sans d'assez grands efforts que je m'ingénie à semer un peu de variété dans ces énumérations et cette nomenclature à jour fixe, peu favorables, on en conviendra, aux agréments des formes littéraires, et légèrement susceptibles d'intérêt. Cette année fait exception pourtant. et la monotonie sera facilement évitée, car il y a eu du nouveau parmi nous.

Ainsi, beaucoup de vos séances ont été remplies, et fort agréablement remplies, par un de vos collègues

étrangers à la ville d'Arras, qui a voulu prendre part à vos travaux d'une façon tout exceptionnelle.

M. Asselin, de Douai, s'est fait Atrébate, momentanément du moins, pour nous apprendre bien des choses intéressantes sur les anciens artistes de l'Artois. M. Asselin nous a surtout vivement intéressés en nous transportant dans un monde à la fois si près et si loin de nous, c'est-à-dire en nous retraçant la vie, les idées, les habitudes de la haute société, en Artois, dans la première moitié du XVIIIe siècle, par la communication de toute une correspondance inédite entre deux élèves de Madame de Maintenon, dont l'une est l'aïeule de M. le marquis d'Havrincourt.

Peindre sur le vif la société, telle qu'elle était dans la première moitié du XVIIIe siècle, saisir la ressemblance vraie et non préparée des hommes et des choses d'alors, (ces lettres étaient intimes, et les personnes qui les écrivaient ne se doutaient guère qu'elles seraient publiées) voilà assurément une bonne fortune véritable, en fait d'histoire, et l'Académie d'Arras s'est empressée de recueillir ces lettres et de les insérer dans ses Mémoires, avec les notes, les réflexions, les observations fines et érudites de l'aimable éditeur. Dès aujourd'hui le public instruit pourra prendre sa part à ce délicieux festin intellectuel, puisque ces lettres sont imprimées, et les quelques personnes privilégiées dans les mains desquelles seront déposés les exemplaires de luxe, admireront la beauté des types, les soins du tirage, l'élégance et la variété des photographies et ornements qui font de ces exemplaires à part un véritable bijou bibliographique.

Vous le voyez, Messieurs, j'avais bien raison de dire

tout à l'heure que cette année nous n'avons point vécu de la vie toute d'habitude, et que voilà une première étape en dehors de ce *triste pays de monotonie,* comme on eût dit autrefois et comme je me permettrai de le dire, à l'imitation de nos vieux auteurs.

Nous en avons fait une seconde, encore plus accusée, plus originale, plus neuve, puisqu'il s'agit maintenant d'une chose qui ne revient que tous les cent ans, et pour laquelle l'habitude n'est plus à craindre.

Ici, nous avons eu des collaborateurs que nous ne saurions trop remercier de leur bienveillant concours. M. le Préfet, Mgr l'Evêque, M. le Maire d'Arras sont venus gracieusement célébrer notre centenaire, et leurs paroles sympathiques sont consignées, elles aussi, dans nos Mémoires.

Et comment ne point citer les strophes si graves et si vivement senties, de notre collègue, M. de Sède, et cette brillante allégorie si pleine de verve et d'esprit français, de notre autre collègue, M. Lecesne. Tout le monde a lu avec délices cette histoire de la vieille centenaire qui livre ses Mémoires au public et qui se propose bien de vivre encore un siècle, non sans travailler avec plus d'ardeur que jamais. Cette poésie facile, enjouée, gracieuse, a beaucoup plu et sera souvent citée.

Vous avez voulu qu'une médaille fût frappée en souvenir de cette belle fête, et ce monument durable, en nous rappelant ce qui a été fait, nous rappellera en même temps ce qui est à faire.

Et d'ailleurs, déjà vous vous êtes remis à l'œuvre, et nos anciens nous ont donné l'exemple.

Ainsi, M. le chanoine Proyart a continué ses recherches

sur l'Histoire de Saint-Vaast, et nous aurons bientôt une vie exacte du grand apôtre de ce pays. Le même membre de notre Société a fait revivre un souvenir plein d'émotions, en retraçant, maison par maison, tout l'ancien cloître de l'Evêché et du Chapitre d'Arras, et ce travail, avec planche à l'appui, est maintenant imprimé dans vos Mémoires.

Nous avons eu de M. de Linas, une série de communications sur les origines des œuvres d'art d'orfèvrerie dite cloisonnée. Les détails les plus circonstanciés ont été recueillis par lui chez beaucoup de peuples anciens et ces communications ont donné lieu à des observations et entretiens du plus haut intérêt. Tous voudront lire ces dissertations et étudier ces dessins toujours si bien rendus et si fidèles, dans la *Revue de l'art chrétien*, où sera publiée l'œuvre nouvelle de M. de Linas. Dans un autre ordre d'idées, M. le général de Bellecourt nous a entretenus à plusieurs reprises de l'Histoire des armes à feu dans ses origines mystérieuses et peu connues, et il l'a fait avec cette clarté qui prouve l'homme parfaitement maître de son sujet, et qui sait le faire comprendre, même de ceux qui sont le plus étrangers à ces sortes de notions. M. de Bellecourt vous a aussi montré un bel objet d'art, récemment acquis par lui, et dont j'ai été heureux de pouvoir donner l'explication.

Puisque je suis condamné à me citer moi-même, je dirai que c'est toujours avec plaisir que je tâche de combler les vides et de tenir en réserve quelque communication destinée à entretenir, comme il convient, le feu sacré, lorsqu'il n'y a rien de mieux à l'ordre du jour.

Heureusement il y a souvent quelque chose. M. de

Hauteclocque nous donne l'inventaire instructif de nos Archives ; M. Le Gentil étudie quelque point difficile de la topographie du vieil Arras ; M. Lecesne, lui aussi, tient en réserve des épisodes curieux de l'Histoire de la Révolution, à Arras. D'autres fois il raconte avec des détails bien étudiés, quelqu'un des grands faits de l'Histoire générale accomplis à Arras, et notre volume des Mémoires qui est en cours de distribution contient encore une de ces utiles et sérieuses lectures.

M. le chanoine Robitaille nous a aussi donné quelques lectures sur l'historique des communes d'un canton, et il fait en ce moment même une étude sur un sujet qui intéressera vivement le diocèse d'Arras, puisqu'il s'agit d'un de ses évêques les plus distingués, Mathieu Moulart. En résumé, l'Académie travaille toujours avec assiduité et persévérance. Ses relations avec les Sociétés étrangères s'étendent de plus en plus. Elle prend part à tout ce qui peut agrandir le domaine des connaissances historiques, scientifiques, littéraires, par des concours, des souscriptions, des délégations. Elle veut aussi être fidèle à sa devise et chercher à recueillir les fruits de la science sans oublier les fleurs. La forme littéraire n'est-elle pas, en effet, le vêtement brillant de la vérité ? Négliger cette forme, ne serait-ce pas un acte répréhensible au point de vue du bon goût et au jugement d'Horace, qui nous prescrit de joindre l'utile à l'agréable, si nous voulons mériter tous les suffrages des amis des lettres ?

Mais je m'arrête, me rappelant tout-à-coup qu'un rapport comme celui-ci, annuel et obligatoire, doit au moins avoir un mérite, celui de la brièveté.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

par

M. E. LECESNE



MESSIEURS,

Il y a quelque temps, on représentait sur le théâtre d'Arras, *la Fille de Roland*. Le drame d'Henri Bornier, quoique faiblement interprété dans quelques endroits, produisait sur l'auditoire une impression profonde. Ces nobles sentiments, où l'on retrouve quelques échos lointains de la grandeur de Corneille, ces beaux vers, qui semblent sortis de la plume des maîtres, me donnèrent fortement à réfléchir. J'y voyais une réponse aux deux questions qui s'agitent dans presque tous les rapports sur les concours de poésie : y a-t-il encore des poètes en France ? y a-t-il des intelligences pour les comprendre ?

Pour moi, il n'est pas douteux que la poésie est,

Pour aller au cœur, la route la plus sûre,

et que la race des poètes n'est nullement éteinte parmi nous : je dirais même qu'elle est comme

Celle d'Agamemnon, qui ne finit jamais.

Sans doute nous n'avons plus les grands génies du siècle de Louis XIV ; nous n'avons même plus cette pléiade glorieuse, qui signala la fin de la Restauration, et le commencement du règne de Louis-Philippe. Casimir Delavigne a emporté avec lui le secret du vers éclectique; Victor Hugo est descendu des sommets de l'Olympe romantique ; Lamartine n'a pas trouvé de successeur dans l'art d'imprégner les âmes d'une douce mélancolie, ni Alfred de Musset dans celui de donner aux plus tristes sentiments les couleurs les plus séduisantes. Mais une autre génération a paru, qui conserve précieusement le feu sacré, et qui, sans allumer de vastes incendies, jette de temps en temps des lumières assez vives. Parmi, et peut-être à la tête de ces nouveaux adeptes, il faut citer François Coppée, ce poète de tant de goût, qui s'est révélé dans la délicieuse rêverie du *Passant*, véritable bijou grec ciselé par l'art de la Renaissance, et qui s'est affirmé dans ces scènes d'intérieur où la vérité, prise sur le fait, est embellie de tous les charmes de l'imagination. Puis vient Sully Prudhomme, ce métaphysicien subtil, qui a mis la raison en vers, mais qui a aussi su mettre le vers à la raison, comme dans ces compositions si hautes de style et de pensée les *Chaînes*, le *Vase brisé* et les *Vaines tendresses*. Et encore Henri Blaze de Bury, qui, dans ses *Nuits de Versailles*, reproduit à l'emporte-pièce les plus grandes figures historiques, et à qui on peut appliquer l'appréciation de Voltaire sur Lamotte Houdart :

Ses vers sont durs, d'accord, mais forts de choses.

N'oublions pas non plus Paul Deroulède, qui s'est pour ainsi dire identifié avec le troupier français, et qui le dépeint d'une façon si séduisante dans ses *Chants du soldat.*

Bien d'autres mériteraient encore l'*honneur d'être nommés*; mais je préfère concentrer votre attention sur quelques individualités qui vous touchent de plus près. Je vous rappellerai les lauréats de vos concours : ce malheureux Edouard Plouvier, presque Artésien, qui, après avoir chanté le peuple, dans des vers empreints de l'esprit philanthropique et quelque peu socialiste, en honneur il y a une vingtaine d'années, a vu enfin ses efforts couronnés par l'Académie Française, mais, hélas! au moment où la maladie l'avait réduit aux plus dures extrémités. Auprès du sien je placerai deux noms qui ont souvent retenti dans cette enceinte, ceux de Galleau et d'Achille Millien; ce dernier, qui excelle dans les combinaisons les plus ingénieuses, et dont la facilité se joue de tous les obstacles; le premier qui, à une observation profonde, unit une exécution toujours juste et souvent heureuse.

Mais, dans nos illustrations locales, il en est une toute récente dont vous me sauriez mauvais gré de ne pas vous entretenir. Au village de Courrières vivait un jeune homme qui montra de bonne heure les plus grandes aptitudes pour la peinture. Son oncle, chargé de diriger son éducation, loin de combattre ses penchants, comme d'autres n'auraient pas manqué de le faire, jugea qu'il valait mieux le laisser suivre sa vocation, et l'envoya à Anvers pour y apprendre la pratique de l'art. Dans la patrie de Rubens, ce jeune homme devint bientôt un

peintre de talent ; mais rentré dans son cher village, il se fit tout seul un artiste de génie, et il est maintenant Jules Breton. A quoi a-t-il dû sa réputation si méritée? A l'originalité. Non pas à cette originalité de mauvais aloi, qui consiste à tracer des figures désarticulées ou à plaquer des couleurs qui hurlent de se trouver ensemble, mais au sentiment vrai de la nature. Lorsque Jules Breton se manifesta, le public demandait du réalisme, il lui en donna ; mais à sa manière : c'est-à-dire du réalisme venant de l'âme et non du corps. Depuis la *Procession dans les blés*, qui, sans brigue et sans cabale, a conquis immédiatement tous les suffrages, jusqu'au tableau magistral de *la Source*, qui a été récompensé par la grande médaille d'honneur, l'auteur n'a cessé de demander ses inspirations à la nature, telle qu'elle est, et non telle qu'on la fait.

Malgré ces succès, Jules Breton ne s'est pas contenté d'avoir commerce avec la Muse de la peinture, il a voulu aussi faire connaissance avec celle de la poésie. Tout-à-coup, lorsqu'au dernier Salon la toile si gracieuse de *la Saint-Jean* venait encore une fois d'exciter des applaudissements universels, on apprit avec étonnement la publication d'un recueil de vers signé d'un nom déjà si connu. On se demanda d'abord si le peintre et le poète étaient une seule et même personne, et l'on sut bientôt que celui qui tenait si dignement la palette s'était aussi senti *une ardeur de rimer*.

Pourtant le doute se donnait encore carrière. On avait vu jadis un méchant médecin devenir bon architecte ; mais on ne croyait pas qu'un bon artiste pût devenir un poète passable. Il était plus que passable, il était excellent. Dans *les Champs et la Mer*, Jules Breton a fait preuve de

véritables qualités poétiques, et *pour son coup d'essai, il a voulu un coup de maître*. Ses vers sont puisés aux meilleures sources, et leur facture dénote même une plume exercée. Mais ces avantages, bien d'autres les possèdent comme lui ; ce qui lui est propre, c'est d'avoir encore une fois trouvé un genre, et ce genre nous l'appellerons : la peinture appliquée à la poésie. Oui, Jules Breton est resté peintre en passant poète ; c'est pour lui que semble fait l'adage célèbre : *Ut pictura poesis erit*. Il a chanté la campagne où il a passé presque toute sa vie, et qui lui a valu ses plus beaux triomphes : *dulcia arva*, et la mer, qu'il a entrevue des côtes de la Bretagne, et qui a élargi ses horizons : *mare profundum*. Il est resté, pour ainsi dire, spécialiste dans l'œuvre nouvelle qu'il a entreprise, et si les sympathies, non-seulement des critiques d'art, mais aussi des critiques littéraires, lui ont été acquises tout d'abord, c'est qu'on a vu dans son livre plus qu'une fantaisie, on y a discerné un fruit en voie de maturité. Sans doute ce serait exagérer l'éloge que de placer Jules Breton au premier rang en poésie, comme il y est en peinture ; mais il faut espérer qu'il y arrivera, et déjà l'on entrevoit le moment où il joindra aux lauriers d'Apelles quelques rayons de l'astre de Virgile, ce qui n'avait jamais eu lieu depuis les Carrache.

Je crains d'avoir été entraîné trop loin par la séduction qu'a opérée sur moi cette fleur fraîche éclose dans nos contrées, et je vous demande pardon de vous avoir fait si longtemps attendre l'examen du concours dont vous aviez chargé votre Commission. Six pièces vous ont été envoyées, ayant pour titres : n° 1, *le Jour des Morts* ; n° 2, *la Mère* ; n° 3, *l'Orateur populaire* ; n° 4, *le Chasseur*

noir ; n° 5, *une Exécution au XVIIe siècle* ; n° 6, *la Linotte et le Corbeau*. Ce nombre, quoique assez restreint, montre que les auteurs n'oublient pas le chemin de votre sanctuaire, et qu'il existe une émulation suffisante pour se disputer vos récompenses. Mais la réussite ne répond pas à la bonne volonté. La plus grande partie des pièces dont nous avons à vous rendre compte est d'une médiocrité, qui laisse même peu de prise à la critique ; une ou deux seulement sont dignes d'approbation : nous allons essayer d'établir les motifs de ce jugement.

Les n°s 1 et 2, *le Jour des Morts* et *la Mère*, sont des œuvres de commençants, auxquels on devrait, dans leur propre intérêt, donner le conseil de finir, car

Pour eux Phébus est sourd et Pégase est rétif.

Les deux sujets qu'ils ont traités sont pour ainsi dire tombés dans le domaine public ; ce n'est pas à dire pour cela qu'ils ne puissent être rajeunis. La religion des tombeaux, qui a inspiré à Fontanes de si beaux vers, les doux épanchements de l'amour maternel, qui ont fourni à Millevoye la matière d'un long poème, seront toujours propres à exciter la verve poétique, pourvu qu'on sache sortir des sentiers battus. Les auteurs qui nous occupent se traînent dans l'ornière ; et non-seulement ils ne disent que ce qui a été dit cent fois avant eux, mais ils le disent beaucoup plus mal, comme dans ces vers, si on peut appeler cela des vers :

Hier, chrétiens, nous honorions les saints,
Les courageux martyrs, de vierges les essaims,
Les confesseurs, les milliers des anges.

Ou celui-ci :

Sans sa main protectrice eusses-tu pu marcher ?

Après de pareilles platitudes et une telle cacophonie, le mieux n'est-il pas de détourner la tête, et de crier, comme *après Agésilas* : *hélas ?*

Le n° 5, *une Exécution au XVIIe siècle*, est une longue narration rimée. L'auteur raconte que le supplice s'apprête pour une mère qui a tué son enfant :

Une mère, que dis-je, une mère ? une femme,

comme si une mère pouvait être autre chose. Mais passons. Cette mère a été séduite, et elle raconte à la foule comment elle a été amenée à commettre son crime :

Je vis d'abord tout rouge, et puis après tout noir,

et elle monte résolument sur l'échafaud. Mais le bourreau se sent ému.

Enhardi le bourreau quitte son air de pleutre,
Et découvre son front ombragé d'un grand feutre.

Il lui propose de la sauver si elle consent à devenir son épouse :

Madame épousez-moi, je vous aimerai bien.

Cette proposition est très engageante, sans doute, et pourtant elle n'obtient qu'un refus ; mais ce refus est accompagné d'un dialogue où les avantages et les inconvénients d'une semblable union sont strictement examinés. Enfin, quand il est bien démontré qu'on ne peut, sans honte, épouser un bourreau, celui-ci fait son office,

. . . et d'un coup de genou
Donné dans la poitrine il lui brise le cou.

On croirait que tout est fini par ce tour de force ; c'est seulement le plus curieux que l'on va voir. Au pied de l'échafaud, se tenait, à cheval, un officier qui avait été commandé pour présider à l'exécution : cet officier n'est autre que le séducteur. Devant cette scène il se trouve assez mal à l'aise :

L'officier est plus pâle, et sa tempe a la fièvre.

Mais tout-à-coup son .... indisposition devient si grave qu'il

Est pris d'une faiblesse, et vide les arçons.

Et ici, admirez le doigt de Dieu !

Sa main lâchant l'épée, il tombe sur sa pointe
Si malheureusement que sa poitrine est jointe :
Il périt par le fer dont il cherche l'appui.

On ne peut vraiment imaginer un sort plus fatal. L'auteur assure que ... c'est arrivé ; n'est-ce pas le cas de lui répondre que

Le vrai peut, quelquefois, n'être pas vraisemblable.

De ces excentricités, nous arrivons à une œuvre un peu meilleure : c'est le n° 4, *le Chasseur noir*. Ici, au moins, il y a une pensée suivie et une facture régulière. Mais cette pensée n'est qu'une redite, et cette facture n'offre rien de saillant. Il s'agit d'une ballade, telle qu'on en composait aux premiers jours de l'école romantique, et dont la *Lénore* de Burger a laissé le type, en passant par toutes les variétés de *Robin des Bois*. Il est facile de voir que l'auteur retarde d'un grand lustre sur le cadran poétique. Il a supposé qu'un troubadour s'introduit au château de Co-

tebrune, et y charme de ses chants la belle damoiselle, qui était sur le point de se marier avec Raoul, jeune seigneur des environs. La cérémonie se célèbre, en effet, au milieu d'un concours immense et resplendissant de gentilshommes et de nobles dames. Mais voilà que le Chasseur noir sort de derrière un pilier,

Bondit comme un tigre en fureur,
Renverse Raoul sur la dalle,
Raoul étourdi de stupeur.

Il y avait de quoi ! Aussi Raoul laisse-t-il enlever sa fiancée sans opposer de résistance, non plus que cette foule de chevaliers qui voient tranquillement s'accomplir, une violence pareille.

Le ravisseur, c'est le diable en personne qui, en sortant de la chapelle, charge sa proie sur son cheval, et l'entraine avec lui dans une course furibonde par monts et par vaux, si bien qu'à la fin le cavalier, la jeune vierge et le cheval tombent tous ensemble dans un marais :

A l'aube l'on trouva dans la vase enfouie
Eve, fleur de beauté, roidie, froide, blêmie ;

mais le diable avait disparu, et on ne nous dit pas ce qu'est devenu le cheval.

Il nous reste à parler de deux compositions qui sont infiniment supérieures à tout ce qui a passé jusqu'ici sous vos yeux : ce sont les n°s 6 et 3, *la Linotte et le Corbeau*, et *l'Orateur populaire*. La première de ces pièces est un long apologue qu'on dirait emprunté aux *Animaux peints par eux-mêmes*, et dont le crayon de Granville a pu fournir l'idée. Ce récit est même greffé sur un autre, car on

raconte qu'il a été tiré d'un vieux manuscrit enfoui au fond d'une malle et retrouvé dans un grenier. Tout ce préambule aurait à peine dû faire la matière d'une douzaine de vers, il en occupe plus de cent. Aussi l'auteur comprend-il lui-même que le lecteur est déjà fatigué, quand il aborde véritablement son sujet, et est-il obligé de commencer par *lui demander grâce*. Au reste, cette *abondance stérile* est le défaut capital de l'ouvrage ; on y rencontre à chaque pas une foule de détails inutiles : la règle *semper ad eventum festina* y est complétement méconnue. Il importe de faire remarquer qu'il n'est pas permis à tous les écrivains de s'attarder en chemin : il n'y a que La Fontaine et Montaigne qui sachent *battre* agréablement *les buissons*.

Quoiqu'il en soit, ce cadre surchargé d'ornements parasites contient un tableau qui ne manque pas d'un certain charme. On y voit un vieux corbeau, qui, au lieu de continuer la vie solitaire et sage qu'il a menée si longtemps, s'avise de *chercher aventure*, et rencontre dans la campagne une jeune linotte que *la soif en ces lieux attirait*. La connaissance se fait bien vite, l'amour suit de près, et voilà notre pauvre bête entraînée par des liens qu'elle ne peut plus rompre.

Oh ! se disait souvent le triste et noir oiseau,
Par quelle sotte ivresse
Suis-je tombé dans l'excès de tendresse
Qui maintenant me trouble le cerveau ?
Puis-je oublier la différence
Que mettent entre nous
Nos âges et nos goûts ?

La jalousie ne tarde pas à venir sur les ailes d'un amour

si mal assorti Elle fait surtout sentir son aiguillon au milieu d'un bal, où se presse la haute société de la gent volatile, et dont la description est heureusement présentée.

Dans un bosquet, sur les bords de la Seine,
Une fête appela l'élite des oiseaux,
Tous ceux que le plumage,
Le rang ou le ramage
Placent parmi les beaux.
Sous la voûte des cieux la noble compagnie
Pour le plaisir et la cérémonie
Brillante de gaieté
Se rassemble à la voix de la félicité.
Il est nuit ; mais sous le feuillage
Des lustres allumés le reflet s'enflammant
Sous les yeux éblouis trace un brillant sillage
Sur l'or et sur le diamant.
Là, dans l'enceinte renfermée
Sous les feux de mille flambeaux
Qui pendent aux rameaux,
Dans leur toilette parfumée,
Les élégants, les heureux et les fous
Se hâtent d'arriver au joyeux rendez-vous.
Des fortunés élus l'orgueilleuse phalange
Voit ses rangs se grossir de moment en moment.

La linotte se livre au plaisir de la danse avec tout l'entrain de son âge, et se plaît à recevoir les hommages de nombreux adorateurs. Le corbeau de son côté s'est perché sur un arbre au tronc noueux, et de cet observatoire, en même temps qu'il contemple les ébats de son infidèle, il prend la ferme résolution de s'en séparer.

Va cacher ton amour : qu'un autre sentiment
Remplace désormais cette erreur d'un moment.
Et toi que j'aime tant, ma linotte chérie,
Toi dont la folle ardeur
De ton cœur généreux allait faner la fleur,
Jouis de ton printemps, du matin de ta vie,
Reprends autour de toi le pur et doux parfum,
Sans craindre d'un jaloux l'amour trop importun.

Mais hélas! les serments d'amour sont comme les serments d'ivrogne, le dénouement est facile à prévoir :

Linotte et corbeau se revirent,
Tout comme avant tous deux agirent
En insensés ; car la soirée
N'était pas terminée, encore que follement... .
Ici, du manuscrit la page déchirée
De mes yeux fatigués cache le dénoûment.

Cette manière de finir est un peu brusque, surtout après les circonvolutions de l'ensemble. Il est vrai qu'il était temps de baisser la toile : pour en raconter davantage, il eût fallu l'audace d'Alfred de Musset.

Cette pièce, dont nous n'avons pu donner qu'une idée très sommaire, dénote un véritable talent ; elle se fait surtout remarquer par les élans d'une imagination vive et essentiellement poétique. Si elle n'avait eu à lutter que contre les faibles productions dont nous nous sommes occupés d'abord, elle en eût triomphé facilement. Mais parmi les envois qui vous étaient faits, il y en avait un qui a réuni tous les suffrages de votre Commission, et qu'elle vous a proposé pour la médaille d'or de deux cents francs. Cette composition, *l'Orateur populaire,* est marquée

au coin de la bonne poésie, et de la moralité la plus saine : ce sont des qualités qui devaient surtout la recommander dans une Société qui a toujours eu le culte du beau, mais qui a aussi la passion du bien. Je serai très bref dans l'analyse que je dois faire de l'ouvrage, parce que je préfère vous en lire des passages assez étendus : les bons morceaux n'ont pas besoin d'assaisonnement.

Je me contenterai d'introduire l'auteur auprès de vous. Il raconte qu'en 1848, dans ces jours néfastes où les discordes civiles soulevaient non-seulement les pavés, mais encore les questions les plus irritantes ; alors que nos temples étaient partagés entre les ministres de la religion et les tribuns de la démagogie, un club s'était installé dans l'église Saint-Laurent, à Paris. Là coulaient à flots pressés les torrents de cette éloquence de carrefour, qui fait autant de mal à ceux qu'elle flatte qu'à ceux qu'elle attaque. Un soir que la foule s'était laissé griser, comme à l'ordinaire, par les déclamations de ses dangereux conseillers, un ouvrier, connu dans le quartier pour la régularité de sa conduite et la modération de ses opinions, se lève tout-à-coup, et, s'emparant de la tribune, s'écrie :

A votre émotion mon âme sympathise.
Oui, n'en déplaise aux murs de cette vieille église,
On se plaint, même ici, des misères du temps.
Eh bien ! ont-elles tort les plaintes que j'entends ?
Non, non, mille fois non ! Je me plais à le dire,
Et pour le mieux prouver quelques mots vont suffire.
De tout ce que je vois mon cœur est effrayé !
L'ouvrier, de nos jours, est mal, très mal payé,
On l'exploite partout, partout on le méprise,
Et de l'affront public, nul ne se scandalise !

Vous tous, honnêtes gens indignés, pensez-vous
Qu'il n'aurait pas le droit d'exercer son courroux?

Cet exorde est d'autant plus apprécié qu'on sait l'antipathie que l'orateur a jusqu'à présent manifestée pour de pareilles doctrines, et qu'on espère compter en plus un lion rugissant. Mais la portion paisible de l'auditoire est stupéfaite et craint de voir une brebis en moins dans le troupeau déjà si restreint. Lui, sans s'inquiéter des encouragements des uns et des objurgations des autres, poursuit ainsi :

Silence à tous ici ! chaque applaudissement
Retombe sur nos fronts pareil au châtiment :
C'est pour chacun de nous soufflet en plein visage !
On connaît l'arbre au fruit, l'artiste à son ouvrage ;
Mais qui donc parmi vous peut se dire ouvrier ?
L'ouvrier dans son art resplendit tout entier,
L'ouvrier est toujours absorbé dans sa tâche . . .
Pour lui, point de repos, pour lui point de relâche,
Dans le creux des vallons, sur les plus hauts sommets,
Il pense à son ouvrage, à lui-même jamais.
Il n'est qu'un ouvrier, qu'un artisan suprême !
Cet ouvrier, c'est Dieu, contre qui l'on blasphème,
Qu'on exploite partout, qu'on méprise ici-bas ;
C'est le grand ouvrier que vous ne payez pas.
Quels comptes, tôt ou tard vous aurez à lui rendre !
Au titre d'ouvrier osez-vous bien prétendre ?
Vous envieux du riche et du repos jaloux !
Vous parlez de sueurs ! oh ! comment l'osez-vous ?
Un jour, dans le sillon vous jetez la semence,
Et l'œuvre d'un instant vous semble une œuvre immense.
Est-ce là travailler ? Non, non, en vérité,

C'est par d'autres labeurs qu'on sert l'humanité.
Non, le grand ouvrier digne de nos hommages,
Est celui dont la main rassemble les nuages,
C'est l'éternel semeur, jamais las de semer,
Qui souffle sur le grain, et le grain de germer!
Au banquet fraternel c'est lui qui nous convie
Et dit à son soleil : va répandre la vie,
Va féconder le pampre, afin que sa liqueur
Donne chaleur au sang et l'allégresse au cœur.
Le voilà l'ouvrier que bénit la nature!

. . . .

Novateurs, qui parlez d'affranchir l'univers,
Brisez donc avant tout, brisez vos propres fers :
Ce n'est pas le pain noir, ni la tâche trop rude,
Non, c'est l'instinct mauvais qui fait la servitude.

. . . .

Est-ce à vous, artisans, au bruit sourd du cratère,
Quand l'édifice craque en ses fondations,
Est-ce à nous à prétendre équilibrer la terre,
A plonger le scapel au cœur des nations?

Laissez les fous courir après tout ce qui brille:
Au pilote à braver la rage des autans.
Mais à vous de semer le pain de la famille
Qui nourrissait le monde à l'aurore des temps.

Riche ou pauvre, pour tous il est une couronne,
C'est l'honneur, le travail, la vertu qui la donne.
Pour tous encor, n'importe ignorance ou savoir :
Il n'est qu'un seul drapeau, c'est celui du devoir.

Ce sont de beaux vers, et qui frappent fort et juste. La pièce est terminée par quelques strophes qui résument

parfaitement l'idée dominante du sujet, et qui sont inspirées par une conviction profonde et une admiration sincère pour celui qu'elles célèbrent.

Il n'est plus ! de ses jours s'est éteint le flambeau !
Il est parti sans bruit l'orateur populaire,
Qui savait de la foule apaiser la colère,
Et réveiller son âme au sentiment du beau.

Toi, dont le cœur battait pour toute noble chose,
Intrépide lutteur mort dans l'obscurité,
Le divin ouvrier, dont tu servis la cause,
T'a reçu dans sa gloire et son éternité !

Place à toi dans mes vers ! honneur à ta mémoire !
Et puisse aux jours mauvais, où le désordre est roi,
Pour combattre, et sur lui remporter la victoire,
De tes cendres surgir un grand cœur comme toi !

Vous avez pu juger du mérite de cette œuvre, et votre Commission est heureuse d'avoir trouvé cette perle au milieu du fumier où elle avait à fouiller. Tout, à peu près, y est digne d'éloge. Un seul reproche pourrait être adressé à l'auteur, c'est l'obscurité du commencement (encore cette obscurité est peut-être *un effet de l'art*) ; mais quand il s'est emparé de sa matière, il la pétrit d'une main ferme et la facture du vers répond à la hauteur des sentiments. Cette alliance de la rime et de la raison a toujours été regardée comme le beau idéal de la poésie.

Je suis arrivé au terme de la tâche qui m'était assignée. Vous avez peut-être trouvé que je marchais comme la Justice, à pas bien lents, *pede claudo* ; je vous demande cependant la permission de vous retenir encore un instant pour vous soumettre deux courtes réflexions ; elles

portent sur la forme et sur le fond. La première est bien vulgaire : il s'agit de la correction du style. En général, ceux qui ont pris part à votre concours se sont montrés peu scrupuleux sur ce point : ils oublient trop souvent que

Sans la langue, en un mot, l'auteur le plus divin
Est toujours quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.

Si ces licences n'étaient que le fait de quelques poètes obscurs, *je m'en tairais et ne leur causerais nul ennui ;* mais elles tendent à se généraliser, et la contagion infecte jusqu'aux princes de l'art. Je crois donc devoir la signaler, et prononcer le *caveant consules,* afin que nous conservions intact le trésor précieux qui nous vient de nos pères, et qu'on ne puisse pas dire : « O poésie, que de fautes de français on commet en ton nom ! »

Voilà pour la forme. Qnant au fond, malgré le talent incontestable que déploient les poètes de notre époque, malgré la facilité merveilleuse avec laquelle ils versifient, on ne saurait nier qu'ils ne peuvent lutter avec ceux des deux derniers siècles, et que beaucoup sont exposés à

Ne laisser aucun nom, et mourir tout entiers.

A quoi cela tient-il ? Dira-t'on

Qu'ils sont venus trop tard dans un monde trop vieux.

L'excuse serait banale, et d'ailleurs dans toutes les décadences, il y a des Claudien. Non, ce qui nous manque, c'est l'enthousiasme, c'est ce *delirium* que les anciens connaissaient si bien et qui donnait au *vates* un don de seconde vue. Cette noble inspiration, bien peu l'éprouvent

parmi les modernes, elle devient de plus en plus rare aujourd'hui. La poésie est maintenant une carrière qui mène quelquefois à l'Hôtel-de-Ville et aux Assemblées politiques. Aussi fait-on des vers avec des mots, on s'échauffe à froid, on poursuit l'illusion plutôt que la réalité. Ces défauts peuvent avoir pour nous les mêmes conséquences que pour cette école d'Alexandrie qui a compté tant d'écrivains distingués, et qui est tombée dans l'oubli parce qu'elle a sacrifié à de faux dieux. Il faut surtout recommander aux jeunes poètes (et ce sont eux qui fréquentent le plus vos concours) de ne pas s'engager dans cette mauvaise voie. On doit leur apprendre, comme aux Agnès du mariage : que la poésie est *chose sérieuse*, elle veut qu'on l'embrasse avec des mains pures de tout contact étranger. Celui qui boit à cette coupe enchantée n'appartient plus à la terre, il ne se laisse ravir que par la pensée et non par la parure, car suivant la formule d'André Chenier:

L'art ne fait que des vers, le cœur seul est poète.

RAPPORT

sur le

CONCOURS D'HISTOIRE

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

Le concours d'Histoire de cette année n'a pas eu beaucoup de résultat quant au nombre des pièces envoyées, puisqu'un seul Mémoire vous a été adressé. Et pourtant, ce ne sont pas les sujets de concours qui font défaut : ils ne sont pas exclusifs, ils ne sont pas même bien difficiles, et nous nous étudions à leur donner le plus de variété possible, afin d'appeler à ces luttes pacifiques et utiles le plus grand nombre possible de concurrents. Nous nous étudions, notamment, à provoquer des travaux dans toutes les classes de la société, dans tous les genres dont s'occupe l'activité intellectuelle. Il suffit de lire nos programmes pour reconnaître combien est vrai ce que je viens de dire.

Pourquoi donc cette atonie ? Pourquoi cette négligence vis-à-vis des travaux de l'esprit ?

On nous assure qu'elle s'observe ailleurs qu'à Arras et

que partout on se plaint du relâchement qui règne dans les sphères de l'intelligence. Nous ne sommes point guéris, assure-t-on, de la longue et terrible maladie de la morale dite *utilitaire*, comme si la culture de l'intelligence n'était pas plus utile et, à un vrai point de vue, plus positive que celle des intérêts matériels ! Mais je m'oublie dans ces considérations peu agréables, quoique fort utiles, et s'il est vrai que nous n'ayons qu'un Mémoire à examiner, encore faut-il que ce Mémoire soit examiné. C'est là une tâche actuelle, dont j'ai à m'acquitter, tandis que nous n'avons pas à répondre d'une situation générale contre laquelle nous réagissons d'autant mieux que nous nous occupons plus consciencieusement des œuvres spéciales qui nous sont confiées. La meilleure manière de prouver le mouvement a toujours été de donner l'exemple et de marcher.

Donc, un Mémoire nous a été présenté. Il est intitulé: *Histoire de la ville de Saint-Venant*, avec cette devise : NOSCE PATRIAM ; POSTEA VIATOR ERIS.

Ce Manuscrit, d'une certaine importance, 150 pages, est divisé en deux livres. Le premier est l'histoire proprement dite ; le second se compose du tableau des diverses institutions de la ville de Saint-Venant.

Je dois dire ici qu'en accusant cette double division je simplifie les expressions de l'auteur du Mémoire, qui ne semble pas avoir suffisamment l'habitude d'écrire et n'est pas maître de sa langue comme il conviendrait. La netteté dans les divisions, la précision dans les termes qui les expriment sont des conditions, sinon essentielles, du moins fort désirables.

La première partie comprend d'abord une étude histo-

rique sur le pays de la Lys ; puis une vie de saint Venant et de sainte Isbergue ; puis les principaux faits de l'histoire de la ville de Saint-Venant, depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIXe, le tout en quatre chapitres.

La notice sur le pagus ou pays de la Lys est intéressante, en ce qu'elle groupe et synthétise un certain nombre de données connues, mais éparses : elle n'est point un hors-d'œuvre en tête de l'histoire de la ville de St-Venant.

Nous aurions peut-être le droit de faire une querelle à l'auteur du Mémoire en ce qui concerne la vie de St Venant et celle de l'illustre et sainte sœur de Charlemagne. Mais volontiers nous passons sur ces détails faciles à réparer.

Nous pourrions signaler encore les peines que l'auteur se donne lorsqu'il cherche en vain la sépulture de son héros là où il était impossible de la trouver, vu que tous les textes nous disent qu'il a été inhumé ailleurs. Nous pourrions également citer d'autres points à réformer dans ce travail, qui a besoin d'une révision attentive, mais hâtons-nous de constater que les recherches ont été faites avec soin, et que l'arrangement chronologique des documents nous donne, sinon une histoire, au moins une chaine de faits, dont les anneaux nous conduisent avec assez de régularité et d'intérêt depuis l'époque Carlovingienne jusqu'à présent.

La partie relative aux fortifications de Saint-Venant est plus développée ; le siége de 1710 est même raconté avec détails. Un plan accompagne cette partie du travail.

Le livre second nous offre cinq chapitres, dans lesquels on traite des sujets suivants : Juridictions, établissements et édifices publics, milice bourgeoise, chemins, cours d'eau. Ici encore je simplifie : car l'auteur appelle pom-

peusement *Monographies* de simples notes, et il donne d'autres noms fort sonores à des choses toutes simples. Ce défaut de goût n'est d'ailleurs que là. dans les titres, et le style ordinaire du Mémoire est sans aucune prétention. Nous conseillerons à l'auteur, qui nous paraît être un chercheur de bonne foi et plein de zèle, de quitter pour toujours ces allures d'emprunt, de dire en termes simples et clairs les choses qu'il veut raconter, de ne point viser à l'effet, et c'est alors surtout qu'il atteindra son but.

Nous avons cherché, Messieurs, dans l'examen du présent Mémoire, à être bien impartiaux, bien intègres, assez sévères pour maintenir la dignité des concours, assez bienveillants pour encourager le travail. Nous avons constaté des recherches consciencieuses, avec manque de livres ou plutôt insuffisance de livres ; parties bien traitées, lorsque les matériaux ont pu être recueillis ; divisions naturelles du sujet, mais défaut de développements dans plusieurs points qui en demandaient. En somme, c'est une assez bonne esquisse plutôt qu'un travail complet.

Dans cette situation nous vous avons proposé, à l'unanimité, non point le prix complet ou médaille d'or, c'était trop ; non point le rejet du Mémoire, c'était, selon nous, un déni de justice ; mais nous avons demandé et l'Académie l'a accordée, une médaille d'argent grand module.

Ce prix est tout-à-fait mérité ; il dit à l'auteur que son travail est déjà bon, qu'il doit le compléter, le modifier dans le sens indiqué, s'entourer de plus de moyens de contrôle et puiser à plus de sources, s'il veut être utile, et dans le présent Mémoire, et dans les autres histoires qu'il paraît avoir l'intention de donner de diverses localités du pays de la Lys.

DU BERCEAU A LA TOMBE.

SUR LA MORT D'UNE JEUNE FILLE DE QUINZE ANS.

Par M. le Baron DE SÈDE

Membre résidant.

I.

Enfant, quand tu parus sur le seuil de la vie,
Ta mère dans ses bras te prit avec bonheur,
Et de joie à la fois éperdue et ravie
Dans un premier baiser répandit tout son cœur.

Ton père souriait : l'ange de la famille.
Aux pieds de l'Éternel humblement à genoux,
Demandait au Seigneur, pour sa plus jeune fille,
Les trésors les plus doux.

Je veux la protéger à l'ombre de mon aile,
Disait-il, et toujours la guidant par la main,
J'écarterai, Seigneur, avec soin devant elle
La pierre ou le buisson qui bordent le chemin.

Et le Seigneur sourit, et les saintes phalanges
De leurs plus doux concerts firent vibrer les Cieux,
Car un ange était né, la sœur de tous ces anges,
Car c'était fête alors et pour nous et pour eux.

Voilà pourquoi tes yeux sont bleus comme le Ciel ;
Voilà pourquoi ton front est blanc : c'est l'innocence ;
Voilà pourquoi toujours un sourire vermeil
Fit rayonner ta douce enfance.

Et tu grandis, enfant, en gardant ces trésors,
Tu grandis sous les yeux de ta charmante mère,
Dont les rêves aimés, revenant en arrière,
Semblent ouïr toujours les célestes accords.

II.

Quand l'ange du sommeil de son aile légère
Caresse mollement la couche où tu t'endors,
Et de sa main divine à ta blonde paupière
Des songes radieux entr'ouvre les trésors ;

Jamais, jamais alors ton cœur ne bat plus vite :
Tu ne sens pas sur lui peser un lourd fardeau,
Et l'alcove sacrée où ta couche s'abrite
Est toujours blanche et pure ainsi que ton berceau.

Car ta jeune âme, enfant, est vierge de souillure,
Et tu n'as jamais vu, toi, le vice hideux
Tristement effeuiller sous son haleine impure
Les fleurs dont, au baptême, on orna tes cheveux.

Douce, humble jeune fille, il n'est point dans tes songes
De cuisants souvenirs ou d'étranges mensonges :
Tu ne vois que le Ciel et sa pure splendeur,
Que des anges divins ou de chastes madones
Qui t'appellent vers eux, pour partager leurs trônes,
Et te nomment leur sœur.

Et tu ne songes pas alors que sur la terre,
Où tout n'est trop souvent que souffrance et misère,
De longs cris de douleur s'élèvent vers les Cieux,
Et que sur des chevets que poursuit l'insomnie
Bien des cœurs dont, hélas ! l'espérance est bannie
S'épanchent en colère en blasphèmes affreux.

Oh non, tu ne sais pas, même à l'entendre dire,
Que certaines douleurs ont un affreux délire,
Que notre âme s'épuise à souffrir, à pleurer,
Que sur nos fronts meurtris la couronne d'épine,
Parfois a remplacé l'auréole divine
Dont Dieu se plut à nous parer.

Heureuse, heureuse enfant qui ne vois dans la vie
Qu'un horizon aimé, qu'une route bénie,
Que des jours de bonheur et de calme et de paix :
Qui ne sais pas le mal, et dont l'unique sphère
Se borne dans l'amour d'une mère et d'un père,
Dans le don que tu fais à Dieu de ta prière,
Au malheureux de tes bienfaits !

Heureuse, heureuse enfant dont l'innocence ignore,
Ce sentiment profond que le temps fait éclore

Qui ternit si souvent l'éclat du plus beau jour;
Qui soulève en nos cœurs de sinistres tempêtes,
Sous ses rudes assauts faisant plier nos têtes,
Et que l'on nomme amour.

L'amour, source à la fois de bonheur et de larmes,
Tantôt, brisant un cœur et, tantôt, plein de charmes
L'énivrant d'espérance et de félicité;
Rayon capricieux, dont l'ardente lumière
Quelquefois éblouit notre avide paupière,
Puis se perd dans l'obscurité.

Oh ! garde bien longtemps, garde ton innocence,
Que ton front, douce enfant, reste pur et serein;
Mais tu franchis déjà le seuil de ton enfance,
Ignorante aujourd'hui tu sauras tout demain :

Tu sauras que la vie est une rude pente,
Un périlleux sentier où se blessent les pieds;
Et qu'ici-bas, parfois, sous la fleur apparente
Se voilent du serpent les dards empoisonnés.

Tu sauras que la nef du caprice de l'onde
Subit incessamment l'impérieuse loi;
Qu'amante du soleil, la fleur par lui féconde
Meurt aussi des baisers ardents de l'astre-roi.

Tu sauras que la femme, elle aussi fleur charmante,
Aux rayons de l'amour voit se faner son cœur;
Que semblable à la nef qu'égare la tourmente,
Comme elle, elle se brise au souffle du malheur.

Mais non! Dieu l'a promis. Non, tu dois rester pure.
Non, rien ne ternira l'éclat immaculé
Dont le Ciel a doté ta divine nature;
Et loin de toi, jamais se voilant la figure
Ton bon ange n'aura, douce enfant, reculé.

III.

Entendez-vous, dans l'air lentement balancée,
La cloche du hameau sonner un triste glas?
C'est que la pâle mort, de sa main trop pressée
A couvert une enfant des voiles du trépas.

Tu n'avais pas seize ans! Au seuil de l'existence
Tout un long avenir s'ouvrait devant tes pas.
Mais pour la pâle mort la vieillesse et l'enfance
Sont égales, hélas! sa faux ne choisit pas.

Mais pourquoi dire hélas? L'existence est amère,
Heureux souvent, heureux qui s'arrête en chemin.
On n'arrive jamais au bout de la carrière
Sans avoir succombé sous le poids du chagrin.

Pourquoi se désoler? Qui donc a pu se dire,
Sur l'Océan des jours après avoir vogué:
« Sans regret du passé, lorsque le vent expire
J'ai pu quitter la nef où j'avais navigué ».

Toi, sans laisser le port, et sur la mer mouvante
Sans affronter des flots le caprice inconstant,
Sans éprouver des vents la fureur menaçante,
Ton voyage a fini : tu n'étais qu'une enfant.

La mort a sur ton front posé cette auréole
Dont resplendit, là-haut, la face des élus,
Et dans le sein du Dieu qui frappe et qui console,
Tu tiens déjà le prix de tes jeunes vertus.

Heureuse, heureuse ainsi d'avoir vu ta journée
Briller à son aurore et finir au matin.
Heureuse au sein de Dieu. — Toi, mère infortunée
Ne gémis pas : ta fille au Ciel est retournée,
Et près de Jéhovah chante l'hymne sans fin.

LAURÉATS DU CONCOURS DE 1875.

CONCOURS DE POÉSIE

MÉDAILLE D'OR, prix complet.

M. Henri GALLEAU, à Esbly (Seine-et-Marne).

CONCOURS D'HISTOIRE

M. E. BÉGHIN, à Béthune.

SUJETS

MIS AU CONCOURS POUR 1876.



HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Décrire l'ARRAS SOUTERRAIN (*Atrebatum subterraneum*) : Description et, s'il est possible, histoire des caves principales, boves et substructions qui se trouvent en tant d'endroits *sous* la ville d'Arras. Plan de ces substructions.

Faire l'histoire et la description des deux Places d'Arras et de la rue qui les relie l'une à l'autre. Préciser le caractère et l'origine du style des maisons de ces deux Places.

Etude sur les commentateurs de la *Coutume d'Artois*.

Examen comparatif des œuvres de Gosson, Desmazures et Maillard, au triple point de vue juridique, littéraire et philosophique.

Eloge de l'un de ces auteurs.

Etude archéologique, historique et topographique sur les faubourgs d'Arras, en y comprenant les communes qui en faisaient partie antérieurement à 1789.

LITTERATURE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose, se rattachant, autant que possible, à un sujet d'intérêt local.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats. L'Académie a multiplié les questions afin de fournir aux divers concurrents des sujets qui soient en rapport avec leurs études habituelles et de donner à tous, sans exception, la facilité de prendre part à ses concours.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1876. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie

devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie.)

Etablir les plans et devis d'un presbytère de campagne.

Id. Id. d'une école.

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 23 juillet 1875.

Le Président.
GARDIN.

Le Secrétaire-général.
L'abbé VAN DRIVAL.

II.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

NOTICE

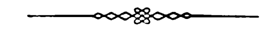
sur

MATHIEU MOULLART

ÉVÊQUE D'ARRAS

Par M. ROBITAILLE

Membre résidant



QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.

Quelle était la position sociale de ce grand évêque? Les opinions sont partagées à cet égard.

Les uns lui donnent des titres de noblesse; de Saint-Allais, dans son *Nobiliaire universel de France* (tome xx, page 133), dit que « Pierre Moullart, père de notre Prélat, était écuyer et seigneur de Warégnies, de Saint-Martin en partie. »

On lit dans le grand Dictionnaire de Moreri (t. VIII, page 842), que Moullart ou Moulart (1) est une ancienne famille de l'Artois, qui porte *d'or au lion de vair, armé et lampassé de gueules*, dont était Simon Moullart, petit-fils de Raoul, gentilhomme Viennois qui avec Héloïde, sa sœur,

(1) On trouve ce nom écrit tantôt avec deux *ll* et tantôt avec un seul *l*.

donna 45 livres et six mancaudées de terre à l'abbaye de Primi, où Béatrix était abbesse. De cette Maison était aussi Goubert Moulart, grand Prévôt de Cambrai, l'an 1341.

Le Nécrologe de Saint-Aubert fait mention de Simon Moullart et de ses fils et filles, qui donnèrent six mancaudées de terre à ce lieu (Jean Le Carpentier, *Histoire du Cambrésis*).

Cette famille paraît entièrement étrangère à celle de Mathieu Moullart; les noms qu'on en cite n'appartiennent pas à la famille de ce dernier. Moreri, du reste, ne prétend pas qu'il y ait parenté entre ces deux familles.

Il est vraisemblable que M. de Saint-Allais les a confondues, en donnant les armoiries de la première à la seconde, puisqu'il veut que Mathieu Moullart portait *d'or au lion de vair, lampassé et armé de gueules.*

On verra que cet auteur s'est trompé dans l'attribution de ces armoiries, comme il s'est trompé en donnant au père de l'évêque d'Arras le nom de Pierre, et en le faisant marier à Barbe de Monchy.

On tenterait vainement aussi, pour ennoblir la famille de Mathieu Moullart, de lui trouver des liens de parenté avec les Moullart, seigneurs de Vilmarest qui, en 1728, devinrent propriétaires de la terre de Torcy, et obtinrent en 1738 des lettres patentes confirmant l'ancienne érection de la terre et seigneurie de Torcy en baronnie, en faveur de M. Charles-Joseph Moullart, seigneur de Vilmarest-Torcy (Voir les Archives Départementales).

Les Moullart de Vilmarest-Torcy appartiennent sans doute à cette ancienne famille de l'Artois dont parle Moreri, qui remonte au-delà du XIIIe siècle, mais n'a rien

de commun avec les Moullart de Saint-Martin-sur-Cojeul, ainsi que je viens de le dire.

L'abbé Petit, curé de Baudour, dans son *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, nous apprend qu'Adrien Moullart, frère aîné de l'évêque, se qualifiait d'écuyer, et qu'il fut bailli de cette petite ville en 1567. Mais il est probable qu'il prit le titre d'écuyer à l'occasion de ses fonctions de bailli, et non comme un héritage de ses ancêtres, qu'aucun de ses frères n'a revendiqué. On ne saurait invoquer ce fait en faveur de la noblesse de sa famille.

On ne peut rien conclure non plus des titres et armoiries qu'ont pris plusieurs nièces de Mathieu Moullart, mariées à des seigneurs ; ces titres et armoiries venant de leurs maris et non de leurs propres ancêtres.

On vient de voir la faiblesse des arguments sur lesquels s'appuyent ceux qui donnent aux Moullart de Saint-Martin-sur-Cojeul des titres de noblesse. Venons maintenant aux preuves opposées à cette opinion.

La première est tirée de l'éloge funèbre de l'évêque d'Arras, prononcé par Ferry de Locres, curé de Saint-Nicolas, quelques jours après les funérailles de l'illustre défunt. C'était bien le lieu de rappeler la noblesse d'origine ou l'illustration de la famille du grand Prélat dont les vertus et les talents faisaient l'admiration de la province d'Artois et de la Belgique. Le panégyriste, néanmoins, garde à cet égard le plus profond silence ; il fait plus : parlant de sa naissance, il dit : *Il était fils de laboureur.* (Voir page 36 de son discours, imprimé l'année même de la mort de l'évêque). On ne peut contester la valeur d'un pareil témoignage. Ferry de Locres, l'un des curés de la ville, sous l'administration de Mathieu Moullart, ne pou-

vait se tromper sur un fait d'une telle importance, et si facile à constater, puisque le défunt était né à quelques lieues d'Arras.

Nous trouvons une seconde preuve dans un manuscrit conservé dans les archives de l'Académie d'Arras, qui remonte à 1611, et qui est, par conséquent, presque contemporain de l'évêque Moullart, mort le 2 juillet 1600. Ce précieux manuscrit commence ainsi : « Mathieu Moullart, Artisien, natif du village de Saint-Martin-lez-Arras, *fils de fermier*, abbé de Saint-Ghislain-en-Hainaut, où il était religieux, lui succéda (à François Richardot) au grand contentement du clergé et du peuple. »

Mathieu Moullart nous fournira lui-même une troisième preuve non moins forte que les deux précédentes. Si ce grand évêque, en effet, avait eu quelque titre de noblesse, comment n'en rencontre-t-on pas de trace dans les actes de son administration, ni même dans son testament, qui commence par ces mots: *Je, Mathieu Moullart, évêque d'Arras,* etc., sans faire mention de titres, ni de famille? Comment n'eût-il pas conservé dans son écusson épiscopal ses propres armoiries, comme le font tous les évêques d'origine noble? Or, on sait d'une manière certaine, contrairement aux assertions de M. de Saint-Allais, qu'il ne portait pas *d'or au lion de vair, lampassé et armé de gueules,* mais bien : *coupé au premier d'argent à deux têtes et cols de chevaux de sable affrontés, au deuxième d'azur à la herse d'or, et sur le tout une fasce d'or brochant.*

Ces armes, qu'il avait prises au moment de sa promotion à l'épiscopat, rappellent son origine, et montrent qu'il ne rougissait pas de ses ancêtres. Il a donc dit lui-même qu'il était fils de fermier ou de laboureur.

Nous pouvons conclure de ce que nous venons de dire que l'opinion qui fait naître Mathieu Moullart d'une famille noble n'a aucun fondement dans l'histoire.

Mais, d'un autre côté, on ne saurait admettre le sentiment de ceux qui le disent fils de pauvres fermiers, comme M. le comte d'Héricourt dans son livre des *Siéges d'Arras*, page 145, et l'auteur d'un manuscrit couronné par l'Académie d'Arras, il y a deux ans, qui commence par ces mots : « Mathieu Moullart naquit au village de Saint-Martin-sur-Cojeul, de *pauvres cultivateurs.* »

Si Jean Moullart, père de notre évêque, n'avait été qu'un pauvre cultivateur, on ne concevrait pas qu'il eût pu donner une si belle éducation à ses neuf enfants, ni comment ses filles eussent épousé des bourgeois d'Arras haut placés dans la société, et l'une d'elles. nommée Antoinette, M. Hugues de Gouy, châtelain héréditaire des deux châtellenies de la cité d'Arras.

Les fondations et les nombreux legs pieux faits par Mathieu Moullart, et dont la nomenclature se trouve dans son testament, prouvent qu'il avait une assez belle fortune personnelle. Sans doute l'évêché d'Arras avait des revenus considérables, et la sage administration de l'évêque lui permettait de faire de bonnes œuvres ; mais nous voyons dans son testament qu'une donation faite à l'église de Saint-Martin-sur-Cojeul provenait des biens de famille. « Je lègue, dit le prélat, à l'église de Saint-Martin-sur-Cojeul, lieu de ma naissance, la maison, héritage, ensemble les terres en dépendantes, qu'ay achetés des héritiers de feu mon oncle et parrain Aléaume Pronnier, à charge de faire dire une messe, etc. »

Les dons qu'il fait à l'une de ses sœurs et aux pauvres

de son lieu natal, que nous connaissons aussi par son testament, ne pouvaient provenir que de ses propres biens.

Un passage de son testament où l'évêque, après avoir fait un grand nombre de legs pieux, ajoute que tout ce qui reste de ses biens doit être distribué à ses frères, neveux et petits-neveux pauvres et honnêtes, a pu donner naissance à l'opinion qui fait naître Mathieu Moullart d'une famille de pauvres cultivateurs. Mais ce texte prouve uniquement que l'évêque voulait venir au secours de ceux qui seraient dans le besoin au moment de sa mort. S'il avait eu en vue quelques-uns de ses parents et surtout de ses frères, il n'eût pas manqué de les désigner par leur nom. On conçoit que dans une famille aisée, il peut arriver de temps en temps que des membres s'appauvrissent au point d'avoir besoin de secours.

On doit donc croire que la famille de l'évêque Mathieu Moullart était dans une honnête aisance, comme un grand nombre de fermiers de l'Artois. C'est aussi l'opinion la plus commune, et celle qui s'accorde le mieux avec les diverses positions sociales qu'ont occupées les frères et les sœurs de ce Prélat, ainsi qu'on va le voir dans la généalogie suivante, tirée des Archives de la ville d'Arras.

L'aïeul de l'évêque Mathieu Moullart, nommé Quentin Moullart, naquit à Saint-Martin-sur-Cojeul. Il était fermier ou laboureur et fut reçu gratis bourgeois d'Arras, le 4 mai 1520.

Jean Moullart, son fils, fut fermier du seigneur de Maulde, baron de Colembert (Voir le *Dict. hist. du Pas-de-Calais*, t. II, page 120).

Il se fit recevoir bourgeois d'Arras avec cinq de ses

fils, le 22 octobre 1545 ou 1546, et mourut vers l'an 1583. Il avait épousé Antoinette *Pronier* ou *Pronnier*, dont il eut neuf enfants dont nous allons dire ce que la tradition nous en apprend.

1° Adrien Moullart, né à Saint-Martin-sur-Cojeul, d'abord homme d'armes du duc d'Arschot, puis échevin d'Arras, et enfin lieutenant du sieur de Marles en la cité d'Arras. Il fut reçu gratis bourgeois d'Arras, le 9 août 1583, en faveur de son frère l'évêque. Il était veuf de Madeleine du Jardin, veuve de Ferry Duflos, procureur au Conseil d'Artois, et fille de Nicolas du Jardin et d'Anne Crespin. Il fonda avec sa femme deux obits à Saint-Géry, le 2 septembre 1604. C'est celui dont nous avons parlé plus haut, qui, selon l'abbé Petit, curé de Baudour, se qualifiait d'écuyer et fut bailly de la ville de Saint-Ghislain.

2° Mathieu Moullart, soixante-quatorzième évêque d'Arras, dont nous allons donner la notice.

3° Antoine Moullart, archidiacre et chanoine de la cathédrale d'Arras, qui vivait encore en 1596, puisque son frère, l'évêque, parle de lui dans son testament.

4° Jacques Moullart, sur lequel les chroniques ne nous fournissent aucun renseignement.

5° Jean Moullart, fermier de messire Jean de Lameth, sur lequel la terre de Saint-Martin fut confisquée par le roi d'Espagne Philippe II, parce que ce seigneur était Français.

Jean Moullart fut reçu bourgeois en 1585, gratis, en faveur d'Adrien Moullart, son frère, alors échevin de la ville.

Il était marié à Adrienne Poullain, dont il avait alors

trois enfants qui furent reçus à la bourgeoisie d'Arras avec leur père, et qui s'appelaient Nicolas, Charles et Aliame.

Nicolas épousa Marie Devetz; c'est tout ce qu'on sait de lui.

Charles se fixa sur la paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés; il fut seigneur de Wavrechin, et épousa Marie-Madeleine Van Lière, morte le 25 décembre 1652. Il eut d'elle Marie-Madeleine Moullart, baptisée le 12 janvier 1627, et mariée à Maximilien Desmettre, seigneur de Grossart et de Bétonval, hameaux des communes de Bryas et d'Hernicourt, du canton de Saint-Pol.

Isabelle-Claire Moullart, née le 26 janvier 1628, et morte le 25 octobre 1680, ayant été alliée à Jean le Natier, seigneur de la baronnie de Boves (Registres de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés).

Une troisième fille, de qui descendait Marie-Françoise de la Empure, qui fut mariée d'abord à Jean-François de Gosson, écuyer, seigneur du Petit-Préel, fils de François de Gosson, seigneur du Petit-Préel, et de Marie-Agnès de Franeau, puis en secondes noces, par contrat du 3 décembre 1703, à Barthélemy-Antoine le Roy, seigneur de Franclieu, fils d'Antoine le Roy, seigneur de Cochin, et d'Henriette de Nœux (Voir le *Grand Nobiliaire de Picardie*).

Aliame Moullart, fils de Jean Moullart eut une fille, nommée Adrienne Moullart, qui fut reçue à l'abbaye de Sin, en devint abbesse, en 1608, et fut bénie le 8 juin par l'évêque d'Arras. Le *Cameracum Christianum* dit par erreur qu'elle le fut par son oncle, mort huit ans auparavant. Cette abbesse fit fleurir la religion dans son monas-

tère, qu'elle transporta à Douai le 22 août 1622. Elle y mourut d'apoplexie en 1626, étant professe de trente-huit ans et abbesse depuis seize.

6° Marie Moullart, mariée à Jean Théry, fils de François, marchand drapier, demeurant en Cité, dont la postérité ne nous est pas connue.

7° Antoinette Moullart, épouse de Hugues de Gouy, à laquelle l'évêque d'Arras laissa par testament les deux châtellenies de la Cité d'Arras, qu'il avait achetées à M. Du Riez. Ils comparurent en 1583 au contrat de mariage d'Adrien Moullart, leur frère, avec Madeleine du Jardin, et ne laissèrent qu'une fille nommée Barbe de Gouy.

8° Robert Moullart, cité dans le testament de son frère l'évêque.

9° Marguerite Moullart, également citée dans le testament de l'évêque son frère.

Nous n'avons découvert aucun document sur Robert ni sur Marguerite Moullart.

On lit dans les Archives départementales qu'un Mathieu Moullart, neveu de l'évêque d'Arras, fut curé de Saint-Martin-sur-Cojeul, et figure dans un procès au Conseil d'Artois, en 1688. Il mourut en 1698 et fut enterré dans le cimetière de la paroisse.

Les Moullart de Vitry se disent les descendants de la famille de l'évêque d'Arras ; Mme Cuvelier-Moullart, de Beaurains-lez-Arras, possède un portrait de ce prélat auquel elle attache le plus haut prix.

Mathieu Moullart naquit à Saint-Martin-sur-Cojeul, petite commune de 179 habitants, faisant partie du canton de Croisilles (1).

C'est l'évêque lui-même qui nous l'apprend par son testament, dans lequel on lit : « Je donne à l'église de Saint-Martin-sur-le-Cojeul, lieu de ma naissance, la maison et héritage, ensemble les terres en dépendantes qu'ay achetés des héritiers de feu mon oncle et parrain, Aléaume Proniez... »

Mais s'il est impossible d'élever le moindre doute sur le lieu où ce prélat est né, rien n'est plus incertain que l'époque de sa naissance. M. Harbaville, dans son *Mémorial historique* (t. I, page 206), article SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, le fait naître en 1520, et il est suivi par ceux qui ont écrit depuis peu sur cet illustre évêque. Cette date, pour laquelle on n'invoque aucune autorité, ne s'accorde pas avec Moreri qui, dans le t. VIII, page 842 de son *Dictionnaire historique*, donne à Mathieu Moullart 70 ans en 1597, alors qu'il se trouvait à la tête des habitants d'Arras, défendant leur ville contre Henri IV et son armée. Si l'évê-

(1) Ce village est assez ancien ; le 4 février 1152, le pape Eugène III, par une bulle adressée à l'évêque d'Arras Gotescalque, lui confirme la cure de cette paroisse, sous le titre d'autel de Saint-Martin, *sancti Martini fanum*.

A l'époque de la naissance de Mathieu Moulart, la seigneurie de ce village était dans la famille de Lameth, et son père en occupait la ferme, comme on l'a vu dans les réflexions préliminaires. L'évêque d'Arras et son chapitre nommaient à la cure et en partageaient la dîme.

que avait 70 ans en 1597, il faut placer sa naissance en 1527.

D'un autre côté, Gazet suppose qu'il était d'un grand âge en 1597. Foppens, dans l'ouvrage intitulé *Bibliotheca Belgica* (article MOULLART), dit qu'il mourut presque octogénaire *propè octogenarius*; tandis que d'après Ferry de Locres, dans son panégyrique de ce Prélat, Mathieu Moullart serait mort à soixante-quatre ans. L'autorité du curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés ne peut être contestée. Il parlait quelques jours après la mort de son évêque, avec lequel il avait vécu de longues années; il ne pouvait se tromper sur un fait de cette importance si facile à constater. Son oraison funèbre a été imprimée en 1600, chez de la Rivière, au moment même où il venait de la prononcer; l'erreur ne peut se supposer.

On ne saurait recourir, ce semble, à une faute d'impression, parce que l'orateur, faisant allusion à son âge peu avancé, dit qu'il avait assez vécu pour sa gloire, mais non pour le bonheur du diocèse et du pays tout entier. Et néanmoins, en d'autres endroits, il paraît supposer qu'il était d'un grand âge et atteint de graves infirmités qui le rendaient *pesant et mal habile*. De ces assertions contradictoires on est forcé de conclure que l'histoire nous laisse ignorer l'époque de la naissance de cet illustre évêque, et par conséquent l'âge qu'il avait à sa mort.

Mathieu Moullart fit ses études à l'Université de Louvain, où il eut pour maître le célèbre professeur Rythove qui devint plus tard le premier évêque d'Ipres, après la destruction de Thérouanne, par Charles-Quint, en 1553 (1).

(1) De l'évêché de Thérouanne on forma ceux de Boulogne, de St-Omer et d'Ipres.

Ses progrès furent rapides et lui permirent de terminer sa licence avec une telle distinction, qu'il mérita d'occuper la chaire de théologie dans cette école si renommée.

Moullart avait embrassé l'état ecclésiastique, mais son amour de la solitude et plus encore peut-être son goût pour les hautes études auxquelles se livraient les disciples de saint Benoit, le portèrent à demander d'être admis à l'abbaye de Saint-Ghislain, en Hainaut. Sa réputation de savoir et de piété le fit recevoir avec joie par les supérieurs du monastère, qui se félicitèrent de son admission, car il devint bientôt un modèle de régularité et d'application au travail. Nommé prieur de l'abbaye, puis, en 1563, coadjuteur de l'abbé Charles de Croy, quarante-cinquième abbé de Saint-Ghislain, mort le 11 décembre 1564, il le remplaça en cette qualité en 1565, « ne le cédant à son prédécesseur ni en génie, ni en piété, dit de Boussu dans son *Histoire de la ville de Saint-Ghislain.* »

La province de Hainaut fit choix de l'abbé Moullart pour la représenter aux États réunis à Bruxelles, dit encore cet historien, « comme d'un homme très capable, et c'est en quoi elle ne se trompa point, car, après avoir été, en cette qualité de député, en Espagne pour représenter au roi que le dixième denier que le duc d'Albe, gouverneur général des Pays-Bas, exigeait de tous les biens meubliers, était une taxe qui allait anéantir le commerce, ruiner le peuple et les manufactures, il en revint très satisfait, et le ministère eut assez de bonté que de ne pas mettre sa résolution à exécution. »

Mais la joie qu'avait goûtée l'abbé de Saint-Ghislain en voyant les populations déchargées de l'impôt qui devait

peser sur elles, fut troublée par les incursions des huguenots qui, dit toujours notre historien, « pillèrent le pays, profanèrent les églises, les tabernacles et les vases sacrés, brisèrent les images, foulèrent aux pieds les crucifix, maltraitèrent les ministres des autels, comme à Cambrai, d'où ils chassèrent l'archevêque et son clergé, à Mons, à Tournai et ailleurs, pendant les années 1571-1572 et les suivantes. »

C'est encore en qualité de député, continue le même auteur, que Moullart se trouva à la grande et fameuse Assemblée tenue à Gand, le 8 de novembre 1576, et y signa le traité de pacification avec tous les seigneurs et les députés des provinces du pays. Ce traité contenait vingt-cinq articles, le quatrième regardait les Luthériens et les Calvinistes, auxquels on défendait de rien entreprendre contre la religion catholique, apostolique et romaine. Les heureux résultats de cette Assemblée furent dus en grande partie au zèle et à l'habileté de l'abbé de Saint-Ghislain.

Les importantes missions dont il fut chargé par les États du Hainaut, mirent Mathieu Moullart en relations intimes avec Philippe II, roi d'Espagne, qui lui témoignait en toutes circonstances une profonde estime, et le consultait souvent dans les troubles dont étaient remplies les provinces de la Belgique et de l'Artois.

C'est vers ce temps que l'abbé de Saint-Ghislain fit un voyage à Rome, pour offrir à Grégoire XIII l'hommage de sa soumission et de son dévouement au siége apostolique. Ce savant pape le reçut avec une bienveillance particulière, et l'on assure que touché de ses lumières et de ses vertus, plus encore que de la réputation de sa-

gesse qui l'avait devancé dans la ville éternelle, il le pressa de demeurer près de lui. Moullart, préférant l'humilité monastique aux honneurs dont son séjour à Rome lui donnait la perspective, revint dans son couvent où il jouissait de la confiance et de l'amour de ses religieux, malgré sa fermeté dans le maintien des règles disciplinaires.

L'auteur de l'*Histoire de la ville de Saint-Ghislain* nous apprend que l'abbé Moullart avait une grande dévotion envers saint Mathieu, son patron, et qu'il orna la chapelle abbatiale qu'il fit bâtir dans son monastère, d'un magnifique reliquaire en bois doré contenant un os de ce bienheureux apôtre.

On dit aussi qu'au milieu des occupations de sa charge et des graves soucis que lui causait la fureur des hérétiques, il avait composé l'histoire de son monastère, qu'il ne voulut pas livrer à l'impression, et dont le manuscrit n'est pas arrivé jusqu'à nous.

Le 23 avril 1577, Mathieu Moullart assistait aux États généraux des Pays-Bas, assemblés à Bruxelles, où il défendit avec un talent remarquable et un véritable succès, les intérêts de Philippe II, roi d'Espagne, et ceux de la religion catholique. C'était six mois avant sa prise de possession de l'évêché d'Arras, qui eut lieu le 1er octobre de la même année, comme nous le dirons.

Mais, auparavant, il faut examiner quand et par qui Mathieu Moullart fut nommé évêque d'Arras. Tous les historiens prétendent que Philippe II, roi d'Espagne, le désigna, en 1575, pour succéder à François Richardot, mort en 1574. C'est une double erreur qu'il est facile de constater par la découverte d'une pièce ignorée de tous

ceux qui ont écrit jusqu'ici sur Mathieu Moullart. Cette pièce, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Proyart, vicaire-général du diocèse, est le procès-verbal, écrit en latin, de l'assemblée du Chapitre de la Cathédrale d'Arras, réuni pour donner un successeur à François Richardot, mort depuis deux ans.

On lit dans ce document, conservé dans les archives de l'évêché d'Arras, que le prévôt du Chapitre, nommé Richebé, après avoir fait remarquer combien la vacance du siége épiscopal était préjudiciable à la religion, procéda à la nomination du nouvel évêque. L'appel nominal des membres de l'assemblée constata l'absence du doyen, Nicolas Languaine, et de trois membres du Chapitre. A la suite des sommations canoniques, les absents furent déclarés contumax, et l'on nomma, par voie de scrutin, Mathieu Moullart, qui réunit la majorité des suffrages, et fut proclamé évêque d'Arras. On envoya le procès-verbal de la séance au Souverain-Pontife, Grégoire XIII, pour obtenir la confirmation de l'élection ; c'était en octobre 1576.

Ce fait, d'une extrême importance, prouve qu'à cette époque, la nomination de l'évêque dans les provinces espagnoles appartenait au Chapitre, et que si Philippe II est intervenu dans le choix de Mathieu Moullart, ce n'a pu être que pour le présenter, et le recommander comme le sujet le plus digne de ses suffrages. D'où il suit que les historiens se sont trompés en attribuant sa nomination au roi d'Espagne, et en la fixant à la date de 1575, lorsqu'elle n'a eu lieu que le 12 octobre 1576.

Ici se présente tout naturellement une question : à quoi attribuer cette longue vacance du siége d'Arras, et pour-

quoi François Richardot, mort en 1574, n'est-il remplacé qu'en 1577?

On a dit que Mathieu Moullart avait refusé d'accepter l'évêché, avant d'être déchargé de la pension que son prédécesseur payait au cardinal de Granvelle ; cette exigence aurait amené des retards à sa nomination. Ferry de Locres, un de ses panégyristes, attribue ces longueurs au refus de l'élu, dont l'humilité s'effrayait de la responsabilité épiscopale, surtout dans des temps aussi troublés que ceux où l'on se trouvait.

Ces deux causes ont pu n'être pas sans influence sur la détermination de l'abbé de Saint-Ghislain, mais il y en avait une troisième qui devait faire, sur un homme d'une si grande valeur, une impression plus forte : je veux dire cette scission du Chapitre dont je viens de parler, et qui porta le doyen et quelques membres à protester, au moins par leur absence de l'assemblée où l'on procédait à sa nomination.

Quoiqu'il en soit, le pape approuva la nomination de Mathieu Moullart à l'évêché d'Arras, dont il prit possession le 1er octobre 1577. C'est par erreur que l'auteur de l'*Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, Moreri, dans son *Dictionnaire historique*, et le Père Ignace, en certains endroits, la placent en 1579. En effet, Ferry de Locres dit trois fois, dans son *Panégyrique*, que Mathieu Moullart a siégé vingt-trois ans, de 1577 à 1600. On lit cette date de 1577, deux fois dans les *Mémoriaux* conservés aux Archives de la ville d'Arras. Dans le Synode tenu par Mathieu Moullart, ce prélat rappelle une ordonnance portée par lui dans le Synode qu'il avait célébré à Arras, en 1577 ; il en était donc alors évêque. Ce passage du

Synode de 1584, imprimé chez De la Rivière, l'année même de sa tenue, ne laisse aucun doute sur l'époque de la prise de possession de son siége. Ajoutons que la lettre de Mathieu Moullart aux administrateurs de la ville d'Arras, pour leur annoncer son arrivée, est datée du 22 septembre 1577.

Ces points d'histoire établis, nous allons raconter l'entrée de Mathieu Moullart à Arras, le jour de la prise de possession de son évêché. Nous emprunterons cette relation aux *Mémoriaux* conservés dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Arras, que l'on doit regarder comme officiels, et qui sont, d'ailleurs, plus complets que le récit du Père Ignace.

ENTRÉE DE MONSEIGNEUR L'ÉVESQUE D'ARRAS.

Le mardy premier jour d'octobre, feste de saint Vaast et saint Remy, mil V^c^LXXVII, révérendissime seigneur damp Mathieu Moullart, abbé de Saint-Guillain, feyt sa première venue et entrée, comme evesque d'Arras, en ceste ville d'Arras et la Cité, sur les unze heures du midy, au devant duquel seigneur révérendissime, et suivant ses lettres à ces fins par luy escriptes à Messieurs maïeur et eschevins, iceulx sieurs maïeur et eschevins en corps, avec les officiers permanens (excepté le procureur de la ville), les quattre commis aux ouvraiges, les sergentz à verge et messagier à cheval, se transportèrent tous à cheval jusques et allendroit du prioré de Saint-Michel, où ils trouvèrent ledit sieur Révérendissime, aussy à cheval, qui s'estoit ledit jour du matin parti de Hervain, où il avoit pernocté, et avoit ledit jour oy la messe en la chapelle de Notre-Dame du Bois; et auprès d'icelui sieur

révérendissime (mesdits sieurs maïeur et eschevins trouvèrent, comme s'estans premièrement partis d'icelle ville) Monseigneur de Capres, gouverneur, le sieur de Beaupré, son lieutenant-général, Me Loys de Roza, lieutenant particulier. Estoit ledit sieur évesque accompaigné de R. P. Messieurs les abbés de Vicongne et de Crespin, du souffragant de Cambray, des prieur, prévost et aultres principaulx religieulx dudit Saint-Guillain, ensemble d'aultres plusieurs seigneurs ecclésiastiques, tant de Hainnault comme d'Artois, mesmement de plusieurs gentilzhommes dudit Hainnault et Artois, et entre autres ecclésiastiques d'Artois de Messieurs les abbés du Mont-Saint-Eloy, Erouaige, Hénin-Liétard, et aultres ; de Messieurs les grand prieur et prévost de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (siége vacant), de coadjuteur de Marœul, et aultres ; des sieurs de Neufville, Stienbecq, de Beauregard et aultres gentilzhommes, ensemble de plusieurs notables bourgois de ceste dite ville d'Arras et Cité, signament de tous les capitaines des compaignies bourgoises desdites ville et Cité, tous en bon ordre et équipaige. Et aprochans par mesdits sieurs de la personne dudit sieur Révérendissime, allendroit dudit prioré de Saint-Michel, ledit sieur conseillier meyt pied en terre, congratulant et honnorant de la part de mesdits sieurs maïeur et eschevins, de la bienvenue dudit sieur Evesque, disant ces motz ou en substance :

« Monseigneur, Messieurs maïeur et eschevins de la ville d'Arras, représentans les bourgois, manans et habitans, corps et communaulté de ladite ville, ont esté fort joieux d'avoir entendu votre personne estre pourvueue de la dignité espiscopale de ceste ville d'Arras,

reluisant en votre dite personne plusieurs notables et singulières vertus, et en démonstration de ladite joie et grand contentement de la promotion de votre personne, n'ont vollu faillir, ayans esté adverty de la venue de votre seigneurie en ceste ville à intention d'y faire son entrée, de venir au devant, et la congratuler et merchier de sadite venue, supliant votre seigneurie avoir ladite ville, bourgois, manans et habitans d'icelle toujours en sa bonne grâce et bégnine recommandation. Et comme ils s'asseurent que votre dite seigneurie tiendra toujour la bonne main à l'entretenement de l'ancienne religion catholique et romaine, et extorsion et anneantissement des sectes et erronées opinions, ne fauldront de leur costé assister votre dite seigneurie de leur povoir et auctorité. »

Surquoy ledit sieur Révérendissime faisant responce, fait quelque discours de l'antiquité de ladite ville d'Arras, de la force et stabilité d'icelle, et des bons offices de fidélité qu'elle avoit tousjours rendu endroit le maintènement de ladite religion catholique romaine et l'obéissance de ses seigneurs et princes naturelz ; adjoutant que puisqu'il avait pleu à Dieu l'appeler en ceste charge, il l'avoit de tant plus voluntiers emprins pour obeyr au commandement du Roi notre Sire, de ce qu'il cognoissoit avoir affaire avec gens doctes et saiges, estant espaullé et secondé desquelz il esperoit avec l'aide de Dieu, qu'il conduiroit vertueusement l'office auquel il estoit appelé, et que estant le glaive spirituel conforté et assisté du temporel, facilement se pourroient réprimer et apaiser toutes erreurs et opinions (si tant estoit qu'aucunes s'en trouvassent, qu'il n'espéroit) contraires à notre dite reli-

gion catholique romaine. A quoy il prioit mesdits sieurs le volloir assister. Pendant lesquelles harengue et responce, ledit sieur Evesque, ensemble mesdits sieurs et assistens d'une part et d'aultre furent toujour à testes descouvertes.

Et ce faict, estant ledit sieur conseillier à cheval, fut ledit sieur Révérendissime convoié et mené jusques à la porte de Saint-Nicollas, où tous les ordres mendians de ladite ville et faulbourgs, ensemble les curés, prestres et habitués des églises paroissiales, chacun ordre et église avec croix, et tous curés et prestres revestus de chappes, surattendaient ledit sieur évesque, auquel sieur estant descendu de son cheval, le doien et le curé de Sainte-Croix présenta la Croix à baiser, et lui faisant quelque harengue et congratulation de bienvenue en latin, et par ledit sieur Révérendissime fut aussy faict en latin responce de remerchiement. Et après avoir par lui esté remonté à cheval, lesdits gens d'église chacun selon son ordre et degré, ensemble ledit sieur Révérendissime, mesdits sieurs et leurs assistens marchèrent en bon ordre, passant le long de la grande rue de Saint-Nicollas par la plache de Saint-Géry, descendant par la grande rue des Masengnes jusques dedans ladite Cité, au devant de la maison des Mailletz, à laquelle porte de Saint-Nicollas au dessus d'icelle, dedens le bolluaire, ensemble le long desdites rues et plaches, et à chacun carfour estoient lesdites compaignies en armes, enseignes desploiées, jusques dedens ladite Cité. Et au devant et endroit de ladite maison des Mailletz, en icelle Cité, estoient attendans Messieurs les prévost, doien et Chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame, en ordre de processions,

avec croix, chierges et encensoires, tous revestus de riches chapes. Et après que ledit sieur Révérendissime fut descendu et entré en icelle maison des Mailletz, et soy y acoustré des habits pontificaux, en sortit et vint en ladite eglise, et estant ledit sieur conduit au cheur par deux chanoines tenant le lieu des archidiacres d'Arras et d'Ostrevent (pour l'absence de l'un et la débilité de l'autre), chantant toujour le clergié, ledit sieur vint droit soy mestre à genoux au devant du grand autel de ladite église, où ayant fait son oraison, se leva et baisa ledit autel, lequel estoit paré des plus beaux et précieulx reliquaires de ladite église. Et fut ledit sieur évesque conduit en la chaière possessoire, composée de pierres, estant au costé hault prez l'autel de la Manne. Et illes estant assis, le prévost de ladite église, assisté des principaux chanoines officiers, lui feyt les debvoirs acoustumez; de là se levant ledit sieur conduit comme dessus, se vint asseoir en la chaière cathédralle et pontificalle, laquelle estoit fort richement parée, et à ses costés dextre et senestre les subdéléghuez ou substituez desdits archidiacres. Et incontinent après fut chanté le *Te Deum* en discant avec les orgues, et les suffraiges et collectes acoustumées par le doien de ladite église. Et ce faict ledit sieur évesque donna la bénédiction à tout le pœuple que y estoit en fort grand nombre. Et estant rentré en sa maison épiscopalle, auparavant se mestre à table mesdits sieurs luy feyrent de nouveau la salutation et bien venue, portant la parolle ledit sieur conseiller. Et après le disner mesdits sieurs prendans congié d'iceluy sieur Révérendissime et le merchiant de sa bonne chière, luy feyrent présent d'une pièche de vin d'Orléans.

S'ensuyt les lettres escriptes par ledit sieur Réverendissime dont dessus est touché :

« Messieurs, nous avons trouvé convenir faire notre entrée en Arras et notre Cité le premier jour d'octobre prochain, de quoy vous advertissant prie très affectueusement qu'il vous plaise décorer et orner notre dite entrée de votre présence, à l'honneur de Dieu et l'édiffication de Notre Mère Sainte Eglise, que sera la fin par mes très affectueuses recommandations à votre bonne grace, supliant notre Saulveur vous maintenir, Messieurs, toujour en la sienne sainte. De Saint-Ghuislain le vingt-deuxième de septembre 1577.

» *Soubscript* : l'entièrement votre amis,

» Mathieu Moullart, humble évesque d'Arras.

» *Et au dotz :* A Messieurs du Magistrat d'Arras, *et cachetées en cire vermeille.* »

(Archives de la ville d'Arras.—Mémorial de 1576 à 1597, f° 36. v°).

Premiers actes de l'épiscopat de Mathieu Moullart, son zèle pour défendre la religion catholique contre les efforts des hérétiques.

Au moment où ce prélat prit possession de son siège, les provinces Wallonnes étaient vivement agitées par les prédications furibondes des huguenots, et des attentats qu'ils commettaient contre les propriétés et contre le clergé lui-même. On avait tout à craindre des entreprises des nombreux partisans du protestantisme, qui menaçaient de répandre le venin de leurs doctrines dans la Flandre et dans l'Artois. Mais la fermeté du nouvel évêque, jointe à la sagesse de son administration, arrêtèrent les progrès

du mal. Les hérétiques eux-mêmes rendirent pleine justice à la pureté de ses vues, comme à son esprit de modération.

Alexandre Farnèse, prince de Parme et gouverneur des Pays-Bas, le choisit comme député et le chargea de défendre les intérêts de la religion catholique et ceux du roi d'Espagne dans l'assemblée des États d'Artois réunis à Arras au commencement de l'année 1578. Moullart fut l'âme de cette réunion et eut un plein succès dans ces délicates négociations ; il calma les esprits et détermina le vicomte de Gand, venu pour exciter les habitants à la révolte, à quitter le parti des confédérés. Il fut même assez heureux pour le ramener à la religion catholique, et lui faire promettre d'y persévérer jusqu'à la mort. C'est ainsi qu'il maintint l'Artois dans la fidélité au roi d'Espagne, Philippe II, alors qu'il paraissait vouloir se donner au prince d'Orange, et qu'il préserva son diocèse des atteintes de l'hérésie.

L'évêque d'Arras avait montré tant d'éloquence et d'habileté dans la direction des débats de cette importante assemblée, qu'il fut chargé d'écrire aux députés des autres provinces réunis à Anvers, pour leur faire part des résolutions prises par les États réunis à Arras dans l'abbaye de Saint-Vaast. Nous croyons qu'on lira volontiers ces lettres, imprimées à Douay, en 1579.

LETTRE DES ESTAZ D'ARTHOIS ET DÉPUTEZ D'AULTRES PROVINCES AUX DÉPUTEZ DES ESTATS ASSEMBLEZ EN ANVERS.

« Messeigneurs, comme nous avons icy à la main les deputez du prince de Parme suffisamment auctorisez

pour nous accorder et à tous aultres qui en vouldront jouyr, conditions de paix ferme et asseurée, et telle que raisonnablement se peult demander, par dessus le maintenement de la pacification de Gand, union enssuyvie et édict perpétuel, et par especial la prompte et réele sortie et retraicte des dits Espaignolz et aultres estrangers, hors de tous ces Pays-Bas : sommes esté meuz d'y entendre. Et par ce moien procurer le fruit et repos que tant avons tous désiré, du moins pourrons sçavoir et descouvrir si en toute vérité et franchise on traicte avec nous, ou si ce ne sont qu'allèchemens qu'on nous donne pour nous décepvoir et ruiner. De quoy voz seigneuries ne nous peuvent à bonne raison rédarguer, puisque tirons au mesme but qu'elles ont toujours faict, pour les relever par la bonne occasion que se présente icy, de la grande longueur accompaignée d'infinis dangers et périlz qu'il y a au traicté encommencé par le moyen de l'Impériale Majesté qui mesmement, selon que représente l'ambassadeur par son secrétaire en vertu des lettres de sa dicte Majesté, est contremandé jusques à ce qu'il aura de l'intention de voz seigneuries averti sa dicte Majesté, qui sera encore de long traict, avec ce qu'il prétend les commissions des deputez estre scellées des seaulx des provinces, que bien difficilement voires nullement se pourra obtenir. Nous n'entendons par cela aulcunement nous désunir, mais au contraire poursuivre et parvenir au but de nostre union et en faire jouyr tous ceulx qui sont comprins en icelle; réquerans partant bien humblement qu'il plaise à voz seigneuries ne trouver mauvaise nostre saincte et droicte intention, mais nous assister au progrez d'icelle par députez de leur part.

» Toutesfois où ne leur viendra à plaisir d'envoyer icy quelques députez, ferons debvoir de les advertir du succez de nostre besongne. D'une chose vous voulons bien asseurer que n'avons rien tant à cœur que l'expulsion et retraicte des Espaignolz et estrangers hors de tous ces Pays-Bas, et serions marris qu'il y eult homme en l'univers qui sceut faire paroistre par effect d'avoir fait plus de debvoir que nous pour leur sortie.

» En quoy continuerons toujours si constanment et uniement que ame vivante ne nous en pourra rien reprocher, comme aussy ferons au maintenement de nostre saincte foy et religion catholicque, romaine, et pareillement la deue obéissance de Sa Majesté, incontinent qu'elle aura effectué ce qu'elle nous promect tant par ses lettres du VIIe de febvrier que par ses députez. Cependant prions Dieu vous donner, Messeigneurs, l'entier accomplissement de voz vertueux désirs, nous recommandans bien humblement à voz bonnes grâces. Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras le VIIIe d'apvril 1579.

» De voz seigneuries,

» Humbles et affectionnez en service les Estatz du pays et comté d'Arthois, et députez des Estatz de Haynaut, Lille, Douay et Orchies.

» A Messeigneurs,

» Messieurs les députez des Estatz assamblez en Anvers. »

AULTRE LETTRE DES ESTATZ D'ARTHOIS ET DÉPUTEZ D'AULTRES PROVINCES AUX DÉPUTEZ DES ESTATZ ASSAMBLEZ EN ANVERS.

« Messieurs, Parce que l'on tache de divers endroictz calumnier noz actions, faisans à ces fins semer entre le peuple plusieurs propos, lettres et libelz diffamatoires, tous tendans à sédition et confusion générale, n'avons voulu laisser de vous escrire ces présentes, non par forme de responce à voz lettres précédentes ou pour entrer en contestation sur les discours et remonstrances y contenues, mais seulement pour vous donner clèrement et sincèrement à entendre nostre intention, affin que voyez de quel pied procédons pour le bien et repos non-seulement de ces provinces particulières, mais de tout le pays en général, et que tant s'en fault que désirons retenir les Espaignols au pays, et les assister à faire la guerre aux aultres provinces (comme faulsement on nous accuse) que mesme procurons de tout nostre pouvoir leur prompte retraicte et y tenons la main selon que nous sommes obligez par nostre union, autant et plus qu'aultre province qui soit, vous asseurans Messieurs, et protestans à tout le monde que ne sommes intentionnez de faire aucun traicté ou accord, n'est à charge de la prompte yssue des Espaignols et tous aultres estrangers hors de tous ces Pays-Bas et à condition de restituer toutes les places et villes par eulx occupées es mains des naturelz du pays avec asseurances raisonnables et suffisantes pour estre maintenus et conservez en une bonne et ferme paix. Et de tout ce ne nous référer à simples parolles ou promesses, mais de les veoir

réellement effectuées. En quoy ne contrevenons en rien à nostre union, ou causons aucune division au pays, puis que par ceste voye obtenons ce que vous mesmes, Messieurs, posez pour seule et unique cause de ladicte union, et si n'introduisons aulcune guerre civile, tirans hors des entrailles du pays ses plus aigres et odieux ennemys. Qui est ce que tous debvons le plus désirer et souhaitter et pourquoy avons tous tant souffert et travaillé y exposans noz biens et vies.

» Estant chose bien clère que quiconques donne empeschement à si fructueuse intention, désire de retenir les Espaignolz au pays, afin que soubz couleur d'eux continuer la guerre et au détriment et ruine générale du pays faire son cas particulier. Car aultrement ce seroit chose bien ridicule, estrange et desraisonnable de recherer avec tant de travail ce poinct et le rejecter quand il est à la main. Et ont semblablement très grand tort ceulx qui nomment telz traictez, paix ou réconciliation particulière, puisque tous ces pays y sont comprins sans exclusion de personne, pour jouyr du fruit d'icelle, et soubz les fondements et causes générales, telles que pacification de Gand, union ensuyvie et édict perpétuel, que l'on entend estre effectuez par tout en leur forme et teneur. Par dessus lesquelz poinctz ne pouvons avec aulcune raison demander chose qui soit. Or que de cest accord doibve réussir une aultre guerre (que tous abhorissons) n'en voyons aulcune cause, ou apparence, tenant un chacun tant raisonnable qu'obtenant tout ce qu'il peult prétendre, se submettra à raison conformement à ses foy, serment et obligation. Que si aulcuns particuliers, pour soubz couleur de religion ou aultrement continuer les extremes désordres qu'ilz

ont perpétrez, refusent conditions tant justes et équitables et ne vueillent venir à aultre raison ou à leur debvoir, vous pouvez considérer, Messieurs, quelle charité et affection telles gens ont au bien et repos publique de tous ces pays, puisqu'ils s'opiniastrent plustost de renverser tout l'estat d'iceulx, et les réduire en entière ruine et désolation, que de se déporter ou céder de leurs opinions et attentatz emprins contre tout ordre, debvoir, foi et serment publicque et particulier. Et partant ne debvons nous perdre tous pour les porter en chose contraire à nostre union générale, laquelle entendons ensuyvre et effectuer pour le bien, repos et tranquilité de tous ces pays. Et scachans, Messieurs, que vous l'avez semblablement à cœur, vous prions constamment de nous vouloir assister à mener à fin une si saincte intention et d'embrasser ceste occasion que la miséricorde divine nous envoye par les offres de Sa Majesté ; Et au surplus oster l'opinion qu'à grand tort l'on vous a imprimé, que vouldrions faire chose contre l'obligation que cognoissons avoir à la généralité du pays, et de laquelle nous nous acquictons fidèlement, procurans le bien et repos, à quoy a tousjours tendu. Qui sera l'endroit, où,

Messieurs, nous prierons le Créateur vous donner heureuses et longues vies, nous recommandans humblement à voz bonnes graces. Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras le ixe d'apvril 1579.

» Soubzscrit :

» De voz seigneuries,

» Humbles et affectionnez en service, les Estatz du pays et comté d'Arthois et députez des Estatz de Haynault, Lille, Douay et Orchies.

Et au dos y avoit :

» A Messeigneurs,

» Messieurs les députez des Estatz assamblez en Anvers. »

PROPOSITION FAICTE DE LA PART DES ESTATZ D'ARTHOIS ET DÉPUTEZ DE HAYNAULT PAR LA BOUCHE DE MONSIEUR LE PRÉLAT ESLEU DE SAINCT VAAST AUX ESTATZ DE TOURNAY ET TOURNESIS EN JANVIER 1579.

« Monseigneur, et vous tous qui estes cy assemblez, sy ce bon Dieu de lassus qui nous régit icy bas, nous avoit faict ce bien, que de vous avoir desja préparez en une ferme opinion et asseurance de nous, que nostre venue importe autant vostre office, vostre bien, vostre incolumité et repos comme le nostre propre : nous aurions certes impétré la pluspart de nostre prétendu au subject de nostre légation ; mais comme au temps présent les impressions sont diverses, force nous est (soubz votre patience bénigne) de discourir ung peu plus largement de ce que tous bons chrestiens zélateurs de Dieu, de la saincte et ancienne religion et du repos commun n'oyront que voluntiers.

» Le premier donc est, qu'en ceste commission nostre, nous prions tous jusques à un, vouloir entendre et croire fermement que ceste union depuis naguerres conceue et nécessairement dressée ne tend à aultre fin que de maintenir en tous ses poinctz la mesme union et pacification de Gand jurée tant sainctement et solennellement par touts les Estatz de ces provinces basses.

» Mais comme nous avons veu à l'œil, esbranler tout à coup, secourre violentement et dimouvoir le vray, ferme

et seul fondement de pacification, qui est la religion autant saincte qu'ancienne, ja ne se fault esmerveillier, si poulsez de noz consciences nous avons hasté le meilleur moien pour y plustot remédier, selon que nous estoit possible. sans laisser laschement tomber le beau bastiment de ladite pacification en ruine et décadence extreme ou désespérée. A quoy de mesme vous avons prié et prions de rechef nous vouloir accompaigner en société d'office vertueux, chrestien et plus que nécessaire, désirans n'avoir rien de louange, honneur ny salut qui ne soit commun avec vous aultres noz seigneurs, voisins et bons amys.

» Sur ce je vous prie, Messieurs, qui est celuy de nous qui ayt quelque peu de salive chrestienne, qui n'oze bien protester qu'il vueille vivre en la religion de ses ancestres, lesquelz il peult répéter et ramener à nostre dernier temps depuis les martirs et apostres? Quel homme est si peu généreux de cœur, qui ne vueille satisfaire à l'obligation de son serment? Quelle reproche des hommes présentz et à venir, quel tourment de conscience et quelle horrible vengeance doibt attendre de Dieu très puissant celuy qui ne le tient inviolablement? Celuy qui ne le ratifie constamment et puissamment aux despens de tous ses biens et de sa vie?

» C'est chose trop orde et sale entre bourgeois et cytadins de faulser sa foy en conventions ou contractz parmy les loix civiles qui en peuvent faire la raison. Mais que sera-ce à la fin de celuy qui faulse ou rompt son serment à bel dent, et viole sa foy contre la foy de Dieu et de son évangile universel? Je dis encore plus avant, que sera-ce de ceulx qui se tairont? qui conniveront? qui y consentiront? et qui y aideront, n'ayant esgard ny à leur

salut devant Dieu, ny à leur honneur devant toutes nations chrestiennes, ny à la réputation à venir de leurs maisons et descentes de leurs povres enfans en toute postérité, lesquels enfans ilz laisseront successeurs et héritiers de l'ignominie paternelle, infamement coulpables du malheureux désastre de la terre en toute leur génération ? A ce propos, Messieurs, mettons nous devant les yeux ce piteux spectacle et exemplaire de nostre temps jusques à ce jour, comment ces pays ont esté affligez et travaillez par les faultes commises en toutes manières et conditions de vivre, qui me faict prendre horreur en moy, prévoyant les peines insupportables que le juste Dieu nous appreste, si nous abandonnons cy après sa foy, sa loy, sa religion, outre les péchez ja par nous commis.

» Et ce pour à bon droict ce povre peuple aujourd'huy dresse les oreilles et escoute de toutes parts s'il n'y aura ville, pays, seigneur, magistrat qui donne ordre à ces affaires. Ce peuple, Messieurs, il nous regarde à Arras quand nous y sommes, il nous regarde quand nous sommes icy, et vous aussy, Messieurs, n'en doubtez, il vous regarde comme nous, désirant de scavoir et plus beaucoup de veoir la fin de ces malheurs par quelque meilleur moien et plus sommier pour respirer et sortir une fois de ces misères. Est-il pas possible (dict-il) de trouver en si long temps une bonne paix ?

» Or la bonne paix ne peult estre qu'avec son Dieu et son roy et prince naturel. Ce que se peult aisément prendre sur le pied et fondement de ladicte pacification de Gand et ceste union ensuivie.

» Bien entendu toutesfois quant à ce que les Estats

d'Artois ne craignent pouvoir estre justement accusez d'eulx vouloir retirer de la généralité par leurs actions dernières, que mesme le tout a esté envoyé aux Estatz généraulx pour leur valloir et servir de progrès et avancement à la reconciliation encommencée, comme lon dit, de la part du seigneur comte Zuartzemberg ambassadeur de l'Impériale Majesté, et ors que pour la rétifveté ou dilation extraordinaire ou suspecte d'aucuns, soit pour obtenir conditions iniques de *religion frede* ou pour rompre et destruire tous moiens de réconciliation, tendant à aultre but ou fin qu'on ne doibt, lon soit assez délibéré de passer outre, si autrement faire ne se peult.

» Néantmoins nul homme de sain jugement ne peult pourtant inférer que ce soit se distraire ou retirer de ladicte union. Mais au contraire il est tout cler et certain que tous ceulx qui ne vueillent suivre ce pied et demeurer fermes et fixes au pied de leur première obligation et serment, ceux de mesme faict se déclarent, (comme ilz sont), distraictz et séparez. Vous laissant semblablement à juger que tout ainsi comme les provinces en général pouvoient contracter de la réconciliation, ainsi le peuvent faire celles qui demeurent et persistent en la dicte union ; estant par les aultres rejettez si justes et raisonnables conditions, y joinct la nécessité qui nous presse sans y admettre aucun delay ny excuse.

» Que si ces raisons dessus dictes vous touchent autant au cœur comme sans doubte elles entrent en l'esprit de tous, Messeigneurs, les Estats d'Arthois se confient tant de vous, Messieurs de la ville et cité de Tournay, ayants l'intention desdictes provinces, que par vostre souveraine providence et meure discrétion, ne ferez diffi-

culté aucune de déclarer ouvertement vostre volonté et intention, et conséquamment de vous joindre en une tant salutaire, notable et nécessaire résolution, laquelle le Seigneur Dieu conduira à une autant heureuse fin, comme il nous aura tous inspirez à la justement emprendre pour son honneur, l'observance de sa religion et le sauvement de noz ames. »

LETTRE DE REMERCIEMENT DU ROI PHILIPPE AUX DÉPUTÉS DES ESTATS D'ARTHOIS, TOUCHANT LEUR FIDÉLITÉ.

7 février 1579.

« Révérendz pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers et bien aimez. Comme nous ayons nagueres entendu la bonne résolution que vous avez prins à l'endroict du maintiennement et conservation de nostre saincte religion, catholicque romaine, et nostre deue obéissance, nous en avons receu très grand plaisir et contentement, et ne vous en sçaurions assez louer et estimer, en sorte que n'avons peu délaisser de vous escripre ceste, pour vous en remercier et déclarer le bon gré que vous en sçavons, vous priant et enchargeant de continuer comme bons et féaux vassaux et subjectz sont obligez, et pour le très grand désir qu'avons de vous veoir en bonne paix et tranquilité, nous vous promettons de ratifier et approuver tout ce que les évesque d'Arras, sieur du Valhuon et consors traicteroit, et accorderont avec vous en vertu et suyvant la commission et instructions qu'ilz ont à celle fin de nostre très cher et très aimé nepveu le prince de Parme, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas. A tant révé-

rendz pères en Dieu, vénérables frères et féaulx, chers et bien amez, nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le VIIe de février 1579. — Soubzscrit. PHILIPPE.

» La superscription estoit:

» A révérendz pères en Dieu, vénérables, noz chers et féaulx, chers et bien aimez, les prélatz, nobles et villes de noz pays et comté d'Arthois, représentans les Estatz d'iceluy pays, ou à leurs députez en Arras. »

Cependant, malgré les efforts de Mathieu Moullart pour maintenir la paix entre les partisans du roi d'Espagne et ceux du prince d'Orange, des troubles très sérieux éclatèrent dans Arras. La ville, dit M. Harbaville (*Mémorial historique*), était partagée en compagnies, commandées par autant de capitaines, dont l'ascendant avait su maintenir la paix. Mais les Orangistes parvinrent à faire nommer quinze tribuns qui ne gardèrent aucun ménagement. Ils étaient soutenus par un soldat de fortune, calviniste, Ambroise Leduc, recommandé par le prince d'Orange; il était chef d'une compagnie dite des *Verts-Vêtus*, à l'aide de laquelle il se fit nommer *sergent-major* des compagnies bourgeoises, et s'arrogea le titre et le pouvoir de gouverneur. Les factieux, alors maîtres de la ville, jetèrent en prison les échevins et les notables qui leur étaient contraires. Les bourgeois honnêtes, indignés de tant de violences, se réunirent et marchèrent sur

l'hôtel-de-ville, après avoir sommé les tribuns d'élargir les magistrats. Alors le lâche Ambroise changea de parti, les tribuns prirent la fuite, et les magistrats furent délivrés. Le lendemain, la justice reprit son cours.

Nicolas Gosson, avocat célèbre, l'âme du parti, Pierre Bertoult, Allars Crugeot et le lieutenant Mordacq furent arrêtés avec six autres des plus mutins. Emprisonnés à l'hôtel-de-ville, leur procès fut bientôt fait. Les trois derniers furent pendus sur la Petite-Place, et Gosson décapité à la lueur des flambeaux. La ville rentra dans l'ordre.

L'évêque, si connu pour son dévouement à la foi catholique et sa fidélité au roi d'Espagne, serait devenu victime de la fureur de ces émeutiers, animés par leur haine contre la religion et contre le prince légitime, s'il était resté dans la ville. Il s'en éloigna donc, après avoir confié l'administration diocésaine à Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, et se retira d'abord à l'abbaye d'Anchin, puis à Amiens, où il demeura étranger à tout ce qui se fit dans sa ville épiscopale, pendant ces moments de troubles et d'anarchie; heureux de n'avoir pris aucune part aux mesures de rigueur que l'on se vit obligé d'employer contre les auteurs des désordres qui faisaient planer la terreur sur la ville entière. Sans doute, ce courageux évêque défendait la vraie religion avec une grande énergie, mais il ne se servait contre ses ennemis que des armes de la persuasion et de la puissance de la vérité ; se gardant bien d'imiter son frère aîné, Adrien Moullart, bailly de Saint-Ghislain, à qui, d'après l'abbé Petit, curé de Baudour, on donna le nom de *brûleur de sorciers et d'hérétiques* ; et s'éloignant également de la conduite plus que sevère du duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne.

La pensée de combattre l'hérésie à l'aide de l'enseignement religieux le détermina, selon Ferry de Locres, à fonder le séminaire de Douai, où les élèves, par l'étude des sciences profanes, de la théologie et des Saintes-Ecritures, devaient devenir aptes à défendre la foi catholique contre les erreurs des protestants et des autres hérétiques.

Par son testament, il a ordonné, institué et fondé un séminaire en la même académie, doté très richement pour y entretenir en tout temps vingt étudiants à ce que suffisamment instruits et fortifiés, ils viennent après combattre heureusement cette très pernicieuse hydre de la chrétienté, l'hérésie. Fondé en 1604, il fut immédiatement organisé suivant les instructions données par Monseigneur lui-même, et subsista jusqu'à la Révolution.

La seule instruction pastorale que nous ayons retrouvée jusqu'ici montre que ce savant et pieux évêque était constamment occupé des moyens de conserver la foi dans son diocèse par ses écrits et la pratique de la religion.

« Entre toutes les sollicitudes pastorales que Dieu nous a données, dit-il, et qu'il nous a commises pour la sanctification des âmes, l'on nous trouve souvent dans l'affliction et dans l'inquiétude sur ce que, dans ce temps très dangereux et plein de calamités, où les hérésies ont déjà commencé à se glisser dans notre Belgique, y augmentent de jour en jour, et que même elles ont prévalu bien fort dans les provinces voisines. Nous ferons toujours nos efforts pour préserver notre troupeau d'une pareille corruption. Ce n'est point par nos mérites que vous avez

été conservés jusqu'à présent dans la foi et dans la religion catholique, apostolique et romaine, mais par la bonté et la miséricorde de Dieu qui nous y maintient en entier. »

Puis il continue d'insister sur la pratique des devoirs religieux pour conserver la foi dans le diocèse.

Telle a été la conduite de Mathieu Moullart partout où il s'agissait de la défense de la foi catholique, soit dans les assemblées des Etats, soit dans ses discours, soit dans ses écrits, soit dans ses relations particulières. C'est le témoignage que lui rend le savant curé de Saint-Nicolas, dans son oraison funèbre.

Son amour pour la discipline ecclésiastique.

Mathieu Moullart en avait donné la preuve avant d'être promu à l'épiscopat, et alors qu'il exerçait dans le monastère de Saint-Ghislain les fonctions de prieur et d'abbé. Elevé sur le siége d'Arras, dans des temps de troubles qui deviennent si souvent la source du relâchement des mœurs, ce Prélat si sévère pour lui-même, comme nous le verrons, comprit qu'il fallait opposer au mal un des remèdes les plus puissants que l'évêque possède dans son diocèse. Le 15 octobre 1577, c'est-à-dire quinze jours après son installation, il tint un synode où les questions les plus intéressantes furent traitées, si l'on en juge par celle que le synode de 1584 nous fait connaître. Cette série de synodes, renouvelés chaque année, rappelaient au clergé les saintes règles de l'Église, et les obligations sacrées du sacerdoce.

Malheureusement, nous avons perdu les actes de ces

assemblées où l'évêque, environné de ses prêtres, s'occupe des grands intérêts de la religion et des peuples; nous ne possédons que ceux de l'année 1584, imprimés à Arras, chez Claude de Buyens.

Ces actes, si importants pour nous donner la mesure du zèle de Mathieu Moullart et des besoins de l'époque, nous font vivement regretter la perte des statuts des synodes précédents et de ceux qui furent tenus pendant tout l'épiscopat de ce grand évêque, fidèle à convoquer et à présider chaque année ces réunions auxquelles il ne manquait pas d'appeler tous les prêtres de son diocèse.

Nous allons en donner une courte analyse qui nous en montrera l'esprit et la sagesse.

Une préface très bien écrite en latin les précède. L'évêque y bénit Dieu d'avoir, par le rétablissement de la paix, permis de tenir cette assemblée dans l'intérêt de sa gloire, dans celui de la sanctification du clergé et des fidèles.

Puis, il ajoute qu'il n'a pas voulu multiplier les préceptes relatifs à la discipline, parce qu'on les trouve dans le Concile de Trente et dans le synode de Cambrai; et que, d'ailleurs, l'important n'est pas de multiplier les prescriptions, mais de les faire observer exactement.

Il nous paraît utile de traduire en entier le premier statut de ce synode, qui nous fait connaître la profonde soumission de Mathieu Moullart non-seulement aux décisions de foi du Concile de Trente, mais à tous les décrets de discipline portés par cette assemblée souveraine, même à ceux qui par les malheurs des temps ou par quelque obstac'e que ce soit n'étaient pas encore promulgués.

« Nous voulons, y est-il dit, et nous ordonnons que

tous les dogmes de foi, les canons et décrets du très saint Concile de Trente, ensemble les statuts et ordonnances de la province de Cambrai, et du diocèse d'Arras, faits par François Richardot. de pieuse mémoire, et par nos prédécesseurs (pourvu toutefois qu'ils ne soient pas contraires au Concile œcuménique de Trente) soient reçus et et observés avec une entière obéissance.

» Mais parce que par suite de circonstances malheureuses tous ne sont pas partout observés, nous voulons et ordonnons que désormais nos prélats, archidiacres, chapitres, collégiales, monastères, couvents, communautés, doyens, pasteurs, religieux, clercs et fidèles soumis à notre autorité, les observent avec le plus grand soin, sous les peines de droit édictées par les canons. En sorte que dans nos prochaines visites pastorales nous n'ayons aucun reproche à faire, mais plutôt nous réjouir dans le Seigneur, en voyant l'accomplissement parfait des ordres donnés par nous. »

A la suite de ce statut, l'évêque établit des règles sages, concernant l'administration du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, de la Pénitence et de la célébration des fêtes ; rappelle le légitime usage que l'on doit faire des biens ecclésiastiques, et s'élève avec force contre tout ce qui touche à l'avarice et à l'usure, dont il démontre l'injustice et le crime.

Un statut nous a paru mériter une attention particulière, c'est celui qui traite de la fondation et de la tenue des écoles. Ce statut avait été porté dans le synode du 15 octobre 1577 ; on le renouvelle, en lui donnant les développements que les circonstances nouvelles exigent.

« Qu'on se garde, dit l'évêque, de négliger la tenue des écoles des dimanches et des fêtes, si nécessaires aux pauvres qui, les autres jours, mendient leur pain ou travaillent pour le gagner. Si ces écoles sont établies, elles doivent être tenues avec soin et visitées par les doyens; il faut en fonder partout où elles n'existent pas par suite des difficultés des temps ; c'est un devoir rigoureux pour les pasteurs ; ils leur donneront les règlements qui existent dans les écoles d'Arras.

» Si les paroissiens ou les autorités des lieux mettaient obstacle à ces créations d'écoles dominicales pour les pauvres ou d'écoles ordinaires pour les enfants riches, les curés s'adresseront à nous ou à nos vicaires-généraux pour aplanir les difficultés qu'ils rencontreront, invoquant même, s'il est nécessaire, l'intervention de la puissance séculière, soit pour fonder ces écoles, soit pour forcer les parents d'y envoyer leurs fils ou leurs filles. »

On voit avec quel zèle Mathieu Moullart s'attachait à propager l'instruction parmi les enfants du peuple et des pauvres en particulier. C'était, à ses yeux, un des plus grands devoirs imposés aux ministres de la religion, et l'un des points les plus essentiels de la discipline ecclésiastique.

L'enseignement religieux donné dans la chaire chrétienne ou dans les catéchismes était, avant tout, l'objet de sa vigilance pastorale. Il voulait que, dans une matière si importante, on suivît à la lettre les règles tracées par le Concile de Trente; qu'on distribuât chaque dimanche et fêtes le pain de la parole sainte aux fidèles réunis à la messe paroissiale. Lui-même prêchait très souvent; ses discours, aussi éloquents que paternels, faisaient sur

son auditoire la plus vive impression et produisaient les plus heureux fruits de salut.

La résidence, que le même Concile exige de ceux qui sont chargés du soin des âmes, était à ses yeux une loi sainte et sacrée ; aussi, en faisait-il une obligation rigoureuse à tous les curés de son diocèse. Mais l'évêque donnait l'exemple à ses prêtres ; pendant les vingt-trois années de son épiscopat, Mathieu Moullart ne s'éloigna de son évêché que deux fois: la première, quelques mois après son installation, lorsque les troubles qui régnaient à Arras ne lui permettaient plus d'y demeurer en sûreté; la seconde, vers la fin de sa vie, pour remplir une mission diplomatique aux États généraux assemblés à Bruxelles.

Persuadé que le sacerdoce est le principe de la vie morale et religieuse des peuples, il s'occupait sans cesse du recrutement de son clergé. L'un de ses biographes remarque qu'il fit, en vingt-trois ans, cent trente-huit ordinations, voulant encourager les vocations et ne mettre aucun retard dans l'appel aux ordres des jeunes gens qu'il croyait dignes de la prêtrise.

Son dévouement pour la milice sainte alla plus loin: à l'exemple de l'illustre archevêque de Milan, saint Charles Borromée, et pour se conformer aux vœux exprimés par le Concile de Trente, il fonda, ainsi qu'on l'a vu par son testament, le séminaire de Douai, pour vingt jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique. Il comprenait que l'éloignement du monde et le calme de la solitude étaient nécessaires pour se former à la science comme aux mâles vertus du saint ministère et de l'apostolat. Ce séminaire contribua pour sa part à maintenir au milieu

du clergé du diocèse, l'amour des bonnes études et la pratique des vertus sacerdotales. On sait qu'il ne disparut qu'avec toutes les institutions religieuses du pays, au moment de la Révolution française.

Son dévouement à la tribu lévitique ne l'empêchait pas de la rappeler à l'observation des règles disciplinaires, lorsque dans quelques-uns de ses membres, même les plus haut placés, elle paraissait vouloir s'en éloigner. Nous allons en donner une preuve en racontant brièvement le procès fameux qui eut lieu entre ce prélat et Thomas Cox Rithoven, chanoine et théologal du Chapitre de la cathédrale, nommé prévôt par le roi d'Espagne, Philippe II, trois ans après la mort de Robert Caulier, en 1590, c'est-à-dire en 1593. Voici comment l'historien Démazure rapporte ce fait :

« Environ l'an 1593, se seroit meu procès entre le Révérendissime Mathieu Moullart, évesque d'Arras et ledict chapitre, pour le faict de l'élection de l'une des trois dignités ci dessus nommées ; de quoy lesdicts du chapitre prétendoyent avoir acquis l'exemption de requérir la confirmation par temps plus que suffisant à prescription ; ayant iceluy sieur Révérendissime en conséquence de ce rejeté monsieur Thomas Cox Rithoven, chanoine d'icelle église cathédralle Nostre-Dame d'Arras, pourveu de la prévosté d'icelle église *ad osculum annuli episcopalis*, faisant par lui l'office divin *in habitu episcopali* au grand autel d'icelle église, soubz fondement que ledict chapitre ne l'avoit requis de confirmer sa nomination à ladicte prévosté, pourquoi se seroit suscité procès au possessoire de nouvellité au Conseil d'Arthois de la part dudict chapitre contre le sieur Révérendissime, touchant le trouble

par luy commis contre leurs droits et possessions et en quoy ils auraient obtenu environ l'an 1594 par sentence dudict conseil, et pour reconnoistre plus amplement le subject de cette difficulté touchant ladicte confirmation, ce ne sera impertinent de veoir l'advis de Boesius Balduinus, Van Despier et J. Riderius docteurs de l'Université de Douay, le xviiii[e] de juillet 1595, lesquels estant consultés sur ce subject et sur le positif à eux présenté de la part desdicts du chapitre auraient donné leur advis suivant. »

Nous le résumons en quelques lignes.

Les deux docteurs sont d'avis que le chapitre d'Arras peut invoquer la prescription pour ne pas présenter son dignitaire à la confirmation de l'évêque, parce que cette présentation n'a pas eu lieu depuis soixante ans, et que, selon eux, le droit à la prescription n'exige qu'une possession de quarante ans, la coutume d'Artois étant formelle sur ce point.

Les docteurs s'efforcent ensuite d'infirmer toutes les raisons exposées par l'évêque d'Arras pour prouver son droit de confirmation.

Les débats de ce procès durèrent environ quatre ans, et ils ne finirent que par une sentence du Parlement de Paris qui donna gain de cause à l'évêque, et condamna le chapitre à lui présenter le prévôt Thomas Rithoven dont il devait confirmer l'élection. Mais celui-ci, refusant de se soumettre à la décision de ce tribunal suprême, donna sa démission et fut remplacé par François Maugré, écolâtre, confirmé par Mathieu Moullart, le 22 janvier 1597.

Un autre fait montre avec quel zèle l'évêque d'Arras

réprima les prétentions des religieux d'une ou de plusieurs communautés de Douai qui, sans en demander la permission aux curés de la ville, confessaient les fidèles dans le temps de Pâques, et leur donnaient la sainte communion dans leur propre église ou chapelle, contrairement aux coutumes observées depuis plus de trois cents ans. Ces mêmes religieux enseignaient aussi que les fidèles n'étaient pas obligés d'entendre la messe dans leur paroisse respective, même un dimanche sur trois, ce qui, selon Mathieu Moullart, était également contraire à la discipline généralement suivie dans le diocèse d'Arras.

C'est à cette occasion que le zélé Prélat fit la belle instruction pastorale dont nous avons parlé plus haut, mais qu'on lira tout entière ici.

INSTRUCTION PASTORALE DE MATHIEU MOULART, ÉVÊQUE D'ARRAS, PUBLIÉE PAR TOUT SON DIOCÈSE EN DATE DU 15 MARS 1594, ET ENSUITE ENVOYÉE AU PAPE CLÉMENT VIII.

« *Mathieu Moulart, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, à tous les fidèles chrétiens de notre diocèse, salut.*

» Entre toutes les sollicitudes pastorales que Dieu nous a données, et qu'il nous a commises pour la sanctification de nos âmes, l'on nous trouve souvent dans l'affliction et dans l'inquiétude, sur ce que dans ce temps très dangereux, et plein de calamités, où les hérésies ont déjà commencé à se glisser dans notre Belgique, y augmentent de jour en jour, et que même elles ont prévalu bien fort dans les provinces voisines. Nous ferons toujours nos efforts pour préserver notre troupeau d'une pareille corruption. Ce

n'est point par nos mérites que vous avez été conservés jusqu'à présent dans la foi et dans la religion catholique, apostolique et romaine, mais par la bonté et la miséricorde de Dieu qui nous y maintient en entier.

» Nous vous faisons savoir que nous ne trouvons pas de moyens plus convenables pour s'y conserver que de gouverner notre peuple, de veiller sur lui, et de l'enseigner avec soin, de la même manière que nos prédécesseurs ont fait depuis mille ans et plus. Ils ont fidèlement observé d'entretenir toujours les bonnes, les louables et les anciennes coutumes de la province et de notre diocèse, entr'autres, celle de se confesser au moins une fois l'an à son propre curé, afin qu'il ait connaissance de notre intérieur et de notre conscience, pour pouvoir en répondre à Dieu et à nous, et qu'il nous administre le saint jour de Pâques, le Saint-Sacrement de l'autel, et celle d'entendre la messe paroissiale, les dimanches et les fêtes les plus solennelles.

» Laquelle coutume a été de tout temps inviolablement gardée et observée dans notre diocèse, avec un progrès pour nos âmes, et une consolation pour les ministres de Jésus-Christ; pour le bon ordre de la discipline ecclésiastique, pour l'honneur et la décence de nos églises paroissiales dans lesquelles, outre les services divins que vous y acquittez, vous assistez au saint sacrifice de la messe, on vous y annonce la parole de Dieu, on vous y enseigne comment vous devez vous conduire, soit en particulier, soit en votre famille, ou avec votre prochain. Votre curé vous avertit surtout de la manière qu'il faut passer la semaine, des fêtes, des jeûnes et abstinences qui s'y rencontrent, des prières particulières et des œuvres de miséricorde qu'il faut faire envers les malades, les captifs

et les autres affligés; comment vous devez répondre sur les empêchements de mariage, lorsqu'on en publie les bans, et de plusieurs autres choses qui servent à votre instruction et à l'éducation des bons chrétiens.

» Ce considéré, et reconnaissant l'importance de cette coutume, ne voulant nullement qu'elle tombe de notre temps dans le mépris, ou qu'elle soit négligée, nous avons jugé à propos de vous déclarer, comme nous vous déclarons en effet, que selon le très louable usage observé en notre diocèse, et par toute la province de Cambrai, ci-devant de celle de Reims, dont notre diocèse dépendait autrefois, lequel usage est prescrit dans nos synodes, et par les ordonnances de nos prédécesseurs, dont quelques-unes ont plus de trois cents ans de date. Elles portent que vous êtes obligés de vous confesser une fois par an, savoir à Pâques, à votre propre curé, ou à d'autres avec sa permission, afin qu'après Pâques il puisse nous rendre compte de ceux qui y manquent, ainsi que lui ordonnent les décrets ci-dessus.

» Nous vous déclarons pareillement que vous êtes tenus et obligés d'entendre la messe paroissiale les dimanches et les fêtes solennelles, à peine d'être poursuivis par nous, ou par les hommes de notre officialité, si vous y avez manqué trois dimanches consécutifs, à moins que vous ne vous absentiez, pour quelque cause légitime. Comme aussi, si vous contrevenez au devoir de vous confesser au moins à Pâques à votre curé, ou à un autre, avec sa permission, conformément aux mêmes décrets synodaux, et à cette louable coutume, qui est de temps immémorial, à laquelle notre Saint Père le Pape, ni ses prédécesseurs n'ont nullement dérogé. Nous vous ordon-

nons et commandons pour la décharge de notre conscience et de celles de nos curés qui sont commis par nous pour la direction et la conduite de vos âmes, d'agir sur ces points à l'avenir comme par le passé, quant aux dites confessions pascales et messes paroissiales ; que vous ayez à l'enseigner à vos enfants, et à les en instruire, ainsi qne nos pères l'ont fait à notre égard.

» De plus, nous enjoignons très expressément et sérieusement aux prédicateurs de la parole de Dieu dans notre diocèse, de ne point prêcher, ni enseigner au peuple le contraire, puisque de devoir, et par un usage immémorial, et par les statuts synodaux, il est notoirement et indubitablement tenu à ces devoirs, sous peine d'interdit de l'office de la prédication et autres que nous réservons à votre choix et discrétion.

» Fait en notre ville d'Arras, sous notre signature et notre cachet, le quinze mars 1594. »

Et plus bas était signé : « MATHIEU MOULART, évêque d'Arras. »

(Extrait d'un Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras).

Les autres Prélats de la province firent publier le même mandement dans leurs diocèses.

Sa vigilance, comme on vient de le voir, s'étendait sur les communautés religieuses de son diocèse ; il usait de tous les moyens de persuasion pour entretenir au milieu d'elles l'amour et l'accomplissement des règles de leur saint institut, mais si les avertissements paternels étaient inefficaces, il ne craignait pas d'employer les peines canoniques pour remédier au mal et ramener dans la voie du devoir ceux qui s'en éloignaient. Cette conduite, plei-

nement justifiée par les exigences de sa charge épiscopale, a pu susciter des plaintes de la part des coupables, soulever des luttes auxquelles ne manquaient pas de se mêler les fauteurs des hérésies régnantes. On l'accusait d'une trop grande sévérité, quelquefois même on criait à l'intolérance, à l'injustice, alors qu'il n'usait que de sa légitime autorité pour conserver la discipline et maintenir l'ordre au sein des monastères. Mais, comme St Charles Borrommée, qu'il prenait pour modèle dans la poursuite des abus et la correction des mœurs des religieux et des fidèles, ce courageux Prélat ne s'arrêtait ni devant les murmures, ni devant les menaces, de quelque part qu'elles vinssent. C'est par cette fermeté, toujours accompagnée néanmoins de modération et de douceur, qu'il prémunit son troupeau contre les atteintes de la corruption et les dangers du relâchement. Il aurait voulu, dit Ferry de Locres, qu'il n'y eût pas dans son diocèse ni un hérétique, ni un mauvais chrétien, tant il avait de zèle pour la gloire de Dieu.

Les historiens ont avancé qu'il avait fait un bréviaire à l'usage de son diocèse, tant était grand son zèle pour le culte divin et la discipline ecclésiastique, mais rien ne prouve cette assertion. L'évêque, à la prière du chapitre, a permis d'insérer dans le bréviaire la légende des saints du diocèse, ainsi que le dit le chanoine Théry, cité par l'abbé Fanien dans l'*Histoire du chapitre d'Arras*, mais il n'a pas donné de bréviaire nouveau. Pie V venait de défendre d'imprimer d'autre bréviaire que celui qu'il donnait à l'église catholique; Mathieu Moullart était trop soumis au Saint-Siége pour s'éloigner d'un ordre si formel du souverain Pontife. Aussi ne trouve-t-on nulle trace de ce bréviaire dans les archives de l'évêché.

Sa charité pour les pauvres.

L'un des panégyristes de Mathieu Moullart nous apprend que sa maison était toujours ouverte aux pauvres ; qu'il les admettait même à sa table avec les religieux mendiants, les prêtres de son diocèse qui voyageaient pour leurs affaires, et ceux en grand nombre que les guerres de religion et les troubles politiques forçaient de quitter leur pays. Sa vie simple et frugale lui permettait de répandre d'abondantes aumônes, non-seulement dans la ville épiscopale, mais dans le diocèse tout entier. On le savait pendant sa vie, car sa générosité n'était ignorée de personne, mais on le sut bien mieux encore après sa mort, où ceux qui avaient été l'objet de son immense charité se hâtèrent de la publier. On fut étonné d'apprendre jusqu'où elle s'étendait. Les veuves, les orphelins, les familles desbéritées par la fortune, les ménages privés de leurs soutiens, les pauvres honteux surtout recevaient des secours considérables. On se demande comment l'évêque d'Arras pouvait satisfaire à des besoins si nombreux.

Mais Mathieu Moullart vivait dans son évêché avec autant d'économie que dans son monastère de Saint-Ghislain ; il avait coutume de dire que les biens ecclésiastiques n'appartiennent pas aux titulaires, mais aux pauvres et aux églises ; que les bénéficiers n'en sont que les dépositaires ; que rien ne peut être réservé pour leur famille, à moins qu'elle ne soit pauvre ; que rien ne doit être donné au luxe de la table ni de l'ameublement, parce que la gloire d'un évêque ne consiste que dans les vertus

épiscopales. On conçoit qu'avec des habitudes si modestes et des goûts si simples, l'évêque d'Arras trouvait moyen de satisfaire son amour pour les pauvres et de pourvoir à leurs besoins. Aussi, s'il fut pleuré par le diocèse tout entier, les malheureux dont son dévouement avait si souvent soulagé la misère et consolé les douleurs, pleurèrent particulièrement sa mort et en éprouvèrent des regrets inconsolables.

Cette charité du premier pasteur avait surtout paru dans une violente épidémie qui régna dans Arras pendant plus de trois ans, depuis 1579 jusqu'à 1582. Les souffrances de ceux qu'atteignait la maladie le touchaient vivement, mais ses soins s'étendaient au delà des besoins du corps; dans sa sollicitude pastorale, il avait voulu qu'en dehors du clergé paroissial, un ecclésiastique fût spécialement chargé de procurer aux malades les secours de la religion et lui-même fournissait une partie de son traitement que complétaient les curés des paroisses.

A cette occasion, nous allons reproduire trois pièces inédites conservées dans les Archives départementales, qui peignent d'une manière frappante les sentiments religieux des magistrats de la cité, et nous montrent quels étaient leurs rapports avec l'évêque en ce qui concernait son administration.

La première est de 1579, la deuxième de 1581 et la troisième de 1582 ; elles ont toutes trois le même but, le soin spirituel des personnes atteintes par la maladie, et semblent intimer des ordres à l'évêque dans l'intérêt du salut des âmes.

Cependant Mathieu Moullart ne s'offense pas de cette démarche, qui nous paraîtrait si déplacée de nos jours;

il connaissait la droiture des intentions des hommes honorables qui la faisaient, et n'était pas fâché de trouver en eux le zèle de véritables apôtres ; peut-être aussi voulait-il que leur conduite devînt une leçon pour les curés de la ville. Quoiqu'il en soit, voici ces trois suppliques :

« *A Messeigneurs les Gouverneur, Président et gens du Conseil d'Arthois* (1579).

» Remonstre humblement le Procureur général de la ville d'Arras qu'à Monseigneur le Révérendissime Evesque dudit Arras incumbe de pourveoir aux manans de son diocèse de pasteurs spirituelz pour leur administrer les Sacremens de notre Mère Saincte Eglise, telz que de Pénitence, d'Eucharistie et d'extrême Onction, en conformité de quoy ledit sieur Révérendissime ou bien son vicariat, dès le mois... an 1577 auroit commis et institué sire Jehan Franchois, prêtre pour pasteur des infectez de la peste en icelle ville, luy ayant assigné traitement convenable à telle cherge, et auquel il auroit satisfaict jusques au premier du mois d'aoust de cest an 1579. Mais jasoit que ledict sire Jehan se soit fidèlement, louablement et irrépréhensiblement acquicté de sa cherge, et que ladicte peste ait tousjours continué, selon qu'est notoire à chacun. Sy est que ledict sieur Révérendissime a différé et diffère de continuer le paiement du traictement susdict, icelluy sieur de ce faire plusieurs fois, en deue humilité requis, à faulte duquel traictement ledict sire Jehan est constraint de délaisser sa cherge, à son grand regret, pour sa bonne affection à œuvre tant charitable, et dhommaige irréparable des povres âmes d'iceulx infectez. Pour à quoy obvier ledict procureur supplie qu'il

vous plaise, Messieurs, tant faire par toutte voye convenable que ledict sieur Révérendissime poursuyve l'entretien dudict pasteur et promptement (eu égard que le retardement pœult causer intérest irréparable) satisface au traictement d'icelluy pasteur, comme du passé. Sy ferés bien.

» Le suppliant en personne ».

En marge de cette requête est écrit ce qui suit :

» Soit monstré à Monsieur le Révérendissime Evesque d'Arras, pour y dire. Du 29 d'octobre 1579.

» Suivant l'insignuation de ceste requeste faicte par l'huissier du Conseil d'Arthois soubsigné à Monseigneur le Révérendissime d'Arras, sa...... y a servye de responce par escript ici joincte de la main de Duflos son procureur, tesmoin. Signé Lefebvre. » (Archives du Pas-de-Calais, série B, article 700, pièce n° 20).

« *A Messeigneurs, Messieurs les Gouverneur, Président et gens du Conseil d'Artois* (1581).

» Remonstre humblement le Procureur général de la ville d'Arras, suivant la charge des sieurs Maïeur et Eschevins de ladite ville, qu'en icelle ville la maladie pestilentieuse accroist grandement, signamment depuis l'affluence des paysans avecq leurs bestiaulx y reffugiez pour les causes ...(*effacé*)... faisans lesdits sieurs Maïeur et Eschevins tout ce qu'en eulx est pour empeschier l'ultérieur progrès d'icelle maladie, et pour dire à deux motz emploians tous debvoirs humains pour le secours des corps de leurs bourgeois et manans, non sans frais presque insuportables à ladite ville extrêmement arrierée.

Or, combien que le premier office des bons crestiens soit de chercher avant toutes choses le roialme des Cieulx et évocquer le pasteur spirituel pour le salut des âmes premier que le médecin corporel, sy est ce que plusieurs povres pestiférez sont allez de vie à trespas sans avoir peu estre assistez du pasteur spirituel, au grand regret et compassion indicible desdits sieur Maïeur et Eschevins, pour à quoy remédier auroient député aulcuns d'entre eulx vers Monseigneur le Révérendissime Evesque diocésain dudit Arras, lesquelz auroient par diverses fois très humblement et instament requis sa Révérence de pourveoir (selon que à sa dignité épiscopalle notoirement incumbe et appartient), de père spirituel ausditz pestiférez, pour à iceulx administrer les Sainctz Sacrementz de Confession, Eucaristie et Extrême Onction, ensemble pour conseiller, admonester, contenir ou ramener au sentier de salut les malades à leur dernier besoing tendans à la mort. A quoy ledict sieur Révérendissime a jusques à présent satisfaict. Et d'aultant que vous, Messieurs, instituez de Sa Majesté et la représentans n'estes seullement gardiens des corps et substances des sujectz d'icelle, pour les préserver de toute injure humaine, mais aussy pour conserver et maintenir ausdits subjectz leur religion, culte divin et toutes choses appartenantes à leur salut spirituel, comme vrais défenseurs et nouritiers de Notre Mère Saincte Eglise. Joinct que à vous, Messieurs, appartient de tenir la bonne main que les sainctz décretz et salutaires intentions d'icelle Eglise soient mis en exécution. Icelluy remonstrent par la cherge que dict est, supplie en deue révérence et implore sur ce que dict est votre provision en tel cas pertinent, ordonnant audit

sieur Révérendissime d'instituer, commettre et pourveoir ausditz pestiférez de pasteur pour avoir le soing et super intendance du salut des âmes desdits pestiférez en l'administration de toutes choses requises, et que ad ce il furnisse promptement, du moins par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelle, attendu l'importance du faict vraiement previlegié, et pour éviter aux inconvéniens par trop préjudiciaulx que par quelque retardement, encoires que ce ne fut que d'ung jour, s'en pourroient enssuivre sans se povoir réparer. Sy ferés bien et justice. — Signé : P. De Le Val. »

En marge de cette requête est écrit ce qui suit :

« Soit monstré à Monseigneur le Révérendissime Evesque d'Arras, pour y dire sommierement. Du 3ᵉ de septembre 1581. » (Archives départementales du Pas-de-Calais, série B, article 700, pièce n° 26.)

« *A Messeigneurs, Messieurs du Conseil d'Artois* (1582).

» Remonstre humblement le Procureur général de la ville d'Arras, que dès le 9 de septembre 1581 il auroit obtenu de vous, Messieurs, sentence provisionnelle ordonnant à Monseigneur le Révérendissime Evesque d'Arras de commectre ou faire commectre ung chappellain pour visiter les malades infectés en leurs maisons, et leur administrer les Sacremens de l'Eglise en dedens huict jours de l'insignuation, ce que auroit esté insignuée par votre premier huissier dès le 11 et le 26ᵉ dudit mois de septembre, selon qu'il appert par les actes cy joinctz. Et combien que dès lors ladite sentence se deubt mectre en exécution, sy est que l'on l'a laissé en surchéance,

tant à la requeste des pasteurs curés de ladite ville, comme pour ce que la maladie pestilentieuse alloit en diminution. Mais comme deppuis quelque mois ladite maladie pulluloit et alloit en empirant, l'on auroit requis et supplié mondit seigneur Révérendissime de pourveoir dudit chappellain. Sur a quoy se seroient tenus plusieurs conférences entre ledit sieur Révérendissime, les commis du chappitre de l'église cathédralle, ceux de l'abbaye de St-Vaast, et magistrat dudit Arras. Sy est que d'icelle conférence ne s'en est ensuivy aucun fruict et effect, aïant ledit sieur Révérendissime déclairé audit magistrat, puis que tous ceulx quy estoient patrons des cures paroischiales de la ville ne volloient contribuer comme luy et quelques aultres au traictement dudit chappellain, qu'il n'estoit délibéré d'y pourveoir s'il n'y estoit réallement constraint par voye d'exécution, ce quy contourne au grand destriment et intérest du salut des âmes desdits pestiférés, dont les aucuns sont décédez avec regret de n'estre secourus desdits Sacremens. Pour à quoy remédier supplie ledit procureur, qu'il plaise à vos seigneuries luy octroier votre commission exécutorialle. Sy ferés bien.

» Le suppliant en personne,
» Signé : P. De Le Val. »

En marge : « Soit ceste requeste communiquée à Monsieur le Révérendissime Evesque d'Arras, avec l'ordonnance du 9e de septembre 1581, pour y dire pardedens le tierch jour de la signification. Du 14e de septembre 1582.

» Ledit jour que dessus, l'huissier soubsigné auroit, à la requeste dudit Procureur général de la ville d'Arras,

insignué ceste requeste et appostille cy dessus, parlant à la personne dudit sieur Révérendissime Evesque d'Arras, pour y dire pardedens le tierch jour, pour quoy faire luy a esté délivré coppie tant de ladite requeste que de l'ordonnance du 9e de septembre 1581, ce que icellui sieur Evesque a promis faire. Présens Pierre Defumées, brasseur, et Liévin... demeurans en la ville d'Arras, tesmoing. Signé : Duquesne. » (Archives départementales du Pas-de-Calais, série B, article 700, pièce n° 28).

LETTRE DE MATHIEU MOULLART, ÉVÊQUE D'ARRAS.
(6 Mai 1599).

Après ces pièces, nous citons une lettre qui montre que Mathieu Moullart ne négligeait rien de ce qui pouvait être utile au bien public, elle est adressée au Gouverneur de la ville :

« Monsieur le Gouverneur, Veu que passé bonne espace, pour les guerres nous n'avons osé thirer les eaux de notre vivier et fossés de Bronnes, craindant préjudicier la fortresse de notre Citté, et considérant que la paix par la grace de Dieu continue en sa ferme de plus en plus, il me semble que feray bien de faire pescher ledit fossé ou estang de Bronne pendant ces courtes nuits, de tant plus que l'année passé venant les grandes chaleurs, l'eau s'estante espuantie plusieurs corruptions et mauvais odeurs se sont engendrés au notable accroissement de la contagion qui samble recommencer et pululer en ceste année, cause pourquoy, pour satisfaire à notre debvoir de vous advertir, ay fait ce mot, vous signifiant que au cas que ne trouvant danger pour le faict de la guerre et de la dite fortresse que nous puissions thirer les eaux

par nostre ventelle, comme jadis de tout temps a esté faict, et oultre le bien de justice que ferés, nous laissant jouir de notre anchienne possession, causerés qui s'esviteront plusieurs corruptions et puanteurs peult estre contagieuses, et sy nous ferés singulier plaisir. Qui sera l'endroit où je concluray ceste par mes très-affectueuses et humbles recommandations à votre bonne grace et de Madame votre compaigne. Suppliant notre Sauveur vous maintenir toujours en la sienne saincte et divine.

« De notre Citté d'Arras, le 6e de may 1599. »

Et plus bas était écrit :

« Votre amys à vous faire service, Mathieu Moullart, évesque d'Arras. » (Archives départementales du Pas-de-Calais, série B, registre 770, folio 43, v°).

Sa science.

Mathieu Moullart fut un des hommes les plus distingués de son temps par l'étendue et la variété de ses connaissances. Il était tout jeune encore lorsqu'on le jugea digne d'occuper une chaire dans la célèbre Université de Louvain, où il avait pris ses grades. Ses goûts naturels le portaient vers les sciences sérieuses, et surtout vers la théologie et le droit canon, néanmoins l'étude de la littérature avait pris une partie de son temps ; aussi, parlait-il avec une grande facilité sur toutes sortes de sujets, citant souvent, selon la coutume de l'époque, les auteurs profanes dont on invoquait l'autorité, jusque dans les sermons même. (Voir Ferry de Locres, Panég.)

Sa réputation de savoir l'avait précédé dans l'abbaye

de Saint-Ghislain, où la solitude et la retraite lui permirent de mûrir ses talents qui le signalèrent à l'attention de la contrée toute entière. Les honneurs de la députation vinrent le chercher au fond de son cloître, et dès ce moment, on le regardait comme un puissant orateur et l'un des plus habiles diplomates du pays. Le roi d'Espagne, Philippe II, l'honora de son amitié, et il avait la plus grande confiance dans ses lumières. Grégoire XIII, qui le vit quelque temps à Rome, ne fut pas moins charmé de ses connaissances que de ses vertus, aussi voulut-il le retenir près de sa personne pour en faire un de ses théologiens.

Pendant son épiscopat, Mathieu Moullart combattit avec un remarquable succès les erreurs nombreuses qui régnaient alors; les protestants n'osaient entrer en lice avec lui et reconnaissaient facilement sa supériorité dans les controverses. On a déjà vu qu'il était aussi versé dans les affaires politiques que dans les matières religieuses. Au sein des assemblées délibérantes, c'était son avis qu'on suivait; c'était lui qui dirigeait les débats et rédigeait les conclusions; on peut dire qu'il fut l'âme de toutes celles auxquelles il assista. soit à Bruxelles, soit à Arras. Aussi, on le consultait de toutes les parties de l'Artois et de la Belgique dans les affaires importantes. Sa correspondance prenait une grande partie de son temps, tant on avait de confiance dans ses lumières. C'est que, selon Ferry de Locres, personne ne pouvait lui être comparé sous le rapport de la science théologique et de la connaissance des lois humaines.

Sa piété.

Mgr Moullart joignait à ses hautes capacités intellectuelles une éminente piété. La maison épiscopale offrait l'image de son couvent de Saint Ghislain. Les heures du lever, du coucher, des repas, et surtout des exercices religieux étaient fidèlement respectées. L'évêque disait l'office canonial à la cathédrale, ou, s'il en avait été empêché, avec son chapelain : car « jamais, dit Ferry de Locres, il ne passa une journée sans réciter en commun ses heures, combien qu'oppressé de maladie ; il ne laissa jamais d'offrir le très auguste sacrifice de la messe pour le salut de son peuple, tant que la santé le lui permit ; quasi tous les jours, son église cathédrale était de lui saluée et fréquentée, signalement aux matines, malgré sa grande debilité.

» Ses repas étaient sanctifiés, continue-t-il, par la lecture des lettres saintes, car il ne se leva guère de table, qu'il ne se retirât en sa chambre, commandant à son chambellan qu'il lui lût quelque chapitre des épitres de saint Paul ; par où il s'acquit une familiarité très grande de la très profonde théologie apostolique, tant qu'il tenait le texte entier dans sa mémoire pour en user, quand le temps le demandait. » Aussi, ses sermons et ses instructions pastorales respiraient la piété la plus tendre et portaient les peuples à la vraie et solide dévotion.

« Quel zèle, dit son panégyriste, pour annoncer la parole de Dieu, qu'il vous a tant de fois et de si bonne âme annoncée, peuple d'Arras, avec une incroyable moisson qui est survenue de cette divine semence ; et il le

voulait encore faire ès advens derniers, combien qu'il fût tout rompu de maladies, n'eust été la très humble remontrance que lui en firent ses amis. »

Cette piété de l'évêque, toujours douce et bienveillante dans ses relations avec ses prêtres et ses diocésains, devenait sévère et rude pour lui-même. « Monseigneur, dit encore Ferry de Locres, a mené une grande austérité dans sa vie, accompagnant son jeusne très fréquent d'une haire très-aspre au deçeu de tout le monde jusque à sa mort, quand en ont esté trouvées trois secrètement cachées auprès de sa couche. Aussi, continue-t-il, sa vie fut pure, sainte, irréprochable, à l'abri de toute accusation et de tout soupçon. »

Pour avoir une idée juste de l'humble et profonde piété de ce saint Prélat, il suffit de lire le touchant préambule de son testament, écrit de sa propre main :

« Au nom du Père, du Filz et du Saint-Esprit. Amen.

» Je, Mathieu Moullart, par la permission divine, évesque d'Arras, considérant rien n'estre plus certain que la mort, et rien moins certain que l'heure et temps de la mesme. Désirant obvier aux difficultés, débas et contentions quy se polroient esmouvoir, après ma mort, à cause du peu de bien quy se polra laisser par mon trespas, et veuillant préveoir au salut de mon ame, et ne partir de ce monde sans laisser tesmoignaige de la grattitude que Dieu m'a doné vers sa Majesté divine, la Court céleste, l'Eglise triomphante et militante, et tous ceulx auxquels je me trouverois aucunement obligé et légitimement affecté, en usant de la faculté concédée par notre saint Père le Pape Clément VIII, en date du 22e de décembre 1594; le placet de Sa Majesté sur icelle, obtenu sous la date du

24e de novembre 1595, cy joinctz : fais sanspréjudice à mon vœu de religion, la présente disposition de ma dernière volonté, laquelle j'entens debvoir estre de poinct en poinct observée. Et premièrement protestant de vouloir vivre et morir en la foi et religion de notre mère Saincte Eglise unicque, saincte, catholique et apostolique, et requerant très humblement d'estre en temps et lieu administré de tous les Sacrements et muni de toutes les armes d'icelle, sy avant que l'opportunité le permettra.

» Je recommande mon âme à Dieu, mon créateur et rédempteur et à sa benoiste et très sacrée Mère, à mon bon Ange et à Mr saint Matthieu et tout le reste de la Court céleste, eslisant ma sépulture en l'église Notre-Dame, au lieu que Messieurs mes confrères du chapitre estimeront plus convenir, ausquels par dessus mes funérailles deument furnis et accomplis selon que à notre qualité appartient, la modestie sur toutes choses gardée et tous excès et superfluités totalement évités. »

Ce début du testament de ce grand évêque fait ressortir d'une manière frappante les humbles sentiments qui l'animaient et la crainte de s'éloigner de la modestie qu'il avait montrée dans tous les actes de son épiscopat.

Sa délicatesse de conscience allait si loin, qu'il ne voulut pas disposer de ses biens par testament, sans en avoir obtenu la permission du Souverain-Pontife, bien que, selon les coutumes des provinces espagnoles, il était permis aux évêques liés par des vœux monastiques, de laisser leurs biens à leur famille ou de les employer en bonnes œuvres. Nous avons été assez heureux pour découvrir aux Archives départementales le bref de

Clément VIII qui autorise Mathieu Moullart à faire de sa fortune l'usage qu'il jugera convenable, nonobstant ses vœux de religion, et la lettre de placet de Philippe II. sollicitée par le pieux évêque.

Ces deux pièces sont curieuses et nous initient aux lois et coutumes de la cour de Rome et de celles d'Espagne. La première est en latin et la seconde en français. Les voici :

BREF DU PAPE CLÉMENT VIII.

Clemens p. p. VIII venerabilis frater salutem et apostolicam benedictionem. Fraternitatis tuæ in nos et apostolicam sedem fides et observantia et catholicæ religionis zelus, aliaque probitatis et virtutum merita quibus personam tuam illorum largitor altissimus insignivit nos inducunt ut te specialibus favoribus et gratiis libenter prosequamur; tuis igitur supplicationibus nobis humiliter porrectis inclinati tibi, qui ut asseris ordinem Sancti Benedicti expresse professus es, diem tuæ peregrinationis extremum dispositione testamentaria desideras prævenire ut de omni eo quod tibi positu mediocris status tui conditionem divinita bonitas elargita est, ac de bonis mobilibus et immobilibus nimirum pecuniarum summis, nominibus debitorum suppellectibilibus, libris aliisque rebus in istis partibus existentibus ad te pertinentibus, necnon juribus et actionibus universis tibi ibidem competentibus, dum modo non fuit altaris vel altarium ecclesiarum et beneficiorum per te pro tempore obtentorum ad te omni ratione ecclesiæ Atrebatensis quam obtinet ac alias quocumque titula, modo, via, jure, formà causàque et occasione etiam ex regum, ducum, principum munificentia et

aliarum personarum largitione, aut etiam de tuis labore industria, parcimonia, ac aliás quomodo libet et quomodo cumque licite tamen et juste similiter ibidem acquisitis et acquirendis, et ad te pariter spectantibus et pertinentibus ac tibi debitis et etiamsi talia quæ in generali bonorum appellatione non venirent, sed specialibus indigerent vocabulis quæ tamen præsentibus pro sufficienter expressis et declaratis haberi volumus tam pro decentibus et honestis impensis tui funeris, quam et pro remuneratione illorum qui tibi viventi servirent ac etiam in fratrum, nepotum, consanguineorum, affinium propinquorum et amicorum tuorum ac quarum vis aliarum etiam extranearum personarum, non tamen illegitimorum aut alias quomodo libet *incapacium nec non monasteriorum, conventuum, universitatum, collegiorum, ecclesiarum et aliorum piorum* et non piorum, favorem et usum etiam nullis exigentibus servitiis, meritis vel causis et alias pro tuis arbitrio et voluntate absolutis testari ac testamento nuncupatis, vel in scriptis, codicillis, fideicommissis, legatis, donationibus tam inter vivos quam causa mortis ac alias in omnibus et per omnia prout tibi videbitur et placuerit, etiam in articulo mortis semel atque iterum ac toties quoties tibi videbitur disponere, statuere, et ordinare, ipsaque testamenta, codicillos, legata et quasvis alias dispositiones toties quoties volueris commutare, limitare ac etiam de novo edere libere et licite valeas autoritate apostolica tenore præsentium plenam liberam et omnimodam, licentiam facultatem et autoritatem concedimus et impertimur, que te tuosque hœredes, legatarios, donatarios et alios supra dictos in quorum favorem disposueris per tuos in ecclesia Atrebatensis succes-

sores ac divini ordinis superiores ac alios quomodocumque nuncupatos, ac quocumque privilegio seu facultate suffultos ex quovis prætextu aut quæsito colore directe vel indirecte molestari posse decernimus. Quo circa venerabili fratri archiepiscopo Cameracensi ac dilectis filiis decano ecclesiæ Cameracensis et archidiacono Brabantiæ in ecclesia Cameracensis per præsentes committimus et mandamus quatenus ipsis, vel duo aut unus eorum per se vel alios præsentes litteras et in eis contenta quacumque ubi et quando opus fuerit et quoties proparte tua vel tuorum hœredum ac legatariorum, donatariorum et aliorum prædictorum fuerint requisiti solemniter publicantes, tibique et illis in præmissis defensionis præsidio assistentes faciant nostra autoritate apostolica prædicta te et illis præmissorum eorumdem omnium et singulorum effectu pacifice frui et gaudere, non permittentes te aut illos a quoquam de super quomodo libet molestari contradictores autoritate nostra appellatione postposita compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii sœcularis, non obstantibus præmissis ac Bonifacii papæ VIII de una et in Concilio generali edita de duabus dictis, dummodo ultra tres dictas aliquis vigore præsentium ad judicium non trahatur ac aliorum romanorum pontificum prædecessorum nostrorum constitutionibus et ordinationibus ac statutis legibus et consuetudinibus etiam juramento confirmatione apostolica roboratis, et prædicta tuæ ecclesiæ Atrebatensis ac quibusve spoliorum donationibus, privilegiis quoque indultis et litteris et apostolicis prædictis ecclesiæ ordini superioribus et personis sub quibuscumque tenoribus et formis ac cum quibus vis derogatoriarum derogatoriis aliisque efficacioribus et

insolitis clausulis, necnon irritantibus et aliis decretis in genere vel in specie etiam iteratis vicibus quomodo libet in contrarium forsan concessis, confirmatis et innovatis quibus omnibus et singulis etiamsi de illis illorumque tenoribus specialis specifica mentio adhibenda foret illis, alias in suo robore permansuris hac vice duntaxat ad effectum permissorum derogamus, cœterisque contrariis quibus cumque. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die 22ª dec. M. D. X. CIIII. pontificatus nostri anno 3°. Paulo inferius subsignatum erat M. Vestrius Barbianus et super plicam J. Vacca; in dorso vero scriptum erat venerabili fratri episcopo Atrebatensi. — (Archives départementales du Pas de-Calais, série L, liasse n° 204 du district d'Arras.)

LETTRE DE PLACET DE PHILIPPE II.

« Philippe par la grâce de Dieu roy de Castille, d'Arragon, de Léon, des deux Sicilles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, etc..... A nos amés et féaux les chef, président et gens de nos privés et grands consaulx, président et gens de notre Conseil provincial d'Artois, et tous autres nos justiciers, officiers et sujets qui ce regardera, salut et dilection. Reçu avons l'humble supplication de révérend père en Dieu notre très cher et bien amé Messire Mathieu Moullart, évesque de notre ville d'Arras, contenant que par la coutume généralle de notre dit pays et comté d'Artois, article 151, est expressément dit que les prochains parens des Evesques leur succèdent *ab intestat*, et non les églises, de manière encore que ledit remontrant fut religieux profès de l'ordre de Saint-Benoit;

toutefois, pour avoir été pourvu de laditte dignité selon laditte coutume, lui seroit attribué faculté de tester et disposer de ses biens, et encore avec prérogative qu'au cas de décéder *ab intestat*, ses parens prochains lui succèderoient; néanmoins, comme il pourroit sembler qu'aucuns canons et la règle Saint-Benoit y seroient contraires, pour plus grande seureté de conscience il auroit présenté requeste à Sa Saintété, laquelle par son bref apostolique dont copie authentique il nous fit apparoir, l'a dispensé de tester en la manière que contient ledit bref, lequel remontrant supplioit très-humblement qu'il nous plut autoriser par nos lettres patentes de placet en tel cas accoutumées, d'autant plus que suivant laditte coutume générallé d'Artois ès mectes duquel son dit diocèse est scitué, laditte faculté lui est permise; pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré et vu en notre Conseil privé la copie authentique dudit bref apostolique dument collationnée à son original, inclinons favorablement à la requeste et supplication dudit évesque d'Arras suppliant, lui avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons, en lui donnant congé et licence de grace spéciale par ces présentes, qu'il peut et pourra mettre à exécution due le susdit bref apostolique, et en user à sa volonté selon sa forme et teneur, sans pour ce aucunement méprendre envers nous, ne contrevenir à nos ordonnances, pourvu si à cause de ce se meut question ou procès, l'on sera tenu en faire la poursuitte pardevant nos juges auxquels la connaissance en appartiendra et non ailleurs, et si la matière, par appellation ou autrement étoit dévolue en cour de Rome ou pardevant le supérieur du juge ordinaire, l'on la fera

déléguer et connoitre en iceux nos pays, selon les ordonnances sur ce faites. Si vous mandons et à chacun de vous en droit soi et si comme à lui appartiendra, que de notre présente grace et licence, selon et par la manière que dit est, vous faites, souffrez et laissez ledit suppliant pleinement et paisiblement jouir et user, cessans tous contredits et empeschemens à ce contraires, car ainsi nous plait-il. Donné en notre ville de Bruxelles, le 24e de novembre 1595, et de nos règnes, à sçavoir de Naples et Jérusalem le 42e ; de Castille, d'Arragon, Sicille et d'autres le 40e et de Portugal le 16e ; et étoit signé : Par le Roy en son Conseil, DEBERTIN, et scellé en simple queue du grand scel de Sa Majesté en cire rouge. » (Archives départementales du Pas-de-Calais, série L, liasse n° 204 du district d'Arras.)

L'histoire a conservé peu de faits de la vie de Mathieu Moullart ; Ferry de Locres, son panégyriste, ne parle que de ses vertus vraiment apostoliques et des immenses services qu'il a rendus à nos contrées par son influence au sein des assemblées dont il fit partie, tant en Belgique que dans sa ville épiscopale. C'est à lui que Philippe II, roi d'Espagne, dut la conservation de la province d'Artois ; c'est lui qui, par son zèle aussi sage que soutenu, mit son diocèse à l'abri des atteintes de l'hérésie et de l'impiété philosophique. Cela suffit bien à sa gloire, qu'aucun évêque d'Arras ne partage au même degré que lui.

Si l'on veut glaner dans les années de son épiscopat, on trouve qu'il a béni l'église des religieux Franciscains ; qu'il a ordonné de sonner l'*Angelus* à midi avec la grosse cloche nommée *Salvator* ; que ce fut lui qui fit l'ouverture

de la châsse contenant la Manne miraculeuse, lorsque l'évêque de Verceil, visitant toutes les reliques de la chrétienté, en qualité de nonce apostolique, vint à Arras, en 1586.

Un fait plus intéressant, et qui prouve que l'évêque d'Arras n'avait rien perdu de l'énergie de son caractère ni de son dévouement à sa patrie dans un âge avancé, c'est qu'en 1597, il parut sur les remparts de la ville à la tête des habitants, pour les encourager à se défendre contre l'armée d'Henri IV, et y demeura jusqu'à ce que l'ennemi, désespéré de la résistance des bourgeois, abandonnât l'attaque et retournât à Amiens dont il venait de s'emparer. Les historiens remarquent que Mathieu Moullart fit ce coup de vigueur, malgré le poids des années et les graves infirmités dont il était atteint.

Nous le revoyons, l'année suivante, à la tête de la députation nommée par les Etats d'Artois (16 août 1598) pour aller à Bruxelles reconnaître l'Infante Isabelle comme souveraine, lui jurer fidélité et recevoir son serment et celui de son mari. On recommanda aux députés de bien veiller à la conservation des libertés, franchises et priviléges de la province.

Cette députation se composait : pour le clergé, de l'évêque Moullart, de l'abbé de Dommartin, de Duplouich, doyen du chapitre de Saint-Omer ; pour la noblesse, de M. de Bonnières de Souastre, du baron d'Auchy, de M de Bryas, gouverneur de Marienbourg ; pour le Tiers-Etat, des sieurs de Vignacourt, conseiller de la ville d'Arras, Duval, député ordinaire et Richebé, conseiller de la ville de Saint-Omer.

L'archiduc Albert et son épouse Isabelle ayant décidé

de faire leur entrée solennelle à Arras, les Etats de la province s'assemblèrent en 1599, et résolurent d'offrir leurs compliments aux nouveaux souverains, et 40,000 livres comme don de bienvenue. Une députation se rendit de leur part à Bruxelles pour faire hommage de ce présent. Elle se composait de Mgr Moullart, de l'abbé de Saint-Vaast, de Cambier, chanoine d'Arras, député ordinaire; de Noyelles, baron de Rossignol, gouverneur d'Arras; de Bonnières de Souastre, de Bonnières d'Auchy, gouverneur de Lens; l'abbé d'Hénin-Liétard; Duval, Cornaille, seigneur d'Oppy, échevins d'Arras et Doresmieulx, conseiller de Saint-Omer.

Le 13 février 1600, le jour du Dimanche gras, les archiducs quittèrent Douai pour faire leur joyeuse entrée dans la ville d'Arras, arrivèrent à la Prévôté de Saint-Michel vers deux heures après midi, et y furent reçus et complimentés par Mgr l'évêque, accompagné du gouverneur de la province, de plusieurs seigneurs et gentilshommes, au nombre de dix-huit ou vingt.

Le lendemain 14, les archiducs allèrent à la cathédrale où « le Révérendissime Evesque d'Arras, sortant de l'église avec tout le clergé du chapitre, tous revestus de cappes, ledict sieur Evesque *in Pontificalibus*, vinrent en ordre au devant de leurs dictes Altesses jusques à le bas de fermeture des cloistres où ledict sieur Révérendissime fit quelque harengue à leurs dictes Altesses, lesquels entrérent dans l'église de Notre-Dame d'Arras, où fut chantée une grand'messe solennelle. »

Après la messe, les archiducs devant faire le serment de maintenir les libertés et les priviléges de la province, Mathieu Moullart leur adressa une remontrance au nom et

de la part des Etats d'Artois, contenant en substance des louanges et des remerciments. Son discours fut assez court, dit Meyer; il félicitait sa patrie si longtemps privée de la vue de ses princes, de pouvoir enfin recevoir ses souverains La joie devait être d'autant plus grande qu'ils apportaient la paix à des provinces si longtemps éprouvées par la guerre civile et la guerre étrangère.

Quelque temps après le départ des archiducs, les Etats généraux de Hainaut se réunirent à Bruxelles, et Mathieu Moullart y fut envoyé en qualité de député, par le prince Albert. L'affaiblissement de sa santé, joint à son grand âge, lui faisaient redouter cette mission. Cependant son dévouement aux intérêts de la religion et à ceüx de son pays ne lui permit pas de la refuser. En l'acceptant, il dit que ce serait le dernier acte de sa vie publique et qu'il ne reverrait jamais Arras. Ce fut une prophétie.

Voici comment Ferry de Locres parle de la mort de ce grand évêque, qu'il appelle le père de la patrie :

« Aux Etats généraux célébrés en Brabant, il fut ouy avec une très paisible attention; secondé souvent de la pluspart de l'assemblée, pour ses très pertinentes raisons; widé de points de très notable conséquence, larmoyé et gémy profondément de la dure et opiniastre cervelle d'aulcuns, après avoir dit l'adieu à ses amys et parens, basty arresté et confirmé son testament, préveu et prédict sa mort, qu'allant en Bruxelles ce seroit pour son dernier voyage ; qu'il ne retourneroit jamais vif en Arras, espluché de près ses fautes au miroir de sa conscience ; célébré la sainte messe la journée devançante immédiatement son trespas, recommandé aux princes et aux seigneurs, les affaires de notre religion et de la patrie ; invoc-

qué les suffrages des saincts et sainctes ; imploré les graces, faveurs et miséricordes célestes ; plain d'eage chargé de bénédiction, aimé des grans, révéré des princes, désiré et craint d'un chacun, bref accompagné de toutes les graces, qualités et perfections d'un très parfaict Prélat, a donné congé à son corps de retourner en terre d'où il étoit sorty, et à son âme de s'envoler droict aux Cieux. »

Mathieu Moullart mourut à Bruxelles, le 2 juillet 1600 ; son corps, ramené à Arras, fut inhumé au milieu du chœur de la cathédrale, et on lui éleva un magnifique mausolée à côté du maître-autel, avec cette inscription :

AD REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS, AC D : D : MATHŒI MOULLART QUONDAM ATREBATEN. EPISCOPI MEMORIAM, OB SEDULAM ECCLESIARUM ADMINISTRATIONEM ET PRÆCLARA ILLIUS IN REMPUBL : CHRISTIANAM MERITA PRUDENTIÆ, PIETATIS, JUSTITIÆ, CHARITATIS ET ZELI INCOMPARABILIS DOTES, HOC PIE GRATI ANIMI MONUMENTUM HŒREDES POSUERE

OBIIT 2 JULII 1600

JACET IN MEDIO HUJUS CHORI

GRATI ESTOTE LECTORES.

Le P. Ignace raconte ainsi ses funérailles : « Le II de juillet 1600, entre midi et une heure, il décéda dans la ville de Bruxelles ; le mercredi suivant, 15 du même mois, son corps fut rapporté à Arras. Les Capucins, Cordeliers, Carmes, Dominicains, Trinitaires furent avec le clergé des paroisses de la ville, Cité et faubourgs, au devant du corps jusqu'à la porte de Méaulens, et le conduisirent

jusqu'au palais épiscopal. Le chapitre de la cathédrale vint attendre le corps à la maison des Maillets, près de la porte de la Cité. Arrivé à l'évêché, on mit le cercueil dans la chapelle épiscopale sur deux tréteaux, on l'y conserva seize jours, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet.

» Jacques Blaise, évêque de Namur, de l'ordre de Saint-François, officia. C'est le chapitre qui l'avait prié de vouloir bien officier et enterrer le corps du défunt. Il fut assisté pendant toute cette cérémonie par les deux archidiacres, encore avec la permission du chapitre. Le chantre et le sous-chantre tinrent le chœur en surplis aux vigiles; derrière eux était la chapelle ardente ordinaire aux funérailles des chanoines, mais avec une balustrade à l'entour.

» La première leçon fut chantée par le chanoine Mercier, la deuxième par Vanlière, la troisième par Herby, la quatrième par Duquesne, la cinquième par Goardin, la sixième par du Vaussel, la septième par l'écolâtre Colsonius, la huitième par le doyen Jean de Brune, tous chanoines, la neuvième et dernière par l'évêque de Namur. Les trois premiers répons furent chantés par les vicaires de la cathédrale, les trois du deuxième nocturne par les chapelains, le septième par les grands-vicaires, et le huitième par les chanoines.

» Les dignités et chanoines étaient en leur place ordinaire, le deuil au côté gauche entre le doyen et l'écolâtre ; le gouverneur de Marle le conduisait ; les abbés, les conseillers d'Artois et autres personnes qualifiées occupaient le reste des hautes-formes ; les chapelains étaient dans leurs stalles inférieures ; il y avait des bancs pour les curés et ecclésiastiques des paroisses. Des laïques

étaient aussi sur les bancs de l'un et de l'autre côté de la partie supérieure du chœur. Le lendemain, 1er août, le même Prélat fut avec le clergé quérir le corps dans la chapelle épiscopale. Il fut porté par huit chanoines en aubes et en étoles. Le défunt avait ordonné par son testament d'être enterré comme un simple chanoine. A l'offertoire, l'évêque de Namur fit l'oraison funèbre ; il prit pour texte : *Vos estis sal terræ, lux mundi, et civitas supra montem posita*.

» Après la communion, les huit chanoines reprirent leurs aubes et étoles, on fit les encensements ordinaires et l'inhumation au milieu du chœur, devant le grand chandelier à sept branches.

» Tels furent les derniers honneurs rendus à l'un des plus grands évêques d'Arras. »

M. Auguste Delaby, propriétaire à Douai, possède un petit tableau représentant Mathieu Moullart, revêtu de ses habits pontificaux, et couché sur son lit de mort. Dans le fond, on aperçoit un Christ en croix, de chaque côté duquel se trouve un cierge allumé, portant un écusson aux armes du défunt, qui sont : *tiercées en fasce au premier d'argent, chargé de deux têtes et cols de chevaux de sable affrontés, au deuxième d'or plein, au troisième d'azur à une herse d'or*. On y lit l'inscription suivante :

OBYT 2 IULY 1600.

Il y a dans le chœur de Saint-Martin-sur-Cojeul, un portrait de l'évêque Moullart, que les anciens regardent

comme authentique. La tradition en fait foi. Le même portrait se trouve chez M. Cuvelier, à Beaurains-lez-Arras. Les armoiries de l'évêque sont à gauche du tableau. Elles représentent *une herse sur fond d'azur* dans le bas ; dans le haut, *deux têtes de cheval sur fond blanc*. Il n'y a pas d'inscription. (Note de M. le curé de Saint-Martin-sur-Cojeul.)

On voit, dans les salons de l'évêché d'Arras, un portrait de Mathieu Moullart sur son lit de mort, revêtu de ses habits pontificaux.

Testament de Mathieu Moullart, évêque d'Arras.

Au nom du Père, du Filz et du Saint-Esprit. Amen. Je Mathieu Moullart, par la permission divine évesque d'Arras. Considérant rien n'estre plus certain que la mort et rien moins certain que l'heure et tems de la mesme, désirant obvier aux difficultés, débas et contentions quy se polroient esmouvoir après ma morte à cause du peu de bien quy se polra laisser par mon trespas, et veuillant préveoir au salut de mon ame, et ne partir de ce monde sans laisser tesmoignaige de la grattitude que Dieu m'a doné vers sa Majesté divine, la Court céleste, l'Eglise triomphante et militante, et tous ceulx ausquels je me trouverois auculnement obligé et légitimement affecté, en usant de la faculté concédée par notre saint Père le pape Clément VIII, en date du 22ᵉ de décembre 1594, le placet de sa Majesté sur icelle, obtenu sous la date du 24ᵉ de novembre 1595, ci-joinctz : fais sans préjudice à mon vœu de religion, la présente disposition de ma dernière volonté, laquelle j'entens debvoir estre de poinct en poinct observée. Et premièrement protestant de vouloir vivre et morir en la foi et religion de notre mère saincte Eglise unicque, saincte, catholique et apostolique, et requerant très-humblement d'estre en temps et lieu administré de tous les Sacremens et muni de tous les armes d'icelle, sy avant que l'opportunité le permettra. Je reccommande mon ame à Dieu mon créateur et rédempteur et à sa benoiste et très sacrée Mère, à mon bon Ange et a Monsieur saint Matthieu et tout la reste de la Court céleste, eslisant ma sépulture en l'église Notre-Dame, au

lieu que Messieurs mes confrères de chapitre estimeront plus convenir, ausquels pardessus mes funérailles deument furnis et accomplis selon que à notre qualité appartient, la modestie sur toute chose gardée et tous excès et superfluités totalement évités.

Je donne cinq cents florins de vingt patars chacun pour mon anniversaire, à cherge de délivrer à la trésorie, tous les ans, trente patars pour le luminaire, furnissant aux aultres cherges selon que de coustume et comme ils font pour feu M. mon prédécesseur Richardot que Dieu ait en sa gloire, à l'exemple duquel je légat aux chappelains et aux vicaires, maître de chant et enffans de chœur deux cents florins une fois pour aceter rente pour distribuer asscavoir aux chappelains la rente de cent florins ; et au surplus des aultres, l'aultre rente d'ung aultre cent flourins, pour estre distribué à mon anniversaire, en la forme de mon prédécesseur, et selon que mes exécuteurs trouveront mieux convenir.

Item, je donne aux trois couvents des mendians de la ville d'Arras, de Saint-Dominique, Saint-Franchois et Notre-Dame des Carmes, chacun cent florins une fois quy leur seront délivrés au jour qu'ils me feront ung service après ma mort, soit devant le principal service de Notre-Dame ou après à leur discrétion et de mes exéquteurs.

Item, je donne vingt-cinq florins à celui que choisiront mes exécuteurs pour faire le sermon funèbre et grâces, puis la refection du service faicte, luy en délivrant la moictié soudain qu'ils auront choisy, et l'aultre moictié le jour des funérailles les dites grâces accomplies.

Item, je donne aux Clarisses trente florins, aux Au-

gustines, Loez-Dieu, Chariottes, l'hospital Saint-Jean, Maison-Dieu en Cité, chacun vingt-cinq florins qui se délivreront au jour qu'elles prendront pour prier Dieu pour mon ame.

Item, je donne aux pauvres de Cité mille florins pour mectre en cours de rente au denier seize à leur prouffict, à l'administration des commis suivant l'ordonnance de mes successeurs.

Item, je donne à la fabricque Notre-Dame, pour le comble, mille florins.

Item, je donne et légatte au collége que j'entens ériger à Douay, ma maison dudit Douay nommé de Hachicourt (1), selon qu'elle se comprend, et huit cens florins de rente au denier seize (2), qu'ay aceté et entens paraceter sur les Estats d'Arthois jusques à concurrence des huit cens florins pour faire avoir à vingt bourses dudit collége chacun quarante florins en argent (3), et oultre ce chacun dix rasières d'avoine et dix rasières de bled tel qu'il croist à Vittry, sur les terres qu'ay aceté à ces fins ou que l'on paye sur la haute marrye dudit Vittry, chargeant la ditte haulte marrye les dittes terres et molin dudit Vittry de deux cens mencaux ou

(1) L'hôtel d'Hachicourt fut acheté par Mgr Mathieu Moullart en 1583. Il appartenait à la famille de Montmorency, qui possédait alors la seigneurie d'Hachicourt.

Les échevins de Douai écrivirent à Mathieu Moullart pour le féliciter de cette acquisition et de son intention de fonder un collége dans leur ville.

(2) En marge sont ces mots : « J'entens donner mille florins au lieu de huit cens qu'ay sur les Estats. »

(3) En marge : « Cinquante florins. »

rasières de bled, et deux cens rasières d'avoine pour furnir aux dittes bourses la mesure que dessus, chacun an à la saint Andre et Chandeliere en la ditte maison de Douay, comme le tout s'éclarcira par l'érection dudit collége plus amplement. »

Item, je donne ma librairie et bibliothèque toute entière, sans rien diminuer audit collége.

Item, je donne à l'église de Saint-Martin-sur-le-Cogeul, lieu de ma naissance, la maison et héritage, ensemble les terres en dépendantes qu'ai acheté des héritiers de feu mon oncle et parin Aliaume Proniez, à cherge de faire dire une messe solennelle tous les vendredy de la semaine de la Passion et sainte Croix, la semaine peneuse, le mercredy pour l'obligation que le curé a le vendredi sainct, en récitant lors la Passion *secundum Lucam* tout et au loing, mais les aultres vendredy ne sera le sacrifiant obligé prendre l'évangile de la Passion, sauf en caresme (1), usant hors dudit caresme de l'évangile brief et ordinaire de sainte Croix, ne soit que quelquefois en temps par dévotion il le veuille faire (2), et à chasque desdites messes sera tenu faire une collecte pour mon ame et de mes parens et amis trespassés et sy sera laditte église, tous les ans, obligée faire ung obict solemnel pour moi et mes dits parens et amis décédés. Sera aussy obligée laditte église, la veille de Pasques, donner aux maisnagiers dudit Saint-Martin ung mencaud de bled tourné et cuit en pain blanq jusques au nombre

(1) En marge : « Que lors prendra la Passion *secundum Mattheum*. »

(2) En marge : « Principalement les premiers vendredy du mois non empeschés de feste. »

de six maisnagiers, faisant lesdits pains blanq en tel nombre que se trouveront lesdits maisnaiges la veille de Pasques, et à proportion dudit nombre, lesdits pains faits dudit mencaud d'autant plus grand que le nombre sera petit, les distribuer après *Regina cœli lœtare* chanté par le curé et le clercq qui seront premiers partis; et avecq le dit pain deux moutons gras mis en trences en aultant de pièces que ledit nombre desdits maisnages portera, qui se distribueront avecq lesdits pains pour le lendemain disner, aussy bien aux pauvres qu'aux riches qui voudront venir audit *Regina*, et le lendemain se trouver sur l'après soupper prier Dieu pour les trespassés, récitant le curé *Retribuere dignare* après ledit *Regina*. Bien entendu que si de quelque maisnage ne comparoissoit quelqu'ung, au nom de la famille, audit *Regina* solennellement chanté, il debvroit estre privé ceste année de sa portion de pain et mouton, ne fut excusé légittimement par maladie ou semblable.

Item, je légate à ladite église de Saint-Martin deux cens florins, pour employer en ornemens d'église.

Item, je légate à ma très chière sœur Antoinette, pour les bons et aggréables services qu'ay receu d'elle, les deux chastellenies de Citté qu'ay acheté de M. du Biez tout entièrement, selon qu'elles se comprennent. Item, je luy donne la moictié contre ma sœur Marguerite qui aura l'aultre, de la dette que me doibt mon nepveu Antoine Théry, s'il ne m'a payé devant ma mort.

Item, je donne à Adrien Walegra, pour les services qu'il m'a faict, seize cens florins une fois, ne soit qu'il les ait receu devant ma mort ou aultre advancement équipollent que je luy polrois faire pour le pourvoir.

Je donne à Jean Desormeaulx cent escus d'or au cas qu'il ne soit pourveu devant ma mort (1).

Item, à Guillaume le portier cent florins, au cas qu'il n'ait ung pain a Saint-Nicolas devant ma mort.

Item, je donne à Adrien Lepage une bourse de mon dit collége, dont j'entens qu'il joira après ma mort, or que la maison ne fust encoire accommodée pour y demeurer tous les boursiers, à condition de continuer ses estudes audit Douay.

Item, à Godefroy je donne le surplus du reste qu'il me doibt de l'achat de sa maison, révoquant la donation de l'aultre disposition, pourqu'il a eu depuis ung pain et sy receu notable faveur en l'achat qu'il a fait de sa ditte maison (2).

Item, je légate à mon frère, M. Antoine, l'archidiacre d'Arras; mon nepveu, chantre, M. Antoine, escolâtre; M. Blondel notre scelleur, chacune tasse de valleur de vingt-quatre florins, moyennant qu'ils acceptent l'exécution de cette disposition testamentaire selon que je les en prie et requiers bien instamment (3).

Déclarant le surplus de mes facultés et biens permis à mon usage, toutes mes debtes léalles satisfaites, donner aux pauvres de Cité d'Arras et de Saint-Martin pour la moictié, l'aultre moictié cédant comme pauvres et honnestes à mes frères et sœurs, les enfans des trépassés tous ensemble, faisant une teste au lieu de leur père et

(1) En marge de cet article : « Il n'est plus à mon service, partant succédera M. Hubert. »

(2) En marge : « Cela est vuidé par sa mort. »

(3) En marge : « Au lieu de Blondel, M. l'archidiacre Bouquel que je requiers et prie instamment vouloir emprendre. »

mère deffuncts jusques à mes petits nepveux et leurs enfans, en faisant au nom de Dieu mes héritiers de tout ce que les mises dessus dittes et ce qui en dépend fourny me polra rester, et ce par égalle portion (1), espérant esclaircir le tout si Dieu me permect vivre encoire quelque temps, sinon que mes dits exécuteurs polront par ensemble adviser au plus près de la raison. Ayant expédié ceste présente hastivement, craindant d'estre surprins et prévenu, le 13e de janvier 1596, et cy fait pardessus ma signature apposer mon scel.

MATHIEU MOULLART, évesque d'Arras.

Plus bas étoit cacheté de son scel sur cire vermeille, et au dos étoit écrit de la main dudit seigneur : « Ordonnance de dernière volonté, annulant toute autre précédente. » (Archives départementales du Pas-de-Calais, série L, liasse n° 149 du district d'Arras.)

Donation de la Seigneurie d'Hacicourt.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, eschevins de la ville de Douay, salut. Savoir faisons que pardevant nous Jehan Le Soif, l'aisné, et Jacques Lallart, nos pers et compaignons en eschevinaige, comparut en sa personne noble et puissante dame Madame Marie de Hornes, dame douagière de Montmorency, de Neule, et

(1) En marge : « Tant aux dits trois pauvretés que mes dits frères et sœurs, compris mesme mon frère Robert, s'il est vivant. »



dame de Montigny, Vimy, Hachicourt, vesve de feu noble et puissant seigneur messire Philippe de Montmorency, etc. Et recongnut que pour l'amour, naturelle et vraye affection qu'elle a à hault et puissant seigneur Monsieur Joseph de Montmorency, baron seigneur du pays de Neule, son filz, qu'elle a eu dudict seigneur son mary, pour ces causes et aultres à ce le mouvans, Elle comparante a donné et donne par ces présentes, à icelluy Joseph son filz aisné, en advanchement d'hoirie et de succession, et comme à son plus prochain héritier apparant, et en la meilleure forme et manière que faire se pœult, la dicte terre et seigneurie de Hachicourt, ainsy qu'elle se comprend et extendt, tant en fief comme en cottrie, et comme elle en a de tout joy et comme fait à présent, sans aucune chose y réserver ni retenir, accordant par icelle dame que ledict seigneur Joseph son filz en puist faire les appréhentions et relief en tel cas pertinens, accoustumés et requis estre fois selon la coustume du lieu où ladite terre est assize etc.......

En tesmoing de ce nous avons fait mectre à ces présentes lettres le scel aux causes de ladite ville, données le dixiesme jour de septembre, l'an mil cincq cens et vingt nœuf.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Original en parchemin scellé d'un sceau en cire verte sur une double queue).

A Messieurs, Messieurs du Magistrat de la ville de Douay.

Remonstre messire Mathieu Moullart, évesque d'Arras, comme il y a bonne espasse qu'il at eu volenté acheter

maison en ladicte ville, tant pour y estre plus souvent, assister de son office à plusieurs bonnes personnes quy l'en ont requis, que à la Républicque, A quoy seroit encoires plus enclin sy vos seigneuries le vouloient tenir exempt tout le cours de sa vye, de logement de soldatz, etc.....

En marge de cette requête est écrit ce qui suit :

Pour grattiffier le S[r] suppliant en ceste requeste, et pour les bonnes considérations y représentées, Messieurs ont déclairé et déclairent que advenant l'achat que feroit ledit S[r] suppliant de maison en ceste ville, le tiendront pour sa vye deschargié de logement de gens de guerre, etc.... Fait en halle à Douay le vingt huitiesme jour d'aoust mil chincq cens quatre vingtz et deux, moy présent. Signé : Cordoreau.

(Archives départementales du Pas-de-Calais).

Contrat de vente de l'hôtel d'Hachicourt à Douay.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, eschevins de la ville de Douay salut. Scavoir faisons que pardevant Pierre Crugot et Charles Dupret nos pairs et compaignons en eschevinaige, comparurent en leurs personnes Anthoine Mandé, secrétaire et commis général aux affaires de haulte et puissante dame Madame Léonor de Montmorensy, comtesse douaigier de Hoochstrate, dame de Hornes, Sombref, du pays de Nevele en Flandres, de Leuze, etc., procureur espécial de ladicte dame comtesse, fondé de lettres de povoir dont la teneur sera cy après incorporé, d'une part, et Messire Mathieu Moullart, évesque d'Arras, d'aultre part. Et recongnurent lesdites parties,

chacun en leur regardt, asscavoir, ledit Mandé premier comparant, ou dit nom, moiennant 21 patars au denier à Dieu, et pour principaux deniers la somme de chincq mil florins de 20 patars Flandres pièche, demeurant tous droix seigneuriaulx que pour raison de ceste présente vente pourroient estre deuz, à la cherge de mondit S^r^ le R^me^ sans descompte desquels chincq mil les deux mil cens florins dudit pris ont esté comptez et nombrez audit Mandé par ledit S^r^ R^me^, et dont il s'est tenu et tient content et bien payé, quictant de ce ledit S^r^ R^me^, etc.... Et moiennant ce que dessus ledict Mandé ou dit nom et en vertu de son dit povoir, avoit et a par ces présentes vendu, werpy, cédé et transporté, vend, werp, cède et transporte bien justement, léallement et sans fraulde audit S^r^ R^me^ ce acceptant en personne toute la chocque de maison que l'on dit l'hostel de Hachicourt, située en ceste ville de Douay, avecq tout le jardinaige et comprendentement d'icelle, tenant d'une part à froncq de rue, à l'éritaige des hoirs Jacques Bave, et d'aultre part à cestuy Jacques Carlier, ayant yssue en ceste ville de Douay sur la rue du Blocq au Verjus, le tout comme elle siedt, s'extend et comprend, et comme ladite dame de Hoochstrate et paravant feu le Sr de Montigny et précédentement le Sr de Hachicourt et leurs prédécesseurs en ont joy; usé et possessé, sans y rien réserver ne retenir, icelle maison ayant esté adjugée à la dicte dame contesse de Hoochstrate par sentence du Conseil d'Arthois du second de may 1577, allencontre de la dame douaigière dudict Montigny. Pour de ladicte maison, jardins, tenemens et héritaiges cy dessus déclarés jouir, user et possesser par ledit S^r^ R^me^, ses hoirs ou ayans cause, depuis ledict dixiesme

de mars prochain, en avant, héritablement, perpétuellement et à tousjours, comme de sa chose propre et vraye acqueste, aux charges de quatre razières une coupe d'avaine deue chascun an au gave dudit Douay, et de dix sols parizis et deux chapons aussi chascun an à la table du St-Esprit en l'église de St-Albin audit Douay, de rente fonssière, etc......

Renonchans par leurs foy et serment, ledit S^r^ R^me^ en parolle de prélat à toutes choses contraires à ces présentes, quy furent faictes et passées en la ville dudit Douay, pardevant les eschevins dudit lieu le chincquiesme jour de febvrier mil chincq cens quatre vingtz et trois.

(Archives départementales du Pas-de-Calais.)

Procès-verbal et supplique adressés à Sa Sainteté le pape Grégoire XIII, par le Chapitre de la Cathédrale d'Arras, à l'occasion de l'élection de Mathieu Moullart à l'Evêché de cette ville, faite par lui le 12 du mois d'octobre 1576.

Sanctissimo ac Beatissimo in Christo Patri et D^no^ nostro D^no^ Gregorio, divinâ providentiâ Papæ XIII°, vestræ Sanctitatis humiles et in Christo devoti filii et oratores, Præpositus et Capitulum Ecclesiæ Cathedralis Atrebatensis: obedientiam et subjectionem cum omni reverentiâ devotissimâ usque ad oscula pedum beatorum.

Cum, propter diutinam vacationem, ecclesiæ pastorum solatiis destitutæ in spiritualibus et temporalibus gravia dispendia patiantur, hinc est quod defuncto piæ memoriæ Francisco Richardot, dùm viveret dictæ Ecclesiæ Atre-

batensis episcopo, qui ut Altissimo placuit extrà Romanam Curiam diem suum clausit extremum, die vigesimâ sextâ mensis Julii, anni millesimi quingentesimi septuagesimi quarti ; ne ipsa ecclesia diutiùs suæ viduitatis deploraret incommoda, fuit à nobis, præposito et canonicis in eadem ecclesiâ residentibus, capitulum facientibus, dies lunæ vigesima quarta mensis Septembris anni millesimi quingentesimi septuagesimi sexti præfixa, assignata et acceptata, ad in electione futuri nostri et dictæ ecclesiæ episcopi canonicè celebrandâ seu faciendâ procedendum, cum prorogatione dierum sequentium, si illam diem prorogari contingeret. Citatisque interim et evocatis propter hoc concanonicis et confratribus nostris absentibus in variis locis degentibus, qui possent, vellent et deberent hujusmodi electionis negotio interesse, prout in litteris nostris citatoriis et edictis publicis ad valvas dictæ ecclesiæ affixis, et executioni debitæ demandatis, ut relationibus executorum earumdem à tergo descriptis latiùs continetur, et de quibus die electionis infrà designatæ nobis extitit legitimè facta fides. Quâ die lunæ vigesimâ quartâ dicti mensis Septembris adveniente, certis de causis in diem duodecimam mensis Octobris continuata ac prorogata fuit. Quo quidem die, nos Anthonius Richebé Præpositus, Robertus Caulier Cantor, Anthonius Garnier Scholaster, Philippus de Ranchicourt, Nicolaus Grenet, Anthonius Berlette, Adolphus Desgardins, Jacobus Panier, Ludovicus Boursin, Nicolaus Maigrot, Franciscus Lolieux, Adrianus Vacquier, Joannes Gœudin, Jeronimus Tieulier, Johannes Merlin, Johannes de Brune, Nicolaus du Vauchel, Johannes Deslavières, Johannes Locquet, Franciscus Maugre, Folcardus Aytta, Anthonius

Morel, Claudius Blondel, Antonius Marié, Reginaldus Rogier, omnes presbyteri et canonici : Johannes Goulatte, Johannes Théry, Laurentius Merchier et Johannes de Rosa subdiaconi canonici prædictæ ecclesiæ Atrebatensis, in eâdem ecclesiâ, horam circiter septimam de manè personnaliter comparentes, missâ solemni de Spiritu Sancto per ipsum Maigrot canonicum, loco et vice dicti decani absentis ad eamdem missam et alia ex officio dicti decani in dictâ electione futuri nostri pastoris dependentia à nobis commissum, ad majus altare dictæ ecclesiæ solemniter celebratâ, ac privatis missis à pluribus celebratis, præfati Maugré et Rogier canonici ad tenendum chorum in dictâ missâ à Capitulo commissi inceperunt cantare in dicto choro antiphonam Sancta Maria etc. quâ sic inceptâ chorus seu clerus ejusdem ecclesiæ processionaliter ad locum capitularem nos concomitans, crucibus erectis præeuntibus delatis per duos pueros chori, ad finem usque decantavit, et nobis cum eodem clero in ipso loco capitulari deventis idem Maigrot collectas et versum ad hoc propitios cantavit. Quo facto iidem Maugré et Rogier, implorando divinum auxilium hymnum Veni Creator etc. ibidem choro præsente inceperunt, quo per nos et dictos de clero flexis genibus decantato, ipse Maigrot versum et collectam etiam propitios dixit et cantavit. His itaque sic actis, jussit ipse Præpositus omnes et singulos de choro seu clero, qui non poterant aut debebant ipsi electioni interesse, secedere et indè abire, nos liberè eligere permittendo. Quo facto, ut ad hujusmodi electionem debitè procederemus, Franciscum Buisine secretarium nostrum ac Jacobum Raison presbyteros notarios publicos pro notariis assumpsimus, et Amandum Matton et

Antonium Cottin presbyteros ejusdem ecclesiæ capellanos pro testibus advocavimus. Qui notarii juramentum prestiterunt omnia et singula gesta et facta hujusmodi electionis negotium tangentia fideliter conscribere, et scripto redigere, de his copias facere et tradere petentibus et habere debentibus. Et ipsi testes juraverunt similiter quod fidele testimonium dabunt de his quæ viderent et audirent in ipso electionis negotio. Et his ità actis dictus Præpositus, absente dicto Decano, piam ac laudabilem collationem fecit omnes ad unitatem et concordiam in hâc electione futuri Episcopi observandam, exhortando, ac declarando tres esse vias à Jure introductas : Scilicet Spiritûs-Sancti seu Inspirationis, Compromissi, et Scrutinii, quibus ad electionem futuri Prælati est procedendum, sigillatim exponendo quæ essent in singulis illarum solemnitates requisitæ seu observandæ. Quibus sic expositis et collatione factâ, jussu dicti præpositi fuerunt eodem litteræ citatoriæ supradictæ à nobis visæ, deindè lecta fuerunt procuratoria Ludovici Pory archidiaconi Atrebatensis, et Petri Mouchet prothonotarii in supremo Senatu Mechliniensi consiliariorum, et dictæ ecclesiæ canonicorum, quos propter eorum graves ibidem occupationes pro excusatis habuimus. Quibus sic actis, mandato ipsius Præpositi prædictus Buisine notarius ad valvas porticus Capituli secessit, ibidem altâ voce nominatim evocavit dictum decanum et alios absentes, videlicet Piatum de la Croix et Petrum Cabillaud concanonicos et confratres, quos sic evocatos non comparentes, nec aliquem pro se mittentes, idem Præpositus mandato speciali sibi à nobis facto, declaravit contumaces. Nec non monuit scripto, et protestationes egit, aliaque fecit et observavit, quæ in

ejusmodi electionis negotio de jure erant facienda. Quibus sic actis, exponente præfato Præposito quâ viâ meliori esset procedendum, tandem determinatum fuit viam Scrutinii esse sequendam. Unde tres de nostro collegio fide dignos, videlicet Maigrot, Merlin, et Maugré, concanonicos prædictos, concorditer duximus assumendos, quibus dedimus potestatem ut secreto et sigillatim vota cunctorum, primo tamen sua, et postmodum nostra exquirerent diligenter, et ea in scriptis redacta mox in communi publicarent. Scrutatores autem potestatem sibi traditam acceptantes, ad porticum Capituli obtrusis omnibus ostiis secedentes, secreto et sigillatim inquisiverunt diligenter, sicut nobis postmodum retulerunt, primo ad invicem vota sua, et nostra postmodum, prout à nobis habuerant in mandatis, ipsis que in scriptis redactis mox in communi eadem publicarunt. Quibus publicatis repertum extitit majorem et saniorem capituli electionem direxisse in Sanctitatis vestræ devotum MATHEUM MOULART, abbatem monasterii et conventùs oppidi S^ti Ghisleni, ordinis S^ti Benedicti, juxta Montes Hannoniæ, Cameracensis Diocesis. Unde præfatus Præpositus, de mandato nostro, nobis consentientibus et volentibus, solemniter elegit in hunc modum :

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen. Cum vacante ecclesia Atrebatensi per decessum, seu obitum, bonæ memoriæ defuncti Domni Richardot, ultimi dictæ ecclesiæ episcopi, vocatis ad electionem faciendam de futuro episcopo et pastore prædictæ Atrebatensis omnibus et singulis jure in hujusmodi electione prætendentibus et presentibus, die hodierna ad hoc præfixa, omnibus qui voluerunt, debuerunt et commode interesse potue-

runt, placuit per viam Scrutinii eisdem prædictæ ecclesiæ de futuro pastore providere; factoque scrutinio juxta formam concilii generalis, ac eo in scriptis redacto, et in communi publicato, compertum sit majorem et saniorem partem dicti capituli vota sua dirigere in Reverendum Domnum Matheum Moulart, abbatem S[ti] Ghisleni presbyterum virum utique providum....... scientia, moribus et virtuosis actionibus merito commendandum, in sacro presbyteratus ordine constitutum, ac de legitimo matrimonio procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum: Idcirco ego Præpositus ejusdem ecclesiæ, vice mea et omnium canonicorum et confratrum meorum, qui in electione ejusdem Domni Mathei Moulart consenserunt, ex potestate mihi concessa et tradita, invocatâ Spiritûs Sancti gratiâ, dictum reverendum Domnum Matheum Moulart abbatem S[ti] Ghisleni eligo in Episcopum et Pastorem Ecclesiæ Atrebatensis.

Deinde præfatus Præpositus et Capitulum ad ecclesiam et chorum rediimus, Deo gratiarum actiones reddituri.

In quo choro prædictus Maigrot altâ voce cantare incepit *Te Deum laudamus*. Atque nos eumdem hymnum decantavimus, campanis sonantibus. Quo finito, idem Maigrot. versus *Confirma hoc Deus* etc. cum collectâ *Prætende, Domine, famulo* tuo, decantavit; et his actis per prælibatum Præpositum, hujusmodi electionem sic factam clero et populo in eadem ecclesia existenti publicavimus.

Quapropter Sanctitati Vestræ tam devote quam humiliter voto unanimi supplicamus, quatenus electionem eamdem sic solemniter celebratam admittere, confirmare, ratificare, et approbare, et eumdem devotum Matheum

in episcopum et pastorem dictæ ecclesiæ Atrebatensis præficere, et de eadem sibi providere, et ut a quocumque antistite catholico sacrum munus consecrationis recipere possit et valeat, concedere dignemini. Defectus, si qui sint, aut in eadem electione intervenerint, de gratiâ speciali supplent... et Deo authore nobis et toti diocesi velut pastor idoneus præesse valeat utiliter et prodesse, nosque et alii ejus subditi sub regimine ipsius possimus coram Deo salutariter militare. Cæterum, ut eadem Sanctitas Vestra evidentiùs cognoscat omnia præmissa esse vera, præsens nostræ electionis decretum Sanctitati Vestræ prædictæ transmittimus, quod per notarios prædictos infra scriptos in forma publica fideliter redigi ac signis et subscriptionibus eorumdem subscribi et signari sigillis ad causas dictæ ecclesiæ jussimus et fecimus appensione communiri. Super quibus præmissis omnibus et singulis petivimus et requisivimus præfatis notariis publicis subscriptis fieri atque tradi publicum instrumentum seu publica instrumenta unum vel plura.

Acta fuerunt hæc, in dicto loco capitulari et choro dictæ ecclesiæ, sub anno mense et diebus quibus supra, indictione quarta, Pontificatus ejusdem Sanctitatis Vestræ anno quinto.

BUISINE *avec paraphe et les clefs de St-Pierre.* Et quia ego Fransciscus Buisine, Presbiter Capellanus Ecclesiæ cathedralis Atrebatensis publicus Sacris apostolica et regia auctoritatibus nec non insignis capituli dictæ ecclesiæ notarius et secretarius juratus, omnibus et singulis suprascriptum una cum uno notario infra scripto et testibus duobus prænominatis, præsens fui,

eaque sic fieri vidi, scivi et audivi. Idcirco hoc præsens publicum instrumentum manu mea fideliter scriptum subscripsi, in fidem eorum requisitus et rogatus.

RAISON *avec paraphe et clefs de St-Pierre.*

Et ego Jacobus Raison, presbiter Capellanus Atrebatensis publicus, auctoritate apostolica notarius juratus, quia præmissis omnibus et singulis dum sic fierent et agerentur una cum supra signato notario præsens interfui, eaque sic fieri vidi, scivi et audivi : Idcirco hoc præsens publicum instrumentum manu ejusdem fideliter scriptum subsignavi et subscripsi, in fidem præmissorum rogatus et requisitus.

L'ÉLECTION

DES

DÉPUTÉS DU PAS-DE-CALAIS

A LA CONVENTION

Par E. LECESNE

Membre résidant

Le 10 août venait de renverser une monarchie douze fois séculaire. La France était sans gouvernement, ou plutôt l'Assemblée législative gouvernait sous la pression des circonstances. Débordée par les événements qu'elle avait tant contribué à faire naître, elle avait eu au moins la pudeur de ne pas résoudre elle-même la question constitutionnelle, et s'était abstenue de proclamer la république, quoiqu'elle fût dans les vœux de ceux qui la dominaient. La décision avait été réservée à ce qu'on appelait *le peuple souverain,* représenté par une Convention nationale.

Il s'agissait donc de nommer les députés qui devaient remanier l'édifice si péniblement élevé par l'Assemblée constituante. Ces élections se firent, comme précédemment, au moyen du suffrage à deux degrés ; mais elles ne furent pas marquées par la sagesse qui avait présidé à *la rédaction des Cahiers*, ni par les espérances qu'avait suscitées la mise en œuvre de *la Constitution de 91*. La fièvre révolutionnaire fut leur unique guide : elles ouvrirent la carrière à toutes les exagérations de la démagogie, et créèrent une Assemblée aussi odieuse par ses crimes qu'illustre par ses grandes actions.

Le département du Pas-de-Calais joua un rôle important dans l'épisode des élections conventionnelles. Là, tandis que les royalistes, abattus par leurs échecs si réitérés, n'osaient entrer en lutte, le parti exalté levait fièrement la tête. Son audace se traduisit dans une foule d'écrits où s'étalaient les doctrines les plus subversives. Une profession de foi de Joseph Le Bon, qui s'était porté candidat à l'assemblée primaire du canton de Rœux, peut donner une idée du diapason auquel était monté le langage politique à cette époque : « Frères et amis, disait-il, ayant constamment défendu la cause du peuple, je me crois en droit de vous adresser aujourd'hui quelques conseils salutaires. Vous le voyez, la liberté commence à renaître ; si vous voulez la conserver, envoyez à Paris de bons représentants, nommez de bons électeurs. Point de riches ; les riches sont presque toujours les ennemis des pauvres. Point d'hommes fiers ; point de grands salutateurs, point de distributeurs d'argent ou de pots de bière, point d'hypocrites, point de nouveaux convertis, point de ces gens qui ne se familiarisent avec la *Mère*

Duchesne (1) et les sans-culottes que quand les sans-culottes sont les plus forts, et qui, hors de là, les méprisent ou les persécutent. Rendez-vous tous exactement à l'assemblée primaire, en chantant *Ça ira* ; entrainez les faibles et les paresseux ; restez-y en grand nombre pour surveiller les aristocrates et les feuillants, plus dangereux encore, dussiez-vous y passer deux ou trois jours. Vous faites bien toutes les semaines *le lundi* pour vos plaisirs : faites-le cette fois pour vos plus chers intérêts, mais, non pas dans les cabarets, ni dans le faubourg Saint Sauveur. Braves citoyens, c'est un ami qui vous parle ; ses sentiments vous sont connus : attendez-vous aux plus grands malheurs, si vous êtes sourds à sa voix. » (2)

Outre ce langage populacier, Joseph Le Bon ne reculait devant aucun moyen pour assurer le triomphe de son parti. Il s'était attaché à la fortune des Robespierre, et faisait tous ses efforts pour assurer la candidature d'Augustin. Le 28 août, il rendait compte en ces termes à Robespierre ainé du résultat de ses démarches : « Courage, mon cher ami, nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des Commissaires, quel que doive être le succès de notre corps électoral, ton frère alors sera nommé d'emblée ; sinon, je crains toujours que la rage de nos ennemis ne l'éloigne, à force de calomnies. Nous nous remuons comme des diables pour déjouer des millions d'intrigues dont il est inutile

(1) La mère Duchesne d'Arras était une marchande de galettes, qui demeurait dans une cave où la lie du peuple se donnait rendez-vous.

(2) Ce document curieux est extrait de la bibliothèque de M. Renard, si riche en pièces de ce genre.

de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront d'indignation, lorsque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f.... Assemblée nationale actuelle nous taille un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comme les choses tourneront. Bonsoir, on attend cette lettre. Le porteur, Demuliez, a projeté des arrangements avec ton frère pour procurer à celui-ci l'exécrable marc d'argent. Confères-en avec lui, et mande-nous des nouvelles sur cet article. — *P. S.* Nous t'embrassons tous les trois d'un seul coup. » (1)

Le but principal de toutes ces manœuvres était de s'assurer les assemblées primaires. Aussi les circonvenait-on de toutes les façons. On avait soin, notamment, de leur rappeler qu'elles étaient omnipotentes, et elles trouvaient des flatteurs tout comme *les vils despotes* d'autrefois. Ces flatteurs proclamaient même que l'ancien mode de votation imposait encore trop de gêne au peuple, et ils l'exhortaient à ne prendre pour règle que son caprice. « Concitoyens, disait un habitant d'Arras, dans un petit écrit adressé aux électeurs qui allaient se réunir, c'est dans les assemblées primaires que le peuple exerce toute la plénitude de sa souveraineté. C'est là qu'il peut tout ce qu'il veut, et là il est toujours juste. S'il étoit possible que tout les François se réunissent en un seul lieu, il faudroit le faire : C'est là qu'ils déploieroient toute la majesté, toute l'énergie d'un grand peuple. Réunissez-vous donc dans une seule assemblée : c'est le seul moyen de déjouer toutes les cabales déjà faites dans les sections.

(1) Extrait des papiers lus à la Convention par Courtois. Cette lettre a aussi été attribuée à Le Bas.

c'est le seul moyen d'avoir le véritable vœu général. Si l'on vous objecte la forme précédemment établie par les décrets, répondez, avec l'Assemblée nationale actuelle, qu'on n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté, dans la formation d'une Convention nationale, et que les décrets ne sont que des invitations faites au nom de la liberté et de l'égalité. Déclarez donc, tout en arrivant dans vos sections, que, reprenant l'exercice de la souveraineté françoise, et voulant jouir, dans toute leur plénitude, des droits de l'homme social, vous voulez délibérer dans une seule assemblée, et donner vos suffrages à haute voix.... Réfléchissez sur le projet suivant : Songez tous dans vos foyers à proposer un homme pour électeur, aussitôt que l'on sera prêt à recueillir les suffrages, et après la lecture des motifs qui ont nécessité la Convention nationale, on mettra son admission aux voix par assis et levé, mais après avoir écouté les motifs et reproches que les citoyens auroient à lui faire. Quand un premier électeur sera choisi, il proposera le nom d'un autre citoyen, et, si ce citoyen est appuyé par trente autres, on discutera ses qualités, et ainsi de suite. »

Ces conseils eurent un plein succès. L'assemblée primaire s'étant réunie le 26 août, commença par déclarer qu'elle foulait aux pieds tous les précédents, et qu'elle ne respecterait en rien les instructions envoyées par le Gouvernement pour que les élections se fissent partout dans la même forme. Guffroy, qui avait trouvé moyen de se faire nommer président, fut même chargé de notifier à l'Assemblée nationale le bon plaisir des électeurs d'Arras. Il le fit par la lettre suivante, écrite, « sur l'ordre

du peuple souverain, le seizième jour de la liberté et de l'égalité, l'an quatrième de la Révolution françoise » (1) : « Législateurs, l'assemblée primaire du canton et municipalité d'Arras me charge de vous faire connaître que les citoyens françois de cette municipalité et canton, réunis en assemblée primaire, voulant exercer tous les droits de la souveraineté qui leur appartient, au lieu de rester divisés en six sections, se sont réunis en une seule assemblée, pour y discuter et régler souverainement le mode de choisir les électeurs qui doivent nommer leurs députés à la Convention nationale. Cette réunion, votée par toutes les sections, a eu lieu, et le peuple souverain a décidé que la forme de voter par la voie du scrutin étoit contraire à la liberté, et ouvroit un champ trop vaste aux intrigues, aux cabales, à la distribution des billets. L'assemblée a décidé que la nomination des électeurs de ce canton seroit faite à haute voix, de la manière suivante : Le premier candidat sera proposé par le président de l'assemblée, il faudra qu'il soit appuyé par trente membres. On a arrêté souverainement, qu'avant de mettre aux voix l'admission du proposé, on discuteroit sur son civisme, et, si personne ne lui fait de reproches fondés, son admission sera mise aux voix par assis et levé. S'il est rejeté, il ne pourra plus être proposé pendant la durée de l'assemblée. Le premier électeur choisi proposera ensuite un nouveau candidat, qui, pareillement appuyé, examiné et admis, proposera à son tour un nouveau sujet. Si le proposé est rejeté, l'électeur proposant

(1) Ainsi, quoiqu'on fût en révolution depuis quatre ans, on n'avait la liberté et l'égalité que depuis seize jours.

perdra la faculté d'en proposer un nouveau : alors, le droit de présentation passera à l'électeur précédemment nommé. Afin qu'aucun citoyen ne soit nommé malgré lui, et soumis à l'épreuve civique sans son aveu, on prendra préalablement le consentement du citoyen proposé.

» Cette méthode, qui expose les électeurs à la censure publique du peuple, a paru aux citoyens de cette section de la France réunir tous les avantages : Elle élimine les faibles, les traîtres et les intrigants connus, elle refroidit les recherches ardentes du faux patriote, elle écarte les listes feuillantines, aristocratiques, et même prétendues patriotiques (1), elle conserve au peuple la plénitude de l'exercice de ses droits, et avance la morale politique d'un peuple libre. Elle joint à ces avantages celui de la célérité, car il est bien précieux de ne pas fatiguer par des lenteurs les chefs de famille, les artisans, les ouvriers, que la méthode du scrutin a, jusqu'ici, éloignés des assemblées. Cette méthode, qui apprend au peuple comment il exerce ses droits, deviendra sans doute universelle ; nous en avons pour augure la joie vive du peuple, qui sent, comme par instinct, ce qui est juste et bon en soi. Ce peuple veut impérieusement la liberté et l'égalité : c'est comme souverain qu'il applaudit aux mesures vigoureuses que l'Assemblée nationale a prises, depuis les événements à jamais mémorables du 10 août. Le peuple est résolu à ne plus abdiquer, ni déléguer sa souveraineté ; il a juré l'anéantissement des tyrans et de

(1) Le scrutin de liste était donc alors tenu pour suspect par le parti démocratique.

la tyrannie ; il ne veut plus de despotes ni de despotisme, sous quelque nom qu'ils se présentent. »

Cette lettre est suivie d'un *post scriptum* qui fait en quelques mots l'historique des opérations de l'assemblée primaire d'Arras. « Je n'ai pu, continue Guffroy, remettre au net cette lettre, adoptée à trois heures, qu'après les nominations. Nous avions quarante-quatre électeurs à choisir. Toutes les nominations ont été terminées à sept heures et demie du soir (1). Les choix terminés, nous avons arrêté la permanence de l'assemblée, jusqu'à ce que la Convention nationale ait assis le pacte social des

(1) Voici les choix faits par l'assemblée primaire d'Arras : Durut, médecin ; Guffroy, procureur-syndic du district ; Lhérisson fils, marchand au faubourg Sainte-Catherine ; Robespierre, administrateur du département ; Vaast, instituteur au faubourg Ronville ; Carlier, marchand de grains ; Herman, juge du tribunal ; Lefetz, prêtre ; Lefevre, directeur des Messageries nationales ; Buissart, juge de paix de la première division ; Cavrois, marchand Entre-deux-Places ; Meurice, épicier et peintre ; Daillet, commis négociant ; Michaut, dégraisseur ; Lefetz, marchand de vin ; Carrault, brasseur ; Charles Liothaud, bijoutier ; Delestré-Mannessier, épicier ; Méry père, rentier et fabricant de clous ; Danel, chirurgien ; Hauwel, marchant filtier ; Beauvais, médecin ; Effroy, marchand de charbon ; Het, tanneur ; Fidèle Minart, lieutenant-colonel du 3e bataillon de la garde nationale ; Dion, ci-devant juré vendeur de meubles ; Taffin-Bruyant, marchand ; Roch-Godart, tonnelier ; Cavrois, curé de Saint-Géry ; Delaplace fils, chamoiseur ; Cabaret, ébéniste ; Félix Dupré, blanchisseur de bas ; Huré-Lebon, écrivain ; Lenglet, notaire ; Lebon père, rentier; Bacqueville, meunier ; Leblond, marchand de toile ; Saint-Remy-Lagache, marchand de modes ; Crignon, marchand, sur la Place ; Legros fils, professeur de rhétorique ; Vindicien Debout, rentier et receveur ; Boisart, chantre de Notre-Dame ; Bailly, vicaire de Notre-Dame ; Delarue-Cachelin, épicier. Total, quarante-quatre.

François sur les bases immortelles de la déclaration des Droits. Il y avait plus de deux mille personnes ; on a discuté les qualités avec sagesse. Il y a eu des sujets éloignés, plus par délicatesse que pour invicisme marqué. La loyauté a triomphé, et le peuple, qui s'assemblait pour la première fois, a été grand, majestueux, et a senti toute sa dignité. Il n'a pas été difficile d'y maintenir l'ordre. — *Nota.* Aux dernières élections générales, il n'y avait pas quatre cents votants ; il en a été de même en 1790, où il n'y avait que deux cents votants. »

Cette singulière épître mérite plus d'une réflexion. D'abord, avec la doctrine de la souveraineté ainsi poussée à l'extrême, on ne comprend pas pourquoi le peuple s'est arrêté en chemin, et n'a pas nommé directement les députés à la Convention. Le suffrage à deux degrés a été une des grandes inconséquences de la Révolution. Ne peut-on pas dire aussi qu'il n'y a pas tant à s'applaudir de l'ordre parfait qui a régné dans des élections où toute contradiction était impossible? Quant au mode de procéder qui y a prévalu, il n'est pas aisé de savoir ce que l'Assemblée nationale en a pensé ; mais ce qui est certain, c'est que, malgré l'*augure attesté* par Guffroy, il n'a pas trouvé beaucoup d'imitateurs. En effet, il violait deux grands principes en matière de suffrage : la liberté et la sincérité. Sous ce rapport, on aurait pu demander la nullité de ces élections, s'il y avait eu alors des hommes assez courageux pour s'élever contre les écarts de la démagogie, et des autorités assez fortes pour les réprimer. Mais ce qui était bien plus grave que toutes ces fantaisies de l'arbitraire, c'est la déclaration de permanence, qui constituait un nouveau pouvoir dans l'État.

En prenant ce parti, l'assemblée primaire d'Arras se mettait au-dessus de toutes les autres autorités, et donnait à son président une prépotence qui aurait pu dégénérer en dictature. Mais le danger fut amoindri par le peu d'initiative du peuple artésien, qui se laisse assez facilement conduire. Les administrateurs ne le consultèrent que pour la forme, et bientôt se passèrent même de son assentiment. Quant à Guffroy, s'il avait l'esprit d'intrigue, qui se mêle de tout, il n'avait pas l'esprit de domination, qui sait tout diriger. Craignant de se compromettre, cherchant à se ménager des appuis, il resta toujours au second plan, et laissa passer devant lui ceux qu'il eut tant de peine à faire tomber plus tard.

Quand toutes les assemblées primaires du département eurent terminé leurs opérations, les électeurs nommés par elles se réunirent, le 2 septembre 1792, à dix heures du matin, dans l'église de Calais. Le président d'âge fut Anthoine de Saint-Just, à qui on laissa le choix du sécrétaire provisoire, et qui désigna Garnier, de la ville d'Ardres. Dès que le bureau provisoire fut ainsi composé, on agita la question de savoir de quelle manière les votes auraient lieu. Plusieurs membres, enchantés du système inauguré à Arras, demandaient que toutes les élections se fissent à haute voix, « afin de déjouer les intrigues inséparables des nominations au scrutin. » D'autres, s'élevant contre cette innovation, qu'ils traitaient d'illégale, réclamaient l'exécution du mode suivi jusqu'alors. La discussion devint très-chaude, et de nombreux murmures partaient de tous les points de l'enceinte, lorsqu'un membre proposa l'ajournement de la question jusqu'à ce que les pouvoirs des électeurs

eussent été vérifiés. L'assemblée, trop heureuse d'éviter ainsi, au début de ses opérations, une controverse qui eût pu tout entraver, adopta la proposition.

On examina ensuite de quelle façon il fallait procéder à la vérification des pouvoirs. Après une longue discussion, il fut décidé que les électeurs de chacun des huit districts du département se retireraient dans leurs bureaux respectifs, et qu'ils choisiraient trois commissaires par bureau : ces vingt-quatre commissaires seraient chargés de vérifier en commun les pouvoirs de tous les électeurs. Cette résolution reçut sur le champ son exécution, et les nominations donnèrent les résultats suivants :

District d'Arras .... Guffroy, Joseph Le Bon et Robespierre jeune.
District de Béthune... Grenier, Jacquemont et Marquilly.
District de Boulogne.. Sadet, Joseph Rohart et Joseph Riquier.
District de Calais ...... Leveux, Parent père et Deseil.
District de Montreuil . Varlet, Enlart et Barbier.
District de Saint-Pol... Vicard, Vitasse et Le Bas. (1)
District de St-Omer ... Dubrœucq, Renard et Dewimille.
District de Bapaume.. Boniface, Demuliez et Théry.

Ces nominations devaient exercer la plus grande in-

(1) Le Bas (Philippe-François-Joseph), qui allait acquérir une grande célébrité à la Convention, est né à Frévent, en 1765. Il fit ses études à Paris, au collége de Montaigue, fut reçu, en 1789, avocat au Parlement, et alla s'établir comme homme de loi à Saint-Pol. Envoyé par cette ville à la Fédération de 1790, il devint, en 1791, administrateur du district de Saint-Pol, et, dans le cours de la même année, membre du conseil général du département du Pas-de-Calais.

fluence sur l'assemblée. En effet, les commissaires continuèrent à se réunir après que la vérification des pouvoirs fut terminée, et constituèrent une espèce de comité directeur dont les volontés furent presque toujours prépondérantes. C'est ainsi que les assemblées les plus démocratiques ne peuvent se soustraire à la loi fatale de la domination. La Convention expulsa les tyrans, et elle tomba sous le joug du Comité de salut public; l'assemblée électorale de Calais se crut l'expression la plus pure de la liberté et de l'égalité, et elle s'empressa de se donner pour maîtres les Guffroy, les Joseph Le Bon, les Augustin Robespierre et les Le Bas.

La séance du lendemain, 3 septembre, fut des plus orageuses; pourtant l'objet de la discussion ne semblait pas de nature à passionner le débat. Les commissaires avaient fini leur travail, et ils apportaient à l'assemblée le résultat de leur vérification. Ils avaient seulement été arrêtés par deux difficultés : la première était de savoir si un électeur malade peut, sans avoir donné sa démission, être remplacé par un suppléant; la seconde, si l'électeur qui n'a pas vingt-cinq ans peut voter. Mais, sous ces dehors inoffensifs, se cachait l'appréciation de la souveraineté électorale et du respect dû aux règles recommandées par l'Assemblée nationale. Le Bas, au nom des commissaires, se prononça pour l'omnipotence des électeurs: il dit que la loi du 10 août n'était qu'une invitation, et que les assemblées primaires étaient libres de s'écarter de ses dispositions. A ces mots, la tempête éclata; tous ceux qui avaient encore quelque sentiment de l'autorité, protestèrent contre cette étrange théorie, qui consistait à dire que la loi n'est pas la loi. D'autres,

confondant la liberté avec la licence, soutenaient que la souveraineté du peuple ne comporte pas de limites. Le tumulte arriva à son comble, et, comme il était évident qu'aucune résolution ne pouvait sortir de passions ainsi surexcitées, le président prit le parti de se couvrir, et remit la séance au lendemain, sept heures du matin. Cette fois, on revint avec des dispositions plus calmes, et tout d'abord une résolution fort opportune évita de nouveaux conflits. Il fut décidé que la discussion sur les questions agitées la veille serait considérée comme fermée et qu'on voterait immédiatement. Il arriva que les faibles et les irrésolus, ne se trouvant plus sous le feu de l'éloquence des exaltés, purent suivre leurs propres inspirations, et que le bon sens triompha de l'esprit de parti. Quand on alla aux voix, une majorité considérable décida : 1° que l'électeur malade, mais qui n'avait pas donné sa démission, ne devait pas être remplacé, 2° que l'électeur qui n'avait pas vingt-cinq ans devait être écarté (1). D'après ces décisions, la liste des électeurs admis à voter fut arrêtée au chiffre de sept cent soixante-quinze.

On passa ensuite à la nomination du bureau définitif, qui eut lieu au scrutin de liste simple, et sur appel nominal. Cette opération demanda deux jours, et ne fut terminée que le 4 septembre, après-midi, par la vérification des votes, que fit la Commission des vingt-quatre. Voici les résultats obtenus : Leveux, maire de Calais,

(1) C'est pour éviter toutes ces contestations préliminaires qu'il est passé en principe dans les lois électorales que le bureau, seul, juge provisoirement, sauf recours à une autorité supérieure.

trois cent soixante voix; Duflos, curé de Saint-Pol, cent quatre-vingt-douze (1); Guffroy, cent quatre-vingt-cinq; Garnier, cent quarante-deux; Robespierre jeune, cent vingt deux. En conséquence, Leveux fut proclamé président, Duflos, secrétaire, et Guffroy, Garnier et Robespierre, scrutateurs. Pendant le dépouillement de ce scrutin, l'assemblée passa son temps en délibérations tout à fait étrangères à un corps électoral. D'abord, elle s'était laissé adresser un grand nombre de *paquets*, où on lui soumettait toute espèce de questions. Au lieu de les renvoyer à qui de droit, elle voulut encore faire acte de souveraineté et décida qu'elle statuerait. C'est ainsi qu'elle flétrit d'un blâme ou honora d'une approbation les membres de l'Assemblée nationale, suivant que leurs votes, dans les différents appels nominaux, lui plaisaient ou lui déplaisaient. Elle ordonna, notamment, que les noms de tous ceux qui avaient voté en faveur de La Fayette fussent imprimés et remis à chaque électeur. Par un autre bouleversement de tous les principes, un membre fit la proposition de recueillir les dénonciations que les électeurs pourraient faire de l'incivisme de leurs collègues, et en général de tous les fonctionnaires publics du département. Cette mesure, qui n'était qu'un odieux moyen d'intimidation, fut accueillie sous prétexte « d'éclairer les choix. » On exigea seulement que « les dénonciateurs signassent leurs dires et les appuyassent de preuves suffisantes. » Pour surveiller l'exécution de mesures aussi

(1) L'évêque Porion, qui avait obtenu tant de succès aux élections de 1791, ne figure même plus dans celles-ci. Avait-il cru devoir s'abstenir, ou le trouvait-on entaché de modérantisme?

arbitraires, il fallait des hommes qui répondissent aux intentions de l'assemblée; on ne pouvait mieux s'adresser qu'à la Commission des vingt-quatre. C'est elle, en effet, qui fut chargée de dresser les listes de proscription. Il fallait aussi s'opposer à l'immixtion de faux électeurs, qui, à la faveur du laissé-aller alors régnant, s'introduisaient facilement dans la salle des séances. La Commission des vingt-quatre confia l'examen de la question à huit membres, un par chaque district, qui proposèrent les résolutions suivantes : cartes spéciales portant le nom de chaque électeur, et signées par le Commissaire du district dans l'arrondissement duquel l'électeur se trouvait; ces cartes devaient avoir une forme particulière, pour éviter la contrefaçon, et portaient en tête les mots : *Assemblée électorale du Pas-de-Calais, 2 septembre 1792, an IV de la liberté, Ier de l'égalité.* De plus, on décida que la liste générale des électeurs, avec leurs noms de baptême et de famille, qualités ou professions et lieux de résidence serait imprimée et distribuée à tous les membres de l'assemblée. Cette liste était dressée par districts et cantons, en suivant l'ordre alphabétique. Afin qu'elle parvînt à tout le monde, le premier électeur nommé, et à son défaut le second, était chargé de la remettre à ses collègues du même canton. Malgré toutes ses précautions, bien des personnes étrangères continuèrent à se mêler aux électeurs, et trop souvent la salle fut remplie en majorité de la populace calaisienne.

Mais ce qui préoccupait surtout les patriotes de cette époque, c'était l'abaissement de tout ce qui dépassait le niveau égalitaire, et la destruction de ce qu'on appelait les signes apparents de la féodalité. Dans ce but, l'assem-

blée de Calais prit, dès ses premières séances, des résolutions énergiques. Elle ordonna d'abord que toute appellation d'officier municipal, juge, officier de la garde nationale, prêtre, etc. serait sévèrement interdite, et qu'on ne pourrait porter d'autre qualification que celle d'électeur. Elle défendit, en outre, de paraître dans les réunions avec les insignes des fonctions qu'on exerçait; l'électorat rendant tous les hommes égaux en costume. Puis, les emblèmes extérieurs attirèrent les foudres de ses excommunications. Plusieurs membres s'étant plaints d'en voir encore subsister en différents endroits, il fut décidé que le président provisoire écrirait à la municipalité de Calais pour lui demander que « toutes les marques de la servitude, ainsi que toutes les armoiries, blasons et signes quelconques de ce genre, » disparussent au plus tôt.

Le bureau définitif pouvait enfin s'installer. Il inaugura ses fonctions en faisant voter des remerciements au bureau provisoire; ensuite le président, le secrétaire et les scrutateurs prêtèrent individuellement le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Les membres de l'assemblée s'associèrent à ce serment, et de toutes parts s'élevèrent les acclamations les plus vives. Alors commença le défilé des discours oiseux. Un orateur éprouva même le besoin de faire une longue amplification sur les qualités qui doivent caractériser ceux qui seront députés à la Convention nationale. Un autre, cherchant à influencer l'assemblée en faveur d'une candidature qu'on tenait en réserve, prononça un éloge emphatique de Thomas Payne, « le célèbre philosophe anglois. » Pourtant, ce manque de convenances excita les réclamations de quelques personnes plus impar-

tiales que les autres, et sur l'observation que « cette motion pourroit influer l'opinion des électeurs (ce sont les expressions du procès-verbal), on passa à l'ordre du jour. La séance fut terminée par la lecture d'une proclamation du conseil exécutif provisoire de la nation française, en date du 25 août 1792, « qui peint en caractères de feu les dangers et les ressources de la patrie, et invite les citoyens à exécuter les lois existantes, quelque défectueuses qu'elles fussent, jusqu'à ce que la Convention les ait abrogées ou perfectionnées. » Ces exhortations excitèrent de nouveau l'enthousiasme, et « l'on se sépara en promettant de se conduire en hommes libres. »

Comptant sur cette promesse, dès l'ouverture de la séance du lendemain, 5 septembre, un membre « faisait un discours énergique, dans lequel il invitait l'assemblée à accélérer ses travaux, et à voler ensuite au secours de la patrie, que les tyrans coalisés de l'Europe menaçaient d'une invasion prochaine. » Rien, en effet, n'était plus opportun que cette motion, car les Prussiens s'avançaient dans les plaines de la Champagne, et les Autrichiens s'apprêtaient à investir Lille. Mais ce n'était pas le compte des meneurs, qui aimaient mieux donner carrière à leurs passions que de courir à la frontière. Aussi la discussion, au lieu de porter sur la motion qui venait d'être faite, fut-elle immédiatement détournée sur une proposition émanant de la Commission des vingt-quatre. Cette Commission, touchée d'une dénonciation contre Dewimille, un de ses membres, que des électeurs de la ville d'Aire accusaient d'avoir soustrait une pièce, s'était empressée de demander qu'il fût exclu de son sein. Mais l'assemblée refusa de sanctionner cette rigueur. Elle décida qu'il

ne serait pris un parti, à l'égard de Dewimille, que quand il aurait été entendu, et que jusque-là il ne serait pas remplacé dans la Commission. Pour abréger les opérations, on avait aussi proposé de confier au secrétaire tout ce qui concernait la composition des différents bureaux; mais les vingt-quatre, qui ne voulaient rien perdre de leur pouvoir, prétendirent que ce soin les regardait exclusivement, et promirent de faire prochainement leur rapport. En effet, il fut lu à la séance suivante, et les bureaux purent commencer à se livrer aux occupations compliquées qui leur incombaient.

Pendant ce temps, l'éloquence des orateurs ne tarissait pas. On avait recommencé à célébrer les vertus de Thomas Payne, et l'on s'était même hasardé à demander qu'il fût envoyé à la Convention, en invoquant cette raison, au moins étrange dans la bouche d'un Français, « que c'étoit un moyen d'intéresser la nation angloise à la Révolution, et d'unir irrévocablement les deux peuples. » Cette opinion suscita l'opposition la plus violente. On s'écria que les principes du philosophe anglais n'étaient même pas bien connus; ce qui était vrai, car l'immense majorité des électeurs n'avait jamais lu une ligne du ténébreux humanitaire, et aujourd'hui ses écrits sont tombés dans un oubli complet. On ajouta, avec non moins de raison, que cette nomination aurait peut-être un résultat tout contraire à ce qu'on en attendait; que si elle était de nature à plaire à quelques illuminés anglais, elle pouvait faire croire à tous les gens sensés que les Français se payaient de rêves-creux. Cette fois encore, la tentative fut écartée par l'ordre du jour.

Mais ce qui rencontrait une véritable faveur, c'étaient

les dénonciations, fruit de haut goût, dont les réunions populaires sont toujours si friandes. Dewimille, qui n'était pas présent à la séance où il avait été accusé, demanda à se justifier des inculpations qui pesaient sur lui. Ses explications furent agréées par l'assemblée, car elle passa à l'ordre du jour, et ne prononça point son exclusion de la Commission des vingt-quatre. Pinson dénonça la municipalité d'Hesdin, pour avoir perçu, contre le texte formel de la loi, un impôt supprimé, montant à sept mille livres. Le maire d'Hesdin, Varlet, demanda la parole pour répliquer sur le champ. Il avoua que la perception de l'impôt en question avait continué, mais il était indispensable aux finances municipales. D'ailleurs, il n'était pas aussi important qu'on le disait, et produisait à peine quatre à cinq mille livres, attendu qu'on le percevait avec une extrême modération. D'autres dénonciations étaient encore annoncées ; mais l'assemblée déclara qu'elle en renvoyait l'examen à la Commission des vingt-quatre, en l'invitant à faire promptement son rapport. La plus curieuse de ces récriminations est certainement celle présentée par Boniface, de Bapaume, contre son beau-frère, Haudouart, député à l'Assemblée législative. En dépouillant les appels nominaux pour les derniers votes d'où étaient sorties les grandes décisions qui changeaient la face de la France, on s'aperçut qu'Haudouart s'était constamment abstenu. Soit par prudence, soit à cause de maladie, il était revenu à Bapaume, et s'y tenait strictement renfermé depuis deux mois. Son beau-frère fit connaître aux électeurs qu'Haudouart jouissait d'une santé parfaite, et que s'il avait quitté son poste c'est qu'il l'avait bien voulu. L'assemblée approuva fortement ce nouveau Brutus, sa-

crifiant sa propre famille, et « ordonna que mention seroit faite au procès-verbal du civisme de Boniface. »

Les électeurs ne se bornèrent pas à ces attaques particulières; ils profitèrent aussi de leur réunion pour s'immiscer dans des actes qui étaient du domaine exclusif des pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi, ils décidèrent qu'on enverrait à l'Assemblée nationale deux délégués, « pour solliciter un décret relatif au renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, sans aucune exception, sauf à réélire les membres qui auraient conservé la confiance de leurs commettants. » La question si controversée de la fixation du chef-lieu du département fut aussi agitée de nouveau. On savait qu'il serait facile de liguer encore une fois tous les intérêts locaux contre Arras, et on profita de l'occasion pour demander la translation du chef-lieu à Aire, qui, à raison de son peu d'importance, excitait moins de jalousie. Ce qui est assez extraordinaire, c'est que cette proposition fut adoptée à l'unanimité: d'où il faut conclure qu'Arras ne fut pas même défendu par ses représentants. Les délégués furent, en outre, chargés de réclamer un décret « pour priver de leur traitement les prêtres qui, en contravention à la loi, percevraient un casuel, » et un autre réglant « que les talents et les vertus seront désormais les seules qualités requises pour être éligible aux places de judicature, et qu'il suffirait d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans pour y être promu. » (1) Ces résolutions dénotaient, ou l'ingénuité la plus grande, ou la

(1) La Convention donna satisfaction à ce vœu par un décret du 22 septembre 1792.

haine la plus aveugle. Rien, en effet, de plus désirable que l'abolition du casuel, mais à condition d'assurer aux prêtres des ressources équivalentes : était-on en position de les leur fournir ? De même rien de plus juste que de confier les emplois judiciaires aux plus capables et aux plus vertueux ; mais qui décidera de la capacité et de la vertu des candidats ? vaut-il mieux que ce soit les clubs que le gouvernement ?

Il ne s'agissait plus que de trouver des Commissaires pour soutenir à Paris ces décisions. Joseph Le Bon et Personne furent nommés par acclamation. Personne, qui était plus particulièrement attaché à Saint-Omer, se trouvait dans son rôle en faisant la guerre à Arras ; mais il est vraiment étonnant que Joseph Le Bon ait consenti à plaider contre la ville dont il était maire. L'ambition seule explique cette aberration : il voulait devenir député et rien ne lui coûtait pour capter la faveur des électeurs. Au reste, si l'assemblée de Calais réclamait des mesures législatives, elle déclarait aussi que, le cas échéant, elle saurait s'en passer, car à la suite de la nomination de ses délégués auprès de l'Assemblée nationale, elle décidait (ce sont les termes mêmes du procès-verbal) « qu'aussitôt après l'élection des députés à la Convention, elle procéderoit au remplacement des administrateurs et des membres du tribunal criminel, bien persuadée que l'Assemblée nationale, pour épargner les frais d'une seconde réunion d'électeurs, voudroit bien l'approuver. »

Le moment était venu pour la Commission des vingt-quatre de faire connaître son opinion sur les dénonciations qui lui avaient été déférées. Le Bas était chargé du rapport. Il y trouva le moyen de donner satisfaction aux

rancunes des exaltés contre l'administration du département. Depuis les événements du mois de juin, les membres de cette administration étaient devenus souverainement impopulaires, et, malgré l'adhésion qu'ils s'étaient empressés de donner à la révolution du 10 août, ils ne cessaient d'être poursuivis par les signes les plus évidents de l'animadversion publique. Aussi, presque tous se trouvaient écartés de l'assemblée électorale, et leur président, Ferdinand Dubois, qui brillait ordinairement dans ces sortes de réunions par l'abondance de sa parole et l'importance de sa personnalité, avait été, cette fois, laissé dans une retraite absolue. Le Bas, impatient de prendre le taureau par les cornes, commença son rapport en disant que les dénonciations particulières n'avaient pas paru à la Commission dignes de fixer l'attention des électeurs, qu'il n'en parlerait donc que très succinctement; mais qu'il s'arrêterait plus particulièrement sur les reproches à adresser aux administrations en général, reproches qui, malheureusement, étaient nombreux et graves. Parmi ces administrations, quoiqu'aucune plainte n'ait été officiellement formulée contre elle, il en est une, dit-il, qui mérite surtout le blâme des citoyens, c'est celle du directoire du département. A ces mots, un grand nombre de membres, qui semblaient n'attendre que ce signal pour éclater, se lèvent avec colère, et s'écrient qu'ils s'associent aux sentiments exprimés par la Commission. Au milieu du tumulte général, on distingue surtout les imprécations contre l'arrêté pris le 26 juin au sujet de la journée du 20. Quand le silence est un peu rétabli, on demande la lecture de cet arrêté, et cette lecture excite contre les auteurs une indignation générale. Tous les

membres du directoire du département sont l'objet des épithètes les plus outrageantes. Un seul trouve grâce auprès de ces énergumènes ; c'est Demory (1), et encore l'excuse qu'on invoque en sa faveur donne-t-elle de lui une assez pauvre idée. On prétendit « qu'il n'avoit signé que dans un moment de faiblesse qu'il ne cessait de déplorer. » Mais les interpellations pleuvent de toutes parts sur Vasseur et Petit-Demonchaux, qui, pour leur malheur, faisaient partie de l'assemblée électorale. On reproche à Vasseur d'avoir adhéré à un arrêté liberticide, et Le Bas, dominant le bruit, dit, qu'il y a non-seulement adhéré lui-même, mais qu'il a demandé que tous ses collègues fussent mis en demeure d'y adhérer personnellement. Augustin Robespierre affirme que tous les membres du directoire du département ont donné leur adhésion. Vasseur ainsi pris à partie essaie d'excuser sa démarche, et ne trouve rien de mieux que d'expliquer l'erreur dans laquelle il est tombé par l'ignorance complète où il se trouvait du véritable caractère des événements du 20 juin. Mais cette explication n'excite que des murmures, et l'on passe à l'ordre du jour. Un autre membre du directoire du département, particulièrement en butte aux violences des révolutionnaires, était Caron-Wagon : on profite de la circonstance pour jeter son nom en pâture à la haine des partis, et on l'accuse « de travailler à la contre-révo-

(1) Demory (François-Guislain) était, avant la Révolution, fermier à Monchy-au-Bois. Il jouissait d'une belle fortune. Ce fut peut-être ce qui fut cause de sa liaison avec les révolutionnaires, qui l'exploitèrent. Par leur entremise, il fut nommé juge de paix du canton de Bienvillers, et ensuite administrateur du département du Pas-de-Calais. (Voir sur son compte les notes manuscrites de Devienne.)

lution, conjointement avec Blanquart, homme de loi, fameux pour son incivisme. » Ces révélations sont appuyées d'un tonnerre d'imprécations contre les fauteurs de complots aussi abominables. Mais un incident vient encore aggraver le débat. Un électeur prétend qu'il a entendu Petit-Demonchaux menacer violemment Augustin Bobespierre, pendant qu'il attestait l'adhésion donnée à l'arrêté du 26 juin. Les interpellations se croisent dans tous les sens, le désordre est extrême, et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que le président obtient un peu de calme.

Le Bas, continuant son rapport, examine de quelle manière chaque directoire de district a rempli sa mission. Parmi les nombreux griefs reprochés à celui de Saint-Pol, il signale « la conduite qu'il avoit tenue, au mois de mai, en favorisant la soustraction des meubles de l'émigré Servins, et en inquiétant à cette occasion, de concert avec le directoire du département, la municipalité de Saint-Pol, par ordre de laquelle les meubles avaient été arrêtés. On apprend surtout avec horreur, poursuit le procès-verbal, qu'une correspondance trouvée par la municipalité de Saint-Pol chez Thellier, administrateur du district, prouve évidemment que cet individu, et un nommé Cuvelier, secrétaire du district, conspiraient contre la liberté. » Puis le rapporteur s'attaque au district de Montreuil. Il l'accuse d'avoir fait des ventes frauduleuses, et surtout d'avoir voté une adresse dans laquelle sont flétris les événements du 20 juin, et « où on retrouve les sentiments qu'offre celle du directoire du département. « Mais Le Bas se plut à rendre hommage à Enlart (1)

(1) Enlart (Nicolas-François-Marie) né à Montreuil-sur-Mer d'une

« que dit-il, la voix du peuple excepte du nombre de ses ennemis. » Plusieurs électeurs joignent leur témoignage à celui du rapport, et attestent hautement le civisme d'Enlart. On veut voir ce patriote modèle, et on exige qu'il monte à la tribune. Enlart défère au vœu de l'assemblée, qui le couvre d'applaudissements, et en échange de l'ovation qui lui est décernée, il proteste de son attachement inviolable à la cause de la liberté et de l'égalité.

Le directoire du district de Béthune fut aussi véhémentement réprimandé pour avoir manifesté sa réprobation contre les événements du 20 juin. Puis le rapport s'occupa des dénonciations « contre les fonctionnaires publics qui avaient protégé les prêtres insermentés et dénigré et persécuté ceux qui s'étaient soumis à la loi. » Parmi ces fonctionnaires ainsi compromis, on citait surtout Ducloy, juge de paix du canton de Cappel, district de Montreuil; Carpentier, maire de Saint-Remy, et Dhesdin, maire d'Ecquemicourt, canton de Campagne, même district; Payelleville, secrétaire du juge de paix du canton de Manucquebourg, district de Calais; Miroir, maire de

famille ancienne. Après avoir exercé la profession d'avocat dans sa ville natale, il fut appelé, en 1790, aux fonctions d'administrateur du département. Nommé à la Convention, il vota contre la mort de Louis XVI, et demanda qu'il fût jugé par des délégués des peuples libres. A sa sortie de la Convention, il se retira dans sa famille et accepta une place de juge de paix. Sous le Consulat, il fut nommé président du tribunal de Montreuil et resta dans ce poste pendant toute la durée de l'Empire. Révoqué par la Restauration, il fut porté à la députation pendant les Cent jours. Il fut remis en possession de son siége en 1818 et mourut le 25 juillet 1842.

Sainte-Mariekerque, et Haniéré, notable de la même municipalité.

Dès que Le Bas eût cessé de parler, un grand nombre de membres ajoutèrent à ces dénonciations. Ainsi, la municipalité de Lens fut signalée comme « ayant, à différentes reprises, affiché l'incivisme le plus caractérisé, et notamment comme ayant perçu, contrairement à la loi, les fermes de mesurage, poids et avalage. » Un électeur, nommé Cataert, proféra de nombreuses plaintes contre le district de Boulogne. Elles furent combattues par Marmin, qui, prenant à son tour l'offensive, fit remarquer que le dénonciateur n'était pas lui même sans reproche. Bientôt les électeurs s'accusent les uns les autres, de sorte que la discussion dégénère en un feu roulant d'injures qu'on se jette réciproquement à la face. Au milieu de ces violences, Petit-Demonchaux n'obtient que très-difficilement la parole pour se justifier des inculpations dirigées précédemment contre lui. Il nie formellement avoir adhéré à l'arrêté du département du 26 juin, et avoir adressé aucune menace à Augustin Robespierre, qu'il respecte, dit-il, comme son co-administrateur. L'assemblée, fort perplexe au milieu de ces allégations et de ces dénégations, et surtout désirant faire cesser l'irritation des esprits, se décida à passer à l'ordre du jour.

Après des préliminaires aussi prolongés, on aborda enfin le véritable objet de la réunion. Les huit bureaux s'étaient organisés, et avaient nommé chacun un président, un secrétaire et trois scrutateurs. Dès qu'ils eurent fait connaître le résultat de leurs choix au bureau central, ils s'occupèrent de l'élection des

députés. Le département du Pas-de-Calais avait à en nommer onze et quatre suppléants. Chaque député devait être choisi séparément (1) dans les bureaux ; puis les résultats obtenus étaient portés au bureau central, qui les additionnait et proclamait l'élection, quand le candidat avait obtenu la majorité. Du reste, aucune condition d'éligibilité n'était requise, si ce n'est l'âge de vingt-cinq ans (2). Le premier nom qui sortit de l'urne fut celui de Maximilien Robespierre : il obtint quatre cent douze voix sur sept cent vingt-quatre votants. Ce succès était prévu, et on est même étonné qu'il n'eût pas été plus complet ; il semble que l'unanimité des suffrages n'était pas de trop pour l'homme qui, à ce moment, attirait tous les regards. Le Pas-de-Calais se fût cru certainement très honoré si un tel personnage lui avait accordé la préférence sur les autres départements, qui allaient sans doute lui prodiguer leurs suffrages. D'ailleurs, cette préférence eût été toute naturelle pour un pays d'où ce grand citoyen (c'était une des qualifications qu'on lui donnait) tirait son origine et ses premiers succès. Aussi ne désespérait-on pas d'obtenir une détermination favorable, et dans ce but, on fit partir immédiatement un courrier « pour informer cet homme incorruptible, dit le procès-

(1) On voit avec quel soin les nominations collectives étaient évitées, et combien on tenait à bien connaître les candidats individuellement.

(2) La loi du 22 décembre 1789, qui voulait qu'on ne pût être nommé député si on ne payait pas une contribution équivalente à la valeur d'un marc d'argent, et en outre une contribution foncière quelconque, venait d'être abolie par le décret du 11 août 1792, article 3.

verbal, de la justice que venait de lui rendre ses concitoyens. » Puis, comme il était à craindre, après un si beau résultat, que quelques électeurs ne fussent froids pour le reste, on décida « que ceux qui s'éloigneraient de leurs séances seraient privés de l'indemnité du jour, n'auraient-ils manqué qu'à un seul appel nominal pour les scrutins. » (1)

La seconde nomination fut celle de Carnot aîné : on voit que les électeurs du Pas-de-Calais débutaient par des noms assez illustres. Carnot réunit même plus de suffrages que Robespierre : six cent soixante dix-sept, sur sept cent cinquante-trois votants. La besogne était donc engagée, mais il survenait sans cesse des incidents qui la retardaient. Un des principaux fut relatif à la municipalité de Calais, qui ne s'empressait pas de faire disparaître les emblèmes féodaux, sans doute pour éviter la mutilation des monuments. « Un membre en exprima son indignation, et l'assemblée, se leva d'un mouvement spontané, pour montrer qu'elle partageait les sentiments de l'orateur. » Le maire de Calais, qui était en même temps président de l'assemblée, ne se trouvait pas sur un lit de roses. Il essaya de balbutier quelques excuses pour justifier le corps municipal ; « mais, dit le procès-verbal, ses raisons paroissent au moins très faibles, » et il est décidé que le président écrira de nouveau à l'administration de Calais, c'est-à-dire s'écrira à lui-même, pour rappeler les ordres précédemment donnés. Et, comme il y avait bien quelque raison de craindre de nouveaux retards, on chargea

(1) Cette décision est parfaitement juste : du moment qu'on paie les électeurs, on est en droit d'exiger qu'ils gagnent leur salaire.

trois commissaires, Maniez, Lenerut et Darthé (1). « de porter la lettre, d'en presser l'exécution et d'y coopérer. » La pression sur l'administration Calaisienne ne se borna même point à ces exigences. Quelques membres prétendirent encore lui faire changer les noms de plusieurs rues qui offusquaient leur patriotisme ; de vifs débats s'engagèrent à cet égard, mais l'assemblée les arrêta par l'ordre du jour. Quelque temps après, les réclamations recommençaient au sujet de quelques tableaux exposés dans le local des séances, et sur lesquels on voyait « des signes d'inégalité. » N'y avait-il pas de quoi faire regretter aux habitants de Calais que ces grandes assises électorales eussent été tenues dans leur ville ?

On procéda ensuite à l'élection du quatrième député. Ernest Duquesnoy, qui siégeait à l'assemblée législative sur les bancs de l'extrême gauche, fut nommé par six cent cinquante-cinq suffrages sur sept cent cinquante-quatre votants. Jusque-là, les élections s'étaient faites avec la plus grande facilité, et sans que les candidats rencontrassent presque de concurrent. Mais au quatrième scrutin, deux noms également puissants se trouvèrent en présence : celui de Guffroy et celui de Le Bas. Il semble que Guffroy aurait dû laisser passer avant lui un homme

(1) C'est la première fois qu'apparaît ce nom sinistre. Darthé (Augustin-Alexandre-Joseph) était né à Saint-Pol. Il fit son droit à Paris avec distinction. Il se trouvait dans cette ville au 14 juillet 1789, et à la tête de quelques jeunes gens, il s'empara aux Invalides, d'un canon qu'il conduisit à la Bastille. Etant venu se fixer à Arras, il fut chaleureusement accueilli par les exaltés, qui le firent entrer en 1792 au conseil général du département.

qui avait tant de partisans dans l'assemblée ; mais, malgré son habileté, l'impatience le gagna, et il craignit de compromettre ses chances s'il attendait plus longtemps. Deux tours de scrutin ne purent amener la majorité absolue ; les passions s'échauffèrent fortement dans cette lutte, et comme il arrive souvent, on eut recours à des moyens plus ou moins perfides pour se procurer la victoire. On fit courir le bruit que Guffroy, en sa qualité de procureur-syndic du district d'Arras, avait dissipé quarante mille livres des deniers de la nation. Il en était bien capable; mais comme il n'en existait aucune preuve, il monta à la tribune et somma ceux qui répandaient de pareilles calomnies de se faire connaître. Personne ne releva le gant, et il put conclure en disant que cette dénonciation n'était qu'une manœuvre électorale. Au reste, il ne lui servit de rien, pour cette fois, d'avoir confondu ses détracteurs, car à un troisième tour de scrutin, Le Bas l'emporta sur lui de deux cent soixante-sept voix. C'est peut-être la cause de la répulsion que les amis de Robespierre ont toujours témoignée contre Guffroy, et de la guerre sourde que celui-ci ne cessa de leur faire.

La cinquième opération du suffrage ne fut pas plus heureuse pour Guffroy. Il eut pour concurrent Thomas Payne, qu'on s'obstinait à élever au rang de représentant de la France : une fraction fort nombreuse de l'assemblée en faisait même une question de principe. Les deux premiers tours de scrutin restèrent sans résultat; mais Thomas Payne fut élu au troisième, à la pluralité relative, par quatre cent dix-huit voix, sur sept cent soixante-sept votants. Aussitôt, ses admirateurs demandèrent qu'on lui écrivît pour l'informer de son triomphe.

La lettre fut en effet rédigée séance tenante ; mais la difficulté était de la lui faire parvenir, attendu qu'on ignorait complétement le lieu de son domicile. « On lui adressa sa nomination, à Paris, sous le couvert de Condorcet, » qu'on croyait probablement en relation avec tous les philosophes du monde, « et à Londres, à la demeure supposée de Thomas Payne » qui, semblable à Boërhave, devait être connu par toute l'Europe.

Au milieu de ces ardentes compétitions, les épisodes les plus variés continuaient à se produire. D'abord c'étaient les Commissaires chargés de se concerter avec le conseil général de la commune de Calais, au sujet des armoiries, qui vinrent rendre compte de leurs démarches. L'assemblée apprit avec une vive satisfaction que tout ce qui rappelait l'ancien régime disparaîtrait prochainement des édifices publics et particuliers : les officiers municipaux en avaient donné l'assurance, et la Commission promettait de faire bonne garde. Ainsi la ville de Calais fut redevable aux élections de 1792 de la perte d'objets d'art irréparables. Puis, une question assez malencontreuse mit l'assemblée dans un grand embarras. Tout-à-coup, un membre paraît à la tribune, et demande qu'il soit fait à la patrie le sacrifice de l'indemnité accordée par la loi aux électeurs. Un tonnerre de réprobation accueille l'orateur : on le traite d'aristocrate, on prétend « que cette proposition, sous l'apparence du patriotisme, ne tend à rien moins qu'à ressusciter le despotisme des riches, en écartant des assemblées électorales les citoyens vertueux qui ne sont pas favorisés de la fortune. » Devant le spectre hideux du privilége, tout le monde recule épouvanté, et l'ordre du jour est prononcé par acclamation. Comme

antidote à ce poison dont on voulait infecter le corps électoral, le président lut une note qui lui avait été remise par un membre de l'assemblée, et qui demandait que les ecclésiastiques salariés par la nation, qui avaient été nommés électeurs, ne reçussent aucune indemnité. Quelque prévenus que fussent alors les esprits contre le clergé, il y avait encore un reste de bon sens qui fit saisir tout ce qu'une pareille motion avait d'excessif. Plusieurs membres objectèrent avec raison, qu'on ne voyait pas pourquoi les prêtres seraient traités plus rigoureusement que les autres fonctionnaires publics, et l'ordre du jour, réclamé de toutes parts, fut adopté à une grande majorité.

Le maire d'Hesdin trouva aussi l'occasion de revenir sur l'accusation dont il avait été l'objet. Il le fit en séparant sa cause de celle de ses collègues. L'ancienne municipalité avait, de concert avec le département, arrêté la continuation de l'impôt illégal : lors de l'installation de la nouvelle municipalité, le conseil général de la commune avait décidé que la perception en serait poursuivie jusqu'à ce que les sols additionnels fussent mis en recouvrement ; mais quant à lui, il avait toujours été opposé à ces mesures, et avait maintes fois conseillé de s'en abstenir. Touché de ces explications, l'électeur qui avait dénoncé l'illégalité du procédé, déclara que son intention n'avait pas été d'inculper le maire d'Hesdin, mais d'obtenir la suppression d'une charge que rien n'autorisait, et qui pesait lourdement sur les habitants des campagnes : pensant que la démonstration du fait signalé est maintenant hors de doute, il demandait que les sommes illégalement perçues fussent restituées et employées aux

frais de la guerre. Cette proposition était au moins conséquente avec elle-même ; mais l'inconséquence vint de l'assemblée qui, après avoir proclamé à satiété sa souveraineté, ne sut pas l'appliquer. Elle déclara qu'elle ne pouvait usurper ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire, et adopta l'ordre du jour.

Il était dans la destinée de Guffroy de reculer sans cesse de scrutin en scrutin : il ne passa pas encore à la sixième élection. Personne, avoué à Saint-Omer, lui fut préféré, par quatre cent dix-neuf voix, sur sept cent soixante-douze votants. Mais les chances lui furent plus favorables à la septième nomination : il obtint quatre cent cinquante-huit suffrages, sur sept cent soixante-six votants.

Le penchant qu'on connaissait à l'assemblée pour tout ce qui affectait une tendance révolutionnaire, l'exposait quelquefois à de singulières méprises. Un jour, il se présente devant elle un prétendu colonel d'artillerie au service des États-Unis, qui disait se nommer Oswald. Il était porteur de lettres de recommandation de Thomas Payne pour Pétion et Brissot. Il déclara qu'embrasé de l'amour de la liberté et de l'égalité, il avait quitté son pays pour venir en France se dévouer à leur culte. Il avait l'intention de solliciter l'honneur de les défendre contre les tyrans coalisés pour les anéantir, et demandait qu'on l'aidât dans son entreprise. L'assemblée, vivement émue par ces paroles, couvre d'unanimes applaudissements un élan si généreux. Elle accorde les honneurs de la séance à celui qui donnait un si bel exemple, et « prie son président d'échanger avec lui le baiser de la fraternité. » On voulut même ajouter aux lettres dont il était déjà porteur une pressante recommandation pour

Pétion, le maire de Paris. Mais il se trouva que l'assemblée avait été mystifiée par un habile intrigant. Après avoir tiré tout le profit qu'il pouvait de la crédulité des électeurs, il disparut, et on n'entendit plus parler de lui.

Une autre fois, le spectacle le plus burlesque se produisit à la faveur des sentiments de haine qu'il était alors de mise d'afficher pour tout ce qui sentait le despotisme. Une loi nouvellement votée, mais non encore promulguée, ordonnait de mettre en liberté ceux qui avaient été incarcérés sous l'arbitraire, dont on venait de se débarrasser. En cherchant bien, il se trouva qu'il existait à Calais une de ces intéressantes victimes. C'était une nommée Séraphine Clément, qui était en prison pour avoir battu la caisse dans une émeute suscitée par l'exportation des grains. L'assemblée ne put apprendre le triste sort de cette femme sans vouloir sur le champ le soulager, et il fut décidé qu'une Commission composée de Demuliez, Faudiez, Le Bas et Guffroy se rendrait chez le président du tribunal du district de Calais, et demanderait l'élargissement immédiat de Séraphine Clément. Les Commissaires ne perdirent pas un instant pour accomplir la tâche qui leur avait été confiée et ils obtinrent une réussite complète. Ils revinrent bientôt, ramenant avec eux le président du tribunal et Séraphine Clément. Ici, il faut laisser parler le procès-verbal, car toute analyse affaiblirait une narration aussi touchante : « L'infortunée prisonnière traversa la salle au milieu des applaudissements réitérés et prolongés de l'assemblée. Elle paraît à la tribune : les applaudissements recommencent et font retentir la salle. L'un des Commissaires, rendant compte du message, exprime le zèle avec lequel le président du

tribunal s'est empressé de remplir le vœu de l'assemblée. Ce magistrat patriote demande et obtient la parole pour manifester lui-même sa joie d'avoir été appelé à concourir à cet acte d'humanité. L'assemblée entière, par un mouvement subit et spontané, se trouve debout pour lui témoigner sa satisfaction et demander mention honorable au procès-verbal de sa conduite, et du discours qu'il a prononcé. A l'ordre du président, les portes de la salle s'ouvrent ; le peuple, impatient de partager la joie de cette scène attendrissante, s'y précipite en foule. Une voix s'élève : « Nous n'avons pas assez fait pour cette victime » du patriotisme ; nous avons brisé ses fers, mais elle » reste dans l'indigence. » — « Nous y pourvoirons, » s'écrie-t-on de toutes parts, et chacun s'approche du bureau pour déposer son offrande. »

Le dénouement fut digne du prologue. Tout-à-coup, une citoyenne nommée Michèle Morel se sentit en verve d'éloquence ; elle demanda la parole pour « exprimer la sensibilité qui débordait en elle. » Dès qu'on lui eut permis de parler, « elle s'élance à la tribune, dit le procès-verbal, et commence par solliciter l'honneur de déposer son offrande sur le bureau de l'assemblée. Puis elle émet, d'un ton mâle et énergique, un vœu pour que l'on exerce les bras des personnes de son sexe au maniement des armes, afin qu'elles puissent défendre leurs foyers, tandis que leurs pères, leurs époux et leurs frères voleront au secours de la patrie, sur les frontières. » L'effet produit par cette Mirabeau en jupon fut un des plus grands qui ait jamais été obtenus par une assemblée délibérante ; on en jugera par la manière dont le procès-verbal termine son récit : « Les voûtes de la salle reten-

tissent d'applaudissements, l'enthousiasme est à son comble, l'air patriotique *Ça ira* se fait entendre. Plusieurs moments se passent dans cette jouissance délicieuse, et le peuple se retire en bénissant les électeurs. » L'assemblée fut même si satisfaite de l'initiative qu'elle venait de prendre, qu'elle ordonna « à tous les tribunaux et commandants militaires du département d'agir de même en faveur de toutes les personnes incarcérées pour faits semblables. »

Ces divagations retardaient beaucoup le travail électoral ; pourtant on était arrivé aux dernières nominations. Dans celles-ci, Joseph Le Bon devait avoir les mêmes infortunes que Guffroy dans les précédentes. Après avoir cédé le pas à Enlart, président du tribunal du district de Montreuil, qui fut nommé au premier tour par cinq cent soixante-treize suffrages, sur sept cent soixante-quatorze votants, il s'était présenté comme neuvième député, mais on lui opposa Bollet, maire de Cuinchy. Après deux tours de scrutin qui n'amenèrent pas de résultat, ses partisans essayèrent contre son adversaire de l'arme perfide des dénonciations. Ce moyen ne réussit qu'à susciter une agitation des plus violentes, que le président eut beaucoup de peine à calmer. Quand le tumulte eut cessé, les électeurs se retirèrent dans leurs bureaux, et le recensement donna quatre cent quatorze suffrages à Bollet, contre trois cent cinquante à Joseph Le Bon. Pour la dixième nomination, celui-ci trouva encore un concurrent dans la personne de Maniez, administrateur du district de Bapaume, qui l'emporta, au troisième tour de scrutin, par cinq cent trente-deux suffrages, sur sept cent cinquante votants. Joseph Le Bon espérait au moins

obtenir la onzième et dernière nomination ; mais tout-à-coup surgit une candidature devant laquelle la sienne dut s'effacer : c'était celle de Daunou (1), vicaire épiscopal à Paris. Il fut nommé sans contestation, et l'assemblée, fière de son choix, arrêta qu'il serait écrit sur le champ au nouvel élu pour lui donner connaissance du succès qu'il venait de remporter, et qui était d'autant plus honorable qu'il n'était le produit d'aucune brigue. La lettre était ainsi conçue : « Des électeurs libres savent trouver partout les défenseurs de la liberté et de l'égalité. Depuis longtemps vous avez des droits à l'estime de vos concitoyens; ils viennent de trouver un moyen de vous donner des preuves d'une confiance que vous ne démentirez jamais, en vous nommant d'une voix unanime député à la Convention. »

Joseph Le Bon aurait pourtant mérité de trouver plus d'empressement de la part des électeurs, car il ne se ménageait pas pour leur être agréable. Il était revenu de son voyage de Paris avec Personne, et tous deux s'étaient empressés de rendre compte à l'assemblée de la manière

(1) Daunou (Pierre-Claude-François) naquit en 1761 à Boulogne-sur-Mer. Il fit ses études chez les Oratoriens de cette ville. Puis, il entra dans la congrégation, et prononça ses vœux à Paris le 17 novembre 1777. Après avoir été chargé, pendant dix ans, de l'enseignement, il fut ordonné prêtre à la fin de 1787. Il s'était déjà fait connaître par de nombreux ouvrages quand la Révolution éclata. Comme beaucoup d'Oratoriens, il en adopta chaleureusement les principes ; il écrivit même plusieurs mémoires remarquables pour défendre la constitution civile du clergé. Il fut nommé, le 15 septembre 1791, vicaire métropolitain et supérieur du séminaire de Paris. L'année suivante, les électeurs du Pas-de-Calais l'envoyaient à la Convention.

dont ils avaient accompli leur mandat. « Le Corps législatif, dirent-ils, a renvoyé à la Convention la demande relative au renouvellement des corps administratifs, municipaux et judiciaires, à la translation du chef-lieu, et quant à la demande de privation de traitement contre les ecclésiastiques qui percevraient du casuel, elle a été consacrée par un décret. » L'assemblée ne pouvait moins faire que de témoigner à ses délégués la satisfaction que leur zèle lui faisait éprouver : elle décida que des remerciments leur seraient votés.

C'est sans doute ce qui encouragea Joseph Le Bon à ne pas renoncer à la lutte, et à chercher à se faire nommer suppléant, puisqu'il n'avait pu être titulaire. Mais son ambition, toute modeste qu'elle fût, ne réussit pas même du premier coup. Après quelques discussions sur le nombre des suppléants, que quelques-uns voulaient faire porter à huit (un par district), et que la majorité parvint à maintenir à quatre, ainsi que l'Assemblée nationale l'avait fixé, on alla aux votes, et Varlet, maire d'Hesdin, obtint trois cent quarante deux voix de plus que Joseph Le Bon. Celui-ci fut donc obligé de se rejeter sur la deuxième suppléance ; on lui opposa Dubrœucq, juge au tribunal du district de Saint-Omer, et ce ne fut qu'au troisième tour de scrutin qu'il l'emporta sur son concurrent, par quatre cents voix sur sept cent neuf votants. La lutte fut même si animée qu'on eut recours à des fraudes tout-à-fait indignes de gens qui avaient sans cesse à la bouche le mot de vertu. Les officiers du cinquième bureau signalèrent un nommé Legrand, de Tilques, district de Saint-Omer, comme ayant mis dans l'urne deux bulletins portant le même nom. On demanda que le délinquant fût dépouillé de son titre

d'électeur, et, ce qui l'aurait peut-être touché davantage, privé de son indemnité ; mais l'assemblée, usant d'indulgence, déclara qu'il serait seulement censuré au procès-verbal. Les deux derniers suppléants nommés furent : Dubrœucq, par trois cent soixante et onze suffrages sur sept cent trente cinq votants, et Laiguillon, juge de paix à Ardres, par trois cent soixante dix-neuf, sur cinq cent quatre-vingt dix-huit. Mais Laiguillon n'ayant pas accepté, fut remplacé par Garnier, administrateur du district de Calais, qui avait été ballotté avec lui, et qui réunit trois cent cinquante et un suffrages, sur cinq cent soixante dix votants.

Les élections étaient terminées : il ne restait plus qu'à prendre connaissance des lettres écrites par les élus qui n'assistaient pas à l'assemblée, et à qui on avait notifié leur nomination. La première qu'on ouvrit fut celle de Robespierre aîné. Il venait de remporter un triomphe bien plus éclatant que celui de Calais : il avait été nommé le premier à Paris. Entre ses nouveaux adoptants et ses anciens compatriotes, il se décida pour ceux qui le mettaient le plus en vue et qui allaient le rendre maître de la capitale, et par là, de la France entière. Il témoigna tout son regret de décliner l'honneur qui lui était fait par les électeurs du Pas-de-Calais, mais il s'excusa sur l'engagement qu'il avait pris auparavant envers ceux de Paris. Carnot et Duquesnoy acceptèrent le mandat qui leur était confié, et exprimèrent leur gratitude dans les termes les plus chaleureux. Quant à Thomas Payne, on continuait à ne pas savoir où il était. Dans cette incertitude, un électeur de Calais, nommé Audibert, offrit d'aller en Angleterre à la recherche du philosophe, et de lui demander

sa détermination. Cette offre fut acceptée avec reconnaissance, et, en cas de refus de la part de Thomas Payne, on chargea Audibert de prévenir le suppléant qui devait le remplacer.

La non-acceptation de Robespierre faisait monter le premier suppléant, Varlet, au rang de titulaire. Il fallut donc nommer un cinquième suppléant. Cette place si minime fut néanmoins vivement disputée, comme l'avaient été presque toutes les autres. Après trois tours de scrutin, Grenier l'emporta sur Langlois, juge au tribunal du district de Bapaume, par cent trente cinq suffrages sur deux cent cinquante trois votants. Ce nombre restreint de votes prouve que beaucoup d'électeurs avaient perdu patience, et que le combat menaçait de finir, faute de combattants. La décision de Robespierre eut un effet bien autrement important que la nomination d'un cinquième suppléant; elle fit avancer Joseph Le Bon à la première suppléance et ainsi lui ouvrit plus tard les portes de la Convention, où il ne serait pas entré sans cela. Ce fut un très grand malheur pour lui et pour Arras.

Les élections avaient duré huit jours entiers, du deux au dix septembre. Avant de se séparer, l'assemblée voulut une fois de plus faire acte de souveraineté : elle déclara « qu'elle investissait les députés qu'elle venait de nommer de pouvoirs illimités ; mais qu'ils seraient responsables de toute opinion contraire à l'égalité et à la liberté. » Enfin, après que des remerciments eurent été votés au président, au secrétaire, aux scrutateurs, aux officiers des différents bureaux, à la municipalité, à la garde nationale et même à tous les citoyens de Calais, le président prononça le discours suivant : « Nos opérations sont finies et les choix

que nous avons faits justifieront sans doute la confiance que nos commettants ont mise en nous. Pour moi, dans la place honorable où vous m'avez élevé, je n'ai pas montré de talents, je n'ai pas ceux qu'exigent les fonctions pénibles de la présidence, et je vous en avais prévenus. Mais, en vous offrant du zèle et de la bonne volonté, j'ai disposé de ce qui était en moi, et j'ai fait mes efforts pour remplir ma promesse. Je n'ose me flatter d'avoir mérité vos suffrages ; mais quelle que soit l'opinion de l'assemblée à mon égard, elle voudra bien se rappeler que j'ai, dès le principe, réclamé son indulgence, et qu'en la réclamant de nouveau, je la prie d'être bien persuadée que les travaux et les dangers des postes qui me seront confiés ne m'effrayeront jamais, et que déterminé à maintenir, au prix de ma vie, la liberté et l'égalité, je donnerai, dans tous les temps, des preuves du plus ardent patriotisme. »

Jamais élections ne se firent dans des circonstances plus graves. Les électeurs du Pas-de-Calais se pénétrèrent-ils bien de la responsabilité qu'elles leur imposaient? Il est permis d'en douter. Ils surent si peu ce qu'ils faisaient qu'ils ne s'aperçurent même pas que la République était à leurs portes : du moins ce mot ne fut pas prononcé une seule fois dans leurs réunions. Conduits à la lisière par un comité, ils répétèrent à satiété qu'ils étaient souverains, et ne surent pas flétrir les atrocités qui se commettaient sous leurs yeux. En effet, pendant leur session, les massacres de Septembre imprimaient à la nation une honte indélébile. On ne peut croire qu'ils les approuvèrent, mais ils ne les blâmèrent pas. C'est que le mot d'ordre ne leur en fut pas donné, ou plutôt qu'on ne leur

permit pas d'exprimer leur opinion à cet égard. Tant il est vrai que les assemblées délibérantes s'appartiennent difficilement, et que le suffrage de tous n'est le plus souvent que la volonté de quelques-uns.



NOTICE SUR M. L'ABBÉ PARENTY

VICAIRE-GÉNÉRAL, MEMBRE DE L'ACADÉMIE

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire-Général.



M. PARENTY (François-Joseph) naquit à Saint-Tricat (canton de Calais) le 2 octobre 1799. La famille Parenty, l'une des plus anciennes et des plus honorables de la contrée, s'est toujours distinguée par un grand esprit de foi et par des habitudes patriarcales : c'est dire que, dès son enfance, M. Parenty fut imbu des principes qui le dirigèrent toute sa vie.

Ses premières études furent ce qu'elles pouvaient être alors, au sortir du chaos révolutionnaire. Un modeste curé de campagne fut son premier professeur de latin, et ce qui nous montre, dès lors, M. Parenty tel que nous l'avons connu plus tard, c'est ce courage calme, persévérant, avec lequel il faisait chaque jour une route assez longue pour aller à Fréthun recevoir les leçons de

M. Ducrocq, comme longtemps nous l'avons vu régulièrement, plusieurs fois le jour, aller de sa demeure à la Bibliothèque, à la Cathédrale, à l'Évêché : déjà il prenait ces habitudes de ce travail continu et bien réglé qui fut en réalité toute sa vie.

A partir de la quatrième, il put suivre des cours réguliers à Saint-Omer : puis il fit sa théologie au Grand-Séminaire d'Arras.

Il n'était que diacre quand Mgr de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, le nomma son secrétaire particulier. A peine fut-il prêtre, qu'il eut le titre et la charge de secrétaire-général.

M. Parenty était doué de toutes les qualités que suppose cette charge. Son esprit d'ordre était parfait, son aménité était accompagnée d'une sage réserve ; sa perspicacité, son sens pratique, sa prudence et, par-dessus tout, son amour du travail faisaient de lui un secrétaire modèle, et de toute part, dans le diocèse on se trouvait heureux d'avoir pour les affaires un homme aussi soigneux et aussi actif.

Il y avait bien peu d'années qu'il était prêtre lorsque, le 9 juin 1828, l'évêque d'Arras le nomma chanoine honoraire. Cette promotion, si honorable parce qu'elle était exceptionnellement hâtive, ne changea rien à la modestie, à la simplicité digne, à l'amabilité de M. Parenty, qui continua tranquillement et méthodiquement ses fonctions, avec le même calme, le même dévouement. Tel il fut jusqu'en 1837, époque à laquelle il fut nommé chanoine titulaire et déchargé de la rude besogne de secrétaire-général.

Ici va se développer toute une carrière d'autres travaux,

d'un ordre différent, travaux commencés déjà avant cette date, mais qui, alors, prennent une direction plus nette, plus accusée, grâce aux loisirs qui sont faits à M. Parenty. C'est en effet de 1837 à 1851 que nous constatons chez lui la plus grande somme d'activité littéraire et historique : c'est dans cette période qu'il produisit presque tous ses ouvrages, la plus sûre garantie de la conservation de sa mémoire parmi les hommes, et aussi l'un des moyens les plus efficaces de son action réelle sur ses contemporains.

C'est alors qu'il publia dans le *Puits artésien* et dans la *Gazette de Flandre et d'Artois* ces notices solides, pleines de faits, sans phrases inutiles, qui fixèrent immédiatement l'attention du public. C'est alors qu'il publia sa belle *Vie de Madame Maes*, son *Histoire de sainte Angèle*, sa *Vie de la Mère des Pauvres*, celles de *Florence de Werquigneul*, de *sainte Berthe*, de *sainte Bertille*, de *saint Fiacre*, de *saint Eloi*. C'est alors qu'il voulut bien se joindre à l'auteur de la présente notice, pour l'aider, par sa collaboration, à publier les *Annales boulonnaises* et le *Légendaire de la Morinie*. C'est alors qu'il travailla de la manière la plus active au sein de l'Académie d'Arras et de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

En effet, l'Académie d'Arras avait ouvert ses portes à M. Parenty en 1843, et la même année l'avait vu prendre une part active à l'établissement des Comités archéologiques d'arrondissement, prélude de la Commission des Antiquités départementales, créée trois ans plus tard.

A l'Académie comme à la Commission des Monuments historiques, ce qu'il y a d'abord à noter pour M. Parenty,

c'est son assiduité absolue. Depuis sa nomination jusqu'à la fin de sa carrière on peut dire, moralement parlant, que jamais on ne l'a vu absent d'une séance. Toujours il était là, à la même place, parlant peu ou pas, mais prenant la parole toutes les fois qu'il y avait une explication utile à donner, et le faisant toujours avec beaucoup de justesse et d'à-propos. C'est par ce tact qu'il brillait, en même temps qu'il donnait d'ordinaire quelque détail inconnu, qui jetait une vive clarté sur la question mise à l'ordre du jour.

Il avait d'ailleurs autant d'amis que de collègues, et les réunions étaient aussi agréables que possible dans de telles conditions. C'était surtout avec M. Harbaville et avec M. le comte A. d'Héricourt qu'il aimait à travailler (pour ne parler ici que de ceux qui nous ont quittés); avec eux il fit prospérer l'Académie, avec eux il fonda la Commission des Monuments historiques, avec eux il fit en grande partie l'histoire du pays que nous habitons.

Chacun avait sa manière de travailler et de voir les choses. M. Harbaville, tout en s'appuyant sur les documents et en cherchant consciencieusement la vérité, aimait à poétiser ses récits. Il les rendait aimables et acceptables, à une époque où le goût n'était pas encore à ces sortes de recherches, et il appelait l'attention sur des sujets trop négligés jusque-là.

M. d'Héricourt aimait les vues d'ensemble, les idées générales, la philosophie de l'histoire, et ses études de la grande histoire servaient beaucoup pour attirer à l'étude de l'histoire particulière de l'Artois. M. Parenty était, lui, l'homme positif. Il n'y a dans ses récits aucune poésie : c'est un chroniqueur, un chercheur. Il est exact,

sévère même ; il examine, il compare, il ne se prononce qu'après examen, mais aussi, portant la probité littéraire jusqu'au scrupule, il met sous les yeux du lecteur toutes les pièces du procès. Rien n'est agréable à lire comme ces *notes*, qu'il sème à presque toutes les pages de ses histoires. C'est dans ses notes qu'on le comprend, c'est là qu'il est bien lui-même, et c'est là surtout qu'il instruit le lecteur. Ce qui est aride dans les livres ordinaires, est chez lui plein d'attraits, et ce qu'il y a de moins intéressant peut-être, c'est le texte de son récit. Dans ses notes on voit le chercheur, on le prend sur le fait, et on profite de ses découvertes. C'est là une mine véritable, que déjà on a souvent exploitée et que l'on exploitera encore. On peut d'ailleurs y puiser avec confiance, car M. Parenty est *exact* comme un chiffre. C'est une maxime reçue, en matière d'érudition, que jamais il ne faut faire de citation d'après un auteur de seconde main sans avoir vérifié la citation : le plus bel éloge à faire de M. Parenty, selon moi, c'est qu'il fait exception à cette règle, et qu'on peut toujours citer après lui et d'après lui.

Au reste, pour qui l'a vu à l'œuvre, la chose est facile à comprendre. Quand on a été témoin de sa patience et de son ordre extrêmes, quand on a lu ses copies de pièces, ses manuscrits, quand on a connu les mille pièces écrites de cette écriture régulière, nette, bien alignée, aussi belle que l'impression, toujours calme et soignée ; quand on sait que tout cela était tracé avec une vue claire du sujet traité, et après confrontation minutieuse des mots et des syllabes, on a confiance, et on a raison. Nous insistons d'autant plus sur ce genre de mérite, qu'il est réellement rare, et que très-communes sont malheureusement les

citations faites à la légère, sans recours à l'original, ou faites par à peu près. C'est là une des grandes sources d'erreurs en histoire, car de l'inexactitude à la transformation d'un texte, il n'y a souvent pas bien loin.

Nous avons dit que les notes de M. Parenty avaient un cachet particulier d'utilité comme d'agrément : donnons-en quelques exemples.

L'*Histoire de sainte Berthe et de l'abbaye de Blangy* est un mince volume de petit format in-18, d'environ 150 pages. Croirait-on que l'auteur a trouvé le moyen de placer dans ce cadre si modeste tout ce qui suit ?

D'abord, en texte, l'histoire de la sainte et de l'abbaye de Blangy ; puis, en notes, quarante-trois notices très étudiées et fort instructives. Ces notices nous donnent des idées nettes, claires, substantielles, sur les abbayes ou monastères d'Auchy, de Cercamp, de Fontenelle, de Ruisseauville, de Rumilly, de Saint-Jean-au-Mont. Elles nous racontent l'histoire de Boiry-Sainte-Rictrude, de Boulogne au IXe siècle, d'Enguinegate, d'Hesdin, d'Houdain, du Ponthieu, de Quantovic, de Quéry-la-Motte, de Saint-Pol et de son comté, de Swaradin et des Saxons, de Vieil-Hesdin.

Si des villes et villages nous passons aux hommes, nous avons des détails biographiques sur sainte Bathilde, Jean Brisselot, Claude Dormy, évêque de Boulogne, Drogon, évêque de Térouanne, Gérard, évêque aussi du même siége, Henriau, évêque de Boulogne, Hugues de Camp-d'Avaine, Saint-Jean, évêque de Térouanne, Pierre de Langle, évêque de Boulogne. Saint-Omer et Ravenger, évêques de Térouanne, Dom Roussel, prieur de Blangy, Théobald, duc de Douai, la famille Vollant de Berville.

Nous avons en outre des documents sur les autels, sur les anciennes sépultures, sur le pays des Morins. sur les États d'Artois, sur la journée d'Azincourt, sur la maison de Ghistelles, sur la Ternoise, sur le tombeau de Sigefroy découvert à Blangy.

On est étonné de la somme des connaissances que l'on a acquises quand on a lu ce petit volume, et tous les volumes publiés par M. Parenty ont ce même mérite, et celui-ci est un des moins importants !

Dans l'*Histoire de Florence de Werquigneul*, qui est un in-12 d'environ 300 pages, vous trouvez, rien qu'en notes, plus de cinquante notices ou dissertations, et certaines de ces notices sont des catalogues entiers d'abbesses ou de prieures, toute une histoire de maisons religieuses vivant des siècles; ou bien ce sont des histoires de villes, de collèges, d'abbayes, très suffisantes pour apprendre ce qu'il faut en savoir. Les biographies abondent, et elles sont des plus intéressantes: elles sont variées et vous font parcourir sans effort bien des siècles. La ville de Douai vous apparaît avec son Université, ses grands hommes, ses monuments ; des traits spéciaux fixent dans la mémoire les faits de l'histoire générale ; l'Église, l'État, les lettres, les sciences et les arts, tout apporte son tribut à cette œuvre. simple dans la forme et très-grande au fond, puisque c'est par les fruits que l'on doit juger l'arbre. Or, ici, les fruits sont une nourriture saine, agréable pour l'intelligence, qui perçoit facilement ces notions pleines de clarté parce qu'elles ont été bien examinées par l'auteur avant d'être produites. La clarté est, en effet, un des caractères de l'exposition de M. Parenty, surtout dans ses notes ; le suivre est un jeu, un

amusement, et ce qu'il vous a dit vous reste gravé dans la mémoire, tant c'est naturel et vrai.

Le grand mérite de M. Parenty, considéré comme écrivain, ce sont ses *notes* : je dirai même, car il faut être franc et non flatteur, pas même après la mort, c'est là son seul mérite comme écrivain, mais ce mérite suffit. Sa narration serait froide sans ces traits qui viennent continuellement l'animer; l'exposition manquerait d'ampleur; les plans ne seraient pas disposés avec assez d'art pour plaire. Les notes rachètent tout, sauvent tout.

Ceci se comprend d'ailleurs quand on a vu M. Parenty à l'œuvre.

La bibliothèque de la ville d'Arras était en quelque sorte sa demeure. Tout le temps qu'il pouvait y consacrer en dehors de ses obligations d'état à la Cathédrale et de ses fonctions toutes de zèle au couvent des Ursulines, il le donnait à ses chers livres, à ses précieux manuscrits. On était bien sûr, à telle heure et à telle autre, de le rencontrer à tel point précis du chemin qui va de la rue Sainte-Marguerite au Palais de Saint-Vaast, et *vice-versâ*. On pouvait, aussi bien qu'au bibliothécaire, s'adresser à lui pour savoir où était tel livre, tel manuscrit. Quand on fait cela pendant quelques vingt ans, quand on mène une vie toute de régularité, de sobriété, d'étude alternée avec la prière, quand en outre on vit dans le commerce habituel de quelques amis qui ont la même manière de penser et d'agir, on finit par acquérir un bon nombre de notions exactes sur une foule de choses, et on se trouve apte à les communiquer d'une façon très-nette, très-précise, comme ce que l'on sait bien. Voilà le secret de ces notes, voilà une idée du travail et de la vie de M. Parenty.

Nous disons : du travail et de la vie. En effet, il est un point sur lequel nous devons insister pour bien faire connaître ce digne ecclésiastique, c'est ce qui concerne ses relations avec ses amis. Soit à l'Académie d'Arras, soit à la Commission des Monuments historiques, soit dans les autres Sociétés dont il fut membre, M. Parenty, avons-nous dit, comptait autant d'amis que de collègues. C'est que son commerce était agréable et sûr. On aurait pu le croire froid, indifférent, peu accessible à l'amitié : c'était une grande erreur. Il était, au contraire, fort gai, très aimable, aimant à plaisanter doucement, et au besoin avec une ironie qui frappait juste. Sa conversation était éloignée de toute espèce de pédantisme, et jamais il ne posait. Ami de la science, surtout de la science historique et de l'archéologie, il cherchait, avec franchise entière et sans arrière-pensée, le progrès et la diffusion de ses chères études, et quand il rencontrait une occasion d'être utile à un collègue en lui fournissant un document, il le faisait avec bonheur. Il encourageait ceux qui, plus jeunes que lui, débutaient ou marchaient à sa suite dans la même carrière : sa bienveillance pour eux était égale à la franchise de ses conseils, et l'on se trouvait toujours bien de l'avoir consulté. Travailler avec lui à une œuvre commune était quelque chose de charmant. Aussi ses collègues de l'Académie l'appelèrent-ils à plusieurs fonctions de confiance ; de 1844 à 1852 il est secrétaire-adjoint, puis président de 1852 à 1856. Ses collègues de la Commission des Monuments historiques agirent envers lui de la même manière : là aussi il eut la présidence, quand M. Harbaville dut quitter cette charge, à cause de l'altération de sa santé.

A l'Académie comme à la Commission, M. Parenty ne fut pas un membre inactif : les discours, les rapports, les mémoires que contiennent de lui nos volumes et les procès-verbaux des séances le prouvent surabondamment. Les questions historiques étaient beaucoup plus de son domaine que les questions d'archéologie ; néanmoins il a donné dans ce dernier genre plusieurs travaux intéressants, notamment sa *Visite aux monuments de la Cathédrale* et une *Excursion archéologique dans les environs d'Arras*. En dehors de ces travaux, il collaborait à des œuvres générales, notamment à l'*Encyclopédie catholique,* mais toujours pour des articles de bibliographie ou d'histoire concernant le diocèse d'Arras. Il prit aussi une part marquée au Congrès scientifique d'Arras en 1853.

Nous avons dit plus haut que la grande époque d'activité littéraire pour M. Parenty fut de 1837 à 1851. C'est qu'en effet, à cette date, il y eut un grand changement dans sa vie.

A la mort du cardinal de la Tour d'Auvergne il avait été élu vicaire-capitulaire ; à l'arrivée de Mgr Parisis il fut nommé par le nouveau prélat, vicaire-général, tout en demeurant chanoine titulaire.

Son assiduité aux séances académiques et autres fut la même, mais son travail eut une autre direction. Les affaires, l'administration, la législation des fabriques, l'absorbèrent : à partir de ce moment il cessa de publier. C'est dans ces fatigues nouvelles qu'il prit le germe de l'accident qui le frappa avant l'âge, fatigues excessives dont il se plaignait et qui étaient d'ailleurs bien visibles. Il prit encore, d'ailleurs, une grande part à tout ce qui

intéressait la bonne gestion des choses du culte dans le diocèse, et c'est avec le plus grand zèle qu'il présidait la Commission ecclésiastique des églises et presbytères, qui rendit pendant plusieurs années de très grands services sous sa vigilante et bienveillante direction.

Il recueillit également avec soin les notes historiques et archéologiques demandées aux paroisses, et ces dossiers sont consultés utilement aujourd'hui pour le *Dictionnaire du Pas-de-Calais*. Nous avons dit, dans la préface de ce Dictionnaire, et nous, répétons ici volontiers, qu'il est de toute justice de considérer M. Parenty comme l'un des auteurs principaux. Ses notes sur *toutes* les communes du département servent, en effet, aux rédacteurs, sinon pour tout le travail, au moins pour bien des détails, et c'est ainsi que l'action de notre regretté collègue se prolonge même après sa mort.

A la mort de Mgr Parisis, M. Parenty fut encore élu vicaire-capitulaire. A l'avénement de Mgr Lequette il accepta d'être vicaire-général en titre et résigna son canonicat. Il reçut la croix de la Légion d'honneur au passage de l'empereur à Arras, en 1867.

Peu de temps après, il eut une attaque d'apoplexie qui le jeta, pour toute une période de huit ans, dans l'impossibilité de s'occuper d'aucun travail et le priva même de la joie de remplir les fonctions les plus douces du sacerdoce. Toujours sa présence d'esprit fut entière, et il put savourer dans toute son amertume cette longue épreuve, qu'il supporta avec un courage constant. Il est mort, le 30 janvier 1875, à Saint-Pierre-lez-Calais, où il s'était retiré depuis quelque temps.

Nous avons donné plus haut une idée du genre de tra-

vail de M. Parenty en analysant deux de ses livres. Disons encore qu'il a laissé une quantité considérable de travaux manuscrits. Beaucoup sont des copies de documents rares, qui acquièrent l'importance des originaux par la sûreté du texte et la beauté de la transcription. D'autres sont des morceaux d'hagiographie traduits des Bollandistes. Puis ce sont des notes biographiques à demi rédigées, qui pourront être publiées un jour ; *Un Voyage à Rome*, etc. etc.

En résumé, M. Parenty a été l'homme modeste, laborieux, érudit, que tous nous avons connu et chéri : son influence sur le développement des études historiques dans la contrée du nord de la France, a été réelle et sera durable : il a élucidé bien des points obscurs, refuté bien des erreurs par la claire exposition des faits ; sa mémoire vivra et sera bénie, car il avait le feu sacré et il a fait beaucoup de bien.

ÉTUDE HISTORIQUE

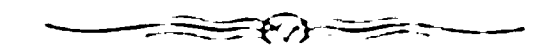
sur

LES DROITS D'AUBAINE

par

M. G. DE SÈDE, BARON DE LIEOUX

Membre résidant



I.

Nous avons étudié, déjà, il y a quelques années, dans les Mémoires de l'Académie d'Arras, *les droits de Francs-fiefs*.

Notre intention était de parcourir successivement tous les anciens privilèges domaniaux de la Couronne. Nous avons, en conséquence, continué notre premier travail par l'examen de la législation qui régissait le droit, essentiellement régalien, d'aubaine.

Le titre d'AUBAIN, c'est-à-dire d'étranger (*alibi natus*), était une sorte d'injure ou, au moins, un sujet d'éloignement, contre lequel l'égoïsme national éprouvait le besoin d'une protection exagérée et pratiquait une défiance incessante.

Nous serions, toutefois, injustes envers le moyen-âge, si nous lui laissions toute la responsabilité de ces préventions et de ces rigueurs.

Il en avait hérité, à travers les siècles et à travers les révolutions politiques et sociales, non-seulement de ces hordes grossières et sauvages, qui, telles que les Scythes, par exemple, sacrifiaient les étrangers à des divinités terribles, mais des peuples les plus éclairés de l'antiquité.

Pour ne parler que des Grecs et des Romains, nous rappelerons la rigueur des lois de Lycurgue contre les étrangers. Il les bannit de la République ; il défend aux citoyens toute alliance avec eux et même tout trafic, en imaginant une monnaie sans valeur réelle, ce qui, dans ces temps où les titres fiduciaires n'étaient pas encore connus, devait nécessairement empêcher les relations commerciales (Plutarque).

Bien que leurs mœurs fussent beaucoup plus polies que celles des Spartiates, les Athéniens n'étaient guère plus hospitaliers. Ils parquaient les étrangers dans un quartier spécial et leur refusaient l'accès des lieux publics.

S'ils n'interdisaient pas absolument tout mariage entre eux et les citoyens, ils usaient, vis-à-vis des enfants nés de telles unions, d'une séquestration rigoureuse, ils les élevaient en dehors de la ville et sans aucune communication avec leurs propres fils. Enfin, comme ils avaient pour les richesses un dédain moins profond que celui des Lacédémoniens, ils imposaient, dit Cœlius de Rhodes, les étrangers à un tribut annuel de douze drachmes, dont le recouvrement était poursuivi par voie de contrainte corporelle. (Liv. 17, chap. 9, *Lectionum Antiquarum*.)

On sait tout le prestige dont Rome entourait le titre de

citoyen. Elle lui réservait un costume particulier et punissait de mort ceux qui l'usurpaient. Il n'est pas étonnant que, sous l'empire de ses lois, les étrangers, qui étaient presque toujours, d'ailleurs, des vaincus, fussent traités avec un grand mépris.

La trace des institutions romaines est restée profondément empreinte dans notre pays. Elle a, surtout dans les contrées méridionales, survécu à tous les bouleversements des conquêtes successives, et c'est très-probablement là qu'il faut chercher l'origine du droit exceptionnel, et souvent inique, auquel les étrangers étaient soumis en France.

C'est, du moins, l'opinion de nombreux écrivains. A la vérité elle n'est point partagée par le savant auteur de l'*Esprit des Lois*. Montesquieu, sans en rapporter la preuve et sans même développer les motifs de cette assertion, attribue l'origine des rigueurs du moyen-âge envers les étrangers, aux conquêtes des barbares qui, sous ce rapport, de même que sous celui de l'organisation féodale, nous auraient légué leurs usages.

Il est d'autant plus permis d'en douter que la trace d'une législation formelle échappe, du moins à nos recherches, dans les siècles les plus reculés de notre histoire.

Ce n'est guère que dans les ordonnances de Charlemagne que l'on trouve les premiers vestiges de dispositions réglementaires s'appliquant aux étrangers. D'après ces ordonnances, il est constaté que, même avant ce souverain, les biens des étrangers appartenaient au roi.

Saint-Louis assimile les aubains aux serfs de la condition la plus abjecte et les rend taillables et corvéables à merci. Mais bien qu'il semble résulter du texte d'une

de ses ordonnances que l'asservissement de l'étranger s'opère au profit du seigneur territorial, il établit, ou mieux il rétablit, plus tard, le principe de domanialité du droit d'aubaine, et déclare que les étrangers n'ont d'autre seigneur que le roi (*Etablissements*).

Ce sont là les plus anciens vestiges de la législation en ce qui touche les aubains.

Il ne faut pas, d'ailleurs, attribuer aux textes, surtout à cette époque, une autorité prépondérante. La jurisprudence s'est longtemps montrée rebelle à ces principes, et c'est seulement plus tard qu'ils reçurent une sorte de consécration par l'application qu'en firent les Chambres des Comptes et du Trésor, ainsi que les Cours de Parlement. C'est donc, surtout, dans les registres de ces tribunaux, que les feudistes et les jurisconsultes ont dû rechercher les règles et déterminer les formes des charges diverses imposées aux étrangers.

II.

On n'a peut-être pas suffisamment insisté sur l'esprit essentiellement fiscal de nos anciennes institutions. Nous trouvons, dès l'origine, l'argent suppléant à toutes les incapacités et rachetant même tous les crimes.

Les tarifs varient : mais le principe est presque général. Il a été relevé avec beaucoup de vérité dans un document administratif, qui est à la fois l'œuvre d'un ministre distingué et d'un homme de science.

Je veux parler du rapport adressé à l'Empereur, le

15 janvier 1866, par M. le marquis de Lavalette, au sujet des archives départementales.

Cette tendance fiscale est si puissante qu'elle laisse une trace profonde jusque dans les lois de l'Église, qui auraient dû, peut-être, moins que toutes les autres, admettre des *dispenses* à prix d'argent.

Le droit d'aubaine découle directement du même principe que les droits de Francs-fiefs, moyennant lesquels le roturier pouvait posséder l'héritage noble, malgré la prohibition originelle; que les droits d'amortissement, imposés aux communautés soit civiles, soit religieuses, en vertu de la même règle ; etc., etc.

Le point de départ de l'aubaine était l'interdiction absolue et réglementaire pour l'étranger de résider sur le territoire français. Cette interdiction ne pouvait s'adoucir que par une sorte de tolérance, laquelle s'achetait à prix d'argent, d'où le droit, ou si l'on aime mieux, l'impôt qui nous occupe.

Ajoutons immédiatement, pour l'honneur de notre pays, que cet impôt n'était point particulier à la France et que les États voisins le percevaient aussi : il y avait, dans le traitement des étrangers, une réciprocité qui constitue une atténuation, dont il n'est pas permis de méconnaître la valeur.

Le roi étant le seigneur suzerain, et les autres seigneuries ou justices relevant toutes médiatement ou immédiatement de lui, l'aubaine avait un caractère essentiellement domanial et devait se percevoir à son profit exclusif.

Nous avons vu qu'il n'en fut pas toujours ainsi, surtout du temps de Saint-Louis. Même, longtemps après lui, et lorsque les formes de la justice se furent perfection-

nées, il n'était pas rare que les aubains fussent rançonnés par les différents seigneurs sur les terres desquels ils habitaient.

Les abus de la force contre le droit, qui n'ont pas encore disparu, ont été si fréquents au moyen-âge, surtout dans les périodes de confusion et de guerres incessantes qui signalèrent la féodalité, que non-seulement l'étranger, mais l'habitant d'une seigneurie voisine, lorsqu'il quittait son diocèse ou sa terre, n'était pas épargné. De tels excès, tant contre des Français que contre des aubains se produisirent si fréquemment, que les seigneurs tentèrent de les faire reconnaître comme des droits légitimes. Ils y réussirent, sans difficulté, pendant cette période de faiblesse qui suivit le démembrement de l'empire de Charlemagne. On cesse de trouver jusqu'à la trace même de la compétition à ce sujet, entre la royauté et ses vassaux. Ce n'est que sous Saint-Louis, ainsi que nous l'avons vu, que les prétentions régaliennes de Charlemagne tendent à se réveiller. Mais alors la résistance naît de l'ancienne possession, et une lutte ardente et heureuse devient nécessaire, pour assurer à la royauté sa réintégration dans ses anciens priviléges.

Aussi n'est-ce qu'au XIV[e] et surtout au XV[e] siècle que la perception de l'aubaine s'opère exclusivement au profit du trésor royal, par les receveurs ordinaires des lieux. Plusieurs comptes l'attestent, notamment celui qui fut rendu le 18 août 1456, par Jean de Nerval, secrétaire du roi, collecteur des mortes mains et formariages du baillage de Vermandois.

Ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'il est nécessaire de rappeler la confusion, soit en français, soit en

latin, de la langue juridique dans ces temps éloignés.

Les prétentions des seigneurs et des justiciers, pouvaient, jusqu'à un certain point, sinon se justifier, du moins s'expliquer par le nom même donné aux étrangers: indépendamment de celui d'aubains ou de *pérégrini*, c'était le nom d'*espaves*. Or, les droits connus sous ce titre ou celui de biens vacants, appartenant aux justiciers, ils soutenaient, par une sorte de conséquence, que les étrangers tombaient aussi dans leur domaine.

Mais il fut reconnu que ce mot d'*espaves* n'était qu'une sorte de renforcement de celui d'étranger et s'appliquait à ceux dont l'origine était si lointaine, si inconnue, la trace native si complétement perdue, que la vérification n'en pouvait être faite.

Nous avons sous les yeux un extrait des registres de la Chambre des Comptes, rendu sur requête du procureur du roi au Trésor, décrété en bureau le 9 avril 1540, et signé LE MAISTRE, qui précise parfaitement cette distinction entre le simple étranger et l'*espave*, de même que celle qu'il convenait de faire entre leurs biens et les biens vacants.

« Aubeins, y est-il dit, sont hommes et femmes qui sont » naiz en villes dehors le royaulme ; si prochains que l'on » peut cognoistre les noms et nativités de tels hommes et » femmes. Et quant ils sont venus demourer au royaulme » ils sont proprement appelés aubeins et non espaves.

» *Espaves* sont hommes et femmes naiz dehors le » royaulme, de si lointains lieux que l'on ne peut au » royaulme avoir cognoissance de leurs nativités; et » quant ils sont demourans au royaulme se peuvent » estre dits espaves.

» *Estrangers* sont les biens demourés de tels aubeins » et espaves, qui sont demourans au royaulme et vont » de vie à trépas.

» Plusieurs autres seigneurs veulent nommer tels » biens vaccants ; mais ils ne doivent estre entendus. Car » biens vaccants sont biens d'aventure, comme un che- » val eschappé, que l'on ne sait à qui il est ; une bourse » trouvée en un chemin ; un homme incogneu, trouvé » mort ou meurdry, en un chemin. Et telles choses et » semblables appartiennent au haut justicier, et les doit » garder en forme et valeur ung an et rendre à celuy qui » y vouldroit clamer et duement montrer droict » (BACQUET *éd. 1644*).

Cet extrait, qui est le résumé de la jurisprudence alors en vigueur, et qui n'avait pu se former que par une longue pratique, a été souvent et presque textuellement reproduit depuis.

Il a le mérite d'une brièveté relative et d'une clarté qui ne sont guère usitées à cette époque et comporte, à ce double titre, une attention toute spéciale.

Nous sommes trop limités par les proportions de cette étude, et c'est d'ailleurs un point trop secondaire, pour que nous nous étendions, autrement que dans la mesure strictement voulue, sur la quotité essentiellement variable de la taxe annuelle frappée sur les étrangers.

Elle s'élevait à douze deniers parisis par personne, dans le ressort de la coutume de Soissons, et devait se payer le jour de saint Remy, à peine de sept sous six deniers d'amende. Ailleurs, on percevait moins, et en livres tournois, dans les pays où cette monnaie avait cours.

Le sort des étrangers n'eût, certes, pas été trop rigou-

reux, si l'on se fût borné à cette imposition annuelle; mais elle n'était que le complément des rigueurs dont on les frappait. En réalité, tout droit à la propriété, dans sa plénitude, leur était interdit, puisque la limite extrême de leurs libéralités testamentaires ne devait pas excéder cinq sous parisis.

Le roi était leur seul héritier, et les enfants, eux-mêmes, s'ils étaient nés hors du royaume, ne pouvaient recueillir la succession de leurs auteurs. Il fallait en outre un acte de légitimation pour que les enfants nés en France soit de parents étrangers, soit d'une alliance mixte, pussent succéder à leurs père et mère.

Sans cet acte, et bien qu'ils provinssent d'un légitime mariage, ces enfants étaient assimilés à des bâtards.

Le mariage des étrangers était, d'ailleurs, l'objet de dispositions sévères. Ils ne pouvaient s'unir qu'à des personnes d'une condition civile égale à la leur, et s'ils voulaient s'allier à des régnicoles, la permission du roi leur était nécessaire, à peine de soixante sous parisis d'amende.

Mais cette permission ne les affranchissait pas d'un droit énorme, perçu sous le titre de formariage, et qui, suivant les lieux, variait du tiers à la moitié de tous les biens des époux.

Les enfants des aubains nés en pays étranger, même d'un père ou d'une mère français, n'acquéraient pas cette qualité, et suivaient la condition de celui ou de ceux de leurs parents qui les y avaient amenés.

L'incapacité s'étendait à la seconde génération.

La succession des enfants d'étrangers, nés en France, était, en effet, elle-même dévolue au roi: à moins que ces enfants n'eussent, à leur tour, une descendance directe

et légitime, auquel cas ils pouvaient tester en sa faveur.

On assimilait aux étrangers les personnes dont la naissance était inconnue, telles que, dit un extrait de la Chambre des Comptes, de 1576, signé DANES, « enfans » nouveaux nacquis, et gaignés par aucunes jeunes fem- » mes désirant estre célées. Et pour ce, les font mettre » aux huys d'aucunes églises, avec du sel, en signifiant » qu'ils ne sont point baptisez ; ou autres enfans apportés » d'estranges pays, comme enfans preins en guerre, si » jeusnes qu'ils ne scavent dire dont ils sont, ne les noms » de père et mère. »

Ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que l'on peut voir la loi, qui devrait être si pleine d'une tendre sollicitude pour les enfants abandonnés, ajouter ainsi au malheur de leur naissance, en les frappant de la réprobation attachée à la qualité d'étrangers.

Il est vrai que le bâtard, sur bien des points, était assimilé à l'aubain, par le droit féodal et coutumier.

Mais n'est-il pas plus juste, et surtout plus humain, d'épargner dans d'innocentes créatures, une origine même coupable, que de s'exposer à frapper, à tort, quelques enfants légitimes ?

Quoiqu'il en soit, les aubains de naissance, de même que ceux qui le devenaient par une fiction de la loi, étaient tenus de déclarer annuellement leur domicile, afin de se faire inscrire sur le rôle de la contribution spéciale dont ils étaient passibles.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'essence même des prohibitions qui atteignaient l'étranger, et qui se résumaient par ce dicton : « l'aubain vit libre, mais il » meurt serf. »

Ajoutons seulement que le roi, leur unique et légal héritier, ne conservait jamais entre ses mains les propriétés provenant d'une telle origine.

« Ainsi, dit l'extrait déjà cité du 10 janvier 1576, leurs
» successions se doibvent vendre par le collecteur, à cris
» et renoms, au plus offrant, la chandelle ardante, pour
» ce que le roy n'en peut estre homme de ses subjects.
» Desquelles ventes le dict collecteur doibt faire et bailler
» ses lettres de ventes, soubs le scel royal, ordonné au
» dict office, et aussy doibt faire recepte et despence des
» deniers et en compter en la Chambre des Comptes. »

III.

La situation des aubains était assez rigoureuse pour que l'on tendît à s'affranchir des charges qu'elle imposait. La royauté, parmi ses priviléges, avait celui de lever, pour services rendus ou tous autres motifs, — ce qu'elle faisait la plupart du temps moyennant finances, — toutes les incapacités ou les prohibitions légales.

Elle usa fréquemment de ce droit, et nous devons le dire, presque toujours avec une haute intelligence des besoins du pays, en ce qui touche les droits d'aubaine.

Louis le Hutin voulut, en 1315, en affranchir les étudiants qui venaient chercher la vie de l'intelligence à l'Université de Paris, et reconnaissaient déjà cette ville comme la capitale de ce qui s'appela plus tard la République universelle des Lettres; mais ses successeurs, ou plutôt les tribunaux chargés de l'application des principes.

méconnurent souvent ses intentions libérales, et continuèrent à considérer les *escoliers* comme de véritables aubains.

Dès que le grand commerce d'échange entre les différents États eut revélé ses avantages sur quelques-unes des places importantes du royaume, on comprit tout ce que les prohibitions et la fiscalité excessive pesant sur les aubains, pouvait apporter d'entraves à la libre expansion du commerce. Comment encourager la fréquentation des foires instituées dans quelques centres importants, si la mort, qui peut frapper en route le négociant, l'atteint non-seulement dans sa personne, mais encore dans ses biens?

Ce roi Louis XI que nous voyons, involontairement, peut-être, un peu trop à travers la physionomie sinistre de ses compères et de ses exécuteurs, mais dont l'esprit perçant et profond, sous les allures d'une fausse bonhomie, devançait de beaucoup son siècle; Louis XI, qui favorisa l'imprimerie et inventa la poste, fut aussi, en réalité, le premier qui osa porter atteinte aux droits frappés sur les aubains.

Une ordonnance de ce roi, rendue en 1463 (art. 9), permit aux marchands qui fréquentaient les foires de Lyon de tester et de disposer de leurs biens comme bon leur semblerait, par actes faits soit avant, soit après les foires, soit en France, soit à l'étranger.

Les successeurs de Louis XI, et notamment François Ier, Charles IX, Henri III et Henri IV confirmèrent et étendirent ces priviléges, car on les appliqua, non-seulement aux marchands fréquentant les foires, mais encore à ceux qui résidaient habituellement à Lyon, et aux négociants

qui, sans avoir de domicile en France, y venaient pour leurs affaires.

C'est ce qui résulte d'une sentence de Messieurs du Trésor, en date du 24 décembre 1578, confirmée par un arrêt du 27 juin 1579, qui donna main-levée de la saisie faite au préjudice de ses héritiers, des lettres de banque, cédules, obligations, etc., délaissées par un nommé Jean Hanon, habitant de Namur, et se trouvant pour les besoins de son commerce à Paris, où il était décédé dans la rue Saint-Denis (BACQUET).

C'est encore à Louis XI qu'est due la première ordonnance qui affranchit des droits d'aubaine certains étrangers venus en France pour le service du roi.

Par lettres-patentes du mois de septembre 1481, les Suisses composant la garde de ce souverain, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, furent autorisés à posséder en France et à transmettre, de même que les régnicoles, leurs biens de toute nature. Henri II confirma ces privilèges par ordonnance du mois de février 1551. Il en avait accordé de semblables, au mois de novembre 1547, aux officiers, soldats et autres Écossais établis en France. Quelques auteurs prétendent que cette faveur remonte à Charlemagne. Toutefois, nous n'en avons retrouvé aucune trace et nous devons faire remarquer que les lettres de 1547 sont initiatives et non confirmatives.

Moins heureux que les Suisses, les Écossais furent, mais conditionnellement, admis à jouir du bénéfice de ce privilége.

En effet, la vérification des lettres du roi, opérée le 12 février 1548, limita aux héritiers régnicoles le droit de succession, à moins que les testateurs ou donateurs

fussent morts soit au service du roi, soit après l'avoir quitté pour cause de vieillesse ou de maladie.

C'est ce que constate notamment une sentence du 9 décembre 1567, rendue au profit d'un nommé Montgommery, neveu d'un archer écossais.

Dix ans après, à la suite du mariage de François II, des lettres affranchissant du droit d'aubaine furent accordées à tous les Écossais demeurant en France. Mais, de même que pour l'ordonnance de 1548, il y eut, lors de la vérification, restriction, apportée, cette fois, par le Parlement, et bornant l'effet du privilége au temps où le royaume d'Écosse *resterait en l'obéissance, confédération et amitié du roi.*

On imposait, en outre, la condition d'un traitement égal en faveur des Français établis en Écosse.

Quelques années auparavant, en 1550, pour favoriser le commerce important du Portugal avec la France, et faisant application du système inauguré par Louis XI, Henri II avait permis aux négociants portugais de s'établir dans le royaume, *avec leurs familles, serviteurs, facteurs et entremetteurs* (le mot n'avait pas alors la même signification qu'aujourd'hui), et d'y jouir de toutes les libertés et priviléges *dont usaient les propres sujets du roy et ce, sans payer aucune finance.*

Mais les lettres-patentes qui concédaient ces avantages ne furent pas complétement exécutées. Déjà l'enregistrement au Parlement en avait singulièrement atténué la portée, puisque le bénéfice en fut restreint aux héritiers régnicoles, ainsi que le constate la mention suivante, du 22 décembre 1550, inscrite au dos desdites lettres :

« *Registrata, audito procuratore generali regis, pro*

» *utendo per supplicantes, quam diù in regno morabuntur,*
» *beneficio dictarum litterarum, proviso quod heredes eorum*
» *et personnæ in quorum favorem disponent de suis bonis*
» *erunt regnicolæ.* »

En outre, les Chambres des Comptes ne voulurent les admettre que pour un nombre limité de Portugais, auxquels elles imposèrent une taxe de cent quinze écus d'or au soleil, ainsi que le constate une délibération du 25 juin 1551.

IV.

En dehors des besoins du commerce, de semblables priviléges avaient aussi été précédemment établis en faveur des habitants de certaines villes et de certaines provinces.

Nous citerons, parmi les plus anciennes, les lettres-patentes accordées aux habitants de Cambray et du Cambrésis par le roi Charles VI, le 30 juillet 1406, vérifiées en la Cour de Parlement le 31 août de la même année. Elles furent appliquées notamment dans une sentence du 3 octobre 1562, rendue à propos de la succession de M. Jean Dupuis, prêtre, natif de Cambray, ouverte à Paris et échue à autre Jean Dupuis, doyen de l'église paroissiale de Cambray, et à Jeanne Dupuis, frère et sœur du défunt ; laquelle sentence, sur l'avis conforme de Messieurs les gens du roi et la production d'un arrêt du Conseil privé, en date du 23 février 1561, accorda main-levée de la saisie faite sur les biens de ladite succession, mais à charge, est-il

dit, « qu'en cas semblable, les originaires et habitants » du royaume de France ne seront aucunement empêchés » de succéder et hériter des biens de leurs prochains pa» rents demeurant au pays de Cambrésis. »

Les guerres qui firent passer alternativement certaines provinces, telles que la Savoie, le Milanais, la Flandre, l'Artois, etc. sous la domination française et étrangère, durent nécessairement entraîner de grandes perturbations et de grandes difficultés dans l'application du droit d'aubaine.

Il arrivait que tel individu, né pendant la domination française, et conséquemment Français, avait pu acquérir dans le royaume, et comme régnicole, des propriétés qu'il était empêché de transmettre à ses héritiers, parce que, dans l'intervalle, il avait perdu cette qualité de Français.

Quelque curieuses que soient les nombreuses contestations à cet égard, dont nous avons relevé la trace dans les ouvrages de jurisprudence, on comprendra facilement que nous nous abstenions ici de multiplier les citations.

On nous permettra, toutefois, de rapporter quelques espèces concernant la province dont Arras était la capitale.

On considérait généralement, au XVIe siècle, les habitants de l'Artois comme de véritables régnicoles. Ainsi, main-levée fut accordée de la saisie faite sur la succession d'un nommé Pierre Colé, en son vivant, chanoine de Senlis, natif d'Abancourt, au pays d'Artois. Cette main-levée eut lieu en vertu de lettres-patentes du roi, qui déclaraient habile à succéder au défunt, Me Pierre Colé, notaire royal et procureur au siége de Péronne, son cousin. Ces lettres tenaient et réputaient le dit défunt « avoir

» été vray et naturel régnicole, comme natif et originaire » du pays d'Artois. » Elles furent enregistrées en Cour de Parlement, ouï le procureur général du roi, pour en jouir par l'impétrant selon leur forme et teneur, le 18 février 1578.

Le 23 janvier de l'année suivante, une décision dans le même sens fut rendue par Messieurs du Trésor au profit d'Anne Gautier, demeurant au pays d'Artois, touchant les biens meubles et immeubles composant la succession de M. Pierre-Nicole Gautier, en son vivant, principal du collége d'Arras, fondé en l'Université de Paris, bien que le défunt, originaire du comté de Saint-Pol, et qui avait « *longuement demouré et regenté en la dicte Université* », n'eût obtenu du roi aucune lettre de déclaration.

Le même Gautier, dont les biens ont motivé la décision précédente, déjà principal du collége d'Arras vingt ans auparavant, avait, en vertu d'une sentence du 16 mars 1558, recueilli, conjointement avec M. Pierre Galland, principal de Boncourt, tant comme exécuteur testamentaire que comme légataire universel, la succession de M. Jean Cousin, natif d'Artois, lequel, né et résidant à Paris avant le traité de Madrid, n'avait cependant obtenu du roi aucune lettre de déclaration.

Les principes dont ces diverses espèces consacrent l'application étaient, du reste, en vigueur pour toute la Flandre, pour tous les Pays-Bas et même pour les provinces qui, telles que la Savoie, le Milanais, etc., avaient été tour à tour possédées et perdues par les rois de France.

Il en résultait que ces divers pays, ayant dépendu de la Couronne avant l'abandon forcé qu'en fit François Ier par le traité de Madrid, leurs habitants qui, par le sort

de la guerre ou plutôt par le consentement du souverain, et non par l'effet de leur propre volonté, étaient passés sous un sceptre étranger, ne cessèrent pas d'être considérés comme régnicoles, et furent, à charge de réciprocité, affranchis des droits d'aubaine.

Cette jurisprudence ne s'appliqua naturellement que pendant les périodes de paix. Quand la guerre se rallumait entre la France et les souverains possesseurs des provinces dont il s'agit, leurs habitants étaient traités avec la rigueur que l'on exerce envers des ennemis, et assimilés aux étrangers les moins favorisés.

Il est juste de faire observer que ce traitement était réciproque et que, notamment LL. MM. les rois d'Espagne n'en usaient pas autrement à l'égard des Français, dans les provinces dont il s'agit.

Ainsi, non-seulement les successions, mais les meubles, les rentes constituées, et les personnes mêmes tombaient de part et d'autre au pouvoir de l'ennemi, et n'étaient restituables après la réconciliation qu'autant que les objets saisis se retrouvaient en nature, dans les mains de ceux qui en avaient obtenu la concession.

V.

Les citations qui précèdent et l'esprit général de la doctrine et de la jurisprudence font ressortir, dès le XVIe siècle, et d'une manière sensible, la tendance qui prévaudra définitivement plus tard, de traiter les étrangers, en France, sur le pied de la plus complète réciprocité.

Si l'on a pu mettre en question, avant cette époque, de savoir si les biens des ambassadeurs, après leur décès en France, ne devaient pas être frappés du droit d'aubaine ; si des juristes sérieux ont soutenu que la fiction par laquelle ces agents retrouvent leur patrie partout où ils sont accrédités, cessait avec leur existence ; le système contraire n'a pas tardé à prévaloir, et l'on peut s'étonner que la question, elle-même, ait été agitée.

La rigueur du droit d'aubaine frappait le simple voyageur, l'otage et le messager. On a même été, malgré des lettres-patentes de François Ier qui, à la vérité, ne furent jamais enregistrées, jusqu'à l'imposer aux officiers et soldats des troupes alliées se trouvant en France.

Mais à partir du XVIIe siècle, chaque année, pour ainsi dire, fait tomber quelques-unes des prohibitions. Le droit d'aubaine suit les relations diplomatiques et s'amoindrit à chaque traité de paix ou d'alliance.

Nous ne pouvons nous livrer ici à cet examen, qui prolongerait, outre mesure, une communication que nous devons restreindre autant que possible.

Il nous resterait pour compléter, au point de vue tout-à-fait général où nous nous sommes placés dans ce rapide aperçu, à parler des lettres de déclaration et des lettres de naturalisation.

Il nous suffira de dire que les premières avaient pour objet de reconnaître dans cette qualité celui qui se prétendait Français, et que les secondes concédaient à l'étranger, sous certaines restrictions toutefois, les droits, les priviléges, la qualité même de Français.

La naturalisation était pour l'étranger ce que l'ano-

blissement était pour le roturier, l'amortissement pour les corporations et communautés.

Les droits d'aubaine furent perçus sous ce titre jusqu'en 1790.

Par les concessions successives que nous avons rapportées et une jurisprudence de moins en moins fiscale, ils étaient arrivés naturellement à ne représenter qu'une valeur peu importante dans les recettes du Trésor. Ils ne figurent, en effet, aux comptes de 1789, que pour une somme de quarante mille écus.

La Constituante mit une certaine solennité dans l'abrogation des lois qui les imposaient et fit, pour leur suppression, aux nations étrangères, un appel qu'elles n'entendirent pas (Décrets des 6 août 1790 et 8 avril 1791.)

On lit dans le préambule du premier :

« L'Assemblée nationale, considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leurs pays et leurs gouvernements ; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa Constitution sur les droits de l'homme et des citoyens, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir aussi sous un gouvernement libre des droits sacrés et inaliénables de l'humanité ;

» Décrète, etc. »

Ce ne fut pas, toutefois, sans difficulté que le second décret fut rendu. On craignait, en présence du mauvais vouloir de l'Europe, que la France ne fût dupe de sa générosité, et l'Empire, sur le rapport de Rœderer, auquel

furent adjoints Portalis et Tronchet, résolut de restreindre ce qu'avait de trop absolu pour ce temps, le principe posé par la Constituante.

En effet, sans rétablir l'aubaine, le code Napoléon statua que le droit de tester et de succéder en France aux biens des étrangers serait déterminé par le traitement fait aux Français dans les autres États. C'était la continuation et la consécration du principe de réciprocité que nous avons vu dominer dès le XVI[e] siècle.

L'article 726 du code précité était ainsi conçu :

« Un étranger n'est admis à succéder aux biens que » son parent, étranger ou Français, possède dans le ter- » ritoire de l'Empire, que dans les cas et de la manière » dont un Français succède à son parent, possédant des » biens dans le pays de cet étranger. »

L'article 912 portait : « On ne pourra disposer au profit » d'un étranger que dans le cas où cet étranger pourrait » disposer au profit d'un Français. »

C'est à la Restauration qu'appartient l'honneur, et nos lois actuelles sont assez libérales, sous ce rapport, pour que nous ne le lui marchandions pas, d'avoir effacé les derniers vestiges du droit d'aubaine et, au point de vue élevé de la civilisation et des progrès de l'esprit humain, proclamé l'égalité complète devant la loi française.

Le 14 juillet 1819, les deux articles précédents furent abrogés, et, en conséquence, les étrangers eurent le droit de succéder, de disposer et de recevoir de la même manière que les Français, dans toute l'étendue du royaume.

Seulement, et c'était de toute justice, il fut stipulé que dans le cas de partage d'une même succession entre des

co-héritiers étrangers et français, ceux-ci prélèveraient sur les biens situés en France une portion égale à la valeur des biens situés en pays étranger dont ils seraient exclus, à quelque titre que ce soit, en vertu des lois et coutumes locales.

Ajoutons que l'initiative de cette loi fut prise, par voie de proposition à la Chambre des Pairs, par M. le duc de Levis, et qu'elle motiva un rapport très-remarquable de M. le marquis de Clermont-Tonnerre.

De grands principes de droit international furent examinés et discutés à cette époque avec une élévation de vues, et de langage, peut-être trop dédaignée de nos jours, où l'oubli le plus profond étreint déjà cette génération qui nous a devancés de si peu.

Les règles qu'elle établit restent encore la base du droit international actuel, malgré quelques modifications qui ont constamment tendu à l'amélioration de nos rapports avec les nations voisines.



NICOLAS LE RUISTRE

ÉVÊQUE D'ARRAS

par

M. le Chanoine PROYART, Membre résidant.



Le clergé de la ville d'Arras commençait à se remettre des terribles émotions que lui avaient fait éprouver les exactions, les proscriptions de Louis XI, puis ensuite l'invasion des troupes allemandes à la fin du xve siècle, lorsque son vénérable évêque, Pierre de Ranchicourt, victime lui-même de la brutalité de ces étrangers, quitta ce monde pour une vie meilleure, le 26 du mois d'août 1499, après un épiscopat de trente-sept ans.

Il eut pour successeur Nicolas le Ruistre, prévôt de Saint-Pierre de Louvain, chancelier de l'Université de cette ville, l'un des hommes les plus remarquables de cette époque, dans nos contrées du Nord.

Natif du Luxembourg, il appartenait, par son père, à la nation allemande d'une part, et de l'autre part, à la

nation espagnole, par sa mère, qui était de Burgos, en Castille (1).

On ne sait rien des premières années de sa vie, ni de ses études profanes et cléricales; mais les éminentes dignités auxquelles il fut promu, jeune encore, les missions difficiles dont il fut chargé, nous donnent le droit de penser, que c'était un homme d'un mérite distingué sous tous les rapports, et que les honneurs singuliers dont il fut comblé, furent moins l'effet de la faveur, qu'un hommage rendu à ses talents et à ses vertus.

Il était déjà membre de la prélature romaine, protonotaire apostolique (2), quand le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, le nomma, en 1473, greffier du grand Conseil de Malines, lors de l'établissement de ce Conseil (3).

Bientôt après, sous le règne suivant, la princesse Marie lui donna une grande marque de son estime et de sa confiance, lorsqu'elle le fit entrer dans son Conseil privé, en qualité de secrétaire, fonction qu'il ne cessa de remplir, depuis 1476 jusqu'en 1486 (4).

Ce n'est pas tout : en 1479, Maximilien d'Autriche et la princesse Marie le nommèrent premier secrétaire du Conseil de l'audience et garde des Sceaux. A cette occasion, ils en font le plus bel éloge, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à leurs prédécesseurs. Nous extrayons de sa commission le passage suivant : « Maxi-

(1) P. Ignace.

(2) *Sanctæ sedis apostolicæ protonotarius.* — Molan, coll. publiée par ordre du Gouv. belge, p. 130-131.

(3) Butkens, *Trophées du Brabant*, t. III, suppl. p. 205.

(4) Butkens, p. 190.

» milian et Marie . . . advertis et deument informez des
» sens, prudence, discrétion et souffisance de nostre amé
» et féal premier secrétaire, maistre Nicolas de Ruter et
» des longs, feaulx et continuelz services que dès sa
» jonesse, il avait faiz à feus noz très chiers seigneurs,
» ayeul et père (que Dieu absolve) en plusieurs et diver-
» ses manières, et à la très instante prière et requeste
» de nostre très chière Dame et belle-mère la duchesse
» douaigière de Bourgogne, eussions promis et accordé
» au dit maistre Nicolas l'estat et office d'audiencier de
» noz sœulx. » (1)

Tout en se sacrifiant au service de l'État, Nicolas le Ruistre n'avait garde de méconnaître ce qu'il devait à l'Église. Les évêques, comme les princes séculiers, firent appel à son zèle, et ce ne fut jamais en vain. Nommé, en 1485, prévôt de l'importante collégiale de Saint-Bavon, à Harlem, il se fit un devoir de favoriser tout ce qui pouvait conserver et augmenter dans cette église, la piété du clergé et des fidèles. C'est ainsi qu'on le vit accueillir avec un intérêt tout particulier, une confrérie de prêtres, de vierges et veuves, leur cédant un autel, celui des saintes Cunéra, Élisabeth, Anne et Ursule, et leur permettant d'y célébrer une messe à chacune des fêtes de ces glorieuses martyres (2). Cette basilique lui fut toujours chère, comme nous le verrons ailleurs, lors même qu'il n'en était plus titulaire.

Mais voici que d'autres charges, d'autres fonctions,

(1) *Inventaire des Archives*, par M. Gachart, archiviste général de Belgique, t. III, p. 344.

(2) Renseignements donnés par M. J.-J. Graef, secrét. de Mgr l'évêque de Harlem.

viennent s'adjoindre à celles qui l'accablent déjà, et qui suffiraient pour absorber l'activité de l'homme le plus fortement organisé.

Il est investi d'une nouvelle prévôté, de la prévôté de Saint-Pierre de Louvain, dont il prend possession par procureur, le 10 juin 1487 (1); puis, l'évêque de Cambrai le nomme archidiacre de Bruxelles, qui, alors, faisait partie de son diocèse, ce qui oblige ce dignitaire à résider à Cambrai. Il habite une maison canoniale reconnaissable, entre toutes les autres, par une statue de l'archange Saint-Michel qui en décorait la façade, et il offre, suivant l'usage, son banquet d'installation, le 24 juin 1490 (2).

Enfin, comme un allégement à ses pénibles et lourdes fonctions, on lui donne un canonicat dans l'église de Dendermonde. Ce sera là vraisemblablement le terme de ses travaux ; la Providence va, sans doute, lui accorder une existence moins chargée : qu'on se détrompe ; il n'y aura jamais de repos pour Nicolas le Ruistre. Prévôt de Louvain, conseiller et maître des requêtes ordinaires, ministre des finances, archidiacre de Bruxelles, il suffit à toutes les exigences de sa position.

Maximilien, satisfait *des bons et agréables services qu'il lui avait faict et faisait personnellement en diverses manières*, donne à ce ministre fidèle des marques souvent réitérées de sa reconnaissance, et ne craint pas de faire encore de nombreux appels à son dévouement et à sa capacité. Il le charge de plusieurs ambassades et de mis-

(1) *Documents inédits*, publiés par ordre du Gouvernement belge, p. 130-131.

(2) Comptes de la cathédrale de Cambrai, 24 juin 1490-1491.

sions délicates ; Nicolas le Ruistre les accepte, et s'en acquitte avec succès.

La raison de ses succès dans toutes ces affaires politiques, où il est si facile de s'égarer et de se compromettre, c'était son exacte justice, son incorruptible probité. La droiture et la modération commandées par l'Évangile furent invariablement la règle de sa conduite pendant tout le cours de sa vie publique, comme l'exigeait la sainteté de son caractère et de son état. Cette manière d'agir, du reste, est une preuve ajoutée à tant d'autres, qu'il n'y a qu'une seule politique habile, c'est la politique de l'honnêteté et de la probité.

Le 14 septembre 1497, il part de Bruxelles avec le seigneur de Basselle et se rend *par devers le roy des Romains pour certaines matières et affaires secretz.*

Dans une autre circonstance, muni de lettres closes datées de Trecht-sur-Meuse, il quitte Cambrai pour se rendre à Malines auprès de l'archiduc ; de là, il part pour Louvain où se trouvait le roi ; il l'accompagne de ville en ville, puis il retourne à son domicile habituel, Cambrai. A une autre époque, pendant plus de sept mois, il va, il vient, de Cambrai à Bruxelles, à Louvain, à Berghes-sur-le-Zoom, à Malines, toujours pour le service de l'État.

Une autre fois, à la tête d'une ambassade qui se compose de sept personnes, il voyage par les ordres du prince, depuis le 20 du mois d'août jusqu'au 6 octobre, toujours pour *aucunes matières et affaires secretz.*

Le lendemain il est obligé de repartir avec le seigneur de Thièvres, grand bailly de Hainaut, dans le but de traiter les plus graves affaires en présence du souverain.

Il paraît que ces courses si souvent réitérées n'étaient

pas sans péril, puisqu'il fut obligé, à plusieurs reprises, de se faire accompagner de guides, pour traverser en sûreté les Ardennes et certains pays allemands (1). Mais rien ne pouvait ralentir son zèle, toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts du prince et de l'État. Nous croyons devoir entrer dans ce détail, pour faire mieux comprendre qu'elle était la considération dont jouissait le prélat que la divine Providence réservait au diocèse d'Arras.

Nous n'avons rien dit encore de l'intérêt que Nicolas le Ruistre portait à la cause de l'enseignement public; cette source féconde de vices ou de vertus, de gloire ou de ruine; cette question capitale, dont se sont vivement préoccupés, dans tous les temps, les hommes d'État les plus dévoués au bonheur des peuples. On peut dire que les peuples sont tels que l'enseignement les fait. Si l'enseignement est bon, les peuples sont bons; si l'enseignement est mauvais, les peuples sont pervers. Voilà ce que pensaient les docteurs de l'Université de Louvain, qui étaient tous franchement catholiques, au temps de Nicolas le Ruistre; et c'est parce qu'ils connaissaient les principes excellents de ce prélat en matière d'enseignement, qu'ils voulurent l'avoir pour chef.

Nicolas le Ruistre n'était pas seulement un homme habile dans les affaires, un prélat d'une grande vertu; c'était encore un savant, un protecteur des Lettres et des bonnes études. C'est ce qui lui concilia les suffrages des dignitaires de la docte assemblée, et le conduisit à la haute position de chancelier de l'Université de Louvain. C'est dans cette ville, foyer de toutes les sciences, que

(1) Comptes d'ambassades.

ses éminentes qualités brillèrent d'un plus vif éclat et que ses talents furent plus universellement appréciés.

Tels étaient les antécédents de Nicolas le Ruistre, à la mort de Pierre de Ranchicourt A peine ce pieux évêque eut-il remis son âme entre les mains de son créateur, que le Chapitre d'Arras, craignant les graves inconvénients d'une vacance plus ou moins prolongée, s'empressa d'user de son droit et de procéder à l'élection d'un successeur. La Compagnie, canoniquement convoquée, s'étant réunie à la salle capitulaire au jour indiqué (1), nomma évêque d'Arras, par compromis (2), l'un de ses membres, le chanoine Jean Gavet. La nomination fut aussitôt rendue publique, et le nouvel élu mis en possession du siége épiscopal. Sans plus tarder, des députés partirent pour Reims, afin d'obtenir, comme c'était encore la discipline de cette époque, la confirmation du métropolitain. Cependant Jean Gavet s'abstint prudemment de paraître au chœur, en prévision, sans doute, des oppositions qui ne manqueraient pas de se produire (3). En effet, au moment

(1) Répertoire, chap. VI, folio 81.

(2) L'élection se fait par compromis, lorsque le corps des électeurs confère à un ou plusieurs du corps, ou autres, le pouvoir d'élire. Ces commissaires doivent bien se garder d'excéder leur Commission ; ils peuvent être révoqués jusqu'à ce qu'ils aient commencé de procéder à l'élection, *re adhuc integra* ; la révocation d'un seul électeur suffit même, dans ce cas, pour les empêcher de passer outre; s'ils élisent un indigne que les électeurs n'aient pas approuvé, ceux-ci pourront procéder à une autre élection. Les compromissaires sont alors censés avoir excédé leurs pouvoirs par ce mauvais choix. Mais s'ils ont choisi un sujet digne, les électeurs sont obligés de le recevoir, quoiqu'il s'en trouvât de plus dignes. (Durand de Maillane, avocat au Parlement)

(3) *Electus excusatur venire ad chorum*. (Répert. fol. 81)

même de l'élection, on reçut une lettre du souverain du pays, l'archiduc d'Autriche, Philippe de Castille, qui invitait les chanoines à ne rien faire jusqu'à l'arrivée des Commissaires qu'il se proposait de leur envoyer, pour recommander à leurs suffrages un sujet de grand mérite, digne à tous égards d'occuper un siége aussi important que celui d'Arras. Le Chapitre répondit à l'archiduc et lui fit connaître les motifs de sa conduite en d'aussi graves circonstances. En même temps, on vit arriver les commissaires du prince : c'étaient dom Jacques de Kerles, abbé de Saint-Vaast; le gouverneur d'Arras, selon toute apparence Philippe de Saveuse, fondateur des Clarisses; le président et conseiller de Flandre, qui venaient prier les chanoines d'ajourner l'élection, et leur proposer Nicolas le Ruistre, prévôt de Saint-Pierre de Louvain. Les mayeur et échevins d'Arras unirent leurs instances à celles des nobles députés en faveur du même candidat. Sur ces entrefaites, une nouvelle candidature venait de se produire. Le Répertoire de la cathédrale fait mention d'un nommé Jean, bâtard de Bourgogne, prévôt d'Aire, de Saint-Omer et de Bruges, qui se recommandait lui-même aux suffrages du Chapitre (1).

Durant le cours de ces pourparlers, l'archiduc Philippe informait le Chapitre de la nomination de l'abbé de Saint-Jean-au-Mont, au diocèse de Thérouane, Antoine d'Albon, préconisé à Rome par Alexandre VI, dans un consistoire tenu en présence de quelques cardinaux, nomination à laquelle il n'était nullement d'avis de donner son agrément. D'un autre côté, le roi de France, Louis XII, qui

(1) Rép., folio 81.

voulait encore exercer un reste d'autorité à Arras, ne s'opposa pas avec moins d'énergie à ce qu'il appelait les prétentions de la Cour romaine. Le Parlement de Paris déclara nulle la nomination d'Antoine d'Albon, par un arrêt qui lui défendait de prendre possession de l'évêché d'Arras et d'en percevoir les fruits. Malgré cette opposition, le Chapitre prit la résolution de maintenir l'élection qu'il avait faite, et il ne s'en désista qu'après la renonciation de Jean Gavet, d'une part, et celle d'Antoine d'Albon, d'autre part, en faveur de Nicolas le Ruistre. L'un et l'autre donnèrent fort heureusement leur démission.

Les chanoines accueillirent d'autant plus aisément la démission de Jean Gavet, qu'ils savaient que sa détermination était tout-à-fait volontaire, et que le Souverain Pontife, à la prière de l'archiduc d'Autriche, avait promu à l'évêché d'Arras Nicolas le Ruistre. Ils en avaient la garantie authentique dans une bulle du 16 janvier 1501, où il est fait mention de la cession des deux compétiteurs. Nicolas le Ruistre fut donc définitivement nommé évêque d'Arras.

Il reçut la consécration épiscopale le 7 du mois d'août 1502, à Saint-Pierre de Louvain (1). Le lendemain de cette cérémonie, il célébra la sainte messe dans l'église des Chartreux. C'est une dernière marque de bienveillance qu'il voulut donner à ces pieux serviteurs de Dieu, à ces anges de la terre, dont il laissait le monastère dans

(1) *An. 1502 7 Aug. Lovanii ad S. Petrum consecratus est episcopus et sequenti die missam primam post consecrationem apud nos celebravit* (Chron. Carthusiæ).

un parfait état de prospérité, grâce à ses largesses et à ses innombrables bienfaits. (1)

A dater de ce jour, le pontife eut hâte de se rendre au poste où Dieu l'appelait. Il y parut sous les plus heureux auspices, investi de toute la confiance du souverain du pays, chose toujours désirable, et ce qui est une garantie de succès. Il entre, en effet, dans les desseins de la divine Providence, qu'il y ait entente entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle, pour le plus grand bien de la société. Ces deux puissances ayant été établies de Dieu pour gouverner le monde, elles doivent se prêter un mutuel appui, sans quoi, tout marche à la dérive. Lorsque la bonne harmonie fait défaut, il y a malaise; le bien ne se fait pas, ou ne s'accomplit qu'avec difficulté.

Le clergé d'Arras et les fidèles accueillirent avec bonheur l'envoyé de Dieu, Nicolas le Ruistre. Le Chapitre le reçut comme un ange tutélaire, avec une satisfaction d'autant plus complète qu'il avait vu avec inquiétude se prolonger indéfiniment la vacance du siége, au grand préjudice des âmes et de la discipline. Plus de quinze mois, en effet, s'étaient écoulés depuis la mort de Pierre de Ranchicourt; et c'est sous l'impression d'un pénible malaise, qu'il s'empressa, pour en voir la fin, de mettre en possession le nouveau titulaire. Pendant la vacance, époque regrettable à tous les points de vue pour un diocèse, l'Église d'Arras eut à soutenir diverses luttes avec les officiers royaux qui, profitant de la circonstance, s'étaient attribué des pouvoirs qui, depuis toujours, appartenaient à l'évêque.

(1) *Cartusianis Lovaniensibus benè fecit* (Gallia Christiana).

A peine avait-on célébré les funérailles de Pierre de Ranchicourt, que le capitaine de la Cité s'était emparé de la garde et des clefs de cette partie de la ville. Le Chapitre ne pouvait souffrir cette usurpation. Il protesta énergiquement, au nom des droits temporels de l'évêché, dont il se disait régulièrement investi à dater du décès de l'évêque, jusqu'au jour de l'installation de son successeur. Il n'était que trop fondé dans ses réclamations. Le capitaine dut rendre les clefs, et il les remit effectivement aux vicaires-capitulaires. Nicolas le Ruistre, à son arrivée, n'eut qu'à remercier ses vénérables frères, les chanoines, de lui avoir épargné l'ennui et les difficultés d'un conflit désagréable, qui aurait pu, à son début, entraver son administration. Il trouva donc la voie très heureusement préparée, et il eut le grand avantage de prendre en main sans embarras, les rênes de son gouvernement. Sous sa direction forte et pieuse, le bien qui s'était opéré durant le long épiscopat de son prédécesseur ne fit que s'affermir et s'étendre, et il répara, autant qu'il fut en lui, les désastres des dernières années du siècle précédent.

L'évêque, dans son diocèse, est le père du pauvre, le protecteur de l'orphelin, le défenseur de la veuve, l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le consolateur des affligés : tel est son rôle, tel est son devoir, telle est sa gloire. Nicolas le Ruistre, dès la première année de son épiscopat, eut à remplir, dans la ville d'Arras et dans les environs, ce pénible mais sublime ministère. Était-ce une conséquence des effroyables tragédies dont Arras fut le théâtre à la fin du xve siècle, tragédies dont toute la population eut cruellement à souffrir, surtout dans les classes supérieures? L'histoire n'en dit pas la cause, mais

chose singulière, des morts subites affligèrent un nombre considérable de familles. Jamais de mémoire d'homme, un pareil deuil n'avait accablé le pays (1). Arrive le nouvel évêque au milieu d'un peuple encore plongé dans la plus profonde désolation. Il n'eut rien tant à cœur que de faire entendre, partout où cela était nécessaire, la voix de la religion, qui, seule, a le secret de nous consoler efficacement, à l'heure de ces cruelles et pénibles épreuves.

C'est donc avec l'auréole de la charité que Nicolas le Ruistre apparut au milieu de nos ancêtres; et c'est ce qui le fit bénir chez les grands et chez les petits. En le voyant, tous se plaisaient à dire : « Voilà le bon pasteur ». Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que cet apôtre de la charité agissait encore sous l'influence de deux autres passions dominantes : la passion de la piété et la passion de la science.

L'une de ses premières préoccupations, fut d'instituer dans sa cathédrale, pour l'enseignement des sciences ecclésiastiques, un théologal, et de lui attribuer l'une des quarante prébendes dont se composait la dotation du Chapitre (1502). Maître Florentin de Camba fut le premier chargé de cette mission, qui n'a plus aujourd'hui l'importance qu'elle avait alors. Sous l'impulsion de l'évêque, le nouveau théologal se mit à l'œuvre ; le Chapitre lui prêta, de son côté, le concours le plus bienveillant ; et sans aucun retard, il fut convenu du jour, de l'heure, du local,

(1) En la même année, on mourait fort de mort subite à Arras. *Atrebati et circum jacentibus locis, innumeri morte præcipti extinguntur* (Manus et Locrius, ad an. p. 570).

où se feraient les lectures, c'est-à-dire le cours de théologie (1).

Là ne se borna pas le zèle de Nicolas le Ruistre pour la cause de l'enseignement public. Nous verrons ailleurs avec quelle générosité ce prélat fonda, à l'Université de Louvain, un collége qu'il intitula: *le collége d'Arras.*

Nous avons vu, à Harlem, avec quelle sollicitude le prévôt de Saint-Bavon accueillait tout ce qui pouvait contribuer au développement de la piété dans sa collégiale. Nous allons voir avec quelle ferveur l'évêque d'Arras mettait en usage les moyens les plus propres à faire fleurir dans sa ville épiscopale cette vertu, que l'apôtre saint Paul dit être utile à tous, non-seulement dans l'intérêt de la vie future, mais encore dans celui de la vie présente.

Son zèle pour l'honneur du plus auguste de nos mystères, le porta à instituer la procession qui se faisait, chaque jour de l'octave du Saint-Sacrement, à la fin de l'office, dans la nef de notre ancienne cathédrale; c'est lui encore qui fonda la messe journalière qu'un chanoine devait célébrer au petit autel du chœur après l'évangile de la grand'messe; lui, enfin, qui ordonna de chanter à l'élévation l'*O salutaris hostia* en musique, avec deux flambeaux allumés jusqu'à la communion.

Après le culte du très Saint-Sacrement, le saint évêque mettait en première ligne celui de la Reine du Ciel, et c'est pour satisfaire sa tendre piété envers Marie et les bienheureux apôtres Pierre et Paul, qu'il fit brûler un cierge, posé dans un plat d'argent, devant leurs images, placées par ses soins et à ses frais à l'une des colonnes du chœur.

(1) Rép., folio 182.

Le pieux pontife ne pouvait pas laisser dans l'oubli son illustre patron, cet ardent défenseur de la consubstantialité du Verbe au concile de Nicée, saint Nicolas. Il en fit célébrer l'office solennel le jour de sa fête, et il en donna une image d'argent du poids de trente cinq marcs, enrichie de pierreries, avec plusieurs autres joyaux d'un grand prix, tels qu'une mitre et un bâton pastoral, une couronne, un calice, un bassin avec burettes et autres vaisseaux en vermeil, des chapes de drap d'or et autres ornements d'une grande valeur (1).

Malgré les soins incessants qu'il donnait à sa cathédrale, l'évêque d'Arras n'oubliait pas la collégiale de St-Bavon, qui avait été autrefois l'objet de sa sollicitude. Cette église lui était toujours chère; on le savait à Harlem, car toutes les fois que les bourguemestre et marguilliers rencontraient quelque embarras dans leur administration fabricienne, ils ne manquaient pas de recourir aux lumières de leur ancien prévôt, pour obtenir de sa part, une prudente direction. Nicolas le Ruistre ne leur faisait pas défaut, comme nous l'apprennent les registres de cette basilique ; on y voit, en effet, que par ses conseils, deux marguilliers et le bourguemestre se sont rendus à Bruges en 1507, pour consulter maître Guillaume Heyda, sur une affaire qui leur donnait beaucoup de soucis.

Disons, à cette occasion, qu'on vient de découvrir dans l'église de Saint-Bavon, sur l'une des stalles du chœur, les armoiries de ce pontife, qui étaient cachées sous une couche épaisse de couleur. Les protestants se sont emparés de cette collégiale en 1578 et ils l'occupent encore.

(1) *Sacrarium pretiosâ supellectili dotavit.* (Gallia Christ.)

Ce sont eux qui, à cette époque de fanatisme, ont fait disparaître cet intéressant souvenir comme tant d'autres de ce genre, que les amis de l'antiquité et les hommes d'étude sont aujourd'hui très heureux de remettre en lumière, ainsi que nous l'écrit M. l'abbé J.-J. Graef, secrétaire de Mgr l'évêque de Harlem.

A la veille de quitter ce monde, l'ancien chancelier de l'Université de Louvain voulut laisser dans cette ville savante, un monument durable de l'intérêt qu'il portait à la jeunesse studieuse de son pays natal, et des villes qu'il avait habitées. Sa ville épiscopale, on va le voir, eut dans sa pensée une place d'honneur et de prédilection : je veux parler de ce beau collége qu'il fit bâtir à Louvain, près de l'Université, sous la dénomination de *collége d'Arras*.

Il y établit seize bourses à la jouissance desquelles étaient appelés : 1° trois jeunes gens de la ville d'Arras (*ex oppido*) et de préférence les écoliers de la maîtrise de sa cathédrale ; 2° trois de Cambrai ; 3° trois de Harlem ; 4° deux de Louvain ; 5° quatre de Luxembourg ; 6° un de Bricht. Tous devaient être de médiocre fortune et se destiner à l'état ecclésiastique. La matière de leurs études était les arts, la philosophie, la théologie et le droit canon, dont ils allaient prendre des leçons au collége du Porc.

Le règlement de la maison était assez sévère, et de nature à sauvegarder les bonnes mœurs. Un président veillait au maintien de la discipline, et suivait les élèves dans leurs études et l'accomplissement de leurs exercices de piété, qui consistaient à réciter chaque jour, en commun, et à certaines heures, dans la chapelle du collége, le petit office de la Sainte Vierge. Ils le chantaient les

dimanches et jours de fêtes. Ils portaient l'habit long *(togâ talari utuntur)*; du moins, ce n'est que sous ce costume qu'il leur était permis de paraître en public, de manière à ce qu'ils fussent toujours et partout reconnaissables. Ils ne sortaient jamais seuls, ils devaient toujours être accompagnés (1).

Tel était le collége d'Arras, à Louvain, fondés et plendidement doté par Nicolas le Ruistre (2).

Cette belle fondation subsiste encore en partie. Qu'on nous permette, à ce sujet, d'entrer dans quelques détails qui ne sont pas dénués d'intérêt.

Les bâtiments du collége, vendu révolutionnairement, servent aujourd'hui à d'autres usages ; mais ses revenus ne sont pas entièrement éteints. Un arrêté royal du 22 mars 1822 en a rétabli les bourses ; un arrêté ministériel du 11 décembre 1847 a modifié certaines dispositions de l'arrêté précité (3). « Le revenu total actuel de la fondation » peut s'élever à la somme d'environ trois mille francs. » Par suite de la vente du bien-fonds et par le rembour- » sement d'un grand nombre de rentes à la caisse d'amor- » tissement de France, le revenu des fondations de ce » collége a été excessivement diminué ; de sorte que des » trois bourses destinées aux natifs d'Arras, il n'en existe » plus aujourd'hui que deux, chacune de 416 francs » 17 centimes » (4).

(1) Nicol. Vernulœi. Academ. Lov. l. III, p. 216-217.

(2) *Fundator magnificus...... Lovanii collegium erexit dictum Atrebatense proventibus que dotavit.*

(3) Renseignements donnés par une lettre du 5 juillet 1861.

(4) Extrait d'une lettre de Louvain en date du 30 juillet 1861.

Ce sont MM. les curés-doyens de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Louvain qui sont, aujourd'hui, proviseur et collateur; et d'après l'acte primitif de la création de ce collége, c'est au Chapitre d'Arras qu'appartient le droit de présentation. Un administrateur nommé par le Gouvernement belge est chargé de la gestion de cette fondation. C'était, dès 1839, M. C.-J. Staës qui remplissait cette fonction. Chaque année, il prenait la peine d'envoyer à Arras un avis imprimé, portant annonce de bourses vacantes au collége d'Arras à Louvain, au profit des jeunes gens de notre cité.

Cette annonce, qui leur était communiquée par les journaux, est longtemps restée sans résultat. Cependant, rien de plus facile que d'obtenir une de ces bourses. Il suffit au candidat de prouver qu'il est natif d'Arras (*ex oppido*) ou du moins, qu'il habite la ville d'Arras. Les étudiants qui voudraient profiter de ces bourses, auxquelles ils ont incontestablement droit, trouveraient facilement à se loger et à de très bonnes conditions, dit M. Staës, chez les bourgeois ou dans les pédagogies, mais mieux encore, faut-il ajouter, au collége du Saint-Esprit.

Par suite d'une visite que l'auteur de cette notice a faite aux bureaux de l'Université de Louvain; par suite encore d'une correspondance suivie au sujet de ces bourses, on est arrivé à s'entendre et à obtenir qu'un élève du grand Séminaire d'Arras, un Atrébate, pût jouir d'une de ces bourses, avec autorisation spéciale de poursuivre ses études théologiques dans cet établissement.

C'est par la création du collége d'Arras à Louvain, que Nicolas le Ruistre a terminé sa noble et sainte carrière; et c'est à peine s'il a pu apprécier, par lui-même, les

avantages de son œuvre. Il en a jeté les premiers fondements au commencement de 1509, et il est mort à la fin de cette même année (1).

Après s'être acquitté durant l'espace de neuf ans, avec une prudence à toute épreuve et un zèle qui ne se démentit jamais, des devoirs de sa charge pastorale; après avoir rendu les plus grands services à l'Etat et à l'Eglise, Nicolas le Ruistre dit adieu à toute créature. Comme il se trouvait à Malines, il y fut saisi d'une maladie qui le mit de suite en danger; et c'est dans cette ville qu'il rendit son âme à Dieu, le 5 novembre 1509. Sa dépouille mortelle fut transportée à Saint-Pierre de Louvain, comme il l'avait demandé par son testament. Elle repose au milieu du chœur de cette basilique, sous une table de marbre sur laquelle on a gravé cette inscription :

†

Hoc saxo tegitur pientissimus pater
Nicolaus Ruistre de Luxemburgo, episcopus Atrebatensis,
Domûs Burgondiæ consilarius et servitor fidelis,
Insignis Hejus Ecclesiæ præpositus et Universitatis cancellarius
Collegii Atrebatensis in hoc oppido fundator magnificus,
qui obiit Mecliniæ anno Domini M. D. IX
Mensis Novembris V.

***

Requiescat in pace.

Ses armoiries étaient: *d'azur à trois feuilles d'or.*

(1) *Cœpit anno M. D. IX qui et ipse fundator obiit.*

ÉTUDES

sur les

HISTORIENS DE L'ARTOIS

par

M. LE CHANOINE VAN DRIVAL

PREMIÈRE ÉTUDE

HENNEBERT & DEVIENNE

Nous réunissons sous un même titre les deux noms que nous venons d'inscrire, parce que les deux historiens d'Artois qui les portaient ont vécu dans le même temps, ont travaillé parallèlement à une œuvre semblable, ont lutté pendant plusieurs années avec ardeur pour défendre cette œuvre, qui représente assez bien les deux manières principales d'écrire l'histoire, ont habité les mêmes villes et sont morts presque la même année, après être nés presque à la même date, quoique dans deux provinces assez éloignées l'une de l'autre. Ce mode de procéder nous donnera d'ailleurs l'avantage d'éviter les redites, de rendre l'étude comparative plus claire et de mieux faire connaitre les deux œuvres en les éclairant l'une par l'autre.

I.

Jean-Baptiste-François Hennebert naquit à Hesdin, le 21 août 1726. C'est sur l'acte même de naissance, conservé encore aujourd'hui à Hesdin, que M. Piers, un de ses biographes, a rectifié cette date souvent altérée. On s'étonne, après cela, de ne pas toujours rencontrer le nom d'Hennebert dans les histoires d'Hesdin, quand on y lit d'autres noms qui n'ont pas cependant la même notoriété. On ne sait pas d'une manière certaine où il fit ses études ; mais il est présumable que ce fut à Hesdin, dont le collége communal n'était pas encore réuni alors à celui de Saint-Omer.

Hennebert embrassa l'état ecclésiastique. Nous ne savons pas s'il occupa d'abord d'autres positions dans le diocèse de Saint-Omer, mais de bonne heure nous le trouvons sur la liste des chanoines de la collégiale de Saint-Martin d'Hesdin, et il y demeure jusqu'en 1764.

Hennebert publia d'abord plusieurs ouvrages d'un genre tout différent de celui qui l'a fait connaître. Ainsi on trouve de lui : une *Ode sur la mort du duc de Bourgogne*, une pièce intitulée : *De l'amitié jardinière*, une autre appelée *Bouquet à un ami, le Plaisir*, autre pièce d'environ deux cents vers, enfin des *Poésies fugitives sur plusieurs personnes illustres*. En 1761 il publia un *Mémoire sur les causes de la décadence du commerce d'Hesdin, avec les moyens d'y remédier et de l'étendre*.

En 1764, il fit imprimer à Lille, en deux vol. in-12, un traité philosophique intitulé : *Du plaisir, ou du moyen de*

se rendre heureux. Cet ouvrage, dit Piers, est rempli de préceptes excellents, semé d'anecdotes piquantes et instructives. L'érudition n'y efface pas le charme du style. Les conclusions que l'on tire de cette lecture, c'est que le bonheur n'est accessible qu'aux hommes vertueux, qui savent le chercher uniquement dans les plaisirs vrais du cœur et de l'esprit.

Il pense que le biographe flatte ici un peu l'homme dont il parle : *les charmes du style* ne sont pas bien visibles dans l'œuvre principale d'Hennebert. On aimerait de voir faire la preuve d'une assertion qui semblera assurément fort hasardée à ceux qui ont lu d'Hennebert son *Histoire d'Artois*.

En 1764 il se produisit dans l'existence d'Hennebert un changement notable. Il obtint alors un des canonicats de l'insigne collégiale de Saint-Pierre d'Aire, et il résida habituellement dans cette ville, depuis 1764 jusqu'en 1781, c'est-à-dire depuis la trente-sixième année de son âge jusqu'à la cinquante-troisième. M. Jules Rouyer, toujours si exact, n'a pas manqué de mentionner ce fait dans sa belle *Histoire de la collégiale d'Aire*. Il le cite en même temps que Guillaume Gazet, Jean Lheureux, Modius, Van Espen, Christophe de France et François-Joseph de Partz de Pressy, qui furent tous chanoines d'Aire, ces deux derniers avant d'être évêques de Saint-Omer et de Boulogne.

En 1770 nous le trouvons passant à Paris ses vacances et coopérant, pour la partie des *Oiseaux*, à l'édition d'un *Cours d'histoire naturelle, ouvrage propre à inspirer aux jeunes gens du monde le désir de connaître les merveilles de la nature*, sept volumes in-12, chez Desaint.

En 1776 il s'occupe de travaux historiques relatifs à l'Artois, et c'est dans les feuilles d'Amiens qu'il soutient une polémique sur la question de l'existence des *comtes d'Hesdin*. De part et d'autre, l'auteur et ses adversaires luttent avec chaleur, et beaucoup viennent appuyer Hennebert dans ce premier combat qui se livre enfin sur le terrain de l'histoire.

En 1779 il publia un opuscule d'un intérêt local, le *Manuel des confrères de Saint-Adrien*.

Dès 1773, il songeait à son grand travail sur l'histoire d'Artois et il avait fait circuler, dans toutes les abbayes de la province, une lettre imprimée demandant des renseignements. A Aire même, il avait eu à sa disposition de riches archives, et le chanoine *Charles*, alors dignitaire du Chapitre, qui connaissait à fond l'histoire de son église et donnait libéralement des renseignements à qui les lui demandait, notamment à M. de Grandval, à Arras, et à beaucoup d'autres, dut mettre Hennebert sur la voie ou plutôt la lui tracer et la lui rendre facile.

En effet, de 1745 à 1789, c'est-à-dire pendant quarante-quatre ans, l'abbé Charles est chanoine d'Aire, et durant ce laps de temps, lorsqu'il est question de recherches sérieuses à faire sur l'histoire de cette ville et de son importante collégiale, c'est toujours à lui qu'on s'adresse de toute part. Les grands recueils au renom éclatant ont beaucoup profité des études de cet homme modeste, laborieux, dont personne n'a parlé (1).

(1) C'était pour nous une sorte de pieux devoir de réclamer, ainsi que nous venons de le faire, en faveur du chanoine Charles, auquel nous sommes uni par des liens de parenté. Un jour nous pourrons

En 1781, Hennebert quitta la collégiale d'Aire pour être promu à une dignité plus élevée. Il devint alors en effet chanoine de la cathédrale de Saint-Omer. On dit qu'il avait été momentanément chargé de la direction du collége de cette ville avant l'arrivée de la corporation des Pères doctrinaires.

Dès les premiers temps de son séjour à Saint-Omer, Hennebert put se livrer à des études sérieuses en compulsant tous les titres du greffe de la ville, « dont le répertoire méthodique a été rédigé avec autant d'intelligence que de courage. » C'est alors qu'il lança son prospectus de l'*Histoire générale de la province d'Artois* et ouvrit une souscription à cet ouvrage, annoncé comme devant paraitre en plusieurs volumes in-4° ornés de gravures et de cartes. Cette souscription devait être close le 15 mars 1785, et elle était approuvée par les États d'Artois. Cependant elle ne réussit pas complétement, et l'auteur se décida à publier son histoire dans le format in-8° ; il la dédia au comte d'Artois, depuis Charles X. Le premier volume fut imprimé à Lille en 1786. Mais ici se présente un incident grave, qui va interrompre la suite de ce récit. Un peu avant le moment où Hennebert allait faire paraitre ce premier volume, un autre volume, ou plutôt un fascicule paraissait subitement, avec un titre semblable, sans indication d'imprimeur, mais avec un nom d'auteur : Dom Devienne.

publier sa biographie d'après les documents que contiennent les riches archives de la collégiale de Saint-Pierre d'Aire. On pourra constater l'exactitude de notre affirmation au sujet de son mérite, et on la trouvera au-dessous de la vérité. Le chanoine Charles peut être considéré comme un des historiens de l'Artois.

Qui était Dom Devienne ? C'est ce que nous allons dire. avant d'entrer dans l'examen des deux ouvrages en concurrence.

II.

Claude-Jean-Baptiste-Agneaux Devienne naquit à Paris en 1728. Il était parent du comte de Maurepas. A l'âge de dix-sept ans, il entra dans le monastère de Saint-Martin de Séez, où il étudia et professa ensuite les sciences et les lettres avec un grand zèle, au point d'être plus tard mentionné comme un des plus laborieux écrivains de l'illustre congrégation de Saint-Maur.

Il a publié quatorze ouvrages, dont voici la liste dressée par Beuchot et complétée par Piers.

1° *Lettre en forme de dissertation contre l'incrédulité.* 1756, in-12.

2° *Douze lettres sur la religion, par un religieux Bénédictin.* Avignon, 1757, in-12.

3° *Eclaircissements sur plusieurs antiquités trouvées à Bordeaux.* 1757, in-12.

4° *Point de vue concernant la défense de l'état religieux.* 1757, in-12°.

5° *Plan de l'éducation et les moyens de l'exécuter.* 1769, in-12.

6° *Histoire de la ville de Bordeaux*, tome Ier in-4°. 1771.

7° *Eloge historique de Michel de Montaigne, et dissertation sur sa religion.* 1775, in-8°.

8° *Administration générale et particulière de la France.* 1775, in-12.

9° *Lettres sur l'histoire de France*. 1782-1787, in-12.

10° *Nouvelle méthode pour apprendre à lire et à écrire correctement la langue française*. 1782, in-8°; 1787, in-12.

11° *Histoire d'Artois*. 1785-1787, cinq parties, in-8°.

12° *Le triomphe de l'humanité, ou la mort de Léopold de Brunswick*. Lille, 1787, in-8°.

13° *Le triomphe du chrétien* (*Nuit d'Young*), traduit de l'anglais. 1788, in-8°.

14° *Histoire générale de France*, 1791, deux vol. in-12.

Dom Devienne avait, à vingt-six ans, le titre d'historiographe de Guyenne. Il s'acquitta avec zèle de cet emploi pendant vingt-deux ans et s'occupa beaucoup, avec un de ses confrères, de l'histoire de cette province. Le volume in-4° inscrit tout-à-l'heure sous le n° 6 de ses œuvres est un fruit de ses recherches, et c'est une œuvre qui a de la valeur. Elle renferme toutefois des idées révolutionnaires qui vinrent augmenter les difficultés qui existaient entre son ordre et lui depuis plusieurs années et qui s'étaient fait jour déjà, en 1762 et 1767. Il demeurait depuis 1774 dans l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon, lorsqu'en vertu d'un ordre du roi, du 18 juillet 1776, il en fut tiré de vive force, et conduit à la maison des Bons-Fils d'Armentières, où il fut détenu pendant six ans ; ensuite on l'exila dans l'Artois.

Il vint, en 1782, résider à Aire, chez les Doctrinaires. Il demanda alors aux États d'Artois le titre d'historiographe de cette province, et ce titre lui fut donné par une délibération du mois de novembre de la même année. Le 14 décembre suivant, il fut invité par les Etats à s'occuper sans relâche de son travail et il le fit avec zèle. Deux ans après, en effet, le premier volume paraissait.

III.

Une polémique acerbe éclata alors. Citons-en quelques traits.

Naturellement, Hennebert dit quelques mots, dans sa Préface, de la publication de Dom Devienne. Ce fut le signal de la mêlée. Il avait frappé juste, d'ailleurs, car il disait : « Je sais que des auteurs se chargent eux-mêmes de l'analyse de leurs productions, ayant soin de l'assaisonner d'une douce critique. Il seroit bon, pour l'honneur et les progrès de la littérature, que cette manœuvre fût arrêtée. » Il appelait d'ailleurs l'œuvre de Dom Devienne *une prétendue histoire d'Artois*, et il invitait les lecteurs éclairés à comparer cet ouvrage avec le sien, *et à prononcer impartialement sur l'importance de l'un et de l'autre*. La réponse fut d'une rudesse extrême et d'une ironie cruelle. On y donne des extraits du livre; on attaque le côté littéraire, fort vulnérable, d'Hennebert ; on y plaisante à tort et à travers ; bref, on fait flèche de tout bois. Cette pièce fut suivie de bien d'autres, puisque la guerre dura quatre ans. Nous verrons plus tard l'idée fondamentale du style historique de Dom Devienne et nous le jugerons. Pour le moment, contentons-nous d'indiquer ses moyens de combat. Pour lui, Hennebert est absolument sans talent ; il se ruine ; il se voue au ridicule ; il ne sait parler que des *tombeaux de ses ancêtres* (ce qu'il a fait une

seule fois et pas du tout dans le sens allégué) ; c'est un entêté ; il n'a à présenter que *son plaisir, ses oiseaux, ses vers* ; il ne sait que compiler, et d'autres l'ont fait avant lui et mieux que lui ; il a fait imprimer son prospectus à vingt-deux mille exemplaires et il n'a pas trente souscripteurs. Oubliant ce qu'il vient d'articuler, six lignes plus loin il ajoute qu'il n'a pas vendu le quart de son édition, ce qui porterait les souscripteurs à plus de cent, etc., etc. Ce dernier trait, choisi entre vingt du même genre, nous montre une fois de plus que la passion n'a jamais raisonné.

Citons maintenant un passage des réponses d'Hennebert.

« L'effervescence qui agite le cerveau de Dom Devienne pour les grands et petits projets, et qui le précipite dans des écarts fort répréhensibles, est tout-à-fait digne de compassion. Cet écrivain qui se préconise et se fait préconiser avec affectation pour avoir écrit une histoire dénuée de recherches et restée imparfaite, non de la Guyenne ni de la ville de Bordeaux, mais de plusieurs particuliers dont il amplifie les faits comme un écolier de rhétorique, pour avoir copié des grammairiens français, et avoir fait imprimer plusieurs bouts-rimés détestables sur la mort du prince de Brunswick, un tel écrivain est trop enthousiasmé de son mérite pour respecter celui d'autrui. Célèbre par ses aventures et ses querelles, impétueux dans ses désirs, insensible aux affronts, terrible dans son ressentiment, il n'a pas rougi de se livrer aux derniers excès d'insolence dans deux critiques qui sont un tissu de puérilités, de faussetés et d'impostures.... » En voilà assez, pensons-nous, pour donner *la note* de cette polémique,

qu'il est fort inutile de ressusciter plus complétement (1).

D'ailleurs, les deux combattants finirent par se réconcilier, lorsque les Etats d'Artois eurent retiré assez brusquement à Dom Devienne la subvention qu'ils lui avaient donnée jusque-là. On ne s'explique pas bien la conduite de ce corps dans toute cette affaire, et beaucoup l'ont accusé d'être la cause réelle de ce scandale, en favorisant outre mesure un étranger fort compromis, et en laissant abandonné à ses propres ressources un ecclésiastique du pays, laborieux, à qui on n'avait assurément rien à reprocher. Et puis, pourquoi retirer la subvention lors de l'apparition de la fin de l'ouvrage de Dom Devienne, bien meilleure que le commencement?

Ceci nous conduit à l'examen des deux œuvres.

Evidemment on écrit l'histoire d'un pays pour apprendre au lecteur les faits qui se sont passés dans ce pays. Le style est un ornement fort appréciable et fort désirable ; mais ce n'est pas la condition la plus essentielle de l'utilité de l'œuvre historique, basée avant tout sur la connaissance des faits. Aujourd'hui que l'on s'occupe tant de recherches, d'archéologie, de monuments, de détails intimes, on comprend cela sans peine et on l'admet sans conteste : il n'en était pas de même au siècle dernier. Aussi, sans employer la formule célèbre : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*, Dom Devienne proclame très-haut son symbole d'historien littéraire avant tout. Il

(1) C'est ici que nous aurions pu citer plusieurs lettres autographes des deux auteurs, conservées dans la collection de M. Dancoisne et généreusement mises par lui à notre disposition. Contentons-nous de les signaler comme fort curieuses et comme étant absolument dans le genre de sentiments que nous venons de constater.

dit positivement qu'il examine lui-même les controverses historiques et qu'il les résout comme il juge bon, sans vouloir ennuyer ses lecteurs, sauf dans des cas très-rares. Des dissertations, des preuves, à quoi bon? N'est-il pas juge, et qui est-ce qui viendra examiner après lui les pièces du procès? Il faut plaire au lecteur, soigner la phrase, combiner l'exposition, prendre les grands faits et laisser là les petits, alors vous serez lu et vous aurez fait un livre agréable.

Hennebert a un système tout différent. Pour lui, les recherches avant tout : aussi son concurrent le traite de chroniqueur, ce que l'autre accepte avec raison. L'histoire d'Hennebert est remplie de documents : en la lisant on apprend quelque chose. Aujourd'hui même où l'on s'occupe tant d'histoire, on trouvera que ces documents ne sont pas assez nombreux, que les dissertations sont parfois même fort faibles. On trouvera d'ailleurs le style très-négligé, ce en quoi Dom Devienne avait parfaitement raison.

En somme, nous n'avons pas encore d'histoire d'Artois, et je ne sais si on a eu raison de dire que l'union d'Hennebert et de Dom Devienne nous en aurait procuré une : leur manière de travailler était trop différente pour arriver à une utile collaboration.

IV.

Achevons en peu de mots la notice biographique de Devienne et d'Hennebert; puis nous nous livrerons à l'examen comparé des deux histoires d'Artois.

Devienne, avons-nous dit, se vit retirer, avant la fin de sa publication, la subvention que lui avait accordée les Etats d'Artois. Alors il tendit à Hennebert une main que celui-ci ne refusa pas, et le bénédictin et le chanoine furent désormais bons amis.

Dom Devienne publia les derniers ouvrages dont nous avons donné les titres plus haut. Il s'y montrait grand partisan des idées nouvelles; mais il n'eut pas le temps d'en voir l'application et les conséquences extrêmes. Il mourut en effet en 1792, avant la Terreur.

Quant à Hennebert, il n'eut pas le temps de publier son quatrième volume, dont nous dirons un mot tout-à-l'heure, et les dernières années de sa vie furent fort tristes.

En vertu du décret du 5 février 1790, qui prescrivait aux ecclésiastiques de faire connaître l'état de leur fortune, Hennebert déclara, le 9 mars suivant, n'avoir pour toute ressource que son canonicat de la cathédrale. Il fit partie de la députation du clergé qui supplia la municipalité de Saint-Omer de protéger les établissements religieux.

Le 15 août de cette même année, dit Piers, il porta l'ostensoir dans la dernière procession générale du clergé séculier et régulier de Saint-Omer. Le 8 mai 1793, ajoute le même biographe, il parvint à obtenir un certificat de civisme, ce qui ne l'empêcha pas d'être jeté en prison, au *Bon Pasteur*, comme suspect. Il ne dut la liberté et la vie qu'à la chûte du tyran. Mais il avait respiré dans sa prison un air homicide, il était d'ailleurs accablé d'inquiétudes et de chagrins. Il languit quelques mois dans sa petite maison, place du Marché-aux-Chevaux, n° 3, alié-

née plus tard comme domaine national, et mourut dans la nuit du 12 au 13 avril 1795, à soixante-neuf ans (1).

V.

Le premier volume d'Hennebert parut en 1786. C'est un in-octavo de xxxv et 384 pages, dont voici le titre complet : *Histoire générale de la province d'Artois, dédiée à Monseigneur comte d'Artois, par M. Hennebert, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer.* Pius est Patriæ facta referre labor (Ovid. Trist. lib. ii). — Tome Ier. — A Lille, de l'imprimerie de la veuve Henry, rue d'Amiens. m. dcc. lxxxvi. Avec approbation et privilége du roi.

Après la dédicace vient une préface dont nous avons cité plus haut un passage fort militant. Cette préface renferme des détails précieux sur les hommes et les établissements qui ont fourni des documents à l'auteur. On y trouve l'infatigable Harduin, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'Arras, le chanoine Galhaut, Godefroi et Van der Cruys de Lille, Deschamps de Pas et le Grand de Castelle de Saint-Omer, Alban Butler, de Bréquigny, les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin, les chapitres

(1) Une des lettres de la collection de M. Dancoisne fait croire qu'Hennebert eut le malheur d'appartenir à l'Église schismatique. On ne peut, en effet, expliquer autrement sa présence à Arras le 14 juin 1793, date de cette lettre à l'administration départementale, et on comprend les inquiétudes et les chagrins dont il est parlé plus haut ! Nous n'avons trouvé jusqu'ici aucun détail sur ses derniers moments.

et colléges, etc., etc. L'auteur a eu certainement à sa disposition de nombreux et bons dépôts, et il a pris le temps nécessaire pour y puiser.

Après une dissertation générale sur l'importance et l'utilité de l'histoire, il en vient naturellement à parler des historiens de l'Artois. Ici commence une revue que je puis bien qualifier de curieuse, pour ne rien dire de trop. Les auteurs qui défilent devant le nouvel auteur sont les suivants :

César, Ammien-Marcellin, Grégoire de Tours, Corrozet, Gazet, Oudegherst, Ipérius, Meyer, Molan, Malbrancq avec Dom de Witte, Aubert le Mire, le *Gallia Christiana*, le Carpentier, les Chroniques de divers monastères. Si on en excepte César et Ammien-Marcellin, qui sont un peu ménagés, tout cela est traité avec un dédain..... amusant. Celui-ci est une fourmilière d'erreurs; celui-là est fabuleux, conteur de rêveries : on y a recours, mais sans y croire. En voici un autre superstitieux et partial; quant à celui que voilà maintenant, il est trop ami des Flamands et des Bourguignons. L'abbaye de Saint-Bertin a sur la conscience bien des crimes historiques : n'est-ce pas elle qui est cause des systèmes, des erreurs, de toutes les fautes de Malbrancq, et son Ipérius n'est-il pas un modèle d'injustice? Pauvre Dom de Witte, comme il est mené! Et Aubert le Mire, et les frères de sainte Marthe, et le Carpentier! Ce dernier est littéralement écrasé. Somme toute, c'est une hécatombe, ou plutôt une immolation universelle. Je ne sais ce qui restera pour guider le nouvel auteur, et le voilà mis en demeure de faire de toutes pièces l'histoire de dix-huit siècles, sans se servir en aucune façon des écrits de ceux qui l'ont précédé. C'est incroyable,

et cependant c'est imprimé bel et bien comme nous venons de le dire. Plus tard, l'auteur oubliera ses anathèmes. dans le goût hypercritique du temps où il vivait, et il se servira, en général judicieusement, des auteurs condamnés dans sa préface. Il fera bien, et sa pratique vaudra mieux que sa théorie.

L'ouvrage proprement dit commence par une introduction de cent pages. Il donne dans cette introduction des notions utiles sur la *chorographie* de l'Artois ancien, ses divisions et leurs noms, sur Arras et les Atrébates, les Morins et Térouane et Boulogne, sur Sithiu ou Saint-Omer. Puis il traite des peuples voisins, du Belgium, des sept voies romaines et autres grands chemins, des rivières, ruisseaux, fontaines, îles flottantes. Il essaie, quelquefois avec bonheur, l'explication des noms de lieux ; enfin il a une longue et intéressante notice sur le Port Itius. En résumé, cette introduction est bonne, elle apprend beaucoup de choses, elle n'explique pas tout, il s'en faut bien, mais elle est soignée quant aux idées (je ne parle pas du style), et elle instruit.

Le reste du volume comprend les trois premiers livres de l'histoire d'Artois.

Mais ici il y a un singulier arrangement. Le livre premier commence un peu avant César et va jusqu'au temps d'Aétius. Il faut ensuite passer au livre troisième pour retrouver la continuation, c'est-à-dire Attila et le reste jusqu'au VIIe siècle : car le livre second traite uniquement des mœurs et usages des Atrébates et des Morins, de leur constitution, du climat, du caractère, de la langue, du commerce, des monnaies, des armes, du culte.

A part cet ordre, ou si l'on veut ce dérangement, les

données sont intéressantes, sauf pourtant celles qui regardent la langue de nos ayeux. Aujourd'hui nous savons que la plupart ont parlé saxon ou teutonique, pour ne pas dire flamand, certainement chez les Morins, probablement même à Arras; mais jamais on ne se serait imaginé qu'ils parlaient phénicien. En vérité c'est trop fort. Les colonies saxonnes se sont superposées à des colonies de Kimris ou de Belges, soit; mais ces Belges eux-mêmes venaient d'au-delà du Rhin, comme les Saxons venaient du Danemarck et de la Scandinavie ; faire venir, même en faible proportion, des colonies phéniciennes pour peupler l'Artois est une idée tellement originale, que le mieux est de ne pas la qualifier autrement. Il y aurait à relever bien d'autres erreurs sur l'emploi, trop généralisé, de la langue latine, et sur d'autres questions analogues; mais, ces réserves faites, il y a beaucoup de bon dans ce livre second de l'ouvrage d'Hennebert.

Nous avons dit ce que contient le livre premier. Le récit va de César à Aétius: il dit ce que l'on trouve dans tous les auteurs.

Le livre troisième va depuis Attila jusqu'au VIIe siècle. Il raconte également ce que l'on trouve partout, mais il le raconte avec clarté et intérêt. Notons ici que la narration est cette fois émaillée d'aventures un peu étonnantes sous la plume d'un auteur qui a tant blâmé la crédulité d'Oudegherst, de Malbrancq et des autres. Ainsi, à propos des grands forestiers de Flandre, dont il pouvait parfaitement dire les faits incontestables, il nous donne tout au long l'histoire de Salvaert et de Phinaert, en ayant soin de dire que si cela est regardé comme romanesque ce n'est pas invraisemblable et c'est peut-être vrai. Soit, ce n'est pas

impossible ; mais alors pourquoi crier si fort dans la préface contre tous vos devanciers?

Au reste, il y a beaucoup de faits dans ce troisième livre. La troisième époque de la conversion de ce pays au christianisme, par le ministère de saint Vaast, est exposée avec détails, comme les deux premières époques avaient été exposées dans le livre premier. On y trouve des recherches remarquables sur les comtes de Tervanes et d'Hesdin. L'Artois sous les Mérovingiens est bien étudié, et on voit que l'auteur a soigneusement préparé le sujet qu'il traite.

Sous le nom assez peu réussi d'anecdotes, Hennebert donne à la fin du volume, l'histoire de l'expédition ridicule de Caligula, celle de la Manne et deux ou trois autres, qu'il aurait pu placer dans le récit tout aussi bien que la légende de Phinaert. Puis viennent les pièces justificatives, parmi lesquelles on est tout étonné de rencontrer une *dissertation* sur les anciens comtes d'Hesdin. Ce volume est orné de deux planches : l'une reproduit la tombe d'Enguéran, comte d'Hesdin ; l'autre représente l'institution du comté de Flandre.

Evidemment ce volume est le fruit d'une longue préparation ; il renferme beaucoup de choses ; s'il n'est pas remarquable par le style et s'il laisse à désirer sous le rapport de l'arrangement des matières, il a des qualités réelles, qui en font un livre utile et presque toujours exact.

Le second volume de l'*Histoire d'Artois*, même format et même titre que le premier, parut à Lille en 1788, chez H. Lemmens, rue Neuve. Il se compose de VI et 440 pages.

Après une préface très-courte, vient une introduction d'environ 80 pages ; puis on a trois nouveaux livres, le

17

quatrième, le cinquième et le sixième. On trouve après cela une suite des anecdotes et des pièces justificatives, une exposition des prétentions respectives du chapitre de Saint-Omer et de l'abbaye de Saint-Bertin, et enfin des additions au tome 1er. Donnons une idée de toutes ces parties.

La préface constate la grande utilité des chartes et des pièces justificatives. Dans l'introduction, on trouve d'abord une bonne suite de la description d'Arras à l'époque dont l'auteur va traiter dans ce volume : il appelle cela *chorographie*, terme assez juste, ce genre d'étude renfermant de l'archéologie, de la statistique et de la topographie. Il continue le même travail pour Térouane, pour Saint-Omer, pour Aire, pour Hesdin, Lillers, Lens, Béthune ; puis il donne des explications sur le système des mesures, les forêts et bois, les chaussées, la population, avec une dissertation sur les moyens d'en favoriser le développement. Vient alors le ive livre de l'*Histoire d'Artois*.

Il commence aux travaux apostoliques de saint Omer et à la conversion d'Adrouwald et finit à Arnould II, comte de Flandre. On y rencontre beaucoup de détails sur les saints de cette époque, toute l'histoire du rapt de Judith, de la guerre de Baudouin avec son beau-père et de l'établissement du comté de Flandre. La bataille, vraie ou fausse, du Mont Saint-Eloi, y est racontée tout au long. Ce qui a rapport aux Normands s'y trouve également exposé, et les nombreuses sources où l'auteur a puisé sont toujours indiquées, là comme partout dans l'ouvrage.

Le livre ve commence par un *Examen du génie des Artésiens*, avec l'état des sciences et des arts pendant les douze premiers siècles. Il s'y rencontre plusieurs docu-

ments utiles, avec un certain ton déclamatoire, et l'allégation peu prouvée, alors comme aujourd'hui, que l'Artois est fort en arrière des autres provinces; c'est décidément triste pour notre pays d'avoir une aussi mauvaise renommée. L'auteur reprend bientôt la suite de l'histoire des comtes de Flandre et la mène jusqu'au règne de Baudouin VII. Dans le cours du livre, il raconte l'origine de la ville d'Ardres, celle d'Hénin-Liétard, et il donne une bonne dissertation sur la sainte Chandelle d'Arras. Le vi^e^ livre conduit le lecteur jusqu'après la bataille de Bouvines. Il renferme l'histoire suivie et exacte de la période qui va de 1119 à 1214 et donne à leur place beaucoup de détails sur Alvise, évêque d'Arras, l'abbaye de Marchiennes, St-Bertin et Cluny, Bernard le Pénitent et saint Druon.

Après ce vi^e^ livre reviennent les *anecdotes*, beaucoup plus nombreuses que dans le premier volume, et placées on ne sait pas pourquoi à cet endroit. Les pièces justificatives sont aussi fort nombreuses, et plusieurs sont très précieuses à consulter. Malheureusement, elles roulent presque toutes sur l'histoire de Saint-Omer, et même sur les démêlés qui avaient lieu alors entre le chapitre de Notre-Dame et l'abbaye de Saint-Bertin. L'auteur est ici évidemment sous l'empire de cette préoccupation, qu'il fait suivre ces pièces d'une longue dissertation sur la question en litige. Tout impartial qu'il se proclame, il a soin de donner raison au chapitre, contre l'abbaye.

En résumé, ce second volume, plus fort que le premier, a encore, au moins en partie, les mêmes défauts. L'ordre n'y règne pas assez ; le plan est trop compliqué ; en racontant avec plus de naturel tous les faits qui s'y trouvent, on pouvait facilement doubler l'intérêt en instrui-

sant davantage. L'auteur n'entend vraiment rien à la mise en scène, ou si l'on veut, à la bonne mise en œuvre de ses matériaux : c'est pourtant déjà un grand mérite d'avoir rassemblé ces matériaux et de nous les produire dans cet état, qui n'est pas de la confusion, mais qui n'est pas non plus la complète clarté.

Analysons maintenant le troisième volume, qui va jusqu'à la mort de Charles VI. Il fut imprimé à Saint-Omer, en 1789, chez H.-F. Boubers, Litte-Rue. Il se compose de VIII et 444 pages, dans le format in-8° comme les précédents.

La préface est très courte et se borne à annoncer ce que contient le volume, non toutefois sans allusion à la triste querelle dont nous avons parlé.

L'introduction a 80 pages. Cette fois encore c'est un plan nouveau. Elle contient, en effet, un véritable recueil de chartes données sous forme d'analyse : chartes pour Arras, chartes pour Saint-Omer, pour Hesdin, pour Aire, Béthune, Lillers, Lens, Pernes, Fauquembergues, Bapaume, Saint-Pol.

Puis viennent trois livres nouveaux pour l'histoire proprement dite.

Toutefois, le commencement du VIIe livre est tout consacré à des notions spéciales sur les municipes, les classes diverses, les communes et bourgeoisies, les lois et coutumes, les échevinages. Il y a aussi beaucoup de détails sur quelques villes particulières. On passe enfin à la suite de l'histoire générale et l'on a alors l'érection du comté d'Artois, la bataille de Courtrai, celle de Mons-en-Puelle et les autres faits jusqu'à Mahaut ou Mathilde, comtesse d'Artois.

Le VIIIe livre s'ouvre par les contestations entre Mathilde et son neveu ; puis vient la guerre entre la France et l'Angleterre et ses épisodes dans l'Artois. Suivent les troubles d'Arras, de Saint-Omer, et beaucoup de récits, généraux et particuliers, jusqu'à Marguerite de Flandre, comtesse d'Artois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XIVe siècle.

Le IXe livre commence presque avec le XVe siècle. Il raconte les divisions entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, la reprise de Bapaume, le siége d'Arras, l'origine des Etats d'Artois, et surtout, avec de grands et intéressants détails, la journée d'Azincourt. C'est ici la partie principale du volume et celle qui est traitée avec un soin tout particulier. Ce livre donne ensuite diverses notions sur le duc Jean de Bourgogne, sur les Turlupins, sur la fin des divisions des deux maisons de Bourgogne et d'Orléans, et il se termine par le tableau des cérémonies que l'on observait à l'entrée des comtes d'Artois dans la province pendant le XVe siècle.

Cette manière de parler est même un peu inexacte, puisque le récit s'arrête à 1421.

Le volume se continue par une *Suite des anecdotes* depuis l'an 1215 jusqu'en 1422, et l'on n'est pas peu surpris de trouver au nombre des anecdotes le tableau de la valeur des monnaies d'Artois et de l'argent ouvré. C'est que l'auteur a trouvé cela en parcourant les Archives de Saint-Omer, et il l'a mis là comme il l'a trouvé. On voit qu'il y va tout bonnement et que, s'il n'est pas très habile ordonnateur des matières qu'il traite, au moins il y met de la franchise et on peut le croire.

Viennent ensuite les pièces justificatives, parmi lesquelles il s'en trouve d'intéressantes, puis des additions,

qui prouvent la manière de travailler, toute consciencieuse, de l'auteur.

Le quatrième volume était presque terminé lorsqu'éclata la Révolution. Il donnait d'abord la liste des gouverneurs généraux d'Artois, ceux des villes et autres officiers, l'histoire naturelle de la province, la Bibliothèque artésienne. L'histoire allait jusqu'à Louis XVI.

Un cinquième volume devait être consacré à l'histoire ecclésiastique de notre pays.

Ces deux volumes sont perdus, toutes les recherches faites pour les retrouver ont été infructueuses.

Devons-nous le regretter ? Oui, certainement : car s'il est vrai de dire que l'auteur dont nous venons de parcourir l'œuvre, ne brille point par la méthode, il est également vrai d'ajouter qu'il recueille avec les soins les plus minutieux les matériaux qu'il a essayé de mettre en œuvre. Or, c'est là un grand mérite, et lorsque son adversaire lui lançait, comme trait vulnérable, le mot de chroniqueur, Hennebert avait raison de ramasser ce trait et de s'en parer comme d'un ornement sérieux.

Hennebert est donc un chroniqueur, un homme qui a patiemment et longuement recueilli des documents historiques et qui les a donnés un peu sans ordre, comme il les trouvait. Aussi est-ce une chose amusante de relire ses jugements sur ses devanciers lorsqu'on a lu son œuvre. Il a tout bonnement fait comme eux, et il n'a pas eu tort. Le siècle où il vivait a eu beau déteindre sur cette nature droite et vraie, j'allaïs dire artésienne ; cette influence s'est bornée à quelques déclamations d'un goût douteux, mais la nature est restée presque partout ce qu'elle était. Le chercheur a dominé, sans avoir toujours

peut-être conscience de cette domination, et s'il ne nous a pas donné un bon livre, au moins il nous a donné de bons documents. Une fois de plus le proverbe a eu raison :

« *Naturam si expellas furcâ, tamen usque recurret.* »

IV.

L'œuvre de Dom Devienne se compose de cinq fascicules, dont nous donnons d'abord la description.

Le premier fascicule est intitulé : *Histoire d'Artois, jusqu'à Hugues Capet*, par Dom Devienne. M.D.CC.LXXXIV. Il n'y a pas de nom de ville ni de nom d'imprimeur. Il comprend 182 pages, format in-8°.

Le second est intitulé : *Histoire d'Artois*, par Dom Devienne. Seconde partie. Le prix des deux parties est de 4 livres. M.D.CC.LXXXV. Il comprend 204 pages, même format.

Le troisième est intitulé : *Histoire d'Artois*, par Dom Devienne. Troisième partie. M.DCC.LXXXVI. Toujours l'œuvre est dans le même format, mais les caractères de l'impression sont beaucoup plus nets. Il comprend 192 pages.

Le quatrième, toujours du même format, comme le suivant, et du même caractère net et agréable que le précédent, a pour titre : *Histoire d'Artois*, par Dom Devienne. Quatrième partie. M.DCC.LXXXVI. Il a 178 pages, plus 16 pages d'avant-propos.

Enfin, le cinquième a pour titre : *Histoire d'Artois*, par

Dom Devienne, membre du collége des Philaléthes de Lille. M.D.CC.LXXXVII. Il a 296 pages.

Le premier fascicule va depuis César jusqu'à la fin du xe siècle. C'est, si l'on veut se servir d'une expression plus exacte que celle de son adversaire, non pas un *croquis*, mais un abrégé très clair, bien coordonné et qui se lit avec plaisir. Çà et là quelques détails intéressants sont sacrifiés, quelques points même sont exposés d'une manière peu exacte, mais des notes placées à la fin du fascicule complètent le récit. Je ne sais pas pourquoi ces notes ont été supprimées dans les autres parties de l'œuvre.

Le second fascicule va de l'an 988 à l'an 1373. C'est une longue période pour si peu de pages et l'abrégé se sent trop, quoique la rédaction et l'arrangement aient les mêmes mérites que ceux que nous venons de signaler. Il est juste de dire que les mêmes défauts s'y rencontrent : parfois *l'à peu près* mène à l'inexactitude dans des détails importants, témoin l'histoire bien connue du chef de saint Jacques, où l'on intervertit complétement les rôles de l'abbé de Saint-Vaast et de l'évêque d'Arras. L'auteur raconte agréablement, mais il n'est point assez pénétré de l'esprit des âges dont il veut nous retracer le tableau.

Dans le troisième fascicule, Dom Devienne commence à l'an 1374 et va jusqu'à l'an 1492. C'est toujours d'une lecture agréable, instructive, quoique trop superficiel. En tête du quatrième se trouve un long avant-propos, tout de polémique contre Hennebert. Nous connaissons suffisamment cette querelle et nous notons tout de suite l'année 1492 par laquelle commence cette partie et l'an-

née 1577 qui la termine. Le récit offre plus de développement, les détails sont plus nombreux et l'intérêt est loin d'y perdre.

De l'an 1579, la cinquième et dernière partie de l'*Histoire d'Artois* de Dom Devienne nous conduit jusqu'au traité d'Utrecht, 1713. On trouve beaucoup de détails sur les siéges, sur les faits principaux et sur les personnages marquants de cette époque. En somme, l'*Histoire d'Artois* de Dom Devienne offre un ensemble bien régulier, disposé avec ordre, mené d'une main ferme du commencement à la fin. La lecture en est assurément profitable, si l'on veut s'en tenir à une idée sommaire, à une connaissance générale de l'histoire d'Artois. Mais comme œuvre tout-à-fait sérieuse, approfondie, cet ensemble laisse beaucoup à désirer. D'abord les sources ne sont jamais citées qu'en marge, par la désignation du nom de l'auteur, sans indication du livre, du tome, de la page : le contrôle est impossible, aussi bien que le sont les recherches auxquelles on voudrait se livrer pour élucider ou approfondir un passage. Cette méthode est vicieuse au premier chef, et si Dom Devienne nous répond qu'un historien est un juge et qu'on doit prendre ses arrêts au pied de la lettre, nous lui répliquerons que plusieurs fois nous avons surpris ce juge endormi, ou bien insuffisamment informé, et dès lors nous avons, non-seulement le droit, mais le devoir d'en appeler de ses arrêts aux témoignages des historiens contemporains ou plus anciens. Ce n'est pas précisément inexact dans l'ensemble, mais c'est léger, ce n'est pas travaillé. Ce livre ne donne pas d'idées fausses (à part quelques détails qui échapperont au grand nombre), mais il donne des notions incomplètes. Voilà, pensons-

nous, l'opinion la plus équitable qu'il soit possible de s'en former.

Entre un chroniqueur scrupuleux et un vulgarisateur habile, notre choix n'est pas un instant douteux. Tous néanmoins peuvent trouver profit à lire l'un et l'autre. Si cependant l'œuvre d'Hennebert était complétement terminée, nous pensons que la lecture du livre de Dom Devienne deviendrait chose parfaitement superflue. C'est dire que nous donnons la palme au chanoine de Saint-Omer.

LA FRÉGATE L'ARTOIS

LETTRES INÉDITES DE M. L'ABBÉ L. DE BÉTANCOURT
données à l'Académie d'Arras
par M. Alphonse PAILLARD, Membre honoraire;
annotées et accompagnées d'autres pièces
par M. le Chanoine VAN DRIVAL



Ces lettres ont été données à l'Académie d'Arras par M. Paillard, ancien préfet du Pas-de-Calais, membre honoraire de l'Académie. Cômme elles se rapportent surtout à la prise de la frégate que les Etats d'Artois avaient fait construire et équiper lors de la guerre d'Amérique (1778), on y a joint diverses pièces relatives à la même affaire.

Le sort de la frégate l'Artois est assez connu, mais les détails de la prise de cette frégate par les Anglais étaient demeurés dans un certain vague auquel va succéder une véritable clarté. Voici, en effet, le récit d'un témoin oculaire, intelligent, et ce récit concorde avec les observations que nous avons retrouvées dans les Archives du Pas-de-Calais et que nous publions à la suite de ces lettres. Ce point d'histoire sera donc éclairci désormais, grâce à

la bonne pensée qu'a eue l'honorable M. Paillard, de donner à l'Académie ces lettres qu'il a découvertes et qui ont tant de prix pour l'histoire de l'Artois.

I.

Pour mieux faire comprendre toute cette affaire, aujourd'hui vieille d'un siècle, donnons d'abord deux pièces officielles.

EXTRAIT des Registres aux Actes et Délibérations des Assemblées des États d'Artois.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1778. - GUERRE AVEC LES ANGLOIS.

« Résolu, par acclamation générale, de faire incessamment construire et mettre en mer, aux frais de la province, une frégate de la plus grande force, armée en course, portant du canon de 24 livres de bale, qui sera nommée L'ARTOIS ; de charger MM. les Députés ordinaires de choisir, pour la commander et pour composer l'équipage, des gens de cœur et d'honneur, qui promettront de mourir plutôt que de jamais se rendre ; d'accorder entrée et séance aux États, au Commandant, après qu'il aura conquis un vaisseau ennemi qui lui sera supérieur en force ; de réserver le produit des prises qu'il fera, pour armer d'autres frégates, dont les prises seront perpétuellement employées à en armer de nouvelles ; de prélever sur ces prises, le montant des récompenses que les États accorderont aux gens de l'équipage qui se seront distingués ;

d'assurer la protection et les faveurs des États, aux femmes et aux enfants de ceux de ces braves gens qui seront tués dans les combats. »

Collationné par le Greffier en chef des États d'Artois soussigné

Signé, HERMAN.

COPIE de la lettre de M. le Prince de Montbarey, à Messieurs des États d'Artois.

« A Versailles, le 4 décembre 1778.

» MESSIEURS,

» Je n'ai rien eu de plus à cœur, que de mettre sous les yeux du Roi, la résolution que vous venez de prendre de faire incessamment construire, aux dépens de la Province, une frégate, pour être employée contre les ennemis de l'État. Si cette résolution ne pouvoit partir que du zèle qui vous a constamment animé dans tous les tems, les caractères qui la distinguent en feront le monument le plus précieux vis-à-vis de la postérité ; on y reconnoîtra que, de vous-mêmes et par acclamation, vous vous êtes empressés de concourir à la gloire de la couronne et de la patrie ; que vous n'avez rien oublié de ce qui doit inspirer l'héroïsme du dévouement à ceux que vous destinez à seconder vos vues, et que vous les avez portées, jusqu'à perpétuer, en eux, et ce sentiment et les effets de votre résolution. SA MAJESTÉ, sensible à des témoignages aussi frappans de votre attachement et de votre fidélité, m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction. Je remplis avec joie ce devoir, et je serai toujours

charmé de lui rendre compte des efforts que vous faites pour son service.

» J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Messieurs, votre très-humble et très obéissant serviteur :

» Signé LE P[ce] DE MONTBAREY. »

FRÉGATE

EMPRUNT DE 500,000 LIVRES.

Arrêt du 7 mars 1779.

EXTRAIT

des Registres du Conseil d'État.

Sur la requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les Députés des États d'Artois, contenant que lesdits États ayant résolu unanimement, dans leur dernière Assemblée, de faire incessamment construire et mettre en mer, aux frais de la province, une frégate de la plus grande force, armée en course, auroient chargé en même tems leurs Députés, de demander à Sa Majesté la permission d'emprunter les sommes nécessaires à cet effet, la province n'ayant aucuns fonds libres dont elle puisse disposer pour fournir à cette dépense; requéroient à ces causes les suplians qu'il plût à Sa Majesté les autoriser à emprunter, de toutes sortes de personnes, même des gens de main-morte, une somme de cinq cens mille livres à constitution de rentes au denier vingt ou de telle autre manière qu'ils trouveront plus avantageuse et aux meilleures conditions qu'il sera possible, dans la forme et de la manière qu'il en a été usé pour les précédents emprunts; pour, lad. somme de cinq cens mille livres, être employée aux dépenses de la construction et de l'armement de ladite frégate; vû ladite requête, ensemble la

délibération prise dans l'Assemblée générale pour lesd. construction et armement : Sa Majesté voulant procurer auxd. Députés les moyens d'effectuer le plutôt possible le zèle de ladite Assemblée ; ouï le rapport du sieur Moreau de Beaumont, Conseiller d'État ordinaire et au Conseil royal des finances, LE ROI étant en son Conseil, a autorisé et autorise les États d'Artois à emprunter de toutes sortes de personnes la somme de cinq cens mille livres à constitution de rentes au denier vingt, exemtes de toutes retenues de vingtièmes et sols pour livre d'iceux, ou de telle autre manière qu'ils jugeront plus avantageuse et aux meilleures conditions qu'il sera possible, pour être lad. somme de cinq cens mille livres employée aux dépenses de la construction et armement d'une frégate de la plus grande force, conformément à la délibération desd. États ; pour sûreté duquel emprunt pourront lesdits États, obliger, affecter et hypothéquer tous leurs biens et revenus ; ordonne Sa Majesté, que les rentes qui seront acquises par les communautés et autres gens de main-morte, soit pour fondations ou autrement, ne seront sujettes à aucun droit d'amortissement, de nouvel acquêt, sixième denier, ou autre de même nature, ensorte que lesdites communautés et gens de main-morte quelconques ne puissent être assujettis auxd. droits pour raison desdites rentes, ni obligés à cet égard à aucun enregistrement ; permet Sa Majesté que lesd. rentes puissent être constituées et les obligations passées au nom desd. États et sous leur scel, par leurs Députés généraux et ordinaires, sur les quittances de leurs receveurs, lesquelles rentes et obligations seront obligatoires et exécutoires de même que si elles étoient passées pardevant notaires et

sous le scel public du Gros de tous les contrats qui se passent en Artois ; à l'effet de quoi, il en sera tenu des minutes, qui seront enregistrées dans un registre coté et paraphé, que les Députés ordinaires desdits États signeront avec les rentiers, ou autres créanciers, pour y avoir recours en cas de besoin ; comme aussi qu'il sera tenu note desd. rentes et obligations dans un registre pareillement coté et paraphé, à mesure que les emprunts se feront, afin qu'ils ne puissent excéder ladite somme de cinq cens mille livres ; et seront pour l'exécution du présent arrêt, toutes lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le sept mars mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé le prince DE MONTBAREY.

II.

LETTRES DE M. L'ABBÉ L. DE BÉTANCOURT [1]

Première lettre

« Au Ferol, ce 21 juin 1780.

» Monsieur,

» La frégate l'*Artois* est partie du Port-Louis le 27 du mois dernier avec le grand convoi de Bordeaux et un autre arrivé de Nantes depuis quelques jours. Le petit canot qui étoit à Lorient ne nous eut pas plutôt rejoint, que M. Fabre fit pousser au large, après avoir fait hisser à bord le grand et le petit canot. Nous avons laissé notre chaloupe au Port-Louis pour ne pas être trop chargés.

» Deux goëlettes, l'une françoise et l'autre américaine parties de Lorient avec le convoi et allant à Boston, se sont mises sous notre protection. Le 28, donné chasse successivement à trois navires qui ont été reconnus pour hollandois.

» A sept heures du soir nous avons eu connoissance d'un vaisseau à trois mats qui a été jugé, à sa manœuvre et à sa mature, être un croiseur anglois. Au coucher du soleil, mis en travers pour ne pas le joindre avant le jour.

(1) On a conservé avec soin l'orthographe et la ponctuation de ces lettres, d'autant plus intéressantes qu'elles n'étaient évidemment pas destinées à l'impression.

Nous avions alors les deux goëlettes à notre arrière. Le 29 à la pointe du jour, on ne voioit plus que la goëlette américaine, voilière excellente, et le navire à trois mats qui étoit au vent à nous. M. Fabre fit dire à l'américain qu'il pouvoit continuer sa route, que nous allions attaquer le batiment qui venoit à nous.

» Chacun étoit à son poste, les canons préparés. Après avoir couru plusieurs bords pour luy gagner le vent et luy donner chasse à notre tour, nous avons apperçu un second navire qui parut être un vaisseau de ligne. Le premier lui fit plusieurs signaux et tira deux ou trois coups de canon, après quoy ils nous donnèrent chasse conjointement. Le dernier étoit à quatre lieues de nous et l'autre à deux lieues et demie. Comme notre intention n'étoit pas de nous faire écharper sans aucune utilité, nous avons fait force de voiles et ils ont été contraints de nous abandonner.

» Jusques là tout alloit bien et nous étions enchantés de voire la frégate marcher avec autant de célérité : mais le vent aïant fraichi, tout changea de face. Le tangage extraordinaire du batiment, l'effort immense des voiles sur la mature qui, a raison de sa hauteur excessive fléchissoit singulièrement ; un avant par sa finesse et le poids du mat de misaine, incapable de résister à la lame qui le submergeoit, attendu que ce mat est trop sur la proue, tout nous fit craindre de démater. Graces à la bonne manœuvre de nos officiers, nous en avons été quittes pour la peur. M. Fabre avoit prévu tous ces inconvéniens et notre province lui avoit laissé la liberté de faire les changemens qu'il jugeroit nécessaires, mais ne voulant pas nous exposer légèrement à des dépenses, il

a éprouvé la frégate, et ses conjectures se sont réalisées. En conséquence il a été résolu : 1° qu'on diminueroit la mature, 2° qu'on rapprocheroit le mat de misaine du grand mat et 3° enfin, qu'on allégeroit le vaisseau.

» Il a été question ensuite de sçavoir en quel port on relacheroit : M. Fabre étoit d'avis de retourner à Lorient, mais on lui a observé qu'un port de France ne pouvoit qu'être préjudiciable au bien commun, que l'impuissance où nous étions de manœuvrer, non seulement dans un gros tems, mais même avec un vent frais, nous attireroit des événemens facheux si nous venions à rencontrer des forces supérieures, que nous étions plus voisins des côtes d'Espagne que de celles de France, qu'il est plus facile de sortir du Férol que de Lorient, et qu'enfin en relachant dans un pays étranger, nous sauvions nos équipages qui, en France, se débanderoient nécessairement ou seroient pris pour le service du roy. Le capitaine s'est rendu à des motifs aussi justes. Nous sommes arrivés le 2 de ce mois devant le goulet du Férol et le vent n'étant pas favorable, nous sommes allés mouiller à la Corogne, trois ou quatre lieues plus loin. Le 4, à cinq heures du soir, nous avons jetté l'ancre dans la rade du Férol.

» Lorsque le hazard ou la curiosité conduisent un voyageur en Espagne et qu'il s'y rend par terre, les sensations qu'il éprouve sont d'autant moins marquées qu'il arrive au centre de ce roiaume par gradations et par des nuances presqu'insensibles ; mais lorsqu'en sortant de Lorient on traverse la mer et qu'on tombe tout à coup au milieu de ce peuple dont on n'avoit que des idées fort imparfaites, c'est alors que l'âme étonnée se trouve dans une situation difficile à exprimer ; je l'ai senti mieux que personne.

» Les côtes d'Espagne sont peut-être les plus saines, les plus belles et les plus avantageuses de l'Europe : elles sont fort élevées et tellement orientées qu'il est rare que les vaisseaux s'y brisent. La Corogne n'est qu'une baye, mais charmante, d'où l'on sort et où l'on entre en tous tems. Le fond de cette baye qui forme un oval est revêtu d'un quai bordé de maisons, ce qui fait un beau coup d'œuil. Le chateau ou l'ancienne ville ne présente que des rues étroites, tortueuses et mal pavées. Une infinité de cochons qui y rodent le long du jour y répandent l'infection et malheureusement on ne les balaye point. Les maisons sont la plus part élevées sur des galeries ou portiques, ce qui les rend fort obscures : les rues de la nouvelle ville sont pavées de pierres de cinq pieds de long sur deux de large et n'en sont pas plus propres pour la même raison. Les maisons baties à la moderne n'ont plus de portiques, mais presque toutes ont des balcons ou des jalousies : tel est également le Férol.

» Ce port de guerre, un des plus beaux de l'Espagne, offre d'abord aux ieux de celui qui y arrive par mer, un goulet d'environ une lieue de long sur deux cens toises de large. Au bout de ce canal bordé de hautes montagnes on trouve une rade spatieuse, sure et tranquille. Les coteaux d'allentour sont couverts de vignes, de chataigniers, de maïs, d'orge et de seigle, mais le sommet des montagnes est aride. Le port est audessus de celui de Brest par son étendue et les vastes batimens dont il est orné. Le roi d'Espagne a dû y faire des dépenses énormes. On y admire deux bassins qui sont de toute beauté et une batterie en grais fondées à pierres perdues à cent pieds de profondeur dans l'eau. Mais la machine à mater posée

sur un corps mort ou vieux vaisseau, ne répond pas à tout le reste. On estime beaucoup les charpentiers de ce port, ils sont très entendus, l'Espagnol travaille la pierre supérieurement. Le fer, le chanvre, ces nerfs de construction sont icy d'une qualité excellente, c'est dommage que les bras ne soient pas plus nombreux. Il y a en rade deux vaisseaux de ligne espagnols, deux sur le chantier, deux dans les bassins et un dans le port. Les magazins sont presque dégarnis.

» St-Jaques de Compostel n'étant qu'à vingt lieues du Férol, je n'ai pas manqué de rendre visite à cet apôtre célèbre. On va d'abord sur une chaloupe jusqu'à la Corogne. De là à Saint-Jaques on compte dix lieues, ce qui en fait quinze de France. Sur cette route qui, dit-on, est une des plus belles de l'Espagne, on ne trouve ni villes, ni bourgs, ni villages, ni bois, ni chateaux, ni moulins à vent, ni clochers; tout se borne à des montagnes fort élevées et incultes, des fontaines limpides qui servent de tems en tems à rafraichir le voiageur, un chemin ferré et bien arrangé, mais peu large et tortueux à cause des montagnes autour desquelles il se prolonge, deux ou trois vallons charmans et d'une profondeur étonnante, remplis de maisons éparses çà et là, et couverts d'arbres et de moissons.

» Trois ou quatre églises jettées au hazard dans la campagne et semblables à des chapelles, n'aiant qu'une cloche suspendue sur le portail, deux hameaux de cinq à six maisons baties sur le grand chemin, des landes à perte de vue, parmi lesquelles on distingue cependant quelques fois des cases, *las casas*, entourrées de terres cultivées, des moulins à l'eau qui ne sont que des cabanes

garnies d'une meule de pied et demi de diamètre et mise en mouvement par un ruisseau, voilà ce que j'ai vu dans un espace de quinze lieues.

» Je n'ai rencontré qu'une seule caleche, point d'autres voitures de charroi que de petits tombereaux trainés par un couple de beufs; l'essieu de ces misérables brouettes tournant avec les roues rend le son le plus aigu et le plus désagréable. J'ay vu sur la route beaucoup de moines et autres ecclésiastiques montés ainsi que nous sur des mules; nous avons été bien reçus au moien des lettres de recommandation dont nous étions nantis.

L'archevêque étoit absent, mais quoique privés de l'honneur de lui rendre nos devoirs, on nous a conduit à son palais qui n'a rien de merveilleux, une entrée semblable à celle d'un vieux château, un escalier comme la descente d'un abreuvoir, de grands galetas où se promène qui veut, c'est tout ce que l'on voit avant d'arriver à l'appartement du prélat, qui consiste en une grand-salle, un cabinet, une chambre à coucher, une alcove et une petite chapelle, le tout meublé très simplement.

Saint-Jaques offre aux voiageurs des édifices qui feroient honneur à la ville de Paris. Le long des rues qui sont fort étroites et mal pavées, règnent des portiques dont l'objet est sans doute de garentir les hommes des ardeurs du soleil et comme il ne neige point dans ces climats, les toits y ont peu de chûte. La métropole mérite l'attention des curieux. C'est un édifice en croix à angles égaux, moins élevé, moins majestueux que Notre-Dame de Paris, fort obscur, tapissé d'étoffes rouges, mais rempli d'un amas confus de richesses. Soixante à quatre-vingts lampes d'argent mêlé d'or, suffisamment dottées

par les donateurs brulent nuit et jour dans ce temple ; le roy de France y a la sienne ainsi que sa chapelle dite de Saint-Louis.

» Au trésor on voit un doublon d'Espagne pesant 25 livres d'or le plus fin, des croix chargées de pierres précieuses, beaucoup de calices d'or et d'argent, un camail de saint Jaques couvert de diamans, de rubis, d'émeraudes, de topazes et de saphirs, des ostensoirs, également chargés etc. etc. ; la chapelle des reliques n'est pas moins riche. Il est un autre dépot plus considérable, dit-on, que celui que nous avons vu et qui consiste en argent monnoié, en toutes sortes de meubles et ornemens d'église, que leur caducité a fait supprimer et qu'on conserve pour faire la guerre aux infidels. Les couvents ont aussi des trésors cachés et d'autres publics; il y a plus d'argent enfoui en Espagne qu'il n'en circule en France.

» Ce qui m'a fait le plus de plaisir, ce sont deux orgues de toute beauté placées des deux côtés du chœur de la cathédrale. Les jeux d'anche posés horisontalement au-dehors du buffet, rendent une harmonie singulière, j'ay touché dessus et on a paru gouter notre musique.

» Les autres églises ont pareillement leur luxe, mais toutes en général se ressentent de la malpropreté de la nation. J'ai dis la messe à Saint-Jaques et mes compagnons y ont communié, après s'être confessés à l'aumonier françois qui réside en cette ville, au moien de quoi on nous a délivré *la Compostelle,* qui n'est autre chose qu'un certificat ou attestation de notre pèlerinage.

» En Espagne, le haut clergé est très régulier et ne fréquente pas la Cour comme nos évêques françois. Le

bas clergé, vêtu selon le costume des cy devant jésuites, n'en a pas les lumières....

» Au reste, exceptées quelques personnes en place qui sont vêtues à la françoise, les autres, le clergé lui-même sont d'une négligence, d'une malpropreté au delà de toute expression. Ils ne font point usage de la poudre, ce qui, joint à la chaleur du climat, les couvre de vermines. De longs et larges manteaux dans lesquels les hommes s'enveloppent avec un chapeau comme un parasol leur donne un air sombre et sinistre. S'ils sont sobres, c'est par avarice ou par pauvreté et cette dernière position est souvent le fruit de leur paresse et de leur nonchalence. Les maisons sont mal meublées, à la campagne elles n'ont point de cheminées, la fumée s'échappe par les toits ou par la porte.

» A Saint-Jaques, les prêtres, les religieuses et religieux forment près de deux tiers de la population. Les chanoines jouissent de douze mille livres de revenu et ne scavent pas les manger. Il y a un tribunal d'Inquisition où l'on ne conduit personne que de nuit. Tant que l'accusé a du bien, on le garde ; lorsque toute sa fortune est épuisée et volée on le laisse ordinairement aller sous serment qu'il ne révélera rien de ce qu'il a vu ou entendu.

» Quant à la justice civile elle n'a point grande énergie, il y a plus de cent ans qu'à Saint-Jacques on n'a vu justicier. Le bourreau a même fait banqueroute faute de pratiques. Il se commet pourtant des meurtres de tems à autre, les coups de couteau sont assez fréquens mais il faut dix ans pour juger ces sortes de gentillesses, après quoi s'il s'agit d'un parricide ou de quelque forfait de

cette nature, on punit de mort le coupable qui manque d'argent ou de protection. Autrefois, toutes les églises étoient refuge pour les malfaiteurs. On n'a point corrigé cet abus, on y a mis des bornes; mais il se trouve des ecclésiastiques d'une charité assez mal entendue pour délivrer des certificats de refuge à ceux qui n'ont pas pris cette précaution. Enfin, pour le dire en deux mots, l'Espagne est à notre égard en arrière de deux siècles.

» Le climat de la Galice est un des plus heureux de l'Espagne : il y pleut assez pour féconder les terres, l'air y est très sain et le sol généralement bon; s'il reste en friche, c'est faute de bras, c'est faute de courage dans la nation. Tant que l'Espagne ne changera pas de constitution, tant que les peuples végéteront dans l'indolence, qu'ils ne s'occuperont que de chapelets, de processions, de confrairies et autres actes extérieurs de religion, tandis qu'on peut leur appliquer ce passage de l'Évangile : *Cor autem eorum longe est a me*, tant que ces gavaches resteront chez eux à faire *la siesta*, qu'ils dédaigneront de voiager, qu'ils demeureront esclaves de leurs préjugés, qu'ils n'oseront se former des idées, qu'ils négligeront de s'instruire par la lecture, il n'y a pas lieu d'espérer que l'Espagne sort jamais de la léthargie qui l'accable. Il faut un Pierre-le-Grand pour opérer cette heureuse révolution.

» Un officier de notre détachement est mort au Férol, le service s'est fait avec toute la solemnité possible.

» Le 11 est arrivée à la Corogne la frégate *la Bellone* commandée par M. de Blemur. Ce capitaine nous a dit qu'il s'étoit trouvé au milieu d'un convoi anglois auquel il avoit échappé en enlevant un batiment marchand qu'il

estime 800,000 livres et dont les connoisseurs ne donneroient pas la moitié. Ce petit batiment a été dématé de son grand mat après une résistance de cinquante minutes. M. Fabre en lève les épaules. En effet M. de Blemur nous a dit qu'il s'étoit approché de l'anglois à portée du pistolet : c'est une faute essentielle, il devoit l'exterminer de loin : aiant des canons d'un calibre bien supérieur, le marchand n'auroit pas résisté, mais comme on l'a mis a même de faire jouer sa petite artillerie il s'est défendu comme un désespéré et un homme qui perdoit sa fortune. il n'avoit que trente-trois hommes d'équipages.

» Le *Guerrier*, vaisseau de soixante-quatorze canons commandé par M. du Pavillon et deux frégates, dont l'une commandée par M. de Pombel sont arrivés à la Corogne le 14, aiant sous leur escorte un convoi parti de Rochefort huit jours auparavant.

» Aussitôt arrivés, les officiers écrivent en Cour qu'ils ont été chassés pendant trois jours par huit vaisseaux de guerre anglois ce qui les a obligés de relacher à la Corogne, dont ils ne croient pas devoir sortir sans de nouveaux ordres. Ce rapport fait rire M. Fabre : assuré que la lenteur d'un convoi chassé pendant trois jours ne peut échapper à des vaisseaux de guerre il veut parier vingt-cinq louis qu'on s'est trompé. Le lendemain arrive une frégate françoise avec un cutter ennemi dont elle s'est emparée, le capitaine déclare qu'il a rencontré les prétendus vaisseaux anglois, qui sont des batimens françois chargés de troupes pour l'Amérique et escortés du vaisseau le *Saint-Esprit* : le *Guerrier* et autres batimens marchands dont l'un a touché et l'autre s'est perdu sur les sables de la Corogne sont venus avant hier au Férol et

nous espérons sortir demain avec eux car ils n'ont plus d'ordres à attendre de la Cour puisque l'erreur est dissipée. Il faut convenir que M. du Pavillon et M. de Pombel, d'ailleurs si renommés, ont fait une école en n'envoiant pas reconnoitre le phantome qu'ils redoutoient, mais comme dit M. Fabre, à la mer ce ne sont pas les beaux parleurs qui opèrent le mieux.

» Nous avons été bien reçus au Férol et on nous a donné tous les secours nécessaires. Les officiers espagnols sont de pauvres gens qui ne servent le roy, disent-ils sans rougir, que pour avoir du pain. J'ay l'honneur d'être,

Monsieur

» Votre très dévoué serviteur,

» L. DE BÉTANCOURT ».

SECONDE LETTRE. — *M. de Bruys.*

« Lisbonne 18 juillet 1780.

» Le seul événement, Monsieur, que nous avions à redouter en mer, outre les dangers particuliers à cet élément, étoit de tomber lors d'une brume ou au point du jour, sous le vent et à portée d'une force supérieure : c'est précisément ce qui est arrivé à notre frégate le surlendemain de sa sortie de la Corogne.

» Nous avons quitté cette rade le 29 juin et le 30 nous avons fait rencontre d'un petit corsaire anglois de dix-huit canons qui fut chassé pendant deux heures : on le gagnoit sensiblement et nous allions nous en emparer lorsqu'on



cria *un homme à la mer*: c'étoit un mousse à qui on jetta d'abord un banc, puis une pièce de liége. Comme il ne paroissoit plus, quelques officiers étoient d'avis de continuer la chasse, mais M. Fabre pensa tout autrement. Il abandonne le corsaire fait virer de bord et retourner sur le mousse qu'on aperçoit enfin, se soutenant sur le banc dont j'ay parlé. On met le canot à la mer et on a la satisfaction d'avoir sauvé la vie à un homme.

» Quoique cette action fasse honneur à l'humanité de M. Fabre, il est peu de personnes parmi nous qui n'aient regardé cette mésaventure et le bonheur inoui du corsaire anglois comme un pronostic funeste de ce qui devoit nous arriver.

» Le premier de juillet à six heures du matin on eut connoissance d'un batiment qui étoit à environ deux lieues de nous et qu'on n'avoit pû appercevoir plutôt à cause de la brume. Aussitôt chacun s'empare des longues vues : on le lorgne, on l'examine tour à tour et tout le monde reste convaincu que ce vaisseau n'est qu'une frégate de vingt quatre à vingt-six canons, le capitaine en second paroit seulement étonné de luy voir tant de bois hors de l'eau, mais le peu de longueur du batiment, une voilure semblable à la notre, des mats moins considérables tout le ramène au sentiment des autres. Cependant comme cette prétendue frégate avoit sur nous l'avantage du vent, il dépendoit d'elle de se battre ou de fuir le combat, mais contre notre attente elle nous eut bientot procuré la facilité de virer dessus et de luy donner chasse. Nous avions alors pavillon françois, l'anglois au contraire avoit pavillon françois. Voicy ce qui se passoit à son bord.

» La longueur de notre frégate, sa mature et surtout sa

dunette firent croire à l'ennemi qu'il avoit affaire à un vaisseau de soixante-quatorze et dans cette hypothèse son intention n'étoit pas de nous attaquer, il ne pouvoit cependant se dispenser de nous reconnoitre : en conséquence il s'éprouve avec nous, il court le même bord et après s'être assuré qu'il a sur nous la supériorité de la marche, le capitaine consulte ses officiers qui s'en rapportent unanimement à luy.

» Il fut bientot hors d'inquiétude : dans le moment même ou nous virions dessus il nous reconnoit pour une frégate : alors il fait ouvrir une batterie à fleur d'eau de onze canons de 24, c'est un vaisseau à deux ponts !

» Il est facile de concevoir notre étonnement à la vue d'une force aussi supérieure et aussi inattendue ; on fait vent arrière, on force de voiles, on braque les canons de retraite, on tire en fuiant dans l'espoir de démater l'ennemi et de l'empêcher de nous poursuivre, on ne réussit pas, on s'apperçoit même qu'il nous gagne de plus en plus et qu'il est pret à nous lacher sa bordée dans la hanche : pour lors on a recours au moien usité en pareil cas, on vire, on arrive sur l'anglois en luy présentant le travers, on luy envoye une bordée dans l'espoir encore de luy abattre un mat, on n'est pas plus heureux : le combat s'engage, au bout de dix minutes M. Fabre voit les canons de ses gaillards abandonnés ainsi que la manœuvre, il fait amener le pavillon, mais la batterie de 18 et de 24 continue de faire feu pendant cinq ou six minutes. Enfin nous sommes pris, à mon grand regret, car le métier m'amusoit assez.

» Notre vainqueur s'appelle le *Romney*, c'est le meilleur voilier de l'Angleterre, l'équipage composé de quatre

cents hommes est l'élite des matelots anglois, c'est ce que leurs officiers m'ont assuré. Ce vaisseau est en mer depuis le commencement de la guerre. Il a vingt-deux canons de 24, vingt-deux de 12, six de 6 et quatorze obusiers de 9 à 18 livres de balles. Il est difficile de concevoir la terreur et les ravages qu'occasionnent ces machines infernales. Ce sont des moitiés de canons qui n'exigent que trois hommes pour les servir, chaque pièce seulement de 9 livres, crache 144 balles. Nous leur devons la dissipation de nos gens sur les gaillards, d'autant plus que nous nous battions à demie portée de fusil.

» Au reste le *Romney* est le batiment le plus trompeur qu'il soit possible de voir, il a peu de longueur, avec la voilure d'une frégate, point de dunette, une bande de toile grise tendue autour de l'extrémité de son bordage en dérobe la hauteur et en impose à l'espion. Nous y avons été pris, mais cette erreur à part, nous ne pouvions pas échapper à l'ennemi, du moment où il nous a vu, parce qu'il est meilleur voilier que nous.

» Notre dommage se réduit à quinze hommes de tués, dix de blessés, sept boulets dans le corps de notre frégate, le mat d'artimon coupé sous sa hune, le grand mat de perroquet percé d'un boulet et le grand mat de hune également endommagé et mis hors de service. Le mat d'artimon est tombé lorsque les Anglois étoient à notre bord et leur a écrasé un soldat. Nos voiles ont été criblées de boulets et de mitrailles. Celles de l'ennemi l'ont été également et ils ont été forcés de les changer, ils ont eu plusieurs manœuvres de coupées, mais ils ont soutenu qu'ils n'avoient pas un seul homme de tué quoyque ceux des notres qui sont allés à leur bord aient vu les gaillards

couverts de sang; c'est, dit-on, leur système. Pour nous nous eussions pû, je crois, tenir plus longtems mais il falloit donner ou faire tuer trois hommes pour un, la partie n'étoit pas égale.

» M. Fabre, plusieurs officiers et une partie de notre équipage ont été conduits à bord du *Romney*. On a fait encore quelques soustractions depuis parce que l'anglois craignoit une révolte de notre part.

» Le lendemain de notre défaite nous avons apperçu un convoi françois escorté par le vaisseau l'*Active*, une frégate et une corvette nommée la *Perle*. Le capitaine du *Romney* n'étoit pas à son aise et il avoit bien tort on n'a fait aucun mouvement pour venir sur luy. Trois ou quatre jours après il s'est emparé de la corvette françoise qui avoit été dépêchée à Brest pour porter des nouvelles du convoi; les officiers nous ont dit que leur commandant avoit résolu de nous donner chasse mais qu'il n'avoit pu y réussir à cause d'un calme qui l'avoit surpris.

» Nous sommes arrivés à Lisbonne le 9 de ce mois et le *Romney* qui nous avoit perdu de vue en chassant la *Perle* est rentré le lendemain avec sa prise qui s'est rendue après avoir laché sa bordée. On nous a mis à terre au bout de deux jours avec la liberté de retourner en France, le consul de notre nation aiant donné son reçu au consul anglois de six à sept cents prisonniers. Je ne suis pas de ce nombre, non plus que l'écrivain et les chirurgiens qui, par le nouveau cartel, ne sont pas susceptibles d'être faits prisonniers.

» Quand à moy je devois être sous l'eau, mais soit défaut d'arrangement, soit défaut de construction dans la frégate je n'y ai pas joui de cet avantage, aussi ai je eu la visite

d'un boulet qui a coupé un hamac à trois pas de moy.

» La scène commença par un homme qui me fut apporté avec les entrailles qui lui sortoient du ventre et qu'il tenoit encore des deux mains, il mourut un instant après. Il fut bientot suivit d'un autre qui avoit la cuisse emportée un peu au dessous du nombril, et qui est mort en me priant de l'achever. Les autres étoient des blessés dont l'un avoit un bras, une machoire ou une cuisse de moins, ils ont survécu à leur malheur excepté l'un d'eux qui est mort trois jours après. Tableau horrible que les roys ne devroient jamais perdre de vue. Les hommes qui sont morts à leur poste ont été jettés tout de suite à la mer pour éviter l'embarras, ce qui est fort leste.

» Il faut rendre cette justice aux officiers qu'ils se sont bien montrés. j'en voiois une partie de mon poste ; les gens de la batterie n'ont cessé leur feu, comme je l'ai déjà dis, que cinq minutes après que le pavillon eut été amené et ce n'a pas été sans vomir mille imprécations contre M. . . . ils ignoroient sans doute que leurs camarades placés sur les gaillards avoient laché le pied. Il faut aussi convenir que ceux-ci étoient singulièrement exposés aux obusiers anglois.

» J'avois fini de m'acquitter des devoirs de mon ministère lorsque je retournai à la Sainte-Barbe, lieu de mon logement. J'y trouve un canonier le couteau à la main qui m'en défend l'entrée, je reviens un quart d'heure après et je trouve ma chambre enfoncée, mes malles crochetées, ma chapelle ravagée, mon argent et tous mes effets enlevés. Voilà les gens avec qui je vivois ; les Anglois au contraire ont eu pour moy toutes sortes d'égards.

» Nous logeons aux capucins françois, le roy de France

donne quarante-cinq sols par jour pour chaque officier, et seize écus pour aller d'icy à Madrid à moins qu'ils ne veulent aller sur un vaisseau parlementaire. Je me propose d'aller à Cadix, de là au camp de Saint-Roch, puis route pour Madrid, Baionne, Bordeaux et Paris où je serai, Dieu aidant, à la fin de septembre prochain.

» C'est un drole de pays que celuy ou je me trouve, mais taisons nous, je n'y serai pas toujours, mais icy comme ailleurs je vous prierai toujours de me regarder comme l'un de vos plus affectionnés serviteurs et amis.

» L. DE BÉTANCOURT. »

TROISIÈME LETTRE.

« Cadix ce 21 aoust 1780.

» Puis-je espérer, Monsieur, de vous amuser un instant par le récit de mon voiage ? J'aurois pu retourner en France sur un vaisseau parlementaire mais j'ai vu assez d'eau, j'ay préféré de voyager par terre et de voir du pays. Avant mon départ de Lisbonne j'ay été presque témoin d'une funeste catastrophe : le second lieutenant de notre frégate défunte s'est brûlé la cervelle et pour ne pas manquer son coup il s'est mis le canon du pistolet dans la bouche ; je craignois que cet événement ne fit de la rumeur dans Lisbonne, mais point du tout ; le cadavre a été enterré à l'hôpital de Saint-Louis. Cet officier avoit des chagrins de famille, il avoit d'ailleurs éprouvé des passe-droits d'autant plus injustes qu'il étoit

plein de mérite, la fièvre s'étant jointe à tous ces désagréments l'a conduit au parti violent qui a terminé ses jours. Je le regrette infiniment soit pour son esprit, soit pour la liaison intime qui étoit entre luy et moy.

» Je suis parti de Lisbonne le 26 du mois dernier avec un officier de notre bord. Cette capitale n'a rien de séduisant quoique neuve : il reste peu de vestiges du tremblement de terre, mais assez cependant pour faire sentir toute l'horreur d'un pareil phénomène. La plupart des rues sont tirées au cordeau et bordées de maisons uniformes le long desquelles règnent des trotoirs fort larges et bien pavés, mais le milieu des rues est d'une saleté insupportable. Plusieurs quartiers de la ville sont situés sur des montagnes, de sorte que Lisbonne représente de loin un amphitéatre. Le Tage qui baigne la ville est continuellement couvert d'une infinité de batimens.

» Les voitures de Lisbonne ne sont que de grandes chaises ou calèches montées sur deux roues, mais trainées par des mules que je ne me suis point lassé d'admirer, elles sont de toute beauté et ne le cèdent en rien aux chevaux de carosse de nos petites maitresses de Paris.

» Une promenade publique fermée par des claires-voies, une grande place ou est la statue équestre du feu roi de Portugal, des caffés superbes et tels qu'on ne retrouve pas ailleurs, des églises richement ornées mais dont l'architecture n'est pas comparable à celle de nos églises de France, beaucoup de couvens, des hopitaux bien tenus, une grande halle au bled ou le prix des différens grains est écrit sur les essays, un port ou je n'ay trouvé que deux gros vaisseaux sur le chantier, un bel arsenal bien fourni, une bourse, une colonne de pierre magnifique au

haut de laquelle sont des crochets de fer doré que le marquis de Pombal avoit fait faire pour y pendre plusieurs nobles, voilà tout ce qu'il y a à voir à Lisbonne. Toutes les marchandises sont ou allemandes, ou françoises, ou angloises, ainsi il seroit inutile d'y aller pour faire des emplêtes.

» Le Portugais est sale, mal vêtu et chargé de vermines. Les hommes s'enveloppent dans de longs et larges manteaux de bure dont ils se couvrent la bouche, même au cœur de l'été : les femmes font également usage de manteaux d'étoffe, bordés d'hermines ou autres fourrures, c'est ainsi qu'elles prétendent braver les raions du soleil qui à Lisbonne est très ardent; l'air cependant y est pur mais la vie y est désagréable pour un François ; point d'autres spectacles que des processions continuelles et le combat du taureau qui n'a rien d'amusant. Imaginez-vous un boucher superbement vêtu, monté sur un cheval andaloue, une lance à la main, poursuivant et massacrant sept à huit taureaux dont les cornes sont garnies de boules, tel est ce fameux combat si chéri des Portugais. Leur nourriture ne vaut pas beaucoup mieux: le beurre étant fort rare, tout est accommodé à l'huile et cette huile a une odeur des plus fortes et des plus dégoutantes ; le vin n'est pas meilleur, comme on le transporte dans des outres ou peaux de boucs goudronnées il acquère un gout qui révolte et l'odorat et le palais.

Au reste Voltaire a eu raison de dire qu'il n'y a point de nation ou le sang soit plus mélangé qu'en Portugal : on y voit des blancs, des noirs, des bruns, des mulatres, des métis, etc.

» Les environs de Lisbonne seroient charmans s'ils

étoient moins brulés. A une lieue et demie de la ville est Belem, maison royale de peu de magnificence. Le jardin consiste en bosquets d'orangers, de citronniers, bordés de lauriers et de mirrhes. La ménagerie se réduit à un très bel éléphant, deux tigres, des sangliers et des oiseaux de toutes sortes, elle est fort négligée depuis la mort du dernier roy.

On admire encore près de Lisbonne deux *Kentes* ou maisons de plaisance dans le gout anglois, elles méritent d'être vues. Tous les moulins de la campagne ont leurs ailes en forme de croix de Malthe ce qui produit un coup d'œuil agréable.

» De Lisbonne à Madrid il y a cent lieues, c'est la route pour retourner en France, c'est celle qu'ont prise plusieurs de nos officiers qui n'ont pas voulu aller par mer. Pour moy, curieux de voir Gibraltar et le camp de Saint-Roch, je me suis rendu à Cadix, c'est cent lieues de plus.

» Au sortir de Lisbonne on traverse la rivière et on prend des mules pour Setuval, joli endroit sur les bords de l'Océan et à l'embouchure d'une rivière, il est célèbre par ses salines. On remonte la rivière avec la marée et à onze lieues de là on trouve Alcacer do Sal petite ville peu importante. On y reprend des mules pour Mertola éloigné de vingt-huit lieues, on passe par Beja après avoir traversé des déserts ou l'on ne voit que de ces chesnes dont l'écorce forme le liége.

» Beja est une ville fort ancienne située au milieu d'une plaine fertile. L'évêque actuel est un sçavant, nous lui avons été présenté par l'interprète des langues orientales à la Cour de Lisbonne, avec qui nous avions fait route : le prélat nous a fait voir sa bibliothèque ou j'ay vu avec

une surprise agréable de beaux et anciens Mss françois et latins. *Son Excellence* (c'est le titre qu'on donne aux évèques de ce pays) m'a paru également satisfaite de me voir déchiffrer ces vieux monuments avec facilité. Sans mon camarade je serois resté quinze jours à Beja pour me conformer aux désirs du prélat et dresser une notice de ce riche dépot. Outre les rafraichissemens qu'il nous a présentés chez lui il nous en a envoyé d'autres à notre auberge.

» Le chemin de Beja à Mertola est tracé au milieu d'un désert, sur une étendue de neuf lieues (treize de France) on trouve quelques puits et un seul village, si toutes fois on peut donner ce nom à une plage aride et brulée, ou sont quelques mauvaises cases éparses çà et là sans ordre, sans abri, sans verdure.

» Mertola est un vieux chateau bati sur le sommet d'une montagne, il paroit que l'endroit a été célèbre autrefois. J'y ai vu dans de vieilles murailles des morceaux d'architecture qui paroissent avoir appartenu à un temple ou autre superbe édifice. Au pied de Mertola passe la Guadiane qui se jette dans la mer à onze lieues de là; on descend cette rivière qui n'a point de vallée et traine ses eaux entre des montagnes escarpées, on passe entre Alcontin et San Lougar deux villes dont la première appartient au Portugal et l'autre à l'Espagne, on continue de voiager ainsi entre les deux roiaumes jusqu'à Ayamonte d'ou l'on va par mer à Cadix qui en est éloigné de vingt-cinq lieues.

» Vis-à-vis Ayamonte qui appartient à l'Espagne, on voit de l'autre coté de la rivière et sur les terres de Portugal *Villa nova de S^to Antonio*; cette ville, batie par les

ordres du marquis de Pombal, a ruiné une multitude de familles qu'il a forcées de s'y établir. Depuis la retraite de ce ministre-roy plusieurs maisons ont été abandonnées et il est à croire qu'avant dix ans il n'y restera comme cy-devant que des pêcheurs de sardines.

Il y a de Lisbonne à Cadix quatre-vingt dix lieues de France et ce voiage ne nous a couté que cent francs pour deux : mais il faut considérer que l'on fait deux tiers de la route par eau et que les auberges ne sont pas chères. Vous arrivez à une *posada*, on vous étend une nate par terre, quelques fois un matelas dessus, voilà votre lit. Pour la nourriture il faut aller vous même au marché ou vous passer de manger. Quant à nous qui n'avons point de cuisinier nous avons vécu pendant six jours de pain, de raisin et d'eau, car pour le vin il est si chaud, si bouillant et de si mauvais gout que je ne puis m'y faire, il est un peu meilleur à Cadix ou nous sommes arrivés le 3 de ce mois.

» De Cadix route pour Algéziras, vingt lieues par mer. On passe le détroit, on arrive dans une baye large et profonde, d'un coté est Algézire, de l'autre est Gibraltar et dans le fond le camp de Saint-Roch, derrière lequel est la ville qui luy a donné ce nom, c'est peu de chose ainsi qu'Algéziras.

» Il n'en est pas de même de Gibraltar ; ce roc fièrement assis à l'extrémité du détroit, ne tient à la terre ferme que par une langue de sable, il a environ un quart de lieue d'étendue ; du coté de la Méditerranée il est taillé à pic, la partie qui regarde l'Afrique se termine en pente et forme la tête d'un angle aigu, c'est ce qu'on nomme la pointe d'Europe, elle est suffisamment garnie

de héros de bronze ; celle qui donne sur la baye et qui représente le roc dans toute sa longueur a une pente fort rapide au bas de laquelle est la ville de Gibraltar; je n'ai pas vu dans le port plus de neuf ou dix batimens, il s'en échappe de tems en tems et on n'approuve pas le sistème de Barcelo qui renvoie à cette forteresse les prisonniers anglois dans l'espoir de l'affamer plutot; en effet, l'ennemi se sert de ces nouveaux venus pour garnir ses vaisseaux et les renvoier pendant la nuit, il y avoit un vaisseau de ligne qui a gagné ainsi le large.

» Le camp de Saint-Roch est un amas de huttes couvertes de roseaux : les tentes n'ont pas résisté longtems aux vents et aux pluies de l'hiver qui, dans ces parages sont terribles : la ligne est bien garnie de canons, elle se prolonge depuis la Méditerranée jusqu'à la baye et ferme exactement la sortie par terre aux assiégés. Je crois que les assaillans ne sont pas tout-à-fait convaincus de pouvoir prendre Gibraltar qui leur paroit en état de dévorer toute la population de l'Espagne; c'est en Amérique c'est par un coup de plume, selon eux, qu'il faut prendre cette forteresse. Ils n'ont pas oublié qu'au commencement de ce siècle, l'Espagne y a perdu vingt mille hommes.

» Le consul françois résident cy-devant à Gibraltar ne pense pas de même: il convient qu'on n'a pas été heureux en 1727, mais aussi il observe qu'alors les Anglois étoient maitres de la mer, qu'ils avoient douze vaisseaux de ligne dans la baye qui firent plus de tort aux Espagnols que le canon de la forteresse, au lieu qu'aujourd'hui l'Anglois n'a plus un vaisseau de guerre près de Gibraltar et ce consul ne craint pas d'assurer que si on attaquoit la pointe d'Europe on l'emporteroit surement, il est vrai que l'en-

nemi se refugieroit sur le sommet de la montagne mais il n'y tiendroit pas longtems faute d'eau.

» Quoiqu'il en soit, je n'ai pas vu qu'on fit au camp de nouveaux ouvrages ni qu'on se disposat à un siége. On y compte que sept ou huit mille hommes dont la moitié est composée de gardes Wallones. Les Anglois au contraire se fortifient de plus en plus, tous les jours on apperçoit quelque nouvelle batterie, quelque nouveau retranchement, le rocher est garni de canons presque jusqu'au sommet.

» J'ay trouvé au camp plusieurs de mes compatriotes, M. le chevalier de Dion, M. de Basse cour, M. de Cunchy et autres qui m'ont très bien reçu et nous sommes restés trois jours avec eux. Il ne nous a pas été possible de mettre le pied en Afrique à cause de la guerre.

» Notre retour à Cadix s'est fait par terre afin de mieux voir le détroit et les cotes de la mer. Du camp à Algézire il y a deux lieues, de là on se rend à Tarife sur le détroit, on fait quatre lieues le long de la cote d'ou l'on voit distinctement celles de l'Afrique semées de mornes et hautes montagnes. Le détroit n'a pas plus de deux lieues de large en certains endroits et sept à huit lieues de long : je crois avoir lu dans l'histoire que cette ouverture avoit été occasionnée par un tremblement de terre, c'est un sistème plus facile à imaginer qu'à bien constater et il m'a paru qu'il y auroit bien des choses à dire au contraire mais ce n'est pas ici le lieu d'une discussion.

» Tarife est une petite ville fermée de murs non terrassés et flanqués de tours quarrées. Les habitants sont dans le vrai costume espagnol, un bonnet andaloue sur la tête et un manteau brun qui leur descend jusqu'au

talon leur donne un air assez singulier : les femmes sont vêtues de noir et leur habillement consiste en une jupe et un voile, point de poudre pour les cheveux, point de coiffure.

» Nous avions frété à Tarife une barque de pêcheur pour nous conduire à Tanger et nous ramener le même jour, le gouverneur en fut instruit je ne scais comment, il nous fit chercher par un soldat qui vint nous prier d'aller voir *Son Excellence*. C'est un vieux papa qui nous dit qu'il falloit une permission du gouverneur de Saint-Roch pour passer en Afrique et qu'en allant chez les Maures nous nous exposions à faire la quarantaine à notre retour, ce qui fit que nous renonçames à notre projet. Cependant *Monseigneur* s'informa curieusement de notre voiage, nous parla beaucoup de Gibraltar ou il avoit été envoié n'étant que garde-marine ; ce vieux militaire ne pouvoit pas concevoir comment nous nous étions exposés à souffrir la faim, la soif, la chaleur d'un climat aussi ardent pour satisfaire notre curiosité, il faut que les François soient bien curieux, disoit-il à chaque instant en se tournant vers ses officiers, rien ne les étonne pourvu qu'ils voient. Il rit beaucoup de la manière dont nous avions été couchés dans les *posadas* ; il auroit pu en voir un échantillon à Tarife même, ou il n'y a qu'une auberge, nous y passames la nuit au milieu de trois ou quatre muletiers, de deux enfants qui ne firent que pleurer et de je ne scais quelles autres gens couchés les unes sur leurs hardes, les autres sur des tables, etc., parmi une garnison de puces, de.... Ah, j'espère bien me mettre nud comme la main avant de rentrer en France !

» En quittant Tariffe pour retourner à Cadix, on traverse de grandes plaines ou l'on trouve des aigles, des troupeaux nombreux de chèvres, de vaches et de ces chevaux andalous si estimés en Europe, mais point de villages. On passe à Conil, Chiclana, la Hisle, la Caragne, Medona Sidonia, toutes villes fort jolies, les maisons enduites de chaux ont toujours un air de nouveauté et les balcons et grillages dont elles sont ornées forment une perspective agréable, c'est toute autre chose que le Férol, Saint-Jaques et la Corogne.

» La Hisle est à deux lieues de Cadix, on y prend des calèches qui vous mènent à cette dernière ville par une chaussée, la plus belle que j'aie jamais vu. Elle est construite sur une langue de sable qui unit Cadix à la terre ferme, d'un coté est la baye, de l'autre est l'Océan. Lors du tremblement de terre de Lisbonne, plusieurs habitans de Cadix se sauvèrent par cette chaussée et la ville seroit demeurée déserte sans un Parisien qui persuada le gouverneur de faire fermer la porte de terre. Son conseil fut suivi, il étoit excellent, tous ceux qui se trouvèrent sur le chemin furent misérablement engloutis hommes, chevaux, voitures, dans les eaux de la mer qui reflua sur la chaussée à une hauteur prodigieuse

» Cadix est une ville qui m'enchante, elle est très belle, vivante et bien fortifiée : presque toutes les maisons ont des plates-formes, des belvédères, des tourillons, des balcons. Les rues sont pour la pluspart coupées à angles égaux et pavées de grands carreaux de pierre unie, on y est garanti des rayons du soleil parce qu'elles sont étroites et les maisons fort élevées. Ces maisons étant

blanchies de tems en tems ou mises en couleurs paroissent toujours neuves.

» Il y a à Cadix comédie espagnole, les moines y vont publiquement. Le jour de la Saint-Louis, il y aura, dit-on, comédie françoise. M. O-Relly est gouverneur de cette ville et on peut dire qu'il est à sa place. C'est un Irlandois fort attentif, sévère, exact et vigilant.

» Je joins icy les nouvelles du jour, elles sont d'autant plus sures que j'en ai été le témoin oculaire. J'ay l'honneur d'être avec un sincère attachement,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» Bétancourt ».

NOUVELLES.

« Août.

» Le 7, un convoi françois de dix-neuf voiles venant de Saint-Domingue et escorté par la frégate la *Boudeuse* est arrivé à Cadix sans avoir fait aucune rencontre fâcheuse. On a expédié aussitôt un courrier à Bordeaux pour en donner avis aux négociants et sçavoir s'il ne seroit pas plus à propos de faire passer ce convoi en France par la Méditerranée, plutot que par l'Océan.

» Un autre convoi venu de Toulon à Cadix pour avitailler les vaisseaux françois doit retourner le 26 ou 27 de ce mois.

» Le 12, j'ay vu du camp de Saint-Roch, les chebecs de dom Barcelo canoner un batiment chargé de vivres pour

Gibraltar, ils s'en sont emparés malgré le feu de la place.

» Le 13, on s'empara également d'un corsaire anglois de dix-huit canons. Le capitaine ne dissimula point la surprise qu'il avoit éprouvée lorsqu'il s'apperçut qu'on lui tiroit des coups de canons de 24 tandis qu'il ne se voioit poursuivi que par des chebecs qui n'ont point de pièces de ce calibre à beaucoup près.

» Pour entendre cecy il faut scavoir que dom Barcelo qui commande dans le détroit a imaginé des chaloupes canonières qu'on manœuvre à la rame et qui portent deux canons de 24, l'un à tribord l'autre à bas bord: l'inventeur fut obligé de faire faire cet essay à ses dépens n'aiant pu obtenir l'approbation de la Cour d'Espagne. comme ces chaloupes sont fort plates il n'est pas aisé de les appercevoir et il est encore plus difficile de leur nuire tant qu'elles ne sont pas à portée de la mousqueterie, ce qu'elles ont soin d'éviter. Il y a plus, ces chaloupes tirant au niveau de l'eau, portent des coups dangereux et à couler bas; lorsque le canon du coté droit a fait feu, on vire de bord et on tire le canon du coté gauche tandis qu'on recharge le premier, au moien de quoi le feu est continu. Le ministre espagnol a enfin reconnu l'utilité de ces chaloupes, il y en a quatre sur les chantiers d'Algéziras et trente autres sont attendues de Majorque. Barcelo ne doit sa place qu'à son mérite, aiant commencé, dit-on, par être patron de barque, il n'est pas surprenant qu'il n'ait pas d'amis en Cour.

» Le 19 il est entré dans la baie de Cadix la corvette *le Lively*, partie de la Martinique le 5 juillet; elle rapporte que le même jour de son départ, l'escadre combinée de trente-cinq vaisseaux mit à la voile avec tout le con-

voi pour Porto-Rico ; que là, M. de Guichen devoit détacher quatre vaisseaux pour convoier les navires marchands espagnols à leurs ports respectifs, qu'ensuite il devoit aller à Saint-Domingue pour y prendre trois mille hommes de troupes et se joindre à M. de la Motte-Piquet; qu'on ignoroit la destination ultérieure de l'escadre, mais qu'on pensoit qu'avec les troupes que M. de Guichen avoit à bord et qu'il auroit rassemblé d'ailleurs, il pourroit former une armée de terre assez considérable pour faire avec succès quelqu'entreprise importante.

» Le 20, j'ay vu entrer dans la baye de Cadix un convoi anglois de cinquante-cinq voiles escorté par un vaisseau de guerre espagnol. Ce convoi a été pris par l'escadre combinée de Cadix, à environ quatre-vingts lieues dans le sud-ouest du cap Saint-Vincent; il étoit escorté par un vaisseau et deux frégates qui se sont sauvés. Cinq vaisseaux appartenans à la Compagnie des Indes, chargés à couler bas, sont du nombre des batimens pris, qui presque tous sont des plus beaux et à trois mats. Leur cargaison consiste en munitions de guerre et de bouche, beaucoup de marchandises pour les particuliers. Un grand nombre d'officiers y ont des pacotilles pour des sommes considérables.

» Dans les batimens destinés pour les isles du Vent et de la Jamaïque, il se trouve de quoi gréer complétement en matures, cables et cordages, quinze vaisseaux de ligne et de quoi en doubler cinq en cuivre. On compte sur la totalité du convoi, trois mille soixante hommes tant soldats que matelots, quarante officiers dont trois ou quatre de marque, cent cinquante femmes.

» Un vaisseau espagnol a eu la maladresse de tirer

toute sa bordée sur un batiment déja ariné par les François, dont il a tué quelques matelots.

» On parle aussi d'un convoi de trente voiles parti d'Alger pour Gibraltar et on assure que dom Barcelo vient d'en prendre dix-neuf et que plusieurs autres ont été obligés de s'échouer. Cette nouvelle demande confirmation. »

TROISIÈME LETTRE. — *Monsieur de Bruys.*

« Séville, ce 5 septembre 1780.

» On ne voiage point, Monsieur, en Espagne avec autant de célérité qu'en France. Quelqu'empressé que je sois de revoir Paris, j'en suis encore à cinq cents lieues. j'espère cependant de m'y trouver à la fin d'octobre.

» Je suis parti de Cadix le jour de Saint-Louis au bruit d'une canonade qui fit trembler Neptune jusque dans ses antres les plus profonds. Je me suis rendu par mer au port Sainte-Marie qui est un endroit fort joli de même que tous ceux qui avoisinent Cadix ; on y admire un pont de batteaux que fit construire il y a quelques années M. O-Relly, actuellement gouverneur de Cadix : lors de la fête qu'il donna à ce sujet, il eut la douleur de voir périr près de quatre cents personnes qui se précipitèrent dans la rivière, le pont s'étant entre-ouvert par le milieu. Il en a été fait mention dans les papiers publics.

» Je me suis trouvé au port Sainte-Marie dans le tems de la foire et je n'ai pas manqué d'aller au combat du

taureau qui est plus amusant qu'à Lisbonne. L'animal n'a point les cornes garnies de boules comme en Portugal et on ne le massacre pas. Un cavalier fort piètre aiant en main une longue perche armée d'un aiguillon entre dans l'arène sur un palefroy de la plus triste figure, ce sont de ces échappés de girou qu'on réserve uniquement pour ce spectacle, à peine peut-il se tenir sur ses pieds et je ne doute pas qu'à la vue du taureau il n'ait réellement la fièvre, mais comme il a en même tems beaucoup d'orgueil on voit qu'il fait tous ses efforts pour dissimuler sa terreur; souvent un coup de corne suffit pour les jetter bas : ceux que je vis tomber n'avoient reçu qu'un coup assez léger dans le poitrail, ils sont mort presque sur le champ sans avoir rendu plus d'une palette de sang, il est à croire qu'ils n'en avoient pas davantage.

» Il y a encore dans l'arène cinq ou six hommes armés de barentilles : ces barentilles sont de longues chevilles d'environ pied 1/2. A un bout pend une guirlande de papier, l'autre est garni d'un aiguillon crochu. L'addresse des barentilleurs consiste à irriter le taureau en sifflant et criant *Tourou, Tourou.* Pour lors l'animal furieux va droit à l'homme qu'il distingue le premier, celui cy fait une partie du chemin et au moment ou le taureau croit l'enlever il se détourne, lui pointe ses barentilles sur la crinière et se sauve. Comme cet exploit se fait ordinairement à la réquisition d'un *sennor cavalleros* à l'honneur de *su amiga sennora*, le public ne manque pas d'applaudir et le galand de bien payer.

» Ce qui m'amusa le plus ce fut de voir entrer dans l'amphithéâtre trois ou quatre anes montés par des polissons. Le taureau ne daignoit pas les toucher de ses

cornes, mais seulement en passant il jettoit par terre d'un coup d'épaule et l'ane et l'anier. Lorsqu'un taureau est fatigué on en fait paroitre un autre.

» La foire de Sainte-Marie, dont la meilleure boutique ne vaut pas ces boutiques volantes que nous voions à tous les coins de Paris, se tient dans une promenade publique, près d'un quinconce d'orangers. On s'y rend de Cadix, Xérès, Porto Real, et autres villes éloignées de deux, trois ou quatre lieues les unes des autres. Ce concours de monde est ce qu'il y a de plus intéressant ; les dames surtout y paroissent dans un costume fort galant dont cependant il n'est pas facile de donner une idée exacte. tant leur manière de se mettre est variée. En général jusqu'à présent j'en ai vu peu, même à Cadix, qui soient coiffées à la françoise, c'est-à-dire à la grenadière ; la plus part rassemblent tous leurs cheveux sur la nuque du col en forment une rosette qu'elles couvrent, ainsi que les hommes, d'une taye de soye tressée qu'on appelle *ressia*. elles ne portent point de robbes mais des riches corsets dont l'effet est d'augmenter les graces de leur taille. D'autres femmes se couvrent d'une juppe de taffetas noir et d'un voile de même.

» Quant à la figure, les Espagnoles ont de beaux ieux noirs, la peau fine et blanche en dépit du soleil qui cherche inutilement à la voir. Du reste elles ont le visage décharné, de vilaines dents, point de teint, de gros pieds. un nez trop hardi, voilà, sans préjudice aux beautés particulières, les divinités terrestres qu'on adore en ce pays cy.

» Ces divinités ne vivent cependant pas de nectar et d'ambroisie, je les ai vu à la foire se rassembler chez

des marchands de mauvaises liqueurs et se faire apporter de grands plats de *bouels* qui ne sont autre chose qu'un peu de farine délayée dans l'eau et cuite à l'huile dont l'odeur est si forte qu'elle se répend à un quart de lieue à la ronde. Pour nous en garentir, passons à San Lucar, situé à l'embouchure du Guadalquivir à quatre lieues du port Sainte-Marie.

» Un vieux chateau presque ruiné, une batterie à l'entrée de la rivière, de belles églises, beaucoup de moines, c'est à peu près tout ce que présente à l'étranger *la ciudad de San Loucar*. . . . .

» On prend un bateau à San Lucar qui vous conduit à Séville pour 3 l. C'est faire quinze lieues à bon marché. On ne voit rien de remarquable le long de la route si ce n'est des plaines à perte de vue, couvertes de chevaux, bœufs, vaches et moutons. Le pays est beau, c'est dommage qu'il soit si brulé, il n'y a pas tombé une goutte de pluie depuis quatre mois.

» Nous partons demain mon compagnon et moi pour Madrid ; on compte cent vingt lieues de France, c'est l'affaire de dix jours, nous avons trouvé une voiture de retour pour chacun 50 l. On parle beaucoup de la Sierra Morena que nous avons à traverser, c'est un pays fort dangereux, c'est ce que nous verrons.

» On dit icy que la France a forcé le Portugal à ne plus recevoir les Anglois dans ses ports, que Barcelo a fait trois nouvelles prises, que M. d'Estaing est en route pour Cadix, que le convoi pris sur les Anglois est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avoit d'abord annoncé

soit pour la qualité et quantité des chargements, soit pour le nombre des prisonniers.

» On ajoute que cinq mariniers anglois s'étant échappé de Gibraltar pendant la nuit, sont venus au camp de Saint-Roch et ont rapporté que leur gouverneur nioit absolument la prise du convoi anglois, que les soldats de la garnison n'avoient presque plus d'habits, que ce qui restoit de vivres étoit absolument mauvais, que les assiégeoient *(sic, distraction de l'auteur)*, tiroient parti des légumes de leurs jardins et que pour leur oter cette faible ressource les Espagnols se disposoient à ravager ces jardins à coups de canon. Enfin on scait que la flotte combinée est rentrée à Cadix à la fin du mois dernier.

» Je n'ai vu nulle part de cathédrale semblable à celle de Séville pour la grandeur, l'élévation, la majesté de l'édifice. La tour est un bijou, elle est en couleur depuis le bas jusqu'en haut. Il en est de même de la plus part des maisons baties à la Moresque. Séville est fort ancienne et s'il faut s'en rapporter à ce qui est écrit sur plusieurs portes de la ville elle doit son origine à Hercule et sa restauration à Jules César. Elle a été longtemps le séjour des rois d'Espagne et elle est encore aujourd'huy très florissante. J'ay l'honneur d'être avec l'attachement le plus sincère,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» L. de Bétancourt ».

Quatrième lettre.

« Saint-Sébastien, 3 novembre 1780.

» Quoi me direz vous, Monsieur, encore en Espagne! Oui, mais enfin me voicy aux portes de la France ou je serois arrivé depuis quelque tems si j'avois eu plus d'argent : d'ailleurs il a fallu voir Madrid et malheureusement à l'entrée de la Biscaye la pluie nous a pris et nous a forcés de rester six jours à Bilbao.

» Or, pour en revenir à Madrid ou l'on compte quinze mille François, j'y suis resté trois semaines : cette ville n'est pas grande pour une capitale mais elle est très peuplée. Belles rues bien percées, maisons ornées de peintures, balcons à tous les étages, Placa Major plus remarquable par sa régularité que par sa magnificence, promenade publique dite le Prao consistant en de grandes allées d'ormes qu'il faut arroser tous les jours, palais neuve qui annonce la majesté de celui qui l'habite, la Cour n'y passe cependant qu'une partie de l'hiver, vieux palais de Buen retiro ou l'on admire la statue équestre d'un roi d'Espagne dont le cheval s'élançant en avant ne tient à son pied d'estal que par les pieds de derrière, jardin botanique nouvellement établi, une manufacture de tapisseries semblables à celles des Gobelins, autre manufacture de porcelaine dont il n'est encore sorti aucun ouvrage, bibliothèque assez passable pour le choix des livres mais pitoiable pour le local, cabinet d'histoire naturelle moins étendu mais plus riche et plus curieux que celui de Paris,

beaucoup de couvents, peu ou point d'églises dignes de de la curiosité d'un étranger, en quoy Madrid diffère des autres villes d'Espagne, amphithéatre pour le combat du taureau, la passion des Espagnols, comédies ou les ecclésiastiques paroissent en habit long, grand hotel de la poste aux lettres (del correio), superbe douane, et enfin pour vous conduire hors de la ville. belles portes, surtout celle d'Alcala qui peut passer pour un chef d'œuvre en ce genre, voila ce que j'ay vu et parcouru pendant mon séjour à Madrid ou j'ay eu l'avantage de rencontrer comme au camp de Saint-Roch des officiers aux gardes Wallones de mon pays et de ma connoissance.

» En arrivant j'avois passé sur ce fameux pont de Tolède, dont on a dit que c'étoit un beau pont sans rivière ; il est vray qu'en été le lit de la rivière n'offre qu'un petit ruisseau, mais en hiver il devient très considérable : le pont est assez beau, mais qu'esce que cela auprès de celuy de Neuilly ? La campagne aux environs de Madrid est nue, point d'arbres, point de verdure, deux ou trois petits villages, point d'autre eau que celle que des beufs tirent du fond de la terre, aussi dit-on du roy d'Espagne que ce souverain dépense plus en eau que les autres en vin.

» De Madrid au Pardo, deux lieues : cet endroit est un fort petit chateau que Charles-Quint fit batir pour une maitresse qu'il avoit récolté en Flandre, le batiment est dans le gout flamand et semblable, dit-on, à celuy qu'occupoit le père de la belle. Le roy actuel l'a fait augmenter de moitié, les appartemens sont tapissés des aventures de Dom Quichotte c'est de la manufacture de Madrid que sortent ces tapisseries.

» Aranjuez est à sept lieues de la capitale sur le chemin de Cadix, nous aurions dù y passer en venant de Séville si nous n'avions changé de route pour voir Tolède. On ne diroit pas qu'on est en Espagne lorsqu'on arrive à Aranjuez. Ce Sitiu (c'est ainsi qu'on nomme les maisons royales) est dans une vallée sur la rivière de Tage. Les jardins ornés de jets d'eau, de statues, de cascades dans le gout sauvage sont bien boisés et tous les environs sont couverts de verdure et d'arbres énormes, le corps de logis n'a rien de remarquable ; il y a sur la place une fontaine de marbre qui est superbe.

» Nous avons quitté Madrid le 7 du mois dernier : à sept lieues N.-O. de cette ville s'étend une longue chaine de montagnes fort élevées au pied desquelles est l'Escurial. Ce couvent de religieux hiéronimites est l'effet d'un vœu de Philippe II au sujet de la bataille de St-Quentin gagnée par ses troupes le jour de St-Laurent : un plaisant a dit à cette occasion qu'il falloit que ce roy eut bien peur pour former un vœu d'aussi grande importance. En effet l'Escurial a dù couter des sommes énormes, même avant d'en poser la première pierre, c'étoient des roches qu'il a fallu applanir ; on regarde cet édifice comme un des plus beaux morceaux d'architecture de l'Europe, le plan représente un gril, simbole du patron qu'on y vénère, on y voit de belles peintures, beaucoup de reliques, une bibliothèque très riche et les tombeaux des roys d'Espagne qui ont régné avant la maison de Bourbon.

» De l'autre coté de la montagne est Saint-Ildefonse, autrement la Grange. Là on ressent un changement de saison très marqué, la Cour y va passer les chaleurs de l'été, elle en est sortie le 11 du mois d'octobre pour se

rendre à l'Escurial et nous avons été présents à ce départ qui est fort intéressant par la multitude de gens, de chevaux, de mules, de voitures et d'équipages qui couvrent les chemins, nous avons eu la satisfaction de voir toute la Cour. Les jardins de Saint-Ildefonse sont supérieurs à ceux de Versailles, on y distingue surtout le jet d'eau de la Fama dont la projection est étonnante. la principale facade du palais donne sur les jardins, il est dans le gout italien, mais il n'a pas cette étendue ni cette dignité qu'on admire dans la même facade à Versailles; le dedans du chateau est singulièrement beau et bien meublé, beaucoup de tableaux précieux, des marbres de toutes espèces, des statues antiques et autres morceaux de l'antiquité enfouis dans des appartemens bas que l'on fréquente rarement, etc. Saint-Ildefonse a une manufacture de glaces bien plus grandes que celles qui se font en France, il y a aussi une verrerie d'ou il sort des ouvrages curieux en ce genre.

» Ségovie est à deux lieues de Saint-Ildefonse, c'est une ville passablement laide, il y a un chateau fort ou j'ay vu plusieurs Maures faits prisonniers dans la guerre qu'a le roy d'Espagne contre les Algériens. Je croiois faire emplète de bas à Ségovie, il est défendu d'en fabriquer avec la laine qui est propre à cette ville, on l'emploie pour les draps qui sont de toute beauté. Il est curieux de voir les moutons qui paissent dans les campagnes d'allentour, ils ne sont pas plus gros que les notres, mais leur toison ressemble à la soye: au reste on en trouve de semblables le long du chemin qui conduit à Valladolid, Burgos, Bilbao, etc. On bat monnoye à Ségovie et on y fabrique du papier.

» De Ségovie à Valladolid seize lieues. Il y a une Uni-

versité, une place assez belle, ainsi que la salle de la comédie, quarante-huit couvents seulement, quelques portes assez belles et puis c'est tout. Le pays devient peu à peu plus couvert et plus vivant.

» De Valladolid route pour Burgos, vingt-deux lieues. Environs charmans et bien plantés, belles fontaines dans les places, vieux chateaux sur la montagne, grande cathédrale dans le gout gothique, sacristie curieuse, tableau représentant un crucifix peint par saint Luc et qui surement ne date pas de plus d'un siècle, c'est là ce qu'on fait voir aux étrangers. Il ne faut pas oublier le christ de Burgos si célèbre par ses miracles, on ne le montre pas qu'il ne faille allumer toutes les lampes et chandelles de la chapelle qui le renferme, ce qui n'est pas une petite affaire.

» De Burgos on peut aller droit à Bayonne, mais j'ay fait un circuit pour voir Bilbao, à vingt-huit lieues de Burgos. Le chemin est un morceau curieux; après avoir passé au milieu de plusieurs rochers taillé à pic on marche pendant douze ou quinze lieues dans des gorges de montagnes, on en descend une qui s'élève bien au-dessus des nues : cet ouvrage a été imaginé par un ecclésiastique, le chemin est taillé sur la pente de manière qu'on suit deux directions diamétralement opposées : on va à l'orient, on revient à l'occident et toujours de même jusqu'en bas.

» Bilbao est une petite ville singulièrement peuplée et commerçante, elle est à trois lieues de la mer, les petits batimens remontent la rivière jusqu'à la ville. J'y ai vu quelques corsaires dont un est américain et porte dix-huit canons, il a fait sept à huit prises. Les environs de

Bilbao ont quelque chose d'enchanteur, la ville est pavée de grands carreaux de pierre de sorte qu'il n'y a jamais de boues, mais elle est sujette aux inondations, on raconte beaucoup de miracles à ce sujet.

» De Bilbao à Saint-Sébastien vingt et un lieues, toujours dans les montagnes, il n'y a point de plaines dans la Biscaye, c'est un pays qui ressemble beaucoup à la Suisse, il y a beaucoup de forges de fer qui y est excellent. La pluie nous a pris deux jours avant d'entrer à Bilbao et elle nous a forcés d'y rester six jours. Enfin nous voicy aux portes de France.

» J'ay appris la disgrace de M. de Sartine à Bilbao, la nomination de son successeur m'étonne, si l'on doit s'étonner de quelque chose dans ce bas monde. J'ay l'honneur d'être avec le plus sincère attachement.

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» L. DE BÉTANCOURT ».

CINQUIÈME LETTRE. — *A Monsieur Monsieur de Bruys, chez M. de Villedeuil, Place Royale, à Paris.*

« Tours, ce 17 décembre 1780.

» Je suis icy, Monsieur, depuis trois semaines, et je n'y manque pas de besogne. M. l'archevêque et son grand vicaire qui scavoient que je devois passer par Tours avoient fait mettre un embargo sur toutes les auberges

pour m'arrêter au passage, je n'ai pas eu de peine à leur donner la préférence, mais je paie mon écot et je laboure le vieux parchemin.

» Chemin faisant j'ai appris qu'au mois de juillet dernier on avoit entammé une négociation entre les moines usurpateurs et les moines réclamans; que ces derniers, considérant que l'issue des procès est toujours fort incertaine, avoient consenti un hommage à rendre à l'abbaye de Saint-Bertin par ceux qui seroient nommés à celle d'Auchy, au moien de quoi nous devions rentrer dans nos droits; il ne paroit pas que cet arrangement ait encore sorti son effet. M. l'évêque de Saint-Omer veut bien se charger de le reprendre et de poursuivre la négociation aussitôt qu'il sera de retour à Paris. Cependant, comme l'abbé de Saint-Bertin n'assiste plus aux États d'Artois et que lorsqu'ils sont assemblés, il est dans l'usage de faire une incursion à Paris, j'ai lieu de craindre que cet archimandrite ne cherche à précipiter un jugement. Si cela étoit, vous êtes trop ami de la justice, Monsieur, pour ne pas me le faire scavoir (1).

» Quelque long qu'ait été mon voiage, il ne m'est pas arrivé le moindre accident. De Saint-Sébastien, d'où j'ay eu l'honneur de vous écrire, je suis venu à Tours par Fontarabie, Andaye, Saint-Jean de Luz, Bayone, Bordeaux, Rochefort, La Rochelle et Poitiers.

» Je rapporte des chapelets de St-Jaques pour Monsieur l'abbé de Montgazin et des *tonadilles* et *fendantes*.

(1) Ce passage est très-important. Il établit en effet que L. de Bétancourt auteur de ces lettres inédites si heureusement retrouvées par M. Paillard, est bien Dom L. de Bétancourt, religieux de l'abbaye d'Auchy et savant fort connu.

pour moy. Ce sont des chansons espagnoles plus piquantes par la manière dont on les rend que par la musique, qui est un peu monotonne. . . . .

» J'ay reçu ces jours cy une belle déclaration de M. Fabre, contradictoire avec l'article de Linguet qui me concerne et que vous avez peut-être lu : je n'ai pas envie d'en faire usage parce que je ne vois dans ce folliculaire qu'une plaisanterie assez mal conçue et qui ne tombe pas à plomb sur moy. Je m'imaginois que nos États engageroient le capitaine à se justifier légalement, mais il paroit qu'on laissera la cette affaire, qui ne nous rendroit pas notre argent. C'est dommage pourtant, on auroit vu de belles choses car je ne vous ai pas tout dit, n'osant me confier au papier (1). J'ay l'honneur d'être avec le plus tendre attachement,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

» L. DE BÉTANCOURT. »

SIXIÈME LETTRE (2).

» Vienne, le 1er mai 1782.

» Si le séjour du Pape dans ce pays cy n'a apporté aucun changement dans les opérations passées de l'Em-

(1) Voir le rapport sur cette triste affaire et les notes qui le réfutent, pièces trouvées dans les Archives du Pas-de-Calais, et insérées plus loin.

(2) Cette lettre est d'une autre écriture que les précédentes ; elle n'est pas signée. C'est probablement quelque document communiqué.

pereur, il a cependant été accompagné d'une circonstance qui a mis des bornes aux projets de S. M. I. et qui ne doit pas peu servir à garantir les droits de l'Église et du St-Siége de tous dangers ultérieurs. Les évêques de Hongrie, qui forment un corps, se sont réunis, et dans une assemblée tenue à Presbourg et présidée par le cardinal primat, ils ont pris et arrêté les résolutions qui leur ont paru nécessaires pour concilier les intérêts de la puissance ecclésiastique avec ceux du pouvoir séculier. Ils se sont ensuite rendus icy et ont présenté au Saint-Père le résultat de leurs délibérations. Sa Sainteté en a approuvé le contenu et leur a témoigné que dans la situation critique des choses, Elle ne pouvoit que leur scavoir beaucoup de gré de leur zèle et qu'applaudir à leur conduite sage et éclairée. Cette démarche avoit été vue de très mauvais œuil par l'Empereur et dans le premier mouvement, il paroissoit vouloir employer l'autorité contre les prélats. La réflexion étant venue à son secours, ce prince non seulement s'est radouci, mais encore, après s'être fait apporter le receuil des délibérations dont il s'agit, il a donné son approbation à tous les articles, en désirant seulement le changement de quelques expressions, et cette correction s'est faite de concert avec le Pape. S. M. I. a cru de sa politique de devoir encore aller plus loin. En conséquence Elle a écrit au cardinal-primat, une lettre conçue dans les termes les plus flatteurs, et par laquelle Elle lui témoigne une satisfaction infinie de sa conduite et de celle des prélats qui ont secondé son zèle. Pour lui en donner une preuve manifeste, S. M. I. le prie de recevoir une plaque de l'ordre de Saint-Etienne, toute en diamans. On estime que ce cadeau peut valoir quarante à cinquante

mille florins. L'Empereur a en même tems fait présent à l'archevêque de Colocza d'une croix pectorale richement montée en brillants. Il a également offert le grand cordon de l'ordre de Saint-Etienne à l'évèque d'Erlau; mais ce prélat n'a pas accepté cet honneur. Toutes ces démonstrations auxquelles on ne s'attendoit pas, annoncent l'intérêt que l'Empereur attache à ménager les Hongrois et à les captiver. D'ailleurs, il est aisé de concevoir que ce prince a pu appréhender que la conduite des évêques de Hongrie ne devint le signal pour les autres de la monarchie et ne servit de point de ralliement, de manière à lui susciter une infinité d'embarras et à occasionner la plus grande confusion dans les affaires. En sorte que, pour ne pas aigrir les choses et n'être pas obligé d'aller peut-être audelà du but qu'il a pu se proposer, il a mieux aimé non seulement écouter la voix de la modération, mais encore paroitre n'avoir eu d'autres volontés que celles qui s'accordent avec les intérêts d'une religion à laquelle il veut montrer qu'il est constamment et fidèlement attaché On ne scait pas au juste la teneur des actes signés par les évêques de Hongrie; mais d'après les informations qu'on a été à portée de prendre, il paroit que les articles principaux qu'ils ont arrêtés, sont qu'ils tien nent leur pouvoir spirituel uniquement de Dieu; qu'en conséquence ils ont besoin de la sanction du chef visible de l'Eglise pour exercer leur ministère; qu'ils doivent serment de fidélité au Souverain, mais qu'ils doivent aussi serment d'obéissance au Pape; que cette obéissance ne s'étend cependant qu'à tout ce qui est prescrit par les canons de l'Eglise; qu'une fois confirmés par le St-Père, ils ne peuvent plus être dépossédés par l'autorité sécu-

lière, qui ne peut avoir de droit que sur le temporel et non sur le caractère, que la volonté du Souverain est insuffisante pour opérer par elle-même la dissolution des vœux ; que les biens d'Eglise ne peuvent être employés qu'à des œuvres utiles à l'Eglise, etc. etc.

» L'Empereur avoit offert au Pape d'élever son neveu à la dignité de prince de l'Empire, mais Sa Sainteté n'a pas cru devoir accepter cet honneur. »

Septième lettre.

Extrait d'une lettre écrite en rade de l'isle de Nièves le 15 février 1782, à bord de la *VILLE DE PARIS* (1).

« M. de Grasse rentra au Fort Roial vers la fin de novembre 1781. Après avoir passé quelques jours à réparer ses vaisseaux et à embarquer des troupes, il en appareilla avec dessein d'attaquer la Barbade. Les vents contraires qu'il éprouva l'obligèrent de rentrer n'aiant pas même pu doubler le canal de Sainte-Lucie et perdre de vue la Martinique.

» Dans le courant de décembre il essaya deux fois de reprendre son projet, deux fois les vents s'y refusèrent : alors il prit le parti de se porter à l'isle de St-Christophe, distante d'environ soixante lieues de la Martinique, mais fort sous le vent de cette colonie. Il appareilla donc dans les premiers jours de janvier et attéra sur St-Christophe le 11.

(1) Cette pièce, non signée, paraît être de l'écriture de Dom L. de Bétancourt.



» Quatre des principaux habitans effrayés vinrent avec un canot portant pavillon blanc, à bord de la *Ville de Paris* demander protection et jurer fidélité au roy de France.

» Toutes nos troupes étoient débarquées dans la matinée du 12 janvier et elles se mirent dès le même jour en route pour le fort ou *réduit* dans lequel l'ennemi s'étoit refugié. Ce réduit est sur un morne singulièrement élevé et presqu'à pic : d'immenses rochers en interdisent l'entrée et la nature semble avoir pris plaisir à le fortifier.

» Le 14, l'isle de Nièves se rendit, sommée par une frégate. Le même jour, le *Lion Britannique*, batiment pris sur les Anglois et qui étoit chargé d'artillerie échoua. on sauva une partie de sa cargaison. Il n'y eut rien d'intéressant dans les armées de terre et de mer jusqu'au 24.

» Le 24 janvier, vers les deux heures du matin, la frégate l'*Isis* vint annoncer à M. de Grasse qu'elle avoit apperçu la veille, à l'entrée de la nuit, trente-quatre voiles au vent de l'isle. On ne douta point que ce ne fut l'armée ennemie.

» Le 25, à sept heures du matin, les vaisseaux mouillés à l'entrée de la rade signalèrent cette armée et nous la vîmes nous-mêmes parfaitement bien. On donna signal d'aller au devant d'elle et à neuf heures il ne restoit plus de vaisseaux à l'ancre.

» Sur les trente-quatre voiles ennemies, il n'y avoit que vingt-deux vaisseaux de ligne ; nous en avions vingt-neuf et nous ne les empêchâmes point d'entrer dans la rade et d'aller mouiller à notre place. Vous dirai-je, Monsieur, ce qui s'est passé ? M. de Bougainville, chef d'escadre, qui mérite d'être nommé puisqu'il s'est si indignement comporté, est resté avec un des plus forts

vaisseaux de l'armée, tranquille spectateur du combat, qui a duré plus de trois heures. De nos vingt-neuf vaisseaux, il n'y en a que quinze qui se soient battus, les autres n'ont rien fait : la *Ville de Paris* a eu pendant ce combat quatre-vingts hommes tués ou blessés. Les Anglois, entrés dans la rade, ne perdirent point de temps pour se bien embosser.

» Nous fûmes les attaquer le lendemain et l'ordre dans lequel nous les visitâmes ne permit pas aux vaisseaux qui n'avoient pas combattu la veille, de jouer le même rôle. Nous y retournâmes le même jour dans la soirée et l'ennemi parut fort déconcerté de ces visites.

» Plusieurs raisons avoient décidé M. de Grasse à quitter son mouillage : outre ses vingt-neuf vaisseaux il attendoit le *Conquérant*, resté à la Martinique pour se réparer. Ce vaisseau pouvoit être intercepté, ainsi que deux autres qu'il avoit envoyés mouiller dans une autre partie de l'isle afin d'empêcher les petits batimens anglois de communiquer avec la terre. D'ailleurs, ce général étoit trop supérieur aux Anglois pour ne pas désirer de combattre et s'il eut été embossé ils ne seroient pas venus l'attaquer. Enfin l'ennemi pouvoit abandonner le projet de secourir St-Christophe pour aller au devant du convoi que nous attendions d'Europe et tacher de l'intercepter.

» Le 4 février, le *Triomphant*, monté par M. de Vaudreuil, et le *Brave* sont arrivés d'Europe avec la frégate la *Rêvéïde*. Ces vaisseaux faisoient partie du convoi que nous attendions. Ils nous ont appris que ce convoi avoit été dispersé par un coup de vent ; Dieu veuille qu'il nous arrive bientôt, sans quoi nous ne serions pas long tems à éprouver les horreurs de la disette.

» Le même jour, un cutter espagnol nous a annoncé l'arrivée prochaine à la Martinique de quatre vaisseaux de cette nation.

» Le 11, arrivée d'un aviso parti de France le 12 janvier et qui a fait le trajet en vingt-sept jours ; il nous apprend que nous avions moins perdu que nous ne l'imaginions, dans le coup de vent.

» Le 12, le fort ou réduit de Bristom Hill s'est rendu : la batterie établie par M. de Bouillé pour battre en brèche a fait le plus grand ravage sur cette place : le projet étoit de monter à l'assaut le lendemain à minuit, mais à dix heures, les Anglois ont demandé à capituler : on dit que le nombre de leurs morts est prodigieux. Notre perte va à environ deux cens hommes tant tués que blessés.

» Le 14, l'armée de mer aiant le plus grand besoin de vivres, a mouillé à Nièves en présence de l'armée ennemie et au vent à elle afin de pouvoir la poursuivre si elle avoit dessein de s'échapper. Mais l'amiral anglois, qui jusqu'alors n'avoit osé remuer, a filé pendant la nuit sans qu'on s'en apperçut et nous avons été étonnés le 15 au matin de ne plus la trouver.

» L'isle de Saint-Christophe est un objet de plus de vingt-quatre millions par an pour notre commerce. Cette colonie produit beaucoup de sucre. La capitulation n'est pas encore imprimée. »

Huitième lettre.

« Paris, ce 18 juillet 1782.

» Si je ne m'étois engagé, Monsieur, à ne point tirer copie du Mémoire cy inclus, je vous l'aurois remis plus tôt ; mais pour satisfaire à ma parole, j'ai lu et relu toutes

les pièces à plusieurs reprises et vos réflexions me paroissent solidement établies. Cependant j'ai peine à croire qu'elles puissent se concilier avec les principes développés par M. Daguesseau sur la Coutume d'Artois, t. VII de ses œuvres, VI[e] requête. Je ne parle point des autres auteurs, parce que presque tous s'appuyent sur le droit commun et non sur notre Coutume, qui y déroge en plusieurs occasions. Au reste, comme je suis fondé à me défier de mes lumières dans une matière un peu neuve pour moy, je vous prie de donner moins d'attention à ma remarque qu'aux assurances du dévouement le plus sincère, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être

» Monsieur,

» votre très humble et très obéissant serviteur.

» BETANCOURT.

» *P. S.* Je vuide Paris pour aller batailler sur un autre théâtre (1).»

(1) Ceci paraît être une nouvelle allusion aux démêlés entre Auchy et Saint-Bertin.



III.

On a remarqué, page 314, la réticence de l'auteur des lettres inédites que l'on vient de lire. L'abbé de Bétancourt en a déjà dit beaucoup, mais il n'a pas tout dit, ajoute-t-il, et il est des choses qu'il n'a pas voulu confier au papier.

Il était donc intéressant de creuser un peu plus, pour arriver à connaître ce fait mystérieux de la prise de notre frégate. C'est ce qui nous a porté à consulter un volumineux dossier qui repose aux Archives du Pas-de-Calais et qui renferme, au milieu de pièces de comptabilité, de rôles d'équipage, de correspondances peu intéressantes pour le point spécial qui nous occupe, les quelques documents que nous allons citer.

Voici d'abord un *Rapport* du capitaine, avec des *Notes* très piquantes, le tout suivi d'un certificat du capitaine en second. Nos lecteurs trouveront, pensons-nous, un vif intérêt dans la lecture comparée de ces trois documents.

Voici ensuite, tout informes comme nous les avons trouvées, des notes singulièrement accusatrices ; puis un article de journal qui, évidemment, a été fait pour ré-

pondre à ces accusations ; enfin un résumé assez original de l'histoire si courte de la frégate l'*Artois*.

Les pièces du procès sont donc placées sous les yeux des lecteurs, qui, en matière d'histoire, sont les juges définitifs.

RELATION donnée par le Sr Fabre, pour sa justification aux États d'Artois.

« Nous sortîmes de la Corogne le 29 juin et fîmes route pour nous rendre à notre croisière.

» Le 1er juillet vers les cinq heures du matin, étant à trente lieues au N.-O. d'Hortogal, le vent alors au O.-S.-O. courant au N.-N.-O. pour aller chercher le Capelaire, nous eûmes connoissance d'un bâtiment qui étoit au vent à nous, à environ deux lieues courant à bord opposé. La brume nous empêcha de le reconnoitre jusqu'à sept heures du matin qu'il parût à tous les officiers du bord une *frégate de grandeur ordinaire*. Son apparence étoit trompeuse et les précautions que le bâtiment prit en éprouvant sa marche avec la notre, nous firent persister à juger *qu'il n'étoit que de notre force* (1°). Mais l'ennemi ayant reconnu que sa marche étoit supérieure à la notre, vint se mettre dans nos eaux, il étoit 8 heures du matin, nous virames sur lui pour lui offrir le combat, alors l'avantage de la marche lui permit de s'élever un peu au vent pour nous mieux reconnoitre; nous courions dans cet instant à bord opposé, il revint de nouveau se mettre dans nos eaux et il ouvrit deux batteries qu'aucun des officiers n'avoit pû ni dû lui supposer (2°). Alors tous les officiers furent d'avis ainsi que M. Fabre de prendre chasse *parce qu'il restoit des épreuves à faire sur la marche de la frégate nouvellement sortie du Férol qu'on n'avoit pas eû le tems de faire* (3°). *C'eût été une prévention mal fondée d'aller rechercher avec une frégate un vaisseau*

RÉFLEXIONS d'un homme qui a lû cette relation avec attention.

(1°) » Puisque le Sr Fabre avoit jugé ce bâtiment une frégate de grandeur ordinaire, il ne pouvoit la croire de sa force, une frégate ordinaire n'a pas vingt-huit canons du calibre de 18 et de 24, elle n'a pas comme l'*Artois* quarante canons et quarante-six sabords pour passer les canons des gaillards d'un bord à l'autre. Une frégate de grandeur ordinaire la plus forte n'a que du canon de 12 anglais.

(2°) Voilà une erreur qu'aucun marin ne croira jamais; comment prendre à la portée du canon un vaisseau de guerre pour une frégate ordinaire; il falloit avoir la vue bien dérangée.

(3°) » Ce capitaine qui avoit persuadé le public de sa capacité, a choisi là un moment fort extraordinaire pour essayer la marche de la frégate. On croit qu'il eût été préférable de l'essayer avant de partir de la rade de Groix et avant de couper sa mâture, ses vergues et ses voiles.

de guerre ennemi (4°). Nous commençâmes en conséquence d'alléger en faisant pomper *dix à douze tonneaux d'eau* (5°), décoincer les mâts et lever les écoutilles, mais tout cela fut en vain, l'ennemi nous gagnoit toujours, il se trouva sur les neuf heures à portée de nos canons, nous lui tirâmes quelque tems de ceux de retraite dans l'espoir de lui couper quelques mâts ou vergues; ce qui fut malheureusement sans succès; l'ennemi, en arrivant, par intervale nous tiroit de toutes ses batteries, et s'étant mis sur le vent à nous en s'approchant toujours, nous arrivâmes sur lui vers les dix heures et le combat s'engagea *jusqu'à la portée de pistolet*, dans cet état nous nous battîmes sur babord *et bord à bord*, le vent presque calme et belle mer *pendant une heure* (6°). Alors étant totalement dégréés, les voiles en lambeaux, le mât d'artimont rompû ainsi que le grand mât de hune (7°), pas un bras, pas une manœuvre en état de faire la plus petite évolution à la frégate, l'ennemi pouvant manœuvrer et prendre une position avantageuse nous mit dans la plus facheuse situation et *nous prenant de l'avant à l'arrière* (8°), il nous écrasoit de tout le feu de son artillerie sans que la notre pût jouer. Nous avions alors trente hommes tués ou blessés, et le peu de braves gens qui combattoient *auroient éprouvés le même sort si on s'étoit obstiné à combattre plus longtems* (9°). Enfin le mauvais état ou nous étions, plusieurs canons de l'avant abandonnés, *ceux de l'arrière en partie dégarnis* (10°) ne pouvant plus tirer que de loin en loin, et étant obligé d'user de beaucoup de violence vis-à-vis des chargeurs pour les faire présenter aux sabords, ayant plusieurs boulets à la ligne de flottaison perçant de part en part, les sentinelles *sur les pan-*

(4°) » Il avoit annoncé publiquement à Paris que c'étoit là le comble de ses désirs, et des gens qui disent être instruits assurent que cette frégate étoit aussi forte que le *Romney* et que l'*Artois* avoit cent cinquante hommes de plus. Il ne prenoit donc pas chasse pour essayer sa marche.

(6°) » En se mettant à la portée de pistolet, bord à bord pendant une heure et n'ayant eû que trente hommes tués ou blessés, en cavant seulement au plus fort sur 500, il faut convenir que l'ennemi tiroit en douceur. Le certificat du second dit trois quarts d'heure, il faut que le tems ait paru bien plus long au S[r] Fabre qu'à lui.

(7°) » On ose assurer que les mâts étoient encore haut quand on s'est rendu, et que celui d'artimont a tué un Anglais en tombant, qu'ils n'ont changé le grand mât de hune que trois jours après.

(8°) » Il ne falloit pas se laisser prendre de l'avant à l'arrière ; tant que l'on a ses mâts hauts on peut manœuvrer.

(9°) » Ce système est humain et l'obstination tient à la mauvaise éducation.

(10°) » On est revenu de cette excuse, il ne manquoit pas d'officiers pour contenir les matelots, quant ils sont contenus ils font leur devoir. Si quelques canons de l'arrière ont été dégarnis c'étoit le poste du capitaine et il y avoit ceux du bord opposé pour y remédier.

neaux ayant quitté leurs postes pour se jeter dans l'entre-pont (11°), ce qui facilita aux gens de mauvaise volonté les moyens de s'y cacher. M. Dubourg, capitaine en second et les officiers de la batterie vinrent présenter à M. Fabre la facheuse situation de la frégate et la défection non-seulement de l'équipage, *mais encore celle des trois quarts et demi du détachement qui, restant ventre à terre comme ils l'avoient fait pendant tout le combat ne laissoient aucun espoir de se défendre* (12°), ce qui le détermina à amener au vaisseau de guerre le ROMNEY *ayant soixante-quatre canons ou obusiers et sa première batterie du calibre de 24* (13°). On observera d'ailleurs qu'il y avoit environ *soixante hommes sur les cadres* (14°), attaqués d'une maladie épidémique, ce qui joint aux autres circonstances diminua tellement nos forces qu'il fut impossible de résister à l'ennemi.

(11°) » Si les sentinelles ont quitté leurs postes, M. Fabre a dû en être instruit, s'il l'a été, il a dû donner des ordres aux officiers des troupes pour y remédier, s'il en a donné, il a eu tort de ne pas en faire mention dans sa relation.

(12°) » Puisque c'est le sieur Dubourg qui lui a représenté qu'il falloit se rendre parce que les trois quarts et demi du détachement étoient ventre à terre, et qu'il produit un certificat de ce second capitaine pour le prouver, il faut bien de la maladresse pour ne s'être pas aperçu que M. Dubourg n'en faisoit pas mention dans son certificat ; d'ailleurs, sans compter les 80 hommes de ce détachement, il lui en auroit encore resté 70 de plus qu'au *Romney* ;

(13°) » Il ne faut pas confondre les canons avec les obusiers, on sait que le *Romney* est un vaisseau de cinquante canons et qu'il n'a dans sa première batterie que onze canons de chaque bord, de 21, et qu'un bâtiment qui n'a pas d'obusiers, a des pierriers et espingolles, etc.;

(14°) » Il paroit bien extraordinaire que sortant du port il y ait soixante hommes sur les cadres, on devoit bien présumer que le *Romney* qui tenoit la mer depuis longtemps en avoit davantage. »

D'après ces réflexions on doit juger que c'est une relation arrangée, et on arrange toujours mal les mauvaises affaires.

Celui qui a fait ces réflexions ignoroit sans doute que cette espèce de combat n'a duré que dix minutes.

Copie du certificat de M. Dubourg.

« Je soussigné ci-devant capitaine en second sur la frégate des Etats d'Artois, certifie que dans le combat que nous avons essuyé le 2 juillet contre le vaisseau de guerre anglois le *Romney,* qu'après une action de trois quarts d'heure bord à bord, étant désemparés, ayant environ trente hommes de tués ou blessés, la plus grande partie de l'équipage nous ayant d'ailleurs abandonné, je serois passé sur le gaillard d'arrière pour faire observer à M. Fabre, commandant de cette frégate, la triste situation où nous réduisoit la défection dudit équipage, ce qui joint au délabrement de la frégate, nous détermina à amener, afin de ménager la vie du peu de braves gens qui s'étoient comportés pendant le combat avec beaucoup de bravoure et de zèle. A Bayonne, ce 28 août 1780.

» Signé C. M. DUBOURG. »

« Nous, commissaire des ports et arsenaux de marine au département de Bayonne, certifions que M. Dubourg a fait en notre présence la déclaration ci-dessus, à Bayonne ce 28 août 1780. — Signé DE LA COURTAUDIÈRE.

» Pour copie : Signé DE LA COURTAUDIÈRE. »

(Archives départementales du Pas-de-Calais.— Série C. Etats d'Artois. Liasse intitulée : *Frégate d'Artois*).

S'est laissé prendre le vent.
Se mesuroit avec le bastingage de la dunette.
S'est tenu derrière le mat.
A crié nous sommes perdus.
A la chambre du Conseil les officiers se disoient bas : Il a peur.
Il a demandé de l'anisette de Bordeaux.
N'a fait aucun commandement quelconque, soit pour manœuvre ou combat. « Que ferons-nous, » a dit M. Dubout. Il a répondu : « Et que voulez-vous faire ? » — « Il faut viser sur lui ; j'espère que vous n'aménerez pas le pavillon sans tirer au moins quelques coups de canon. »
Il a fait monter jusqu'aux malades sur le pont.
Les armes ont resté chargées dans la caisse, les haches d'armes aussi.
A fait descendre les soldats des hunes pour pomper.
Les 4 pièces de 24 n'ont pas été mises en batterie en poupe et en proue.
N'a fait aucun préparatif pour le combat.
Pour se sauver n'a pas fait usage de ses bonnettes basses. On ne les trouvoit pas. Comme l'ennemi pour suivre. A fait souffrir le détachement. En a dit beaucoup de mal. A fait souffrir l'équipage.
Laforge a voulu le tuer d'un coup de sabre.
Le détachement distribué aux hunes 9, 7 et 5, ensemble 21, au canon, au devant, au derrière.
A dit avant de s'embarquer que quand le vin est tiré il falloit le boire.

Il a crié: « Ne tirez plus, vous voulez donc nous faire tuer tous? »

Il a été en droiture au Féréol.

Le vaisseau étoit trop chargé.

Son intention étoit de nous faire passer dans la Manche.

Pourquoi n'a-t-il pas sorti l'hiver?

Les matelots avec des aspects et les soldats avec leurs sabres sont montés sur le pont pour tuer le sieur Fabre; les officiers l'ont empêché. Ils l'ont chargé d'injures les plus atroces, lui disant que si Paul Jonne avait été à sa place, il n'aurait pas été pris et qu'il auroit eu le vaisseau.

(Archives dép. du Pas-de-Calais. — Série C. Frégate d'Artois)

Courrier de l'Europe. — ARTICLE DE PARIS du vendredi 27 octobre.

« Le capitaine Fabre, ci-devant commandant la frégate les *Etats d'Artois*, pris par le vaisseau de guerre le *Romney* et que l'on dit s'être cassé la tête à Lisbonne, vient de ressusciter en dépit de l'envie. Il n'a perdu ni la vie ni l'honneur; en revenant de l'autre monde, il a été aussi étonné qu'indigné du bruit injurieux que l'on avait répandu contre lui; l'accueil distingué qu'il a reçu à Cadix de la marine espagnole et à Madrid du comte d'Estaing l'ont déjà vengé. Un seigneur français qui sait apprécier la bravoure et le talent vient de lui offrir le commandement d'une frégate qu'il a fait construire dans un port étranger et il l'a accepté avec transport et reconnaissance.

On assure que la construction sera supérieure à celle des *Etats d'Artois* . . . . Il est actuellement à Bordeaux où il fera sans doute un meilleur choix d'officiers et d'équipage. On sait à présent avec certitude qu'un officier des *Etats d'Artois,* celui qui, véritablement, s'est cassé la tête de désespoir, a refusé de lui obéir dans le combat, et que son équipage, corrompu et entraîné par cet exemple dangereux, en refusant de se battre et de manœuvrer, l'avait forcé à se rendre au *Romney.* »

(Archives dép. du Pas-de-Calais. — Série C.
Etats provinciaux. Frégate d'Artois)

« Elle (la frégate) a été lancée à l'eau le (M. Dion l'aîné le dira, il arrive aujourd'hui); elle est partie de Lorient le 27 mai, elle a mouillé à la Corogne le 4 juin, a relaché le lendemain au Férol, où la mature a été raccourcie; il en a coûté (suivant les entendus dire) environ 6000 livres pour cette opération. Elle a mis de nouveau à la voile du Férol le 23 juin pour mouiller encore le lendemain à la Corogne, d'où elle a remis à la voile le 29 juin et elle est tombée au pouvoir des Anglois le 1er juillet 1780. »

(Archives dép. du Pas-de-Calais. — Série C. Frégate d'Artois)

Après avoir lu ces lettres si brillantes d'esprit et de finesse d'observations, on aimera, sans doute, à posséder quelques connaissances biographiques sur celui qui les a écrites *currente calamo*. Le mieux est de relire une excellente Notice qui a été faite il y a déjà longtemps (en 1838), par un homme qui le connaissait bien, M. Fr. Morand.

« Pierre-Louis-Joseph Bétencourt naquit à Arras le 7 juillet 1743. Il fut ordonné prêtre du diocèse de Boulogne et se voua à l'étude des anciens monuments de notre histoire, dans une de ces retraites doublement consacrées par la science et la religion. Les événements politiques qui amenèrent 93 vinrent le troubler, comme tous les religieux, dans sa solitude, et à leur exemple il s'expatria en 92, pour obéir à ses convictions. Il parcourut l'Allemagne, l'Italie, comme y voyageaient alors des Français réfugiés, et s'arrêta vers 1800 en Angleterre, où son séjour ne fut pas sans profit pour nos anciennes annales. Le *Musée Britannique*, ce riche trésor de l'histoire dans lequel la France a tant versé, fixa son attention et devint l'objet de ses recherches. C'est à lui que le grand *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* doit le meilleur texte de la chronique de Guillaume le Breton, telle que Dom Brial l'a épurée et complétée dans le tome XVII, au moyen des leçons et des additions que Dom Bétencourt avait recueillies. Une étroite amitié lia constamment ces deux bénédictins ; et la mémoire de Dom Bétancourt s'honore de plus d'un témoignage qu'en a

rendu Dom Brial, toutes les fois qu'il eut à reconnaître les services scientifiques qu'il en avait reçus (1).

» Dom Bétencourt revint en France en 1815. Quelque temps après, l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'appela dans son sein, avec le titre d'académicien libre. Son élection est du 2 août 1816. Bien que son titre le dispensât de toute coopération obligée aux travaux de la Société, il est toujours demeuré un des membres les plus assidus et les plus laborieux. Nous possédons en portefeuille plusieurs Mémoires dont il y fit lecture.

» L'illustre Maison de Montmorency, qui eut à se défendre en 1818 contre une tentative d'intrusion, plaça en lui sa confiance. Le travail généalogique auquel il se livra pour elle, et qui est resté manuscrit, est un morceau d'histoire qui complète, avec une manière plus piquante de présenter et de discuter les faits, les savantes recherches de Duchesne et de Dom Clément.

» Il signala les dernières années de sa carrière par la publication d'un ouvrage qui lui coûta de grands travaux d'érudition, et exigea de lui, dans un âge très avancé, une application et une patience dont pouvait être seul capable un des derniers soutiens de la science bénédictine. Cet ouvrage, qui fut apprécié ce qu'il vaut réellement dans le monde des écrivains compétents pour le juger, a pour titre : *Noms Féodaux, ou noms de ceux qui ont tenu fief en France,* 2 vol. in-8°, Paris, 1826.

» M. Champollion-Figeac, rendant compte de ce livre

(1) Apud. Script.. Rer. G. et F. t. XVII, p. v et 769, et XVIII, p. iv et 121. Not. des Mss. t. XI, p. 167. *Hist. Litt.* t. XV, p. ij.

dans le *Bulletin général des sciences,* lui écrivait :
« Je ne sais si j'aurai réussi à le faire complétement
» connaître comme je le désirais, et surtout à concilier
» à son auteur l'estime que méritent de pareils travaux,
» qui ne sont malheureusement plus de mode, parce
» qu'on veut travailler et jouir trop vite. La société est
» aujourd'hui si vivace, que les longues élaborations de
» l'esprit sont très décriées ; aussi que voit-on de solide
» dans les publications qui nous inondent ? Le temps des
» grands et bons ouvrages est passé, et l'on ne fait rien
» pour en ranimer le goût. L'étude des monuments de
» la monarchie sera bientôt une étude occulte, et tout
» périra par le dédain dont ceux mêmes qui devraient
» encourager ces recherches ne manquent pas de les
» accabler. »

« M. Champollion exposait alors un état vrai de la science historique en France, bien qu'on pût déjà augurer pour elle une meilleure destinée du zèle des savants qui travaillaient à la régénérer. Par un heureux démenti donné à sa prophétie, et dont M. Champollion est sans doute le premier à s'applaudir, l'ouvrage de Dom Bétencourt se trouve aujourd'hui un livre de circonstance et d'un intérêt actuel ; mais ce n'est que la première partie d'un travail qui reste à compléter pour plusieurs provinces, et que l'auteur n'a pu achever. La mort le ravit à la science au mois de mai 1829. Un biographe, M. Weiss, qui semble avoir le malencontreux privilége de l'inexactitude, lorsqu'il traite des hommes de notre pays, et que nous aurons occasion de réfuter plus particulièrement à l'égard de Leuliette, a représenté, dans le supplément de la *Biographie universelle,* Dom Bétencourt, comme

ayant été *pourvu de riches bénéfices.* Le fait n'est pas entièrement exact. Il est mort à Paris dans l'aisance, libre de toute ambition, et entièrement indifférent à de hautes faveurs qu'il eût pu obtenir. On nous permettra de rendre cette dernière justice à Dom Bétencourt, comme un devoir de piété de famille pour celui qui a reçu son dernier soupir.

» François MORAND. »

Dom de Bétancourt est regardé comme l'auteur du *Cartulaire d'Auchy*, in-quarto de 416 pages, 1er volume, tiré à vingt-cinq exemplaires, dont un se trouve dans la bibliothèque de l'Académie d'Arras.

Nous avons dit plus haut (page 313) que l'auteur des lettres était bien Dom L. de Bétancourt, religieux de l'abbaye d'Auchy dont on vient de lire la Notice.

En dehors du texte si probant de la susdite page 313, nous avons cinq autres lettres qui se trouvent aux Archives du Pas-de-Calais, série B. Conseil provincial d'Artois (Titres relatifs à l'abbaye d'Auchy), n° 729. Ces lettres sont de la même écriture et signées de la même manière que les lettres données à l'Académie par M. Paillard. Le cachet aux armes de l'abbaye, l'escarboucle, est le même que celui de la lettre reproduite page 312. Elles sont datées comme il suit:

Auchy ce 7 août 1783, à M. Dellebarre avocat et procureur, rue des Capucins à Arras. — Cachet de cire rouge aux armes de l'abbaye.

Paris 28 novembre 1783. — Au même. — Même cachet.

Arras 3 juin. — Simple billet, au même.

Paris 10 septembre 1785. — L'adresse n'y est plus.

Paris 4 novembre 1785. — id

Nous avons, en outre, dans la même liasse, plusieurs extraits et copies d'actes qui sont de la même écriture et qui indiquent une collection de pièces préparées, soit pour une affaire spéciale, soit pour la suite du *Cartulaire d'Auchy*.

L'identité de l'auteur de nos lettres avec notre savant religieux de l'abbaye d'Auchy, Membre de l'Institut, collaborateur de Dom Brial, etc. est donc chose absolument certaine. Dans ces lettres, il écrit ainsi son nom : *L. de Bétancourt*, ou tout simplement *Bétancourt*.

Quant à la manière d'écrire le nom par un *a* ou par un *e*, on trouve dans d'autres pièces des Archives du Pas-de-Calais d'autres variantes.

1° Dans l'état et inventaire de l'abbaye d'Auchy, 14 juin 1790, on trouve la liste des religieux (sept), parmi lesquels *D. Louis Bétancourt, procureur, absent, âgé de 47 ans*. En effet, de 1743 à 1790 il y a 47 ans.

2° Au procès-verbal rédigé au sujet de la demande de remise des titres de l'abbaye, nous trouvons, entre autres signatures, celle de : *Betencourt, rel. d'Auchy, sans approuver ni improuver ce que ci devant, attendu mon domicile à Paris depuis environ dix-sept ans*. Ces lignes sont de la même écriture que les lettres susdites.

3° Dans le compte du premier quartier de la pension de 1791, nous trouvons la liste des religieux (sept), avec leur âge : *Louis Betencourt* — 47 ans. Ce n'est pas une signature, on écrivait donc indifféremment des deux manières, puisque au n° 1°, où ce n'est pas non plus une signature, on écrit par un *a*.

4° Dans l'inventaire des Archives, 16, 17, 18 et 21 juin 1791, on a cinq signatures complètes : *P. L. J. Betencourt,* et dans le corps de l'acte il y a en toutes lettres : Pierre-Louis-Joseph Betencourt receveur, archiviste de la dite maison d'Auchy.

A la suite de la dernière il y a cette clause, toujours de la même écriture que nos lettres : « Sous les réserves » exprimées dans un mémoire joint et remis à Monsieur » le Commissaire ce 21 juin 1791. » Sans doute ici tous les prénoms P. L. J. accompagnent le nom propre, parce que c'est un *acte* officiel, et que ces prénoms sont repris dans l'acte, tandis que dans les lettres et autres pièces non officielles, il suffisait de mettre un des prénoms, le plus connu, *Louis.*

D'ailleurs, le fait que l'auteur de nos lettres était religieux d'Auchy, joint au fait qu'il n'y avait qu'un seul religieux de ce nom à Auchy, ne laisse aucun doute sur l'identité de Bétancourt, auteur des lettres et Bétencourt, savant bien connu : *ce qu'il fallait démontrer.*

L'ART EN ARTOIS

AU MOYEN-AGE

Documents inédits mis en ordre par M. A. Asselin

MEMBRE CORRESPONDANT



PREMIÈRE PARTIE

L'auteur des recherches qui suivent n'a pas eu la prétention d'écrire l'histoire de l'art et des artistes en Artois, pendant la période si intéressante du Moyen-Age et de la Renaissance, mais d'en préparer partiellement les voies. Frappé du service signalé rendu en 1862 à la cause de l'art par un archiviste de Bruxelles, M. Wauters, qui retrouva dans un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, le nom de Jean Bellegambe, auteur du célèbre retable de l'abbaye d'Anchin, il s'est livré à de patientes études pour retrouver la trace oubliée d'artistes qui méritent peut-être d'être cités à la suite du *Maître des couleurs*.

On se souvient des résultats inespérés atteints par le comte de Laborde quand ce savant publia les *Comptes de*

la Maison de Bourgogne. Son livre a ouvert aux érudits une voie nouvelle, et ce n'est pas sans une véritable satisfaction que nous avons retrouvés attachés à la personne de nos souverains, des artistes comme Van Eyck, Memling et Van der Weyden.

En dépouillant avec soin les comptes du domaine de la ville de Douai, dont le premier registre remonte à 1390, nous n'avons pas tardé à rencontrer de précieuses mentions que nous avons publiées partiellement en collaboration avec M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord (1).

Nous avions espéré exploiter une mine non moins féconde en parcourant avec soin les comptes du domaine de la ville d'Arras, mais nous avons été arrêté immédiatement par les lacunes considérables que présente cette série des Archives municipales.

Les comptes de la ville d'Arras sont pour la plupart dispersés. Quelques registres ont trouvé asile dans les Archives départementales, d'autres appartiennent à des collections particulières, la majeure partie est perdue. Six registres des xve et xvie siècles sont conservés aux Archives du Pas-de-Calais, ce sont les suivants :

1432 à 1433	(1er novembre à fin octobre).
1440 à 1441	—
1476 à 1477	—
1477 à 1478	—
1496 à 1497	—
1590 à 1591	—

(1) Recherches sur l'art à Douai, aux xive xve et xvie siècles, et sur la vie et l'œuvre de Jean Bellegambe, auteur du retable d'Anchin (Mémoires lus à la Sorbonne en 1863).

Dans le premier de ces volumes (1432-1433), folio 42, verso, nous avons remarqué d'intéressants détails sur le prix d'un mobilier de haute lisse avec lit, ciel, etc.

C'est à peu près toute notre récolte.

Le registre de 1476-1477 nous a prouvé une fois de plus qu'il ne devait pas être prudent de traverser les rues de la ville d'Arras au xve siècle, et que des bandes de chiens errants les parcouraient comme de nos jours Constantinople. Les magistrats municipaux, effrayés du nombre de chiens arrivés à la suite des paysans des bas pays réfugiés à Arras par crainte de la guerre, firent venir de Douai Pierre Turquien, qui immola de suite six cent cinquante-trois de ces animaux et reçut deux deniers par chien tué, sans pouvoir tirer profit des peaux. Ces détails n'ont rien d'artistique mais offrent une couleur locale qui méritait d'attirer notre attention.

C'est dans les registres aux Bourgeois des Archives de la ville d'Arras que nous avons ensuite porté nos explorations.

Dans le premier registre (1422-1465), nous avons relevé les mentions suivantes :

1424, novembre. — JEHAN PANIER, paintre, paroisse Saint-Géry.

On rencontre dans ce volume une quantité considérable de *hautelicheurs* et de *tainturiers* (1).

1426. — JEHAN GAUCHIER, paintre.

Les mentions d'orfèvres et de *brondeurs* sont fréquentes,

(1) MM. les chanoines Proyart et Van Drival ont traité l'étude des tapisseries dans d'intéressantes recherches qui ont été publiées par l'Académie d'Arras. Ce sujet n'est pas épuisé et nous savons qu'il sera, de la part de ce dernier, l'objet de nouvelles et très substantielles dissertations.



sans toutefois pouvoir se comparer à celles des *hautelicheurs*, qui se suivent parfois par groupes de plusieurs noms.

1433, octobre. — COLART DE HORDAING, tailleur d'images a été reçu bourgeois moyennant avoir promis de faire une image de de Notre Dame à son consentement et volonté à mettre à la cappelle de la Halle.

1434, septembre. — JEHAN BOUTEVILLAIN, paintre.

1449. — COLMET BOUTEVILLAIN, fils de Jehan Boutevillain, paintre.

1451. — H. MARLART, paintre.

1453. — GILLOT CLÉMENT, paintre.

1454. — JEHAN LE MERCHE, paintre.

1459. — JACQUET PILLETTE, paintre.

Registre de 1465 à 1525.

1466. — JACQUINET GRANDVARLET, tailleur d'images.

1478. — JACQUES MAUGIENC, paintre.

1478. — Maitre ROBERT LE THIEULOYER, paintre, maitre comme il est dit es arts de magique rétorique et fisique qu'il a de soy mesme et par son sens naturel, apprins sans instruction d'aultruy a été reçu gratis 10 février.

1489. — PHILIPPE BURIDAN, paintre.

1499. — CONSTANT DE NEUVILLE, paintre.

1503. — Maitre JEHAN DE LA FOSSE, maitre es arts, fils de Philippe.

1505. — CLARY CARPENTIER, paintre.

1516. — GÉRARD BAVON, paintre, natif de Bappalmes.

1520. — JACQUES DE BROSSES, paintre.

1523. — FROMONT FRÉVINS, tailleur d'images, natif de Mallain (?)

Registre de 1524 à 1565.

1526. — PIERROTIN BLONDEL, tailleur d'images.

1535. — DUMONT DE CALLONNE, tailleur d'images.

1537. — FRANÇOIS ANGELOT, idem, natif de la Haye en Hollande.

1551. — JEHAN DE BROSSES, verrier.

1552. — HUGUES FAGARD, paintre.

1552. — PIERRE DE BRESLES, paintre.

1565. — NICOLAS DE LA MOTTE, orfèvre, natif de Lucheu.

1566. — JACQUES LE ROUX, casurier.

Certes, nous n'avons pas la prétention de donner ici la nomenclature d'artistes d'un mérite égal. Il suffit d'avoir parcouru les documents du Moyen-Age et de la Renaissance pour savoir que maitres et ouvriers se trouvent confondus aux XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles sous les modestes dénominations de peintres. tailleurs d'images, verriers, hugiers, etc. Mais n'oublions pas aussi que les meilleurs artistes du Moyen-Age et de la Renaissance ne dédaignaient pas de faire du métier. Jean Bellegambe dorait lui-même le cadran du beffroi de Douai, comme François Clouet recouvrait de peinture les charriots de François Ier.

Il est donc probable, pour ne pas dire certain, que parmi les peintres cités dans ces registres aux Bourgeois, se trouvent quelques artistes de talent dont on a oublié la renommée et qu'il importerait d'exhumer. En attendant que justice soit rendue à ces illustrations artistiques du vieil Artois, permettez-nous de vous proposer de franchir le seuil des archives de l'Évêché d'Arras, où se conservent quelques épaves des anciennes paroisses de cette ville que l'on doit à M. Vahé, ancien avoué.

Plusieurs cahiers des comptes de fabrique de l'église Saint-Jean-en-Ronville ont d'abord attiré notre attention. Mais avant de vous rappeler le souvenir de cette église,

nous vous demanderons la permission de résumer incidemment dans quelles conditions nous avons retrouvé deux volets d'un triptyque qui ornait une sépulture de cette paroisse.

Arthur Dinaux dans les *Archives du Nord de la France* (3e série, tome III, page 487), donne le *fac-simile* d'une petite brochure très-rare intitulée: *La paix faicte à Chambray entre l'Empereur et le très crestien Roy de France avec leurs aliez.* Cette brochure a été imprimée à Paris par les soins d'un éditeur Cambraisien, Philippe Lecocq, rue Taveau. Nous savions en effet que la ville épiscopale n'a eu d'imprimerie qu'environ dix ans après la conclusion de la paix de 1508, lorsque Bonaventure Brassart vint y publier les deux éditions du *Voyage de Jacques le Saige de Douai.*

La brochure que nous signalons à votre attention est de format petit in-4°, imprimée en caractères gothiques: elle est reproduite page pour page et en *fac-simile* dans les *Archives du Nord de la France,* volume précité.

Le poëme singulier que nous publions ci-après, dit Arthur Dinaux, dans les préliminaires qui précèdent la réimpression, a été composé à l'occasion de la fameuse Ligue de Cambrai concertée et signée en cette ville le 10 décembre 1508 (1), entre Jules II, pape; Maximilien Ier, empereur; Louis XII, roi de France; Ferdinand V, roi d'Aragon et tous les princes d'Italie, contre la République de Venise dont l'ambition, les richesses et les envahis-

(1) Alexandre Colin de Malines, auteur des bas-reliefs principaux du mausolée de Maximilien Ier, à Innsbruck (Tyrol), a représenté la Ligue de Cambrai d'une manière très-remarquable sur le monument funèbre de cet empereur.

sements commençaient à inquiéter l'Europe, comme le dit le savant abbé Dubos, dans son *Histoire de la Ligue de Cambrai* (plusieurs éditions à Paris et la Haye à la fin du siècle dernier). Il est ordinaire de voir plusieurs souverains se liguer contre un État plus fort qu'eux, mais il est rare que plusieurs monarques se réunissent contre un État moins puissant que chacun d'eux et qu'ils conspirent pour le détruire; c'est pourtant ce qui eut lieu pour le Traité de Cambrai de 1508. Il faut que le grand commerce des Vénitiens, qui s'engraissaient alors de la substance des nations en appauvrissant tous les autres peuples, ait suscité de bien profondes haines pour avoir réuni tout l'Occident et le Midi de l'Europe contre cette République de marchands.

La ville de Cambrai qui relevait de l'Empire et qui jouissait toujours de la neutralité, fut choisie pour cette négociation et pour d'autres qui eurent lieu en la suite. On tint secret le véritable motif des conférences, en mettant en avant qu'il s'agissait de traiter de l'accord du duc de Gueldre et d'étouffer les semences de guerre dans les Pays-Bas. Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, et tante de l'Archiduc Charles (depuis Charles-Quint), le légat du Pape et le cardinal d'Amboise, premier ministre du roi de France, furent l'âme de cette importante conférence, à laquelle prirent part à Cambrai, trois cardinaux, quatre archevêques, quinze évêques, dix ducs, vingt-deux comtes et cent autres seigneurs envoyés par leurs souverains respectifs, qui tous signèrent le traité dont la conclusion fut publiée dans la grande église de Notre-Dame de cette ville, sous l'épiscopat de Jacques de

Croy, que le roi des Romains créa duc de Cambrai peu d'années après.

Ce célèbre Traité était fait pour inspirer la verve de quelque poète présent à la réunion des diplomates et des seigneurs assemblés à Cambrai ; c'est en effet ce que prouve notre brochure. Un versificateur, nous dirions volontiers un *rimailleur*, qui se cache sous le pseudonyme le *Songeur* et qui faisait partie de la Maison de Monseigneur l'Archiduc (l'Archiduc ici ne peut être que Charles d'Autriche qui sera Charles-Quint et qui alors n'avait que neuf ans), auquel il était attaché en qualité d'officier, se mit à composer plusieurs pièces dans le goût du temps, pour célébrer cette paix et ses principaux auteurs. Mais quel est ce *Songeur* ?

Ce point n'est pas facile à résoudre, ajoute Arthur Dinaux. Rien de plus aisé que de trouver le mot de cette petite énigme et pour ce faire nous vous prierons d'entrer par la pensée dans l'église *Saint-Jean-en-Ronville* d'Arras à la suite du Père Ménétrier.

Dans l'édition in-12 imprimée à Paris en 1673, intitulée : *Les recherches du Blason*, nous lisons tome II, page 145 :

« Les hérauts d'armes qui étaient pour la plupart fort ignorants ont introduit une infinité de fables où tous les temps sont confondus. Ils ont même forgé des titres pour établir ces fadaises. Ainsi il y a quelques Maisons qui prétendent de pouvoir produire des titres de leur noblesse depuis Jules César, depuis Clovis et depuis Charlemagne. Nicaise Ladam, héraut d'armes de Charles-Quint, sous le titre de *Grenade*, inventa quantité de fables de cette nature, dont il fut surnommé le *Songeur*, et il est dit dans

son épitaphe : Qu'entre les chroniqueurs et historiographes, il fabriqua maints dictiers. Voici son épitaphe telle que je l'ai trouvée à Arras, à Saint Jean de Ronville sous son portrait ».

Précogitant que l'homme est serf à pourriture
En ce tableau est mis du corps la pourtraicture.
Auquel Dieu doint que l'ame enfin au ciel repose
Que rhétoricque aima fut en rime ou en prose
Par les œuvres appert escriptes en son temps
Et quy se polront lire après sa mort cent ans
Entre les fils sortis du premier père Adam
Son nom et son surnom fut Nicaise Ladam
Combien qu'en sa jeunesse on l'appella *Songeur*
Roy d'armes fut créé par Charles empereur.
Auquel estat vœillant augmenter son regnum,
L'intitula Grenade en la cité de nom
Les haults prinches servit en maints divers reames
Bien exalta les corps desquels Dieu aict les ames
Entre aultres chronicqueurs et historiographes
Fabriqua maints dictiers et plusieurs épitaphes
Pérégrinant servit aux deux saints lieux si comme
Saint Jacques de Galice et plusieurs fois à Romme
Et premier que venist en son anchienneté
Circuist la pluspart de toutte chrestienté
Sur quoy voyant venir son règne en décadence
L'empereur très illustre et tout plein de prudence
Ordonna le susdict roy d'armes ordinaire
Demourer domesticque et son pensionnaire
Par mandement patent scellé et seigné
Pour sa vie durant sur Flandres asseigné
Et pour vivre de mieulx joindre à d'autres palmes
L'establist et commist son prevost de Bappalmes
Et portier du chasteau au dict lieu scitué
Aux gaiges anchiens par devict institué
Mais pour ce que en Arras concludt soy transporté
D'estat dudict prevost se voulut deporter
Deux femmes espousa l'une Jhanne Ricquart
Et puis Claire Grarder icy mise à l'escart

Trois fils et quattre filles acquist de la première
Puis après seullement ung fils de la dernière
Sups cincquante et six ans régna en mariage
Et a octante deux expira son eage
L'an le mois et le jour icy bas par escript
Veuilliez prier por l'ame au benoist Jesuchrist
L'an mil cinq cents quarante et sept bien se remembre
Au vingt huitième jour et vray mois de septembre
Le vray Dieu par sa grace veuille à son ame aydier
Quelle puist face à face le voir à souhaitier.
Comme il en a mestier en luy estant propiche
Afin que il puist estre éternellement riche.

« Ce sont ces gens là, ajoute le Père Ménétrier qui nous ont gasté la plupart des histoires par leurs sottes inventions dont ils les ont remplies ».

Le voilà donc trouvé l'auteur de l'opuscule imprimé au commencement du XVIe siècle et signé le *Songeur*. Comme le disait Arthur Dinaux, il s'agit bien d'un écrivain attaché à Charles d'Autriche; Nicaise Ladam, deviendra vers 1516 son héraut d'armes avant d'être nommé prévôt de Bapaume et de mourir pensionnaire retraité à Arras, à l'âge de quatre-vingt deux ans.

Puisque nous retrouvons la trace de ce chroniqueur dont il est conservé plusieurs manuscrits dans les dépôts publics d'Arras et de Valenciennes, nous vous rappellerons que le triptyque dont parle le Père Ménétrier a été en partie retrouvé par votre membre correspondant et offert au Musée de Douai. Le panneau du milieu a disparu, malheureusement, et devait représenter un sujet pieux comme le triptyque du tombeau de Pierre Ladam, fils de Nicaise, adossé à un pilier de l'église de la Madeleine. Le fils du chroniqueur était premier huissier de la Chambre d'Artois. Un renseignement publié par M. de Linas a éta-

bli que cette famille Ladam est représentée en ligne collatérale par la famille de Beugny d'Hagerue. M. Amédée d'Hagerue possède en effet une vieille peinture sur papier, qui représente Nicaise Ladam agenouillé comme sur le volet du triptyque de Saint-Jean-en-Ronville. Il est écrit au-dessus de cette miniature : « Portrait de Nicaise Ladam, roy d'armes de l'empereur Charles V, enterré à St-Jean en Ronville à Arras, l'an 1547, quatruple aïeul de Léonor le François, seigneur de Rigauville ».

Revenons aux deux volets conservés au Musée de Douai.

Placé devant ce triptyque fermé, le spectateur voit d'un côté la mort, représentée en grisaille, sous la forme d'un corps décharné dont le ventre entr'ouvert laisse voir les entrailles. On lit au-dessus de cette funèbre représentation dans le goût de l'école espagnole :

L'homme au monde que Dieu a mis
Premier que le corps soit soups l'âme,
Doit faire le salut de l'âme,
Car après mort ne a nuls amis.

De l'autre côté se trouve l'épitaphe qui avait attiré l'attention du Père Ménétrier et que j'ai cru devoir citer toute entière.

Ouvrons les volets: le milieu, qui représente une surface de quatre-vingt huit centimètres sur soixante huit, fait défaut. Sur le volet de gauche, Nicaise Ladam nous apparaît coiffé d'un toquet de velours rouge brodé d'or, les épaules couvertes d'un manteau garni de fourrures.

A son bras droit est suspendu un tabar en drap d'or, sur lequel sont peintes ou brodées les armes d'Espagne.

Derrière Nicaise Ladam se tient son écuyer, à genoux et vénérant comme son maître le tableau de piété qui faisait motif milieu.

Vient ensuite debout, derrière le commettant, saint Nicaise, évêque de Rheims au v[e] siècle, qui fut massacré par les barbares à l'époque de la grande et funeste invasion de 407. Le saint prélat, en mémoire du supplice qu'il a subi, porte dans ses mains sa tête séparée du tronc, coiffée d'une riche mitre; son bras droit soutient non une crosse, mais une croix épiscopale. Le fond de ce panneau est un paysage rocheux.

Sur le second volet, aussi à genoux et vénérant le sujet central, se voit une jeune femme à la physionomie calme et douce. C'est Jehanne Ricquart, la première femme de Ladam, celle qui lui donna sept enfants, trois fils et quatre filles.

Derrière Jehanne Ricquart est saint Jean l'évangéliste, son patron, tenant de la main gauche un calice qu'il bénit de la main droite.

La seconde femme de Nicaise Ladam, Claire Grarder, ne figure pas dans ce volet, mais elle y est rappelée par sa patronne, sainte Claire, portant à la main l'ostensoir qu'elle opposa à Spolète aux Sarrasins, suivant la légende de la vie de la fondatrice des Clarisses.

Nicaise Ladam est né à Béthune en 1466, il avait donc trente-deux ans lorsqu'il chanta la paix de Cambrai dont nous avons parlé en commençant ces quelques recherches.

La brochure rééditée par Arthur Dinaux se divise en cinq parties:

1° Une pièce de vers intitulée: *La paix refformée*;

2° Une ballade sur le même sujet;

3° Un *Veni Creator* avec amplification versifiée ;

4° *Conditor alme siderum* dans les mêmes conditions ;

5° Une chanson sur la paix nouvellement conclue.

Ceci, entre parenthèse, prouve qu'au XVIe siècle, comme à beaucoup d'autres époques, dans notre pays toujours gaulois, on commentait volontiers par de joyeux refrains les plus graves événements.

Nos pères, hélas ! et pour ne pas en perdre l'habitude, ont ri quelquefois au milieu des prisons où chaque jour la Révolution désignait une nouvelle liste de victimes.

Il y a certainement de l'entrain et de l'amour dans les bouts-rimés du héraut d'armes de Charles Quint et on comprend que ce prince qui, avant de présider à ses funérailles dans le monastère de Saint-Just, ce qui n'avait rien de gai, avait laissé dans les Pays-Bas des preuves et même des souvenirs de très-réelle gaillardise, se soit attaché Nicaise Ladam.

Nous nous demanderons en terminant quel est l'auteur probable du triptyque de Saint-Jean-en-Ronville.

Nous avons cru reconnaître le faire de l'auteur du retable d'Anchin, dans ces deux panneaux qu'un heureux hasard nous a fait découvrir à Arras. On retrouve en effet dans ces volets, dont la restauration intelligente a été confiée à M. Horsin-Déon, le dessin ferme, le coloris chatoyant, les détails d'exécution qui distinguent *le Maître des couleurs*. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que Bellegambe soit venu fréquemment travailler à Arras, où il avait une sœur mariée avec un nommé Philippe Taube. Ici, la date du portrait qui représente Nicaise Ladam, héraut d'armes de Charles-Quint après 1516, nous reporte à l'époque où florissait le vieux maître Douaisien.

C'est une présomption favorable à notre attribution (1).

Mais revenons aux registres de la fabrique de Saint-Jean-en-Ronville. C'est d'abord dans le compte de 1545 à 1546, la mention suivante :

A JACQUES DAVESNES, paintre pour avoir mis et painct de petites fourmes trois pourtraits des fons le dernier en une grande fourme ouvré à Tournay . . . . XIV sols.

1546 à 1547.

A EUSTACHE BAUDUIN, tailleur d'imayge pour avoir fait le pourtraicture de la closture des fons en plat fourme et fait la devise pour une closture de bois . . . . XX patars.

A PHILIPPE CUVELIER, paintre demourant à Arras pour avoir paincturé la potente et croche des dix fons. . . . . . . V livres.

1548 à 1549.

A PHILIPPE CUVELIER, paintre pour avoir painct le tour des orgues, etc.

1549 à 1550.

Recepte faite par les maneglie rs (Marguilliers) d'aulcuns livres délaissés par Dame Marguerite Bertoul, veuve de feu Hugues de Dompierre, escuyer, pour les deniers en procédant estre emploiés a dorer la table de Sainte-Barbe.

(*En marge.*) Suivant l'intention de la donatrice, Messieurs les paroissiens ont l'ordre que les IV livres, XVI paters, VI s., soient employés à faire dorer la table d'ostel de Sainte-Barbe et pour le sourplue qu'elle coustera sera recommandé aux aulmones des bons paroissiens.

Le miroir historial, vendu à Anne Galot . . . VI s.

La somme rural, vendue à Adrien Vignon, procureur de la ville d'Arras . . . . IX s.

(1) La bibliothèque publique d'Arras possède un très-curieux recueil d'anciens dessins provenant du fonds de l'abbaye de Saint-Vaast et catalogué sous le nº 944 On y retrouve, parmi des portraits crayonnés sans doute d'après des peintures du temps, un croquis de Jean Bellegambe, *peintre excellent*.

Une autre somme rural, vendue à Pierre Bacheler, clercq à moustier . . . . v s. v d.
Les œuvres de Me Albin, vendu à Jehan Hesdin. v s.
L'institution du thoison d'or, escript à la main, vendu à Jehan Dassonleville, greffier de la ville d'Arras . . . . xx s.
Titus Livius, en trois volumes, en franchois, vendu à Me Jehan Couronnel, advocat . . . xl s.
Le Compot et Kalendrier du Vergier, vendu à Adrien Vignon, procureur de ladite ville. . v s. vi d.
Un livre où il a plusieurs exemples, vendu à Jehan...... . . . . viii s.
Le grand coustumier, en franchois, vendu à Adrien Vignon. . . . . ii s. v d.
L'arbre des batailles, vendu à Jehan Herbert . ix s.
Le livre de la légende dorée, vendu à Adrien Vignon . . . . xl s.
La vie des anchiens pères en rismes, en franchois, vendu à Pierre Parisis . . . . v s.
Saint-Augustin et aultres histoires, vendu à Jehan Herine, huchier . . . . iv s. iii d.
Ung coustumier et les épistres et Regimen sanctitatis, vendu à Adrien Vignon . . . . . iii s.
Plusieurs livres vendus à Frémin Théry . . . iii s.
Ung Mandeville, vendu à Jacques Lentaleur. . xviii d.
Auctoritates Aristotelis. etc . . . . vi d.
Aultres trois viez livres à Frémin Théry . . . xi s. vi d.
Boetius, vendu à Me Jehan Couronnel. . . . xxi d.
Les sommes en latin, avec le livre de Genesi, vendu à Jehan Herbert. . . . . x s.
Deux autres à Vignon et à Frémin Théry. . . iii s. xviii d.

Il est inutile, ce nous semble, de faire ressortir ce que présente de vivement intéressant un inventaire de livres, avec prix de vente, datant du xvie siècle.

Marguerite Bertoul, dont les livres furent vendus (1) à Arras, en 1549, était fille de Martin et de Marie Le Roy. Elle était déjà veuve le 19 mai 1531, car c'est en cette qualité qu'elle récréanta sa bourgeoisie à cette date. Elle avait épousé Hugues de Dompierre, écuyer, qui récréanta sa bourgeoisie, à Arras, le 9 janvier 1491, et devint échevin de cette ville; il était fils de Philippe de Dompierre et de Jeanne Lefebvre. Philippe était lui-même bâtard de Hugues de Dompierre, s^r de Liéramont, Handicourt-aux-Bois, reçu bourgeois d'Arras gratis le 30 octobre 1459.

Adrien Wignon, procureur de la ville d'Arras, qui achète plusieurs volumes à la vente, était fils de Jean et de Jeanne du Fez; il avait épousé Catherine, fille de Hugues de Dompierre et de Marguerite Bertoul.

En parcourant la liste des livres vendus après la mort de Marguerite Bertoul, il est facile de voir qu'ils devaient composer la bibliothèque de son mari. Ce ne sont point là, en effet, livres de femmes; mais lourds in-folios gothiques, vastes compilations d'histoire ou de jurisprudence, volumes déjà vieillis en 1549, car bon nombre d'entre eux ne furent plus guère réimprimés depuis, qu'à titre de curiosité ou comme documents philologiques. Il est donc probable qu'ils sont tous antérieurs à 1531, date à laquelle Marguerite Bertoul était déjà veuve.

Malheureusement, le rédacteur de l'inventaire n'a indiqué que très sommairement le titre des ouvrages. Il eût été fort curieux de comparer les prix de vente d'alors

(1) Cette vente de bibliothèque a été publiée dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, tome v. Les annotations bibliographiques sont du docteur Maugin.

avec les sommes quelquefois exorbitantes qu'atteignent maintenant ces rares volumes ; mais les bibliophiles font varier si notablement la valeur suivant les éditions, que nous ne pouvons pas faire de rapprochements très exacts.

Le *Miroir historial* est une traduction française du livre de R. Gaguin : *Compendium super Francorum gestis...* Elle a paru in-folio en 1516 et 1518 et elle vaut environ vingt-cinq francs.

La *Somme rurale* est une compilation de jurisprudence, due à Jean Boutillier. La première édition remonte à 1479, on l'a payée jusqu'au prix de trois mille francs. Les éditions plus jeunes de cinquante ans ne valent plus que quarante francs. Ce seul exemple suffit pour nous faire regretter, comme nous le disions il n'y a qu'un instant, que l'année d'édition manque à l'inventaire qui eût acquis alors une réelle valeur pour les bibliographes.

Le *Titus Livius* en français et en trois volumes est un in-folio gothique de 1486 ou de 1515.

Nous croyons qu'il faut lire à l'article suivant : le *Compost et Kalendrier du Bergier* et non du *Vergier*. L'in-folio qui portait ce titre, était une espèce d'almanach, orné de figures sur bois et de vers naïfs, qui a eu, jusque vers 1540, un grand nombre d'éditions ; on le paye aujourd'hui plusieurs centaines de francs quand il est bien conservé.

Le *Grand Coustumier* était une compilation de jurisprudence analogue à la *Somme rurale*.

L'*Arbre des Batailles* était un ouvrage historique dû à Honoré de Bonnor. Cet in-folio gothique, qu'on a cessé de réimprimer vers 1510, est devenu fort rare, on ne le paierait jamais moins de cent francs.

Il est probable que la *Légende dorée* est le recueil de vies des saints publié sous ce titre par Jacques de Voragine.

On appelait le *Mandeville* au XVI[e] siècle, la relation d'un voyage à Jérusalem que fit un chevalier anglais, nommé Mandeville. Ce récit, traduit en plusieurs langues, eut un grand nombre d'éditions.

Nous n'étendrons pas davantage ces notes, elles nous paraissent suffisantes pour qu'on puisse se faire une idée de ce qu'était, vers 1530, la bibliothèque d'un échevin d'Arras.

1550 à 1551.

Feuillet XXXI. — Pour avoir nettoyé, vernis et illuminé de vernis blancs les tables d'autel Notre Dame et Saint Jehan et la Trinité par Philippe (Cuvelier) paintre . . . . IV livres XVIII sols.

1551 à 1552.

Autres mises qui sont faites à Messieurs les M[ers] pour le faict de la table de l'ostel de Madame sainte Barbe.

A esté marchandé par M[rs] les Man[ers] en présence de plusieurs notables paroissiens pour voir se ensemble et par ordonnance pour dorer et pour estoffer de fin or, brountir la dite table de ung nommé GUILLAUME DE MONTREUIL paintre demourant en cette ville d'Arras moyennant la somme de soixante cinq carolus d'or à payer icelle somme lorsqu'elle soit assise par aite et achevée selon que la dite œuvre le requiert sur lequel marchiet a esté payé tant moins au dit de Montreuil comme appartient par un écrit signé de sa main. XX livres.

Ici, l'importance du travail et le prix payé à l'artiste nous font présumer avec raison que Guillaume de Montreuil était un artiste en renom.

Après ces quelques mentions recueillies dans les comptes de l'église Saint-Jean-en-Ronville, nous avons

examiné les fragments des comptes de l'église Sainte-Croix, autre paroisse d'Arras, avant 1793.

1472 à 1473.

JACQUES PILLET paintre et voirier.

1501 à 1502.

ADAM DAVESNES paint les bannières du chœur. Le même artiste rhabille la table du grand autel.

1502 à 1503.

ADAM DAVESNES paintre met à point le crucifix de la cloture St Nicolas de la dite église avec le clervoye et aisselles du bancq derrière les dits clervoyes.

SIMON est qualifié imagineur et tailleur d'imaiges.

1504 à 1505.

ADAM DAVESNES paintre a paint dans l'église l'image de saint Jean-Baptiste.

1506 à 1507.

A ADAM DAVESNES paintre pour avoir resparé et estoffé les six ymaiges estant à l'ostel saint Quentin et à l'environ et revisité la table du dict ostel de paintures. . . . . XIV livres X sols.

PIERRE PERSONNE casurier façon et bordure du tabernacle que l'on porte le jour du saint Sacrement.

A THOMAS MALDERÉE fondeur demeurant à Tournay pour avoir livré devant et à l'environ de l'ostel de M. saint Quentin un candelabre de cuivre de fin arco tel et en la forme que le patron le porte. Le dit candelabre pesant 796 livres au prix de XV livres tournois chacun cent.

Le dit MALDERÉE estant tenu de fournir les bases de pierre de mabre noir soutenant les dits coulombes des dits candelabres ce qu'il a fait : (suit paiement partiel).

1507 à 1508.

A SIMON LEUREUX tailleur d'imayges pour avoir remis à point l'imaige de Notre Dame.

A ADAM DE NATTRE paintre pour son salle d'avoir pourtraict le patron des candelabres de Notre Dame.

1508 à 1509.

Suite des paiements à JEHAN MALDERÉE fondeur de Tournay.

TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS.

Les Archives du Pas-de-Calais possèdent un fonds très intéressant pour le XIVe siècle. Il est dénommé Trésor des Chartes d'Artois. Au XVe siècle, la comptabilité des comtes d'Artois, devenus comtes de Flandre, fera partie des Archives de la Chambre des comptes de Lille, et c'est dans ce dépôt important que nous devrons continuer nos recherches.

En dépouillant avec soin le fonds d'Artois du XIVe siècle, conservé à Arras (c'est un travail que nous espérons faire un jour), on rencontrerait peut-être plus d'une mention intéressante pour l'art, et nous n'en voulons pour preuve qu'un fragment que M. Demay, archiviste paléographe, vient de publier dans le XXXVIe volume des *Mémoires des Antiquaires de France*, sous le titre : DE LA PEINTURE A L'HUILE EN FRANCE AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE. Ce savant signale un marché passé par la comtesse Mahaut avec un artiste de Paris. A la date de 1320, Mahaut, veuve d'Othon, tué à la bataille de Cassel en 1303, s'occupe avec ardeur de l'entretien de ses domaines et fait construire le château de Conflans. C'est à un peintre de Paris, nommé Pierre de Bruxelles, qu'elle confie l'exécution d'une galerie destinée à rappeler le souvenir des glorieux exploits de son mari défunt.

Voici les termes du marché conservé aux Archives du Pas-de-Calais et publié par M Demay :

A tous ceus qui ces lettres verront et orront : Gile Haquin, garde de la prévosté de Paris, salut. Sachent tuit que pardevant nous, vint en jugement en propre personne Pierres de Broisselles, paintre, demourant à Paris ; recognut et confessa en droit, de sa bonne volenté, sans contrainte, lui avoir fait marchié et convenant exprès à très haute, très noble et très poissant dame madame la contesse d'Artois, de paindre et faire paindre, à ses couz propres, unes galeries que la dicte madame la contesse a en sa méson de Conflans, bien et loyaument à son pouvoir, en la fourme et manière qui ci après s'ensuit. Premièrement le champ des ymages, de plonc le plus fin que l'on pourra trouver ; et sera l'image du conte d'Artois, en tous lieuz là où il sera, armoiez des armes du dit conte ; et les autres ymages des chevaliers, nuez de plusieurs couleurs, et leurs escuz, en lieu où il apparront, seront armoiez de leurs armes, et enquerra l'en queles armes il portoient ou temps qu'il vivoient ; et les galies, nez et vessiaus de mer, armées de genx d'armes, et les diz vessiaux faiz selonc ce qu'il sont en mer, en la meilleur manière que il pourront estre faites en painture. Et fera le dit Pierres une lite tout entour ces choses, et dessus les diz ymages, aura lettres qui diviseront par briève compilacion le fait de l'estoire comment le dit conte jeta piécà les deus bariz de vin en la fontaine, et ainssi sera fait l'un des pingnons de la dite galerie. Et les dez chevaliers auront hyaumes, haubers et espées selonc ce qu'il appartendra d'armeures, faiz d'estain, aussi comme d'or et d'argent. Et en l'autre pingnon de la dite galerie, sera fait ce que la dite dame voudra. Et dessouz la lite en venant au siége, de vert quarrelé de blanc refendu de vermillon. Et seront les piliers et la dite galerie vermeils de mine et de fleurs de liz d'estain aussi comme argent. Et fera le dit Pierres souz la lite, se il plest miex à la dite dame, courtines ou fenestrages à arches. Et fera tant d'images et d'estoires es dites galeries comme il est contenu en un roole qui est pour droit du dit Pierre. Et seront toutes ces choses faites à huille et des plus fines couleurs que l'en pourra, si comme le d't Pierre confessa pardevant nous. C'est assavoir : pour le pris de quarante et huit livres parisis fors, desqueles le dit Pierres

confessa avoir eu et reçeu de la dite madame la contesse, par les mains mestre Estienne, son trésorier, seize livres parisis fors et s'en tint à bien poié pardevant nous. Et le remement, ladite madame la contesse li sera tenu de rendre et poier, en faisant la dite besongne, Et promist le dit Pierres pardevant nous par son serment à bien et loyaument faire, en la manière que dit est, les choses desus devisées et à rendre et poier touz couz et domages que l'en auroit en ce cas par sa deffaute. En obligeant quant à ce, à la dite madame la contesse, soy, ses hoirs, touz ses biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, présenz et avenir, à justicier par toutes justices pour ces lettres du tout entériner. En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le scel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil ccc et vint le vendredi avant la feste de la Nativité saint Jean Baptiste. — J. Leconte.

« Afin d'établir que le marché a reçu son exécution, je le fais suivre de la quittance de l'artiste »

Par devant nous, vint en jugement Pierre de Broisselles, paintre, et recognut en droit lui avoir eu et receu, de très haute et très noble dame madame la contesse d'Artois, quarante et huit livres de Paris fors. C'est assavoir : vint livres par les mains de mestre Estienne, trésorier de la dite contesse, et vingt huit livres par les mains Arnoul Brac, changeur, esqueles quarante et huit livres la dite contesse estoit tenuz à lui pour raison de l'euvre de painture que il a faite en la maison de la dite dame à Conflans, es granz galeries, devant le préel de la dite méson, si comme il disoit Desqueles quarante et huit livres dessus dites, le dit Pierre se tint à bien poiez et agréez entièrement et à plain pardevant nous, et en quita et quite bonnement à touz jours la dite madame la contesse, les diz mestre Estienne et Arnoul et leurs hoirs, et touz autres à qui quittance en puet et doit appartenir, et promist par devant nous, par son bel créant et sus l'obligacion de touz ses biens, que il contre ceste quitance ne vendra ne aler fera par lui ne par autres, à nul jour ou temps avenir. Ce fut fet l'an de grâce mil ccc et vint après la Magdaleine.

« Plusieurs passages sont à remarquer dans ce traité. Je suis obligé de laisser dans l'ombre ce qui touche à la

vie du comte d'Artois; j'en ai vainement cherché des traces ailleurs. En l'absence de détails et de noms, on peut se demander quel est le comte que Mahaut a voulu désigner: Robert II ou Othon, son père ou son mari? Robert II suivit saint Louis dans sa deuxième croisade; il perdit une bataille navale sur les côtes de Sicile contre Roger Doria. Les galies, nefs, vaisseaux armés de gens d'armes peuvent bien lui convenir. Il m'a paru cependant plus vraisemblable de les attribuer à Othon qui, passé en Italie à la tête de sa noblesse pour venger les Français massacrés aux Vêpres siciliennes, devait faire partie de l'armée de mer commandée par son beau-père.

» L'intérêt du texte est plutôt dans la commande de peinture, comprenant l'ordonnance du sujet, le choix des couleurs, et dans les procédés d'exécution qu'elle constate. Il existe, il est vrai, des mentions de peinture à l'huile plus anciennes, mais moins descriptives et jusqu'à présent à l'honneur des étrangers.

» C'est ainsi que dans le livre publié à Londres en 1847 par Charles Lock Eastlake, et intitulé : *Materials for a history of oil painting*, on voit ce procédé de peinture mis en pratique en 1239 dans la chambre de la reine à Westminster, et ce n'est pas un cas isolé ; en 1259, maître William peint à Jessé la cheminée du roi d'Angleterre ; l'auteur cite des œuvres de même nature exécutées sous Édouard Ier, Édouard II, Édouard III.

» Un peu piqué d'émulation, désireux surtout d'ouvrir la voie à ceux qui voudraient tenter pour notre pays ce que Eastlake a fait pour l'Angleterre, je me suis livré à quelques recherches.

» Voici ce que j'ai trouvé dans un registre acquis par

les Archives nationales, registre composé de rôles de dépenses faites aux châteaux des comtes d'Artois.

» A la date de 1299, à l'article réparations et travaux du château d'Hesdin, il est fait mention d'un achat d'huile, de colle et d'œufs, matières servant comme on sait à la préparation des couleurs. »

Jehans li Laiers, por ole, por cole, por eus, xxv d.

« En 1304, Jake de Boulogne « maistre peigneur » est chargé, entr'autres travaux, de peindre une des chambres neuves ainsi que la garde-robe du même château. Il s'adjoint, pour l'aider dans sa besogne, Lignage et Tassart de Rollencourt. Six journées sont payées à Jehan Doré pour « maure couleurs. » Parmi les matières achetées, on remarquera l'huile de lin pour la peinture à l'huile ; la colle et les œufs pour la détrempe. »

Por couleurs et oile de linnis pris à R. Aurri d'Arras por faire les paintures desus dites dont les parties sunt au dos du raulle, pris par deux fois en ce terme et por la portion : XIX lib. XI s. II d. — Item por oile achatée en Hesding à Bauduin l'olieteur, pour faire ces couleurs, VIII los à V s. XL s. — Item por cole et oeus à faire destembre et por soies et brousses, VI s. — Item por toile à mauller faus visages por R (Robert) et les enfants, III s. Por un quarteron de cire à cirer les maulles, XII d. et por brun achaté, VIII d.

« Au dos du rôle on lit en effet :

A honnerable homme et sage, nostre chier signeur amé monseigneur Robert du Plaisié, baillu de Hesding. R. Auris et Margot, se femme, salut et tant que nous poons de bonne amour. Sire nous envoions par vo mant XX lib. de vert de III s. le libre, mes il est boins ; et XXX lib. de blanc ; et X lib. de minne de XVI d. le lib. ; et une lib. de boin asur de XX s. ; et une lib. d'asur de X s. ; et XII s. por demie libre de boin sinnoble ; et II de vermellon de VII s. le libre ; et VI lib. de brun d'Auchoirre de IIII d. le libre ; et XXI s. por VI dousaines

d'estain doré ; et II s. por une dousaine de blanc estain ; et IIII lib. de rous vernis de XVI d. le libre ; et II libres de blanc vernis de II s. le libre ; et VIII libres d'ole de linnis de X d. le libre ; et por demi-cent de fin or, XII s. — Toutes ces parties envoiés en Hesding au chastel madame d'Artois, le deveres après S. Pierre et S. Pol. (3 juillet 1304.)

« Et un peu plus bas :

XXX libres de blanc et X lib. de mine de XVI d. le libre ; et X s. por demie libre d'asur du melleur ; et X libres d'asur ; et XVI s. por II libres de vermellon ; et XXVIII d. por une libre de pinment ; et XII los et demi d'ole de linnis de IIII s. le lot ; et IIII los de blanc vernis de II s. le lot ; et II libres de vert de IIII s. le lot ; et un onche de gomme de IIII d......

« Le fin or et l'étain (qui figure ici sous deux espèces, étain doré, étain blanc) rappellent la commande de Pierre de Bruxelles ; les qualités différentes d'azur, de vert, de sinople, nous reportent aux conditions de son traité. Ce compte fait également connaître deux vernis différents : le roux et le blanc, ce dernier d'un prix plus élevé. L'huile de linnis est l'huile de lin ; le pinment, l'orpiment ; le sinople, d'après Cennino Cennini, était une couleur rouge.

» En 1305, Jacquemon de Boulogne exécute des peintures à la chapelle du Marais, et un tableau pour « mademoiselle d'Artois. » Voici le compte de ses achats :

Pour X los d'oile acatée pour faire destempre as couleurs, IIII s. le lot ; et I libre de blanc II s. ; pour cole, fil et soie, III s. ; pour couleurs prises à Robert Aurri d'Arras.... VII lib. VII s. XI d. ; pour plastre aceté pour refaire les testes des roys en le chambre madame, et ailleurs por les chambres, V s....

« Maître Jacques de Boulogne était donc à l'occasion un peu mouleur et même sculpteur.

» D'autres rôles mentionnent des travaux d'art exécutés au château de Conflans : la peinture d'une chapelle en 1317, la décoration d'une galerie devant la chapelle en 1320, époque où Pierre de Bruxelles était au service de la comtesse.

» Les réparations du château d'Hesdin se poursuivaient en même temps. A côté de Jacques de Boulogne, qui n'avait pas cessé d'y être occupé, figure en 1320 un nouveau peintre de sa famille. Il s'appelait Laurent et était employé à cette date :

A mauller testes de roi et de roines et jeter fleurs de lis pour le cambre madame.

» Dans une note de 1325, les achats de ce nouveau venu sont ainsi conçus :

Pour Leuren de Bouloigne, pour VI los d'oele de pourvanche, XX d. de lot... pour le dit Leuren, pour VI livres de vernis, XII s. la livre

» En 1327, Laurent de Boulogne repeint tout à neuf la vieille chambre de la comtesse et y sème de nouvelles fleurs de lis dorées Voici les détails des fournitures, l'huile n'y est pas oubliée :

IXc d'or parti, VIII s le chent; VIII livres d'azur, VIII s. VI d. le livre ; IIIIxx et X livres de fin estain, XII d. le livre ; I chent de plonc, XXIIII s.; II livres de blanc de blonc, XVI d. le livre ; demie livre de vermeillon, II s.; III millier, de noires atakes pour atakier les fleurs de lis, XII d. le millier ; I lot d'oele, II s. VI d.; pour cole et pour oes à faire destempres, XVIII d.; LX livres de saudure, VIII s. le livre ; II livres d'estain, II s.; une livre de sieu, IX d.

« Des rôles de 1344 désignent un troisième peintre de la famille des Boulogne, nommé Vincent. Vincent de Boulogne et Laurent embellissent une gloriette contenant un arbre peint au naturel et chargé d'oiseaux sculptés

qui devaient jeter de l'eau. Un article des dépenses mentionne l'huile à préparer les couleurs et constate une fois de plus l'emploi fréquent de la peinture à l'huile au commencement du XIVe siècle.

» Je m'arrête ici. Ces quelques citations suffisent au but que je me suis proposé. J'ai voulu montrer par ces extraits d'un simple fragment de compte ce que l'histoire de l'art français au moyen-âge pourrait attendre d'un travail embrassant toute une série de documents. »

Mahaut, fille de Robert II, que nous avons trouvée si soucieuse d'entretenir et de décorer ses résidences, était, dit-on, d'un caractère altier et n'avait pas su conquérir l'affection de ses sujets. Sa comptabilité, très bien tenue, nous révèle plus d'un trait piquant de sa vie privée et nous livrons à l'étude de nos médecins l'ordre de paiement ci-joint, en date du 27 mai 1321.

Depart la comtesse d'Artois et de Bourgogne.

Maistre Jehan de Salins payez à PIERRE PANNIER. pour sirop digestiz et laxatiz pour clisteres. électuaires et poudres pour pomes de cassiafistres pleseurs enplastres. poudre à faire claré. pour 6 liv. de dregees blanche. 2 liv. de sucre rosat et 1 liv. de dyaciconiecm. pris pour nous dudit Pierre Pannier par mestre Armant le phisiciain dix et huit livres dix et sept sols sis deniers, laquele somme d'argent nous volons que vous soit aceptée en vous comptes. Donné le 27e jour de may l'an mil CCC vint et un.

ABBAYE DE SAINT-VAAST.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras offre aux étrangers un spécimen complet des grands monastères de l'ordre de Saint-Benoit. Propriété du département et de la ville, ce couvent a pu loger dans ses vastes constructions l'Évêché, le Grand Séminaire, le Musée, la Bibliothèque communale, les Archives du Pas-de-Calais, un Magasin de subsistance militaire, l'Entrepôt, etc., sans parler de l'église, devenue Cathédrale. Nous espérions d'autant plus trouver dans les comptes de cette abbaye des notions intéressantes pour l'art, que nous avons toujours admiré les deux triptyques du XVIe siècle avec cadre de la même époque conservés dans la Cathédrale d'Arras et qui proviennent, assure-t-on, du monastère de Saint-Vaast. L'un de ces tableaux, sur bois, porte en effet sur son cadre le *Castrum Nobiliacum*, signe distinctif des armoiries du monastère fondé en 687 par saint Aubert. Nos espérances sur ce point ne se sont pas réalisées.

Nous lisons en titre des comptes de Saint-Vaast :

Papier des ouvraiges communs et forains (du dehors) *faits pour l'église Saint-Vaast depuis 1476.*

Ces comptes commencent donc sous l'abbé Jean IX du Clercq, né de parents Douaisiens, ancien sous-prieur, et qui fut abbé de 1428 à 1462. Il mourut à quatre-vingt-six ans, le 17 octobre.

Enguerrand de Monstrelet lui rend justice pour ses travaux, qui arrêtèrent la ruine de plusieurs édifices, et aussi pour sa charité inépuisable. Son successeur fut le

cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, abbé commendataire, qui mourut en 1488.

Les comptes de Saint-Vaast sont contresignés mensuellement par l'abbé lui-même.

Il est bien entendu que nous bornerons nos citations aux passages qui intéressent l'histoire de l'art.

1459, juillet.

A GILLOT BARBET paintre pour avoir paint en pappier le patron pour faire une verrière au pignon faisant closture de l'église du costé de la cambre du sous prieur dessous les basses voutes pour tout en tasque . . . . LIV sols

Ouvrages fais pour led. église en le première sepmaine du 2e mois, commenchant le 20e jour de jullet 1461.

Premiers payé à GILLOT BARBET, paintre, pour avoir paint les 2 clefz des 3 haultes vaultes, est assavoir en une desdites clez lymage de la verge Marie emprimée à olle, bien et souffissamment doré ce qu'il appartient audit ymage de boin fin or et le ray du soleil de derrière parellement, et le sourplus estoffé de boin azur d'Alemaingne, de vermeil, vert et toutes couleurs comme à tel ymage appartient. Item, en une desdites clefz avoir fait ung vironnicle acostés de 2 ymages d'angles, et en l'aultre clef avoir fait lymage Monsieur St Jehan envangeliste, avoir paint et couloure de toutes paintures comme lesdites ymages le requièrent, tant fin or, azur et aultres estoffes, avoir blanquy de cauche toutes lesdites 3 vaultes et garny les ogives comme est le vaulte devant le crucefis, faite par maistre Jehan Dide, pour tout en tasque, comme par le devise appartient . . . XXIe livres.

Ouvrages fais pour ledite église en le 4e sepmaine du 3e mois commenchant le 7e jour de septembre mil IIIJc LXI.

Item payé à GILLOT BARBET, paintre, pour son salaire de avoir blanqui de cauch le tour du clocquier du costé de l'église, avecq partie des 2 pillers tenant à led. tour 4 grans pillers. Fait à l'un desdits pillers le painture des armes de Monsieur l'abbé comme il puet apparoir, pour tout . . . . IV livres.

Aujourd'hui 16e jour d'octobre mil IIIJc LXI a esté conclud et déli-

béré par révérend père en Dieu Monsieur l'abbé Jo. Duclercq, abbé de l'église Saint Vaast d'Arras, et par Messieurs les religieux de ladite église cy après nommez. Est assavoir Jo. Barre, prieur ; G. Carpentin, prévost ; A. de Neufville, celenier ; N. Defontaines, grenetier ; P. de Wignacourt, recepveur ; Jo. de Warluisel, soubz prévost ; G. Daurchoud, vignier, et plusieurs autres, de encommenchier faire et parfaire ung portal qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait soubz et au devant de la tour du clocquier d'icelle église, en yssant d'une part devers l'ostellerie et pont Saint Vaast, et d'autre part devers le court le conte. Sur lequel ouvrage et avant le commenchement d'icellui icellui révérend père et mesdits seigneurs ont eu l'oppinion et délibération de plusieurs ouvriers machons et autres gens en ce congnossans. Ledit révérend père désirant de tout son cuer la perfection d'icelle église et portal dessus dit, ait cedès jour baillée et délivré en la présence de mesdits seigneurs les religieux dessus nommez, a damp Pierre de Wignacourt, recepveur de ladite église, la somme de mil lyons d'or, du pris de 30 sols, monnaie courante la pièce, lesquels venoient et que avoit espargnée de ses revenues venans à cause de sa croche, et yceulx mil lyons d'or du pris dessus dit il a donné et ordonné pour estre mis convertis et employés tant pour les estoffes matières comme pour paine d'ouvriers pour le portal dessus dit. Par condition que s'il advenoit que Dieux notre créateur fesist sa volenté dudit révérend père avant que icellui portal fust parfait ou que ycelle somme de mil lyons d'or y seroit totalement employée. Que mesdits seigneurs les religieux dessus nommez ou aultres ne doivent, ne pevent à ycelle somme touchier pour convertir ès autres affaires d'icelle église, mais totalment ycelle somme estre employée en l'ouvrage et perfection d'icellui portal.

Ouvrages fais pour led. portal en le première sepmaine du 12e mois commenchant le 26e jour d'avril mil IIIJc LXIJ.

Item payé à GILLE BARBET, paintre, pour avoir fait de pappier collé 8 patrons nommé manoles aux machons et taillieurs, tant de grez comme de Pronville . . . . XVI sols.

Ouvrages fais pour ledit portal en le première sepmaine du 13e mois commenchant le 24 jour de mai mil IIIJc LXIJ.

Item payé à GILLOT BARBET, paintre, pour avoir fait et collé 12

patrons de pappier à servir aux machons, pour tout . . xxiv sols.

Ouvrages fais pour le portal en le 2e sepmaine du 6e mois commenchant le 22e jour de novembre mil IIIJc LXIJ.

Premiers paié à GILLOT BARBET, paintre, pour 6 patrons de pappier pour les machons, à 2 sols le pièce sont . . . . XII sols.

Ouvrages pour le portal fais en le 4e sepmaine du 6e mois commenchant le 3e jour de janvier mil IIIJc LXIJ.

Premiers paié à GILLOT BARBET, paintre, pour son salaire de avoir fait 3 patrons de pappier où sont en l'un les armes du Roy notre Sire, en 2e les armes de Monsieur le duc de Bourgogne, et le 3e des armes Monsieur Delyon, pour yceulx pa'ron entaillier ès pierres des reprinses au desoubz des ymages, et avoir pourtrait sur lesdites reprinses lesdites armes, pour tout . . . . . XXIV sols.

Ouvrages fais pour le portal de *l'église St Voast d'Arras en le 2e sepmaine du 8e mois commenchant le 17e jour de janvier mil* IIIJc LXIJ.

Item, payé à GILLOT BARBET, paintre, pour avoir fait 5 patrons de pappier à servir aux machons, à 2 sols de le pièce sont. 10 sols.

Ouvrages fais pour le portal de l'église St Vaast d'Arras en le 2e sepmaine du 10e mois commenchant le 13e jour de march mil IIIJc LXIJ.

Item paié à GILLOT BARBET, paintre, pour avoir paint lesdites ymages de coulleurs tant de or, d'argent, d'azur comme de autres couleurs, tellément que ausdites ymages appartient, pour chacun des dites ymages 2 sols, sont . . . . XXXVIII sols.

Ouvrages à cause du portal, fais en le 2e sepmaine du 12e mois commenchant le 7e jour de mri mil IIIJc LXIIIJ.

Premiers paié à GILLOT BARBET, paintre, pour avoir blanquy de cauch la vaulte au desoubz de le tour du clocquier, avoir fait de floures et semé de fleur de lis les 4 ogives, avoir doré le Agnus Dey de la clef d'ogives de ledite vaulte, avoir fait le compaigne de ledite clef d'azur, escript autour dudit Agnus Dey, avoir blancqui toutes les murailles jusques en bas avec l'arcq du clocquier du costé de l'église, avoir blancqui par dedens l'église le pan de mur contre le clocquier,

le pan de mur au deseure de l'uissure des petis cloistres autour des 2 fourmoiries du costé de le carpenterie, entre le vestiaire de Monsieur l'abbé et le cappelle du boug et en plusieurs lieux emprès lesdits pillers et murailles, avoir fait les cappitiaulx et bases desdits pillers et autres de noir comme les autres paravant fais, pour tout en tasque . . . . ix livres.

Ouvrages pour le fabrique de l'église Saint Vaast d'Arras fais en le 4e sepmaine du 3e mois commenchant le 11e jour de septembre mil IIIJc LXIX.

Item, payet à GILLE BARBET, paintre, pour avoir paint de noir olle ledit cariot, les 2 coffres et avoir paint d'armoiries tant de St Vaast comme du Roy et de Monsieur Delyon les 22 pannaulx dudit cariot, pour tout. . . . . L sols.

Ouvrage pour le fabrique de l'église Saint Vaast d'Arras, fais en le 2e sepmaine du 2e mois commenchant le 19e jour de juillet mil IIIJc LXXV.

Item, paiet à JEHAN RONNEMAN, verrier, pour avoir tout en le fourmoirye devant sant Pierre, comme en le fourmoirye deseure le vestiaire Monsieur l'abbé, mis jus quatre os de voire contenant ensanble, conpris deux traux de jouplaige, chacun trau de 2 piés de largue, 44 piés de voire, desquels 44 piés en a esté remis en ploncq nouvel 38 piés au pris de 18 deniers le piet, sont 57 sols. Et le sousplus montant à 6 piés de voire a esté refait de voire de coulleurs tout neuf au pris de 6 sols le piets ont 37 sols ; tout ensanble . IV livres XIII sols.

Ouvrage pour le fabricque de l'église Saint Vaast d'Arras, fais en le 2e sepmaine du 4e mois commenchant le 23e jour de septembre mil IIIJc LXXV.

Premiers paiet à JEHAN RONNEMAN, verrier, pour avoir tant en le fourmoirye deseure le trésorrye, comme en le fourme deseure le revestiaire Monsieur l'abbé, et en le sallette à fleur de lis mis jus 8 panneaux et ung arcquet de viés voire contenant ensanble 54 piés de voire, desquelx 54 piés en a esté remis en nouvel ploncq 36 piés de 18 deniers le piet, 54 sols, et le sousplus montant à 28 piés de voire a esté refait de blancq voire bordé de coulleurs, au pris de 3 sols le piet, 4 livres 4 sols, sont ensanble . . . . . VI livres XVIII sols.

Ouvrage paiet à JEHAN RONNEMAN, verrier, pour avoir refait une lanterne servant en le salle d'Anchin, 8 sols, et pour avoir mis jus, tant en le cambre du sous prieur comme en le cambre de Monsieur l'abbé, et en le cambre de le carpenterye un panaux de viez voire contenant 36 piés, desquelz 36 piés en a esté remis en nouvel ploncq 17 piés de viez voire, au pris de 18 deniers le piet, 25 sols 6 deniers, et le sousplus montans à 19 piés a esté refait de blanq voire bordé de , à 2 sols 8 deniers le piet, 50 sols 8 deniers, sont ensanble . . . . IV livres XIII sols VIII deniers.

Ouvrage pour le fabrique de l'église Saint Vaast d'Arras fais en le première sepmaine du 4e mois commenchant le 20e jour de septembre mil IIIJc LXVI.

Item paiet à JEHAN RONNEMAN, verrier, pour avoir livré 2 panaux de nœuf voire servant en le cambre de Monsieur l'abbé, contenant 7 piés à 2 sols 8 deniers le piet, 18 sols 8 deniers, et pour avoir fait une lanterne servant en le salle quarré. 12 sols, et pour ung penel de blancq voire servant en le fourme devant saint Pierre, contenant 5 piés, à 2 sols 8 deniers le piet, 13 sols 4 deniers sont . XLIV sols.

Ouvrage pour le fabrique de l'église Saint Vaast d'Arras, fais en le première sepmaine du 7e mois, commenchant le 9e jour de décembre mil IIIJc LXVI.

Item, paiet à JEHAN RONNEMAN, verrier, pour avoir levé, remis en nœuf ploncq un peniau de voire contenant 7 piés à 18 deniers le piet, et avoir livré ung peniau de cinq piés de blancq voire nœuf servans en le cuisine du prieur, à 2 sols 8 deniers le piet, ensanble 23 sols 10 deniers ; pareillement pour ung penel de blancq voire servant au contour du gavelle, en le cambre du receveur, contenant 3 piés, à 2 sols 8 deniers le piet, 8 sols . . . . XXXI sols X d.

Ouvrages pour la première sepmaine du 5e mois du dit an mil Vc XIX.

A PIERRE GAVAIN, serrurier, pour avoir fait et assis une candeler de fer mis devant St Pierre en l'église dudict St Pierre, remis apoint pour ce 10 s. Et pour ung estaplier aussy de fer mis au grant revestuaire contre les noeufves grandes aulmaires, pour ce 25 sols, tout icy . . . . XXXV sols.

Ouvrages pour le 2e sepmaine du 12e mois dud. an mil v^c *et* XIX.

Primes : à DAVIOT BARRE, paintre, pour avoir escreppet les six angles estans sus les 6 coulombes entour le grand autel de l'église Saint Vaast ayans parmi les aelles 6 piés de hault, et iceulx doré pur de fin or paint sus iceluy tous de coulleur d'or et d'argent, tous à l'oille, au pris de 6 livres pièce sont 36 liv. Et pour avoir paint d'ocre a le colle sestaine les painctures de blanc estain, ouvre ez croisiés en le vaulte quant on ouvra aux fenestres d'icelle, avoec pour avoir repaint le cymier sus lequelle on porta aux processions générales le corps de Monsieur Saint Vaast, de coulleurs à colle, fait 6 blasons attaquiés aux six torses portées autour dudit corps. Aussy pour avoir paint à l'oille ung hours, 2 lyons, avoec les armes de Monsieur l'abbé mises au pignon de la cambre noeufve de dortoir, pour ce 36 sols. sont enssamble. . . . . XXXVII liv. XVI s.

Ouvrages pour le première sepmaine du 13e dernier mois dudit an mil Vc XIX.

Primes : à SIMON LEUREUX, tailleur d'images, pour avoir fait 2 gargouilles mises par les machons sus les combles noeufs des cappelles Saint Pierre au préau de St Vaast, livré pierre et oeuvre, pour ce 30 s. Item, pour 2 lyons et 2 ours tenans trois armoiries mis sus le pignon de le cambre noeufve de dortoir, livré pierre et oeuvre, 54 s., et pour avoir revisité 6 angles de bos de entour le grant autel de le dite église St Vaast, reffait 3 doleurs a elles, remis à point les aultres, fait aulcunes leurs mains et encenssoirs, pour ce 40 s , sont ensemble. . . . . VI liv. IV s.

Ouvrages pour la 2e sepmaine du 6e mois dudit an mil cinq cens vingt et ung.

A DAVID BARRE, paintre, pour plusieurs parties de son stil par lui faictes pour la maison de St Vaast, les sommes qui s'ensièvent, Assavoir, pour avoir painct la sallette bas qui fut à Monsieur Lanchien, le plancquier, les sommiers et une paroit, avec la cheminée, de foeuillaihe et choses en manière de anticque, par marchié fait par Monsieur, 10 l. Item, pour avoir painct une petitte gallerie près de la dicte sallette de pareil ouvraige que en la dicte sallette, et avec ce painct à wille les fenestres de bois et deux treilles de fer. Item, avoir

painct une aultre petitte gallerie près de la chambre dessus la dicte sallette, de branquaige, et avoir blanchy en l'église ung huys alant en la chambre du soubz prieur, remply de machonnerie, et en la sallette des escuiers ung huys, et avoir fait unze sauvegardes armoiées des armoieries de Monsieur Distain, pour touttes ces parties, 40 s. Item, pour avoir paint une chambre et ung comptoir en hault ou dit logis qui fut Monsieur l'Anchien, assavoir les planchiers de vermeil, lon revestus de verdure, et les sommiers de bleu revestus d'antique-et les esteux pareillement. Item, une paroit de bricque faicte de brun d'ansoire, et une gallerie emprès de verdure sur blancq, et avoir paint à wille ung ours de pierre mis sur le porge nouvellement fait à l'huis du grenier bas à l'avaine, portant les armes de Monsieur, pour ces parties, 6 liv. Pour touttes ces parties . . . . XVIII liv.

Ouvrages pour la 4e sepmaine du 7e mois dudit an mil cinq cens vingt et ung.

A DAVID BARRE, pour avoir painct à wille trois treilles de fer, deux grandes et une petitte de coulleurs vert et rouge, estans au logis de Hervaing, assavoir, des deux grandes 60 s., et de la petite 20 s., sont 4 liv. Item, pour avoir painct aussy à wille une cappe de plomb mise sur la tourelle et montée à viz, estens en l'enfermerie, de couleurs diverses, 6 s., et pour avoir rappointié ung tableau où est painct au vif feu damp Anthoine Olivier, vinier, chambgié les personnaiges, reverny le tableau et painct le dossier et fait l'escripture et épitaphe, icellui tableau assis contre le vestiaire de couvent, 36 s., sont icy. . . . . CXII s.

COMPTE DES OUVRAGES. — 1525.

(Folio 31, recto). *Ouvraiges pour la 4e sepmaine du 4e mois dudit an mil cincq cens vingt cincq.*

Primes: à JEHAN LHEUREUX, tailleur de ymaiges, pour avoir fait et livré pour le gardin de Monsieur, au devant de l'hostellerie, les choses de son stil cy après déclarées, les sommes qui s'ensievent, asscavoir, deux cols de chine, pour chacun col, 6 s., sont 12 s. Item, ung pellican de 6 s. Item, ung aigle portant armoiries, 6 s. Item, ung col de pan, 7 s, et ung col de poulle, 6 s. Item, ung col de grue,

6 s. et ung coq, 6 s. Item, fait 12 manequins comme lansquenets, fifres, tambours et picquenaires, pour chacun manequin, 4 s., sont 48 s. Item, une mourisque à six personnaiges, pour chacun personnaige, 4 s., sont 24 s. Item, pour le gardin de la Courtobois ung col de chine de 6 s., une teste de draghon de 8 s., ung pellican, 6 s., ung col de pan, 6 s., ung cocq de 6 s. Item, une danse de pastoureaux et pastourelles à huit personnaiges, pour chacun personnaige, 4 s., sont 32 s. Item, pour la hobette du gardin au pavillon à Hervaing, taillié ung pendant d'ung draghon, 10 s. Item, ung Saint Martin à cheval, pour sur iceluy en faire ung d'argent, 6 liv., et pour avoir sigellé et remis à point une pierre d'hostel de porfire, et esquarry une aultre de pierre de marbre, et pour les avoir polly, 10 s., sont . . . . xvi liv. iv s.

Ouvraiges pour la 3e sepmaine du 12e mois dudit an mil cincq cens vingt cincq.

A mondit sieur l'abbé, qu'il a semblablement paié à JEHAN LAILLIER, painctre, par compte fait le 10e jour de juillet 1526, présent Vincent Lestrele, maistre des œuvres, pour avoir faict et painct les choses cy après déclarées, les sommes qui s'ensièvent, asscavoir, pour avoir painct de couleur de bricque à l'oille, la salette bas soubz la chambre de Monsieur à Hervaing, 18 liv. Item, pour avoir painct la cheminée de la chambre de Monsieur audit lieu, les molures de fin or, le manteau de vert et les jambes de jaspre, le tout à l'olle, et ès fons fœuillaiges de azur, pour tout, 6 liv. Item, pour avoir painct de vert à oille, six treilles de fer mises aux fenestres quarées de la dicte sallette bas et de la boutillerie soubz la garderobe de mondit sieur, contenant chacune de sept à huict piedz de hault, et de cincq à six piedz de large, pour chacune 30 s., sont 9 liv. Item, painct aussy de vert à oille, deux treilles de fer mises aux deux fenestres croisiés de la chambre de mondit sieur, audit lieu, et painct les armoiries de fin or, pour chacune 60 s., sont 6 liv. Item, painct ung treillis de pastourelles et une couronne d'empereur dessus, de coulleurs à oille, pour tout 30 s. Item, painct de vert et rouge pareillement à oille, une treille de fer mise à une demie croisié de la chambre de mon dit sieur à St Vaast, sur la place, et doré touttes les molures les chambranles, les armoiries de mondit sieur, et painct le treille de

ozière servant à ladite treille, aussy de vert à l'oille, pour tout 6 liv. Item, pour le gardin de mondit sieur, au devant de l'hostellerie à St Vaast, painct six personnaiges de amourische et six gens d'armes, le tout à oille, à 3 s. pièce, 18 s. Item, siz cercles de vermeillon aussy à l'oille, à 3 s. pièce, 18 s. Item, six bastons à 12 d. pièces, 6 s. Item, deux chines à 2 s. pièce, 4 s. Item, deux cocs à 2 s. pièce, 4 s. Item, une grue et ung pellican à 2 s. pièce, 4 s. Item, ung paon et ung chine, 4 s., et 21 escuchons paincts à deux costez, à 12 d, pièces, 21 s. Item, pour le gardin de la Courtobois painct aussy à oille huit pièces de pastoureaulx et pastourelles, à 3 s. pièce, 14 s., ung cocq et ung pan à 2 s. pièce, 4 s. Et painct trois tableaux aux armoieries de l'empereur pour blazons de sauvegardes, à 20 s. pièce, 60 s. sont icy . . . . LX liv. XV s.

COMPTE DES OUVRAGES. — 1529.

(Folio 6, recto). *Ouvraiges pour la 3e sepmaine du premier mois dudit an mil cincq cens vingt noeuf.*

A JEHAN LAILLIER, painctre, pour compte fait le 10e jour dudit mois de décembre 1529, pour avoir painct de fin or le croche de l'abbé priant à l'hautel da St Espérit. Item, le coulon dudit St Espérit, de couleur blance, et deux angèles rouges, le tout à l'ole, et avoient esté rompues. pour tout. . . . . L s.

(Folio 101, recto). *Ouvraiges pour la 3e sepmaine du 13e mois dudit an mil cinq cens vingt noeuf.*

A JEHAN LAILLIER, painctre, par compte fait le 5e jour d'octobre 1530, pour avoir painct de blanc à la colle les murs de la montée de la chambre hault à le natte dessus la chambre Saint Martin, 20 s. Item, les paroits du parvis au devant de la dicte chambre, de brun dansoire, royé de blanc, et les sommiers posteaux et gistes de vert et de bleu, pour tout 60 s. Item, le comptoir emprès ledit parvys, painct de blanc et branchaiges pardessus, et les posteaux et entretoizes de vert et de bleu 20 s. Et la chambre hault dessus la dite chambre à le natte painct de blanc, à le colle, et les sommiers et gistes de gaune, et pareillement une galerie emprès la dite chambre, 60 s., sont . . . . VIII liv.

COMPTE DES OUVRAGES. — 1536.

(Folio 90, recto). *Ouvraiges pour la seconde sepmaine du 12e mois dudit an mil cincq cens trente-six.*

A JASQUES DE BRELLES, painctre, par compte faict le 13e jour de juillet 1537, pour avoir ouvré à le Courtobois, asscavoir, painct la chambre nouvelle de Monsieur l'abbé et le garde robe tenant à icelle, le tout de brun d'ansoire, et royé de blanc, en forme de bricques, pour tout demandé 6 liv., et pour avoir painct sur fer blanc deux armoiries de Monsieur de Yzelstain, servans pour blazons de saulvegarde, pour chacun armoierie 10 s., sont 20 s., somme . . .VII liv.

FRANÇOISE-MADELEINE DE FORCEVILLE

MARÉCHALE DE SCHULEMBERG

et

COMTESSE DE MONTDEJEUX

Par M. le Baron Albéric de CALONNE

Membre correspondant



La vie de Françoise-Madeleine de Forceville, comtesse de Montdejeux, n'est pas simplement une page détachée de la généalogie de l'ancienne maison de Forceville; c'est encore, et surtout, un document des plus curieux pour l'histoire des mœurs au milieu du dix-septième siècle La lettre qu'elle adressa à la Reine-mère, véritable rareté bibliographique dont nous respectons le style et l'orthographe, forme une plaquette de sept pages in-quarto, imprimées en caractères italiques, sous le titre :

Lettre escrite à la REINE MÈRE
par dame FRANÇOISE-MAGDELEINE DE FORCEVILLE,
touchant le mauvais traittement que luy fait
Messire JEAN DE CHILDEBERC COMTE DE MONDEJUX,
chevalier des ordres du Roy, Mareschal de France,
et Gouverneur pour Sa Majesté des Ville et Cité
d'Arras, son Mary, qui la tient prisonnière
depuis quatre années, nonobstant leur séparation.

Nous avons puisé les éléments de la notice historique qui accompagne cette lettre dans la vie manuscrite du

maréchal de Schulemberg, déposée à la bibliothèque de la ville d'Arras, et dans les titres de famille, dont l'authenticité est incontestable.

Fac-simile de la signature de la Comtesse de Montdejeux
d'après une lettre autographe adressée au Conseil d'Artois,
le 25 septembre 1653. (*Arch. du Pas-de-Calais*).

Françoise-Madeleine de Forceville naquit en 1620 au château de Bezencourt en Picardie. Elle était la seconde fille de messire Adrien de Forceville, chevalier, seigneur de Bezencourt, d'Ainval et d'Applaincourt, qui remplit pendant quarante années les fonctions de gouverneur de Doullens. L'archiduchesse d'Autriche affectionnait beaucoup sa mère, Barbe de Hille, veuve du comte de Mesghen ; elle lui donna même un témoignage public de cet attachement, en assistant à son mariage avec le sire de Forceville, dont le nom se trouvait avantageusement connu à la Cour, depuis que Robert de Forceville avait

épousé Marguerite d'Argenteau, l'alliee des plus grandes Maisons de la Flandre (1).

Les deux sœurs de Madeleine avaient embrassé la vie religieuse : l'une dans les cloîtres de Saint-Michel de Doullens, l'autre à l'Abbaye-au-Bois. Son frère était mort au siége d'Arras. Elle demeura, jeune encore, orpheline et héritière d'une fortune considérable. On lui croyait au moins vingt mille livres de rente, somme énorme pour l'époque; aussi ne s'étonnera-t-on pas de la voir recherchée par les plus grands noms de la Cour.

Le cardinal de Richelieu, son proche parent, avait pris Madeleine sous sa protection, et prétendit lui imposer un choix. Parmi les gentilshommes qui briguaient l'honneur d'obtenir la main de la demoiselle de Forceville, il distingua le comte de Montdejeux.

Jean de Schulemberg, comte de Montdejeux, appartenait à une ancienne famille d'origine allemande, dont le nom s'écrivait aussi Chulemberg ou Chuldebert; son père, Jean, troisième du nom, paya de la vie l'honneur de commander le régiment de Champagne, au siége d'Amiens. Il vint au monde à Guincourt en Vermandois, étudia à l'académie de Sedan, et débuta dans la carrière militaire, à peine âgé de quatorze ans. Les luttes intestines qui

(1) Marguerite d'Argenteau était baronne de Merlimont. Par suite de ce mariage, les descendants de Robert se sont qualifiés barons, puis vicomtes de Merlimont. Les seigneurs de Forceville, de la branche aînée, portent : *de gueules au sautoir d'argent, accompagné de quatre merlettes du même*. Les seigneurs de Bezencourt, puis de Merlimont, de la branche cadette, adoptèrent une brisure : *de gueules au sautoir d'argent bordé de sable, chargé de quatre merlettes de sable*. — D'Hozier, *Reg. supplémentaire*, *Gén. de Forceville*.

désolèrent le ministère du maréchal d'Ancre, l'expédition d'Italie que le combat de Suze suffit à immortaliser, enfin la guerre de Trente ans, fournirent à Montdejeux mille occasions de s'illustrer. La récompense de sa valeur ne se fit point longtemps attendre : comme il obtenait le gouvernement de Rue et du Crotoy, gouvernement alors fort apprécié, Richelieu pensa mettre le comble à ses faveurs en lui proposant d'épouser Madeleine de Forceville.

Schulemberg hésita. Il était né pour la vie des camps ; il aimait passionnément le métier des armes, et son historien raconte qu'on l'entendait soupirer après la liberté du célibat, comme étant la plus convenable à un guerrier ; à un guerrier, dont la fidélité ne doit jamais être partagée ni compromise, et qui ne doit avoir d'attachement que pour son prince, de cœur que pour son service.

Richelieu ne savait pas fléchir, il s'offenserait d'un refus, et le brave officier comprit qu'il fallait se résigner à contracter une union qui lui procurait une belle fortune, et qui lui assurait dans l'avenir la faveur du tout puissant cardinal. Hélas, le cœur n'avait guère de part à cette union et combien l'infortunée Madeleine dut-elle regretter que le comte de Montdejeux n'eût pas persisté dans sa détermination première !

Le mariage eut lieu à Amiens le 8 septembre 1640.

Jean de Schulemberg, chevalier, comte de Montdejeux, seigneur de Ploreant, Guincourt, Guignicourt, Bry et Montoy en Champagne, logeait chez la veuve de messire Jean de Mons, ancien conseiller au bailliage. Madeleine de Forceville, baronne d'Argoules, dame de Bezencourt,

Applaincourt, Sarton et Bonvillers, était accompagnée de son oncle, Robert de Forceville, baron et vicomte de Merlimont.

La cérémonie se fit avec beaucoup d'éclat en présence du cardinal duc de Richelieu et de Fronsac; de monseigneur Henry de la Mothe-Houdencourt, évêque de Rennes; de monseigneur François Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens; de monseigneur Hardouin de Peréfixe, aumônier du roi. L'élite de la province se pressait autour des nouveaux époux, leur donnant un témoignage précieux de la sympathie que rencontrait cette alliance contractée sous de brillants auspices. Le duc de Chaulnes et Charlotte d'Ailly, le comte d'Aspremont, le sire de Martini et Madeleine de Moreuil, le sire de Marsilly, la comtesse de Courtenay, son fils, François de Rambures et sa fille Charlotte signèrent le contrat (1).

Les fêtes données à l'occasion de ce mariage eurent un bien triste lendemain! Le comte de Montdejeux ne pouvait longtemps dissimuler un caractère léger et turbulent; maudissant en secret les liens que le Cardinal lui avait imposés, il ne tarda pas à s'en affranchir. Non content de dilapider à plaisir sa fortune et celle de sa femme, il s'abandonne à des passions inavouables; il n'est pas de mauvais traitements dont il n'accable la jeune comtesse, pas d'amertumes dont il ne l'abreuve, et plus tard, elle écrira en toute sincérité: « J'ay souffert pendant quinze années un martyre continuel et un traittement si rude que toute autre personne y auroit succombé........ Mes

(1) Le contrat fut passé pardevant Mes Jean Daiz et Jean Dènes, notaires à Amiens.

ennemys m'ont mise en tel estat qu'ils m'ont osté tous les moyens de pouvoir faire mon salut ny mesme d'espérer un moment de vie. »

Devenu maréchal de France et nommé gouverneur de la ville d'Arras, Montdejeux semble s'autoriser d'une grande situation pour ajouter aux malheurs de son infortunée compagne. La sentence de séparation, prononcée sur les entrefaites au Châtelet de Paris, le rend plus furieux. Sans que Madeleine ait jamais eu le moindre tort à se reprocher, bien qu'elle lui ait constamment témoigné « les complaisances et les sumissions qui se peuvent rendre à un mary, » le cruel la poursuit jusque dans la retraite de l'Abbaye-au-Bois. Elle croyait y vivre à l'abri de ses coups et se trouve néanmoins obligée de fuir.

Cette fois, elle demandera à la Belgique une hospitalité que sa cousine-germaine, la comtesse de Hamal, s'empressera de lui offrir.

Après quelques mois d'exil, la nécessité de pourvoir à des affaires urgentes rappelle la comtesse de Montdejeux à Paris. Elle habitait depuis peu de temps chez le baron de Breteuil, lorsqu'un jour, de grand matin, six cents cavaliers et un détachement d'infanterie, envoyés par le maréchal, investissent soudain les cours de l'hôtel, cernent toutes les issues et s'emparent de sa personne, ne lui laissant même pas le droit de jeter un manteau sur ses épaules. Ils ont ordre de la conduire à Arras morte ou vive. Dieu sait comment ils s'acquittèrent de leur mission !

Parvenue au terme de ce triste voyage, Madeleine est enfermée non loin de la résidence opulente de son tyran. Quelle prison ! Un réduit obscur, humide, étroit, situé à

l'extrémité du jardin de M. le prince d'Espinoy, lui sert d'habitation pendant trois années, trois longues années, durant lesquelles on ne sait qu'imaginer afin de rendre sa captivité plus pénible. Mais, laissons-la raconter elle-même cet inqualifiable martyre, car c'est un martyre véritable que la comtesse de Montdejeux subit à Arras. La lettre qu'elle adressa à la Reine-mère, au péril de sa vie, contient des détails à peine croyables et révèle les souffrances qu'elle endura, ainsi que les angoisses de ce cœur véritablement noble et chrétien, qui sut puiser dans les sentiments de la foi, l'énergie nécessaire pour ne pas succomber.

A la Reyne Mère.

MADAME,

« J'espère que le misérable estat où je suis réduite,
» touchera le cœur de vostre MAJESTÉ, et qu'Elle deman-
» dera au Roy la liberté de la plus malheureuse et la
» plus innocente femme qui vive: Si je n'estois telle,
» MADAME, je n'aurois jamais ozé prendre la liberté
» de vous importuner de mes disgraces. Vostre MAJESTÉ
» sçaura, qu'estant demeurée fort jeune sans père ny
» sans mère, et héritière d'une meschante maison, je
» fus donnée par monsieur le Cardinal de Richelieu
» en mariage au Gouverneur d'Arras, auquel j'ay rendu
» pendant quinze années toutes les complaisances et les
» sumissions qui se peuvent rendre à un Mary, et je
» puis dire avec la plus grande vérité du monde, n'avoir

» rien oublié à faire pour l'obliger à me traitter autre-
» ment qu'il n'a fait. Cependant, MADAME, j'ay souffert
» pendant cette longueur de temps un martyre continuel,
» et un traittement sy rude, que toute autre personne
» que moy y auroit succombé mille fois. Mais Dieu me
» voulant réserver à de plus grands désastres, a permis
» que mes ennemis se sont servis de l'occasion de la
» mauvaise humeur de mon mary pour me nuire encore
» davantage, et voyant que l'enfant que Dieu m'avoit
» donné estoit mort, ils ont fait par intérest ce qu'ils ont
» pu pour me le faire suivre, m'ayant mise en tel estat
» par leurs artifices et meschancetez, qu'ils m'ont osté
» tous les moyens de pouvoir faire mon salut, ny mesme
» d'espérer deux mois de vie. Car je puis dire et protes-
» ter à vostre MAJESTÉ, que lorsque j'ay esté obligée de
» quitter mon Mary, mon bien, ma maison, et mes amis,
» pour me jetter dans le Convent du Calvaire à Paris,
» qu'il ne me restoit quasi plus de force pour entre-
» prendre ce dessein, et le désespoir où j'estois m'auroit
» fait abandonner le peu de vie qu'il me restoit alors, si
» je n'eusse point considéré mon salut. J'estois donc
» résolue, MADAME, de finir mes jours dans ce saint
» lieu, si mon mary ne m'eust obligée d'en sortir, par une
» violence qu'il me vouloit faire faire, et de laquelle je
» fus advertie le jour auparavant : ce qui obligea la mère
» de Madame la Duchesse d'Angoulesme de me mener
» à l'Abbaye-au-Bois, où j'avois une de mes Sœurs Reli-
» gieuse, ou j'ay esté obligée pour la seureté de mon
» bien et de ma personne, de faire poursuivre ma sépa-
» ration au Chastelet de Paris, à laquelle mon mary s'est
» opposé un an durant, avec toutes les chicanes et les

» artifices qu'il a pû trouver, lesquelles n'ont pû empes-
» cher que la justice ne m'ait esté rendue, mon procès
» n'ait esté gagné, et la séparation faite, avec tout l'a-
» vantage que mon innocence et la justice de ma cause
» le pouvoient prétendre.

» Je croyois après cela, MADAME, gouster quelque sorte
» de repos auprès de Madame de l'Abbaye-au-Bois, lors-
» qu'on me vint advertir, toute malade que j'estois, et
» huit jours après ma séparation faite, que l'abbaye
» estoit investie par plus de cinq cens chevaux d'Arras,
» et par quelque nombre d'infanterie conduite par
» Monsieur de Vandy, parent de mon mary. Je pensay
» tomber morte en ce moment, et sans que Dieu l'a voulu
» autrement, j'aurois finy dès ce jour ma malheureuse
» destinée. Quantité de gens de condition ont eu la géné-
» rosité de me sauver, et ne voyant nulle seureté à
» Paris pour moy contre la violence de mes ennemis,
» je me suis retirée en Liége chez la Comtesse d'Hamal
» ma cousine germaine du costé de ma Mère, et sœur
» du Comte de Meraude.

» Pendant le temps de mon exil, MADAME, et qui a duré
» presque un an, mon mary s'est servi de cette occasion,
» pour appeller au Parlement de la sentence du Chastelet,
» s'imaginant qu'estant éloignée de mon bien, de mon
» pays et de mes amis, que je ne me pourrois défendre
» des fausses calomnies qu'il a tasché de faire contre
» moy pendant mon absence; mais Dieu a tousjours
» protégé mon innocence, et les personnes d'honneur
» et de charité ont mis mon procez en estat d'estre jugé
» au Parlement fort peu de temps après mon retour
» à Paris, où j'ay esté contrainte de revenir pour en voir

» la conclusion, qui a esté tousjours autant avantageuse
» pour moy que je la pouvois désirer.

» Ma séparation estant faite entièrement par Messieurs
» du Parlement, et conforme à la sentence du Chastelet,
» j'en ay fait signifier l'arrest à mon mary, lequel n'a
» voulu obéir à la justice, et m'a envoyé enlever dans
» Paris, la Capitale Ville du Royaume, chez Monsieur
» de Breteuil, Conseiller de la Cour, à qui je suis parente,
» et chez qui mes amis m'avoient conseillé de prendre
» un appartement, croyant y estre à couvert de la vio-
» lence, attendant que j'eusse donné ordre au reste
» de mes affaires, pour me retirer dans un Couvent.

» Mais, MADAME, toutes les précautions que j'ay pû
» prendre pour ma seureté, n'ont pû empescher que je
» n'aye esté enlevée de ce logis. Oserois-je bien le dire
» à vostre MAJESTÉ, de quelle manière ils m'ont prise
» sortant du lict, sans me donner le temps de prendre
» une juppe, ny aucune autre chose pour me couvrir,
» m'ont fait passer la court de Monsieur de Breteuil
» nuds pieds, et m'ont jettée dans un carosse avec une
» rudesse si furieuse, qu'ils m'ont pensé crever le cœur
» contre le bois de la quenouille.

» Vostre MAJESTÉ peut juger en quel estat doit estre
» une personne qui a du cœur, de la naissance et de
» l'honneur, avec toute la justice et l'innocence imagi-
» nable.

» Je ne sçay, MADAME, comme la douleur ne m'a pas
» délivrée en ce moment de toutes mes souffrances; j'ay
» prié que l'on arrestât un moment pour demander une
» goutte de vin ou de vinaigre, mais ces bourreaux n'en
» ont rien voulu faire, disans les uns aux autres qu'il

» n'importoit pas de me mener vive ou morte ; ils ont
» acheté un meschant habit sur le chemin à une femme,
» de quoy je me suis revestue le mieux que j'ay pû,
» n'ayant pas voulu que pas une de mes femmes m'eus-
» sent suivie. En cet équipage, accompagnée de six cens
» chevaux et de quatre ou cinq carosses de relay, ils
» m'ont conduit jusques à Arras, où l'on m'a enfermée
» dans une chambre chez le Prince d'Espinoy, où j'ay
» esté deux jours, attendant qu'on eust bouché les fenes-
» tres du petit lieu où je suis, à la réserve d'une petite
» que l'on avoit laissée en haut proche du plancher, avec
» une vitre qui ne se pouvoit ouvrir, que j'ay esté
» contrainte de rompre.

» Ce lieu est au bout du jardin de Monsieur le Prince
» d'Espinoy, il a quatre pas de longueur et trois de lar-
» geur, il servoit, comme je croy, à reserver les fleurs,
» c'est sur la terre, sans plancher, et si humide, qu'il n'y
» a pas de place à se pouvoir asseoir lors qu'il fait la
» moindre pluye.

» Je fus dans un saisissement estrange, qu'aussi-tost
» après avoir mangé un morceau, l'on m'emporta dans
» une tour, où il n'y avoit aucun air ny clarté, et rien que
» la seule place d'un lict, j'y ay pensé estoufer, l'on m'y a
» tenu deux nuits, et comme l'on a veu que je me mourois
» l'on m'a remise dans la chambre, où je suis depuis deux
» ans et demy, et où j'ay eu au commencement une
» furieuse maladie, sans que quatre chirurgiens que l'on
» m'a envoyé l'un après l'autre, m'ayent pû oster une
» goute de sang. J'ay demandé un Père pour me confes-
» ser, ce que je n'ay pu obtenir; l'on m'a envoyé un curé
» de paroisse fort honneste homme, et depuis ce temps

» l'on m'en a changé trois autres, que j'ay volontiers
» accepté, hormis le dernier que j'ay depuis un an, et que
» j'avois refusé au commencement. et que l'on ma con-
» trainte de prendre, ou d'estre privée de la Sainte Com-
» munion. Il est vray que dans la première maladie que
» j'ay eue, mon mary m'a envoyé des médecins, et ce qui
» m'a esté nécessaire ; mais depuis j'en ay eue plusieurs
» autres, et aussi dangereuses, où j'ay esté délaissée tout
» à fait, et fort rudement traittée par une fille sourde
» et meschante, laquelle est capable de désespérer l'Ame
» la plus patiente ; le page qui m'apporte à manger est
» de mesme humeur ; ils m'ont fait tous deux cent in-
» dignitéz, me disans cent choses outrageuses, lesquelles,
» à ce qu'ils m'ont dit tous deux, leur avoit esté com-
» mandé de me dire ; je ne les ay pas voulu croire, cela
» seroit inhumain : Le Page nommé Prouville m'a
» menassée de me passer son espée au travers du corps,
» que je ne sortirois d'icy que les pieds devant, c'est
» à dire morte, en terme du pays.

» Je n'ose dire à vostre Majesté les choses que la fille
» qui se nomme Vignon m'a dites, j'abuserois de sa pa-
» tience. Je prendray encore la hardiesse de luy dire, que
» je n'ay pris aucun air dans cette rude et affreuse prison
» de deux années et demie, que deux ou trois fois les
» premiers jours que j'y suis entrée ; je croy que ce n'es-
» toit que pour la forme, et pour que l'on fist croire à
» sa Majesté que j'estois bien traittée. Mais je vous pro-
» teste, Madame, que je n'ay point sorty depuis deux ans
» et demy, et depuis un an passé l'on m'a tout à fait osté
» le peu d'air que j'avois, sans avoir dit une seule parole.
» ny mesme fait une seule action pour obliger à me

» traitter ainsi : La quatrième femme que l'on m'a donnée, » à cause que les autres en sont sorties toutes malades de » l'horrible incommodité qu'on y souffre et de l'estouffe- » ment, a esté contrainte de déboucher environ deux » poulces de terre qu'il y avoit entre les barreaux, et » pour cela l'on me menasse de me l'oster ; aussy je crois » qu'elle ne plaist pas à mes Ennemis qui sont tousjours » à l'oreille de mon mary pour lui rapporter mille choses » fausses. Enfin, MADAME, je perds la santé et la vie, » et mon salut en danger en l'estat où je suis : Je fais » ce dernier effort au péril de la vie d'un pauvre soldat » qui m'a apporté ce gros papier, et qui m'a promis de » faire en sorte que ma lettre fust portée à vostre MAJESTÉ, » Je la supplie très-humblement que cela ne se sçache » pas, outre qu'il m'en arriveroit un grand mal, le pauvre » garçon en perdroit la vie.

» J'attends par quelque moyen une response favorable » de la charité de vostre MAJESTÉ, ou par Madame la Com- » tesse de Briennes, ou Mesdames les Marquises de » Gamaches ou de Bracmont, qui sont assurément assés » généreuses pour demander à vostre MAJESTÉ un Convent » pour moy, où je puisse estre en mourant confessée et » administrée des Sacremens. C'est, MADAME, la très- » humble supplication que je faits à vostre MAJESTÉ, luy » jurant que toute ma vie je prieray Dieu pour sa pros- » périté et santé, et que je mourray avec tout le respect » et la fidélité que je dois à vostre MAJESTÉ, comme feu » mon Père l'a gardée quarante années dans Dourlens, » et a rendu service au feu Roy jusques au dernier mo- » ment de ses jours, et un seul Frère que j'avois a finy » les siens au premier Siége d'Arras, par deux grandes

» blessures qu'il a reçeues. C'est, MADAME, la plus affligée.
» et la plus injustement mal traittée, qui prend la liberté
» de se dire, avec toute sorte de respect,

» de vostre MAJESTÉ,

» MADAME,

» La très-humble, très-obéissante et très-fidelle
» sujette et servante.

FRANÇOISE-MAGDELAINE DE FORCEVILLE.

La reine se sentit émue au récit de tant d'infortunes ; la Cour s'indigna ; mais tel était le pouvoir d'un gouverneur de province à cette époque, tel était surtout le prestige de Jean de Schulemberg, que les supplications de la noble captive n'eurent point de résultat immédiat. Tandis que l'on négocie avec le redoutable Montdejeux la mise en liberté de Madeleine, celle-ci, désespérant de jamais obtenir justice, recourt à un stratagème habile : elle se procure de l'opium, parvient à endormir ses gardiens et à s'échapper au moyen d'une échelle de corde. C'était le 1er août 1663.

Le lendemain matin, le maréchal, averti de l'évasion, ordonne de rechercher la comtesse. Toute la garnison d'Arras est sur pieds ; pendant que les soldats parcourent la route de Paris, trompés par quelques vêtements déposés à dessein, la fugitive gagne la Belgique et arrive à Bruxelles chez le prince de Ligne, où elle peut goûter enfin le repos indispensable au rétablissement de sa santé délabrée.

Madeleine demeura exilée jusqu'à l'époque de la mort du maréchal, arrivée en 1671 ; il avait quitté Arras depuis quelques mois pour prendre le gouvernement du Berry. S'il fut doué d'une grande valeur militaire, les passions étouffèrent constamment chez lui les qualités du cœur qui devaient en rehausser l'éclat : aussi la postérité, sans oublier les distinctions honorifiques dont le comte de Montdejeux fut comblé, se souviendra également de l'odieuse persécution qu'il infligea à sa vertueuse compagne, et elle ne plaindra jamais assez la malheureuse obligée de s'expatrier afin d'échapper à une mort certaine.

La comtesse de Montdejeux se retira en Picardie. Ses revenus étaient encore assez considérables pour lui permettre de voyager escortée de six cavaliers, et accompagnée de neuf domestiques. Elle ne survécut guère à son mari : trois années de captivité, vingt années de souffrances et de chagrins abrégèrent ses jours, et elle termina sa triste existence, le 26 janvier 1675, entourée de neveux qui adoucirent ses derniers moments en lui prodiguant les marques d'une affection doublement précieuse après tant d'infortunes.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES, ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.



MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Gardin, Président du Tribunal.

Chancelier :

M. Caron, Bibliothécaire de la ville.

Vice-Chancelier :

M. de Linas, membre du Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique.

Secrétaire-Général :

M. Van Drival, Chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint :

M. P. Lecesne, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque.

Bibliothécaire :

M. Paris, Sénateur,

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Brégeaut, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1830).
2. Maurice Colin, ancien Maire d'Arras (1831).
3. Wartelle de Retz, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
4. Henri Colin, Juge-suppléant au Tribunal d'Arras (1840).
5. Caron, Bibliothécaire de la ville (1848).
6. Plichon, ancien Maire d'Arras (1848).
7. Proyart (l'abbé), Doyen du Chapitre (1851).
8. De Mallortie, Principal du Collége (1852).
9. Lecesne, ancien adjoint au Maire d'Arras (1853).
10. De Linas, membre non résidant du Comité des Travaux historiques (1853).
11. Robitaille (l'abbé), Chanoine titulaire (1855).
12. Laroche, ancien Magistrat (1856).
13. De Sède, (le baron), Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
14. Van Drival (l'abbé), Chanoine titulaire (1860).
15. Sens, ancien Député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil général (1860).
16. Le Gentil, Juge au Tribunal civil (1863).
17. Pagnoul, Professeur de physique au Collége (1864).
18. Paris. Sénateur, (1866).
19. Boulangé, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1866).

MM.

20. Grandguillaume, ancien Professeur à l'Ecole régimentaire du Génie (1868).
21. Lenglet, Avocat, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1868).
22. Gardin, Président du Tribunal civil (1868).
23. Planque (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).
24. Paul Lecesne, Conseiller de Préfecture (1871).
25. G. de Hauteclocque (1871).
26. Envent (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
27. Trannoy, Directeur de l'Ecole de Médecine (1872).
28. Gossart, Pharmacien. Professeur à l'École de Médecine (1873).
29. De Bellecourt, Général de division à Arras (1874).
30. L. Cavrois (1876).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(*Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant*).

MM. Lamarle. Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en retraite, à Sailly, près Péronne, A. R.

Foisset, Professeur en retraite, A. R.

Coste-Crespel, à Paris, A. R.

Boistel, Juge à Saint-Omer, A. R.

Fayet, Inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, A. R.

MM. Péligot, membre de l'Institut.
Leverrier, membre de l'Institut.
Wicquot, Principal du Collége d'Abbeville, a. r.
Caminade, ancien Directeur des Contributions indirectes, a. r.
Coince, Ingénieur des Mines, a. r.
Lequette (Mgr), Évêque d'Arras.
Coffinier, Sous-Préfet de Péronne, a. r.
Paillard, ancien Préfet du Pas-de-Calais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. Kulhmann, membre de l'Institut, à Lille.
H. Dusevel, à Amiens.
Obry, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg.
B. Haigneré.
Wains-Defontaine.
Briand.
Dancoisne, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard.
Duthilloeul, Bibliothécaire, à Douai.
Robert (l'abbé), Curé de Gouy.
Louandre, Homme de Lettres, à Paris.
Ed. Le Glay, ancien Sous-Préfet.
J. Rouyer, Inspecteur des Postes, à Nancy.
Tailliar, Président de Chambre honoraire, à Douai.
Madame Fanny Desnoix, à Beauvais.
Corblet (l'abbé), Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien*.

MM. Quenson, Président honoraire, à Saint-Omer.
Derbigny, Conseiller de Préfecture, à Lille.
Dard (le baron), à Aire-sur-la-Lys.
Botson, Docteur en médecine, à Esquerchin.
E. Gachet, Chef du Bureau paléographique, à Bruxelles.
Godefroy de Ménilglaise (le marquis) à Paris.
Schaepkens, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. Delvincourt, à Paris.
R. Thomassy, Homme de Lettres.
Deschamps de Pas, membre de l'Institut, à Saint-Omer.
De Baecker, Homme de Lettres, à Bergues.
Le Bidart de Thumaide, à Liége.
Garnier, Bibliothécaire, à Amiens.
Kervyn de Lettenhove, ancien ministre, à Bruxelles.
H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angely.
Morand, Juge, à Boulogne,
Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine).
Filon, Inspecteur d'Académie, en retraite.
Dorville, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes.
Véret, Médecin Vétérinaire, à Doullens.
Mairesse, Industriel.
Haigneré (l'abbé), Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne.
J. Périn, Avocat, Archiviste-Paléographe.
Ad. Régnier, membre de l'Institut, à Paris.
Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens.
Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne.

MM. Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire, à Arras.
Abel, Avocat, à Metz.
Léon Vaillant, Professeur de la Faculté de Médecine, à Montpellier.
Mougenot, Homme de Lettres, à Malzéville-l-Nancy.
G. Gervoson, membre de la Société Dunkerquoise.
De Fontaine De Resbecq, Sous-Directeur de l'Instruction primaire, au Ministère de l'Instruction publique.
De Boyer de Sainte-Suzanne, ancien Préfet.
Leuridan, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix.
V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres.
Asselin, ancien Maire de Douai.
Peigné-Delacour, Manufacturier, à Ourscamp.
Francis Bock, (Mgr), à Aix-la-Chapelle.
Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne.
Dommanget, Avocat, à Metz.
A. Millien, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Legrand de Reulandt, Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Castermann, Colonel du génie en retraite, à Bruxelles.
H. Galleau, Homme de Lettres, à Esbly.
Legrand, ancien notaire, à Douai.
Bouchard, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.
Dramard, Juge au Tribunal civil de Béthune.
Gouellain, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen.

MM. Advielle, Employé au Ministère des Finances.

F. de Monnecove, membre du Conseil général, à St-Omer.

De Calonne (le baron), à Buire-le-Sec.

Auguste Terninck, à Bois-Bernard.

Dehaisnes (l'abbé), Archiviste du Nord, à Lille.

Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai.

Breton (Jules), Artiste Peintre, à Courrières.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Séance publique du 19 août 1875.

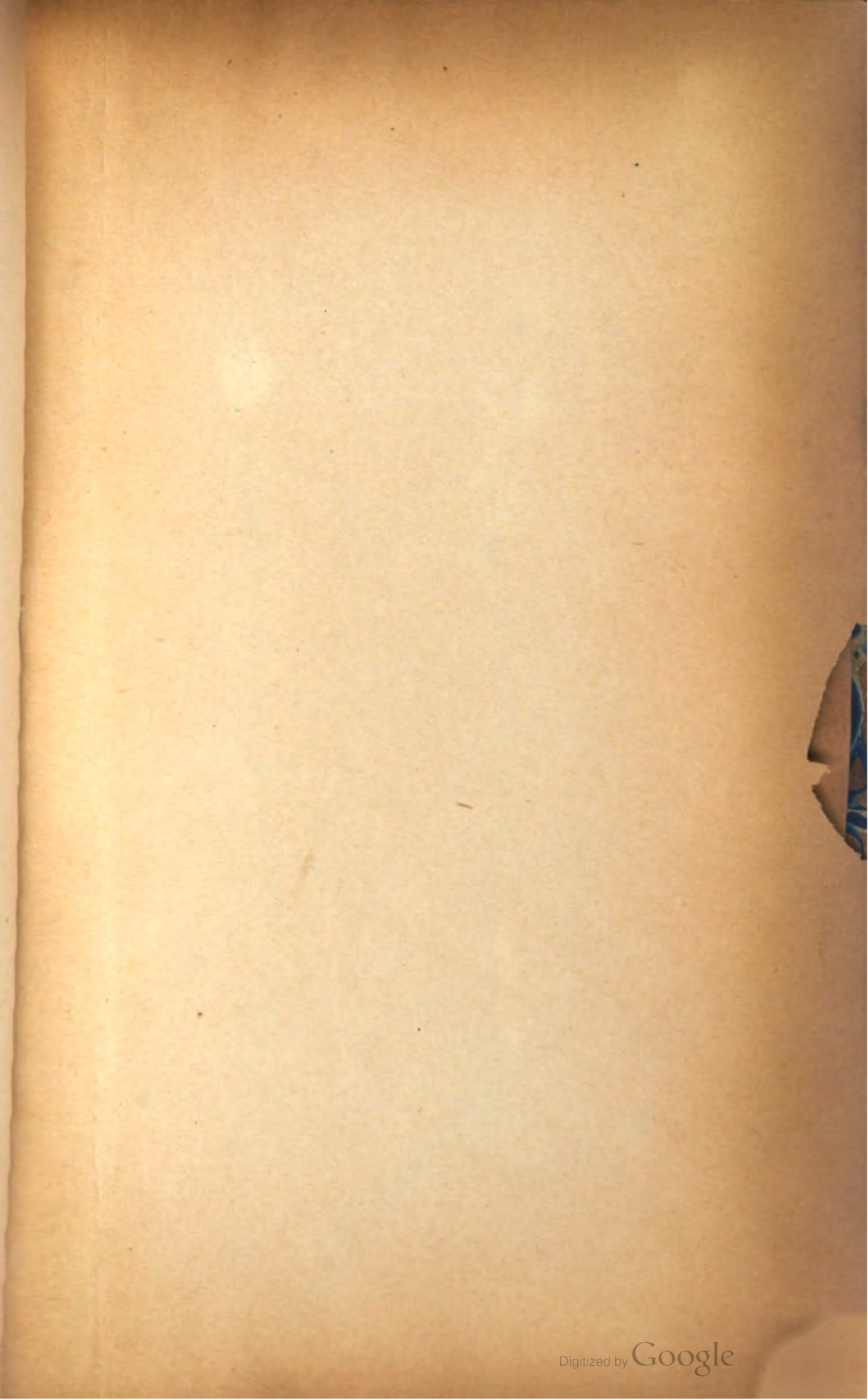
DEUXIÈME PARTIE.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.



Arras. — Typ. A. Courtin








3 2044 051 130 896
WIDENER
FEB 10 2000
CANCELLED
Digitized by Google

